

# SÉNAT

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2022-2023

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du vendredi 10 mars 2023

(68<sup>e</sup> jour de séance de la session)



**PREMIÈRE  
MINISTRE**

Direction de l'information  
légale et administrative

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# SOMMAIRE

## PRÉSIDENCE DE MME NATHALIE DELATTRE

### Secrétaires :

Mme Marie Mercier, M. Jean-Claude Tissot.

1. Procès-verbal (p. 2468)
2. **Loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023.** – Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2468)

### DEUXIÈME PARTIE (SUITE) (p. 2468)

#### Article 9 (suite) (p. 2468)

Demande de priorité (p. 2471)

Demande de priorité de l'amendement n° 2138. – Mme Catherine Deroche, présidente de la commission des affaires sociales ; M. Olivier Dussopt, ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion. – La priorité est ordonnée.

Amendement n° 2138 de la commission (*priorité*)

Opposition à l'examen de sous-amendements (p. 2474)

M. Olivier Dussopt, ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion

Mme Catherine Deroche, présidente de la commission des affaires sociales

Rappels au règlement (p. 2475)

Mme Laurence Rossignol

Mme Laurence Cohen

M. Fabien Gay

M. René-Paul Savary, rapporteur de la commission des affaires sociales pour l'assurance vieillesse

M. Patrick Kanner

M. Guillaume Gontard

M. Olivier Dussopt, ministre

M. Pierre Ouzoulias

M. Claude Raynal

M. Olivier Paccaud

M. Roger Karoutchi

Mme Céline Brulin

Mme Raymonde Poncet Monge

M. Vincent Éblé

Mme Cathy Apourceau-Poly

M. Éric Kerrouche

M. Pierre Laurent

M. Fabien Gay

### Article 9 (suite) (p. 2480)

Amendement n° 2138 de la commission (*priorité*) (*suite*). – Adoption.

M. Olivier Dussopt, ministre

*Suspension et reprise de la séance* (p. 2480)

Demande de vote unique (p. 2480)

M. Olivier Dussopt, ministre

Mme la présidente

Rappels au règlement (p. 2482)

M. Patrick Kanner

M. Guillaume Gontard

M. Pierre Laurent

Mme Laurence Cohen

Mme Laurence Rossignol

M. Olivier Henno

Mme Raymonde Poncet Monge

M. Jacques Fernique

M. Éric Bocquet

M. Yan Chantrel

M. Éric Kerrouche

Mme Céline Brulin

M. Fabien Gay

M. Pascal Savoldelli

Mme Sabine Van Heghe

M. Bernard Jomier

M. Daniel Breuiller

M. Ronan Dantec  
 M. Olivier Paccaud  
 M. Pierre Ouzoulias  
 M. Thomas Dossus  
 M. Jean-Claude Tissot  
 M. Olivier Dussopt, ministre  
 M. Roger Karoutchi  
 M. Bruno Retailleau  
 Mme Catherine Deroche, présidente de la commission des affaires sociales  
 M. Claude Malhuret

*Suspension et reprise de la séance* (p. 2491)

Demande de convocation  
 de la conférence des présidents (p. 2491)

M. Patrick Kanner

Rappels au règlement (p. 2491)

Mme Cathy Apourceau-Poly

M. David Assouline

*Suspension et reprise de la séance* (p. 2492)

#### **PRÉSIDENCE DE M. GÉRARD LARCHER**

##### **Conférence des présidents** (p. 2492)

M. le président

##### **Article 9** **(suite)** (p. 2492)

Amendement n° 3308 de Mme Raymonde Poncet Monge  
 Amendements identiques n°s 2971 rectifié de M. Rémi Cardon et 3801 de Mme Éliane Assassi  
 Amendement n° 4692 de Mme Mélanie Vogel  
 Amendement n° 425 de M. Guy Benarroche  
 Amendements identiques n°s 2364 rectifié de M. Michel Canévet, 2638 rectifié de Mme Monique Lubin et 3372 de Mme Raymonde Poncet Monge  
 Amendement n° 3827 de Mme Éliane Assassi  
 Amendement n° 3319 de Mme Raymonde Poncet Monge  
 Amendement n° 3796 de Mme Éliane Assassi ; sous-amendements n°s 5580 de Mme Raymonde Poncet Monge et 5581 de Mme Mélanie Vogel

##### **Rappel au règlement** (p. 2498)

M. Éric Kerrouche

##### **Article 9** **(suite)** (p. 2498)

Amendement n° 3524 de Mme Raymonde Poncet Monge  
 Amendement n° 2427 de M. Daniel Salmon  
 Amendement n° 2133 de la commission  
 Amendements identiques n°s 3113 rectifié de M. David Assouline et 3872 rectifié de Mme Éliane Assassi  
 Amendement n° 3831 de Mme Éliane Assassi  
 Amendement n° 3834 de Mme Éliane Assassi  
 Amendement n° 3835 de Mme Éliane Assassi  
 Amendement n° 3839 de Mme Éliane Assassi  
 Amendement n° 3841 de Mme Éliane Assassi  
 Amendement n° 3843 de Mme Éliane Assassi  
 Amendement n° 3845 de Mme Éliane Assassi  
 Amendement n° 3847 de Mme Éliane Assassi  
 Amendement n° 3849 rectifié de Mme Éliane Assassi  
 Amendement n° 3851 rectifié de Mme Éliane Assassi  
 Amendement n° 3854 rectifié de Mme Éliane Assassi  
 Amendement n° 3856 rectifié de Mme Éliane Assassi  
 Amendement n° 3858 rectifié de Mme Éliane Assassi  
 Amendement n° 3861 rectifié de Mme Éliane Assassi  
 Amendement n° 3863 rectifié de Mme Éliane Assassi  
 Amendement n° 3866 rectifié de Mme Éliane Assassi  
 Amendement n° 3868 rectifié de Mme Éliane Assassi  
 Amendement n° 3869 rectifié de Mme Éliane Assassi  
 Amendement n° 3874 rectifié de Mme Éliane Assassi  
 Amendement n° 3875 rectifié de Mme Éliane Assassi  
 Amendement n° 3877 rectifié de Mme Éliane Assassi

Amendement n° 3879 rectifié de Mme Éliane Assassi

Amendement n° 3881 rectifié de Mme Éliane Assassi

Amendement n° 3884 rectifié de Mme Éliane Assassi

Amendement n° 3887 rectifié de Mme Éliane Assassi

Amendement n° 3888 rectifié de Mme Éliane Assassi

Amendement n° 3890 rectifié de Mme Éliane Assassi

Amendement n° 3892 rectifié de Mme Éliane Assassi

Amendement n° 3893 rectifié de Mme Éliane Assassi

Amendement n° 3895 rectifié de Mme Éliane Assassi

Amendement n° 3896 rectifié de Mme Éliane Assassi

Amendement n° 3897 rectifié de Mme Éliane Assassi

Amendement n° 3900 rectifié de Mme Éliane Assassi

Amendement n° 3902 rectifié de Mme Éliane Assassi

Amendement n° 2134 de la commission

Amendement n° 429 de M. Guy Benarroche

Amendement n° 427 de M. Guy Benarroche

Amendement n° 4680 de Mme Mélanie Vogel

Amendement n° 2136 de la commission ; sous-amendements identiques n° 4761 du Gouvernement, 5496 de Mme Mélanie Vogel et 5741 de Mme Monique Lubin

Amendement n° 2135 de la commission

Amendement n° 2137 de la commission.

Amendement n° 2104 rectifié de Mme Véronique Guillotin

Amendement n° 2428 de M. Daniel Salmon

Amendement n° 3525 rectifié de Mme Raymonde Poncet Monge

Amendement n° 432 rectifié de M. Guy Benarroche

Amendement n° 3803 de Mme Éliane Assassi

Amendement n° 3904 rectifié de Mme Éliane Assassi

Amendement n° 3907 rectifié de Mme Éliane Assassi ; sous-amendements n° 5493 de Mme Raymonde Poncet Monge et 5494 de Mme Mélanie Vogel

**Rappel au règlement** (p. 2518)

Mme Corinne Féret

**Article 9**  
**(suite)** (p. 2518)

Amendement n° 4681 de Mme Mélanie Vogel. – Retrait.

Amendement n° 2139 de la commission

Amendements identiques n° 2876 rectifié de Mme Monique Lubin et 3811 de Mme Éliane Assassi

**Rappel au règlement** (p. 2520)

M. Daniel Breuiller

**Article 9**  
**(suite)** (p. 2520)

Amendement n° 2143 de la commission

Amendement n° 3815 rectifié de Mme Éliane Assassi et sous-amendement n° 5293 de Mme Monique Lubin. – Le sous-amendement n'est pas soutenu.

Amendement n° 3912 rectifié de Mme Éliane Assassi ; sous-amendements n° 5486 de Mme Raymonde Poncet Monge, 5487 de Mme Mélanie Vogel et 5588 de Mme Raymonde Poncet Monge

Amendement n° 2144 de la commission ; sous-amendements identiques n° 5491 de Mme Raymonde Poncet Monge et 5492 Mme Mélanie Vogel

Amendement n° 2146 de la commission

Amendement n° 2147 de la commission

Amendement n° 4685 de Mme Mélanie Vogel

Amendement n° 4683 de Mme Mélanie Vogel

Amendement n° 2148 de la commission

Amendement n° 2149 de la commission

Amendement n° 3270 de Mme Raymonde Poncet Monge

Amendement n° 3917 rectifié de Mme Éliane Assassi

Sous-amendement n° 4954 de Mme Monique Lubin

Sous-amendement n° 4955 de Mme Monique Lubin

Sous-amendement n° 4956 de Mme Monique Lubin

Sous-amendement n° 5719 de Mme Raymonde Poncet Monge

Sous-amendement n° 5720 de Mme Mélanie Vogel

Amendement n° 3910 rectifié de Mme Éliane Assassi

Amendement n° 2103 rectifié de Mme Véronique Guillotin

Amendement n° 3799 de Mme Éliane Assassi

Amendement n° 49 rectifié de M. Henri Cabanel. – Retrait.

Amendement n° 3137 de Mme Raymonde Poncet Monge

Amendement n° 3368 de Mme Raymonde Poncet Monge

Amendement n° 3918 rectifié de Mme Éliane Assassi ; sous-amendements n° 4957 et 4958 de Mme Monique Lubin

Amendement n° 434 rectifié de M. Guy Benarroche

Amendement n° 426 de M. Guy Benarroche

Amendement n° 2150 de la commission.

Amendements identiques n° 2425 rectifié de M. Daniel Salmon et 3521 rectifié *bis* de Mme Raymonde Poncet Monge

Amendement n° 4687 de Mme Mélanie Vogel

Amendement n° 2152 de la commission

Amendement n° 3523 de Mme Raymonde Poncet Monge

**Rappel au règlement** (p. 2535)

Mme Laurence Rossignol

**Article 9**  
**(suite)** (p. 2535)

Amendement n° 4691 de Mme Mélanie Vogel

Amendement n° 4682 de Mme Mélanie Vogel

Amendement n° 3314 de Mme Raymonde Poncet Monge ; sous-amendements n° 5413 et 5422 à 5432 de Mme Monique Lubin

Amendement n° 3347 de Mme Raymonde Poncet Monge. – Retrait.

Amendement n° 3528 de Mme Raymonde Poncet Monge

Amendement n° 3526 de Mme Raymonde Poncet Monge

Amendement n° 3821 de Mme Éliane Assassi

**Rappel au règlement** (p. 2543)

M. Fabien Gay

**Après l'article 9** (p. 2543)

Amendement n° 3529 de Mme Raymonde Poncet Monge ; sous-amendements n° 5721 à 5723 de Mme Monique Lubin

Amendement n° 4635 de M. Joël Labbé

Amendement n° 3237 rectifié de Mme Raymonde Poncet Monge

Sous-amendement n° 5703 de M. Éric Kerrouche

Sous-amendement n° 5706 de M. Vincent Éblé. – Non soutenu.

Sous-amendement n° 5707 de Mme Monique Lubin

Sous-amendement n° 5711 de M. David Assouline. – Non soutenu.

Sous-amendement n° 5715 de Mme Sabine Van Heghe. – Non soutenu.

Sous-amendement n° 5718 de M. Jérôme Durain. – Non soutenu.

Sous-amendement n° 5710 de M. Rémi Féraud

Sous-amendement n° 5714 de M. Rémi Cardon

**Rappel au règlement** (p. 2548)

Mme Marie-Pierre de La Gontrie

**Après l'article 9**  
**(suite)** (p. 2548)

Amendement n° 155 rectifié *bis* de M. Victorin Lurel et sous-amendement n° 5448 rectifié de M. Bernard Jomier. – Le sous-amendement n'est pas soutenu.

Amendement n° 2394 rectifié *ter* de M. Patrice Joly

Amendement n° 4535 rectifié de Mme Éliane Assassi et sous-amendement n° 5724 de M. Olivier Jacquin

**Intitulé du titre II** (p. 2550)

Amendement n° 3397 de Mme Raymonde Poncet Monge

**Avant l'article 10** (p. 2551)

Amendement n° 4718 rectifié *bis* de M. Georges Patient. – Non soutenu.

**Article 10** (p. 2551)

Mme Raymonde Poncet Monge

Mme Esther Benbassa

M. Alain Duffourg

Mme Laurence Cohen

Mme Monique Lubin

M. Olivier Dussopt, ministre

*Suspension et reprise de la séance* (p. 2555)

#### PRÉSIDENCE DE M. ROGER KAROUTCHI

##### Rappel au règlement (p. 2555)

M. Thomas Dossus

##### Article 10 (suite) (p. 2555)

Amendement n° 3677 de Mme Raymonde Poncet Monge

Amendement n° 2566 rectifié de M. Victorin Lurel

Amendement n° 2154 de la commission

Amendements identiques n° 2229 de M. Victorin Lurel, 2564 rectifié *quater* de Mme Nassimah Dindar et 2578 rectifié de Mme Victoire Jasmin

Amendement n° 613 de Mme Catherine Conconne

Amendement n° 3941 rectifié de Mme Éliane Assassi et sous-amendement n° 4959 de Mme Monique Lubin

##### Rappels au règlement (p. 2559)

Mme Laurence Rossignol

M. Ronan Dantec

##### Article 10 (suite) (p. 2560)

Amendements identiques n° 3949 rectifié de Mme Éliane Assassi et 4595 de M. Joël Labbé

Sous-amendement n° 5725 de M. Éric Kerrouche. – Non soutenu.

Sous-amendement n° 5729 de Mme Michelle Meunier

Sous-amendement n° 5738 de M. Jean-Luc Fichet

Sous-amendement n° 5739 de M. Rémi Féraud

Sous-amendement n° 5740 de Mme Annie Le Houerou

Sous-amendement n° 5742 de M. Vincent Éblé. – Non soutenu.

Sous-amendement n° 5743 de Mme Laurence Rossignol

Sous-amendement n° 5744 de M. Serge Méryllou

Sous-amendement n° 5745 de Mme Sabine Van Heghe. – Non soutenu.

Sous-amendement n° 5746 de M. Jean-Claude Tissot

Sous-amendement n° 5747 de M. Rémi Cardon

Amendement n° 4699 rectifié de Mme Mélanie Vogel

Amendements identiques n° 2059 rectifié *ter* de M. Bruno Retailleau, 2569 du Gouvernement et 4736 de la commission

Amendement n° 4650 du Gouvernement

Amendement n° 2155 de la commission

Amendement n° 2058 rectifié de M. Bruno Retailleau

Amendement n° 3951 rectifié de Mme Éliane Assassi

Amendements identiques n° 778 rectifié de Mme Maryse Carrère et 3689 rectifié de M. Denis Bouad

Amendement n° 3324 de Mme Raymonde Poncet Monge

Amendement n° 4597 de M. Joël Labbé

Amendement n° 4598 de M. Joël Labbé

Amendement n° 159 rectifié de M. Victorin Lurel

Amendement n° 2912 rectifié de Mme Monique Lubin

Amendements identiques n° 2156 de la commission, 2499 de M. Victorin Lurel et 2574 rectifié de Mme Victoire Jasmin

Amendement n° 3960 rectifié de Mme Éliane Assassi

Amendements identiques n° 157 rectifié *bis* de M. Victorin Lurel, 610 de Mme Catherine Conconne et 3966 rectifié de Mme Éliane Assassi

Amendement n° 3953 rectifié de Mme Éliane Assassi

Amendements identiques n° 2230 de M. Victorin Lurel et 2579 rectifié de Mme Victoire Jasmin

Amendement n° 614 de Mme Catherine Conconne

Amendement n° 2500 de M. Victorin Lurel

Amendement n° 106 rectifié *quater* de Mme Viviane Malet

Amendement n° 612 rectifié *bis* de Mme Catherine Conconne

Amendement n° 158 rectifié *bis* de M. Victorin Lurel

Amendement n° 3955 rectifié de Mme Éliane Assassi

Amendement n° 4700 rectifié de Mme Mélanie Vogel

Amendement n° 3507 de Mme Raymonde Poncet Monge

Amendements identiques n°s 2052 de Mme Nadia Sollogoub, 2060 rectifié *bis* de M. Bruno Retailleau, 3389 de M. Didier Rambaud et 4602 de M. Joël Labbé

Amendement n° 2157 de la commission

Amendement n° 4698 de Mme Mélanie Vogel

Amendement n° 443 de M. Guy Benarroche

Amendement n° 444 de M. Guy Benarroche

Amendement n° 445 de M. Guy Benarroche

Amendement n° 446 de M. Guy Benarroche

Amendements identiques n°s 447 de M. Guy Benarroche et 3958 rectifié de Mme Éliane Assassi ; sous-amendement n° 4960 de Mme Monique Lubin

Amendement n° 2429 de M. Daniel Salmon

Amendement n° 2431 de M. Daniel Salmon

Amendement n° 2432 de M. Daniel Salmon

Amendement n° 2430 de M. Daniel Salmon

Amendement n° 2433 de M. Daniel Salmon

Amendement n° 3508 de Mme Raymonde Poncet Monge

Amendement n° 3509 de Mme Raymonde Poncet Monge

Amendement n° 3510 de Mme Raymonde Poncet Monge

Amendement n° 3511 de Mme Raymonde Poncet Monge

Amendement n° 3512 de Mme Raymonde Poncet Monge

Amendement n° 3513 de Mme Raymonde Poncet Monge

Amendement n° 3514 de Mme Raymonde Poncet Monge

Amendement n° 3515 de Mme Raymonde Poncet Monge

Amendement n° 3516 de Mme Raymonde Poncet Monge

Amendement n° 3517 de Mme Raymonde Poncet Monge

Amendement n° 3518 de Mme Raymonde Poncet Monge

Amendement n° 3519 de Mme Raymonde Poncet Monge

### Rappels au règlement (p. 2586)

Mme Marie-Noëlle Lienemann

M. Guillaume Gontard

### Article 10 (suite) (p. 2586)

Amendement n° 4584 de M. Jacques Fernique

Amendement n° 4693 de Mme Mélanie Vogel

Amendement n° 4694 de Mme Mélanie Vogel

Amendement n° 4695 de Mme Mélanie Vogel

Amendement n° 4696 de Mme Mélanie Vogel

Amendement n° 4697 de Mme Mélanie Vogel

Amendement n° 2911 rectifié de Mme Monique Lubin

Amendement n° 4583 de M. Jacques Fernique

Amendement n° 2158 de la commission

Amendement n° 2159 de la commission

Amendement n° 2160 de la commission

Amendement n° 3325 de Mme Raymonde Poncet Monge

Amendement n° 4600 de M. Joël Labbé

### Après l'article 10 (p. 2591)

Amendement n° 2565 de M. Victorin Lurel

Amendement n° 3999 rectifié *bis* de Mme Éliane Assassi

Amendements identiques n°s 2023 de M. Hervé Marseille, 2436 rectifié de M. Bruno Retailleau et 3412 de Mme Raymonde Poncet Monge

Amendement n° 2295 rectifié de M. Thani Mohamed Soilihi

Amendements identiques n°s 2024 de M. Hervé Marseille, 2296 de M. Thani Mohamed Soilihi et 3413 de Mme Raymonde Poncet Monge

Renvoi de la suite de la discussion.

### 3. Ordre du jour (p. 2594)

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

## PRÉSIDENTENCE DE MME NATHALIE DELATTRE

vice-présidente

Secrétaires :

Mme Marie Mercier,  
M. Jean-Claude Tissot.

Mme la présidente. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à neuf heures quarante-cinq.)

1

## PROCÈS-VERBAL

Mme la présidente. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

## LOI DE FINANCEMENT RECTIFICATIVE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2023

SUITE DE LA DISCUSSION D'UN PROJET DE LOI

Mme la présidente. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023, dont le Sénat est saisi en application de l'article 47-1, alinéa 2, de la Constitution (projet n° 368, rapport n° 375, avis n° 373).

Dans la discussion des articles, nous poursuivons, au sein du titre I<sup>er</sup> de la deuxième partie, l'examen de l'article 9.

## DEUXIÈME PARTIE (SUITE)

### DISPOSITIONS RELATIVES AUX DÉPENSES DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR L'EXERCICE 2023

#### TITRE I<sup>ER</sup> (SUITE)

#### RECULER L'ÂGE DE DÉPART EN TENANT COMPTE DES SITUATIONS D'USURE PROFESSIONNELLE

#### Article 9 (suite)

① I. – Le code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

② 1° Après l'article L. 221-1-4, il est inséré un article L. 221-1-5 ainsi rédigé :

③ « Art. L. 221-1-5. – I. – Il est créé un fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle auprès de la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles mentionnée à l'article L. 221-5 au sein de la Caisse nationale de l'assurance maladie mentionnée à l'article L. 221-1. Le montant de la dotation de la branche Accidents du travail et maladies professionnelles du régime général au fonds est fixé chaque année par arrêté.

④ « II. – Le fonds a pour mission de participer au financement par les employeurs d'actions de sensibilisation et de prévention, d'actions de formation mentionnées à l'article L. 6323-6 du code du travail et d'actions de reconversion et de prévention de la désinsertion professionnelle à destination des salariés particulièrement exposés aux facteurs mentionnés au 1° du I de l'article L. 4161-1 du même code.

⑤ « III. – Les orientations du fonds, qui encadrent l'attribution des ressources du fonds dans les conditions prévues au IV du présent article, sont définies par la commission mentionnée à l'article L. 221-5 après avis de la formation compétente du Conseil d'orientation des conditions de travail. Elles se fondent sur une cartographie des métiers et activités particulièrement exposés aux facteurs mentionnés au 1° du I de l'article L. 4161-1 du code du travail, qui s'appuie sur les listes établies, le cas échéant, par les branches professionnelles, en application de l'article L. 4163-2-1 du même code. La commission établit cette cartographie, notamment pour les secteurs dans lesquels les branches n'ont pas conclu de conventions, en se fondant sur les données disponibles relatives à la sinistralité et aux expositions professionnelles. La commission peut, dans ce cadre, être assistée d'un comité d'experts, dont le fonctionnement et la composition sont définis par décret.

⑥ « IV. – Le fonds peut financer :

⑦ « 1° Des entreprises en vue de soutenir leurs démarches de prévention des risques mentionnés au 1° du I de l'article L. 4161-1 du code du travail et leurs actions de formation en faveur des salariés exposés à ces facteurs ;

⑧ « 2° Des organismes de branche mentionnés à l'article L. 4643-1 du même code et ayant conventionné avec la Caisse nationale de l'assurance maladie mentionnée à l'article L. 221-1 du présent code dans des conditions définies par voie réglementaire ;

⑨ « 3° L'organisme mentionné à l'article L. 6123-5 du code du travail, qui répartit la dotation ainsi reçue, dans les conditions prévues au 5° du même article L. 6123-5, entre les commissions paritaires interprofessionnelles

- régionales mentionnées à l'article L. 6323-17-6 du même code, pour le financement de projets de transition professionnelle.
- 10 « V. – Le fonctionnement de ce fonds, les conditions de sa participation au financement des actions mentionnées au II du présent article, les modalités d'identification des métiers et activités exposant aux facteurs mentionnés au 1° du I de l'article L. 4161-1 du code du travail ainsi que les modalités de gestion et d'affectation de ses ressources sont précisés par décret en Conseil d'État. » ;
- 11 2° L'article L. 351-1-4 est ainsi modifié :
- 12 a) À la fin du premier alinéa du I, les mots : « et ayant entraîné des lésions identiques à celles indemnisées au titre d'une maladie professionnelle » sont supprimés ;
- 13 b) Le III est ainsi modifié :
- 14 – l'avant-dernier alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « L'avis de la commission pluridisciplinaire n'est pas requis pour les assurés justifiant d'une incapacité permanente reconnue au titre d'une maladie professionnelle. » ;
- 15 – la dernière phrase du dernier alinéa est supprimée ;
- 16 3° Le premier alinéa du II de l'article L. 351-6-1 est complété par les mots : « et pour la détermination de la durée d'assurance mentionnée au troisième alinéa du même article L. 351-1 » ;
- 17 4° L'article L. 434-2 est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- 18 « Les victimes titulaires d'une rente sont informées, selon des modalités prévues par décret, du bénéfice des dispositions prévues à l'article L. 351-1-4 avant un âge fixé par décret. »
- 19 II. – L'article L. 732-18-3 du code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :
- 20 1° À la fin du I, les mots : « et ayant entraîné des lésions identiques à celles indemnisées au titre d'une maladie professionnelle » sont supprimés ;
- 21 2° Le III est ainsi modifié :
- 22 a) L'avant-dernier alinéa est complété par une phrase ainsi rédigée : « L'avis de la commission pluridisciplinaire n'est pas requis pour les assurés justifiant d'une incapacité permanente reconnue au titre d'une maladie professionnelle. » ;
- 23 b) La dernière phrase du dernier alinéa est supprimée.
- 24 III. – A. – La quatrième partie du code du travail est ainsi modifiée :
- 25 1° À l'article L. 4162-1, les mots : « à l'article L. 2133-1 » sont remplacés par les mots : « à l'article L. 2331-1 » ;
- 26 2° Après l'article L. 4163-2, il est inséré un article L. 4163-2-1 ainsi rédigé :
- 27 « *Art. L. 4163-2-1.* – Dans le cadre de conventions, notamment celles prévues aux articles L. 2241-4 et L. 4162-1, les branches professionnelles peuvent établir des listes de métiers ou d'activités particulièrement exposés aux facteurs mentionnés au 1° du I de l'article L. 4161-1, en vue de l'application de l'article L. 221-1-5 du code de la sécurité sociale. » ;
- 28 3° La seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4163-5 est ainsi rédigée : « Il définit le nombre de points auxquels ouvrent droit les expositions simultanées à plusieurs facteurs de risques professionnels, en fonction du nombre de facteurs auxquels le salarié est exposé. » ;
- 29 4° L'article L. 4163-7 est ainsi modifié :
- 30 a) Le I est ainsi modifié :
- 31 – au premier alinéa, le mot : « trois » est remplacé par le mot : « quatre » ;
- 32 – il est ajouté un 4° ainsi rédigé :
- 33 « 4° Le financement des frais afférents à une ou plusieurs actions mentionnées aux 1°, 2° ou 3° de l'article L. 6313-1 dans le cadre d'un projet de reconversion professionnelle et, le cas échéant, de sa rémunération dans le cadre d'un congé de reconversion professionnelle lorsqu'il suit cette action de formation en tout ou partie durant son temps de travail, en vue d'accéder à un emploi non exposé aux facteurs de risques professionnels mentionnés au I de l'article L. 4163-1. » ;
- 34 b) Le III est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- 35 « L'organisme gestionnaire mentionné à l'article L. 4163-14 exerce une action de communication sur le dispositif à l'égard des employeurs mentionnés à l'article L. 4163-4 et des bénéficiaires du compte professionnel de prévention. »
- 36 5° La sous-section 1 de la section 3 du chapitre III du titre VI du livre I<sup>er</sup> est complétée par des articles L. 4163-8-1 à L. 4163-8-3 ainsi rédigés :
- 37 « *Art. L. 4163-8-1.* – Lorsque le titulaire du compte professionnel de prévention décide de mobiliser tout ou partie des points inscrits sur le compte pour l'utilisation mentionnée au 4° du I de l'article L. 4163-7, ces points sont convertis en euros :
- 38 « 1° Pour abonder son compte personnel de formation afin de financer les coûts pédagogiques afférents à son projet de reconversion professionnelle ;
- 39 « 2° Le cas échéant, pour assurer sa rémunération pendant son congé de reconversion professionnelle.
- 40 « *Art. L. 4163-8-2.* – Le projet de reconversion professionnelle mentionné au 4° du I de l'article L. 4163-7 fait l'objet d'un accompagnement par l'un des opérateurs financés par l'organisme mentionné à l'article L. 6123-5 au titre du conseil en évolution professionnelle mentionné à l'article L. 6111-6. Cet opérateur informe, oriente et aide le salarié à formaliser son projet.
- 41 « *Art. L. 4163-8-3.* – Les commissions paritaires interprofessionnelles régionales mentionnées à l'article L. 6323-17-6 assurent l'instruction et la prise en charge administrative et financière des projets de reconversion professionnelle, dans des conditions fixées par décret. » ;
- 42 6° Au deuxième alinéa de l'article L. 4163-15 les mots : « , 2° et 3° » sont remplacés par les mots : « à 4° » ;
- 43 7° Après l'article L. 4624-2-1, il est inséré un article L. 4624-2-1-1 ainsi rédigé :
- 44 « *Art. L. 4624-2-1-1.* – Les salariés exerçant ou ayant exercé, pendant une durée définie par voie réglementaire, des métiers ou activités particulièrement exposés aux facteurs mentionnés au 1° du I de l'article L. 4161-1 bénéficient d'un suivi individuel spécifique défini comme suit :

- 45 « 1° À l'occasion de la visite de mi-carrière prévue à l'article L. 4624-2-2, le professionnel de santé au travail apprécie l'état de santé du salarié et identifie, le cas échéant, ses altérations. En fonction de son diagnostic, il peut proposer des mesures individuelles d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail ou des mesures d'aménagement du temps de travail, dans les conditions prévues à L. 4624-3. Il peut également orienter le salarié, le cas échéant, vers la cellule pluridisciplinaire de prévention de la désinsertion professionnelle prévue à l'article L. 4622-8-1 et vers les dispositifs prévus aux 1° et 2° de l'article L. 323-3-1 du code de la sécurité sociale. Il informe le salarié des modalités d'accès au conseil en évolution professionnelle.
- 46 « 2° Le diagnostic mentionné au 1° du présent article est tracé dans le dossier médical en santé au travail du salarié mentionné au L. 4624-8 et permet, si le professionnel de santé au travail l'estime nécessaire, de réévaluer les modalités du suivi individuel de son état de santé ;
- 47 « 3° Une visite médicale est organisée entre le soixantième et le soixante et unième anniversaire du salarié. À cette occasion, si l'état de santé du salarié le justifie, le professionnel de santé au travail informe celui-ci de la possibilité de bénéficier de la pension pour inaptitude prévue à l'article L. 351-7 du code de la sécurité sociale et transmet, le cas échéant, un avis favorable au médecin-conseil. Cette visite tient lieu de visite médicale au titre du suivi individuel du salarié.
- 48 « Un décret en Conseil d'État définit les conditions d'application du présent article. »
- 49 B. – Pour l'application de l'article L. 4624-2-1-1 du code du travail, les salariés ayant atteint au 1<sup>er</sup> septembre 2023 un âge qui dépasse l'échéance prévue à l'article L. 4624-2-2 du même code pour effectuer la visite médicale de mi-carrière prévue au même article L. 4624-2-2 bénéficient de l'examen prévu au 1° de l'article L. 4624-2-1-1 dudit code à l'occasion de leur premier examen réalisé après le 1<sup>er</sup> septembre 2023. Les 2° et 3° du même article L. 4624-2-1-1 leur sont applicables à l'issue de cet examen.
- 50 C. – La sixième partie du code du travail est ainsi modifiée :
- 51 1° Au 5° de l'article L. 6123-5, après la référence : « L. 6323-17-1 », sont insérés les mots : « et de projets de reconversion professionnelle mentionnés au 4° du I de l'article L. 4163-7 » ;
- 52 2° L'article L. 6323-17-1 est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- 53 « Le projet de transition professionnelle des salariés concernés par les facteurs de risques professionnels mentionnés au 1° du I de l'article L. 4161-1 peut être financé par la dotation versée par France compétences aux commissions paritaires interprofessionnelles régionales au titre du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle, en vue d'accéder à un emploi non exposé aux facteurs de risques professionnels mentionnés au même article L. 4161-1, si le projet de transition professionnelle du salarié fait l'objet d'un cofinancement assuré par son employeur, dans des conditions fixées par décret. » ;
- 54 3° Le I de l'article L. 6323-17-2 est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- 55 « Pour bénéficier du projet de transition professionnelle financé par le fonds mentionné à l'article L. 221-1-5 du code de la sécurité sociale, le salarié doit justifier d'une durée minimale d'activité professionnelle dans un métier concerné par les facteurs de risques professionnels mentionnés au 1° du I de l'article L. 4161-1 du présent code. Cette durée minimale d'activité, déterminée par décret, n'est pas exigée pour le salarié mentionné à l'article L. 5212-13. »
- 56 IV. – Au IV de l'article 109 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023, le nombre : « 128,4 » est remplacé par le nombre : « 150,2 » et le nombre : « 9 » est remplacé par le nombre : « 9,7 ».
- 57 V. – Les branches professionnelles engagent, dans les deux mois suivant la promulgation de la présente loi, une négociation en vue d'aboutir à l'établissement des listes de métiers ou d'activités particulièrement exposés aux facteurs mentionnés au 1° du I de l'article L. 4161-1 dans les conditions prévues à l'article L. 4163-2-1. Pour les dépenses engagées en 2023, le fonds établit ses orientations mentionnées à l'article L. 221-1-5 du code de la sécurité sociale en se fondant sur les données disponibles relatives à la sinistralité et aux expositions professionnelles.
- 58 VI. – A. – Il est créé, au sein de la Caisse nationale de l'assurance maladie, un fonds pour la prévention de l'usure professionnelle, destiné à soutenir les employeurs, d'une part, des établissements et services mentionnés aux 1° et 2° de l'article L. 5 du code général de la fonction publique et, d'autre part, des établissements publics locaux et des établissements, dotés ou non de la personnalité morale, créés ou gérés par des personnes morales de droit public autres que l'État et ses établissements publics, accueillant des personnes en situation de handicap, des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ou des personnes âgées, qui proposent des prestations de soins et dont le financement relève des objectifs de dépenses mentionnés au I de l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et à l'article L. 314-3-2 du même code.
- 59 B. – Le fonds concourt au financement :
- 60 1° Des actions de sensibilisation et de prévention de l'usure professionnelle par les établissements et services mentionnés au A ;
- 61 2° Des dispositifs d'organisation du travail permettant l'aménagement des fins de carrière au sein des établissements et services mentionnés au A qui sont particulièrement exposés à des facteurs d'usure professionnelle.
- 62 La nature des actions mentionnées au 1°, la nature et l'éligibilité aux dispositifs mentionnés au 2° ainsi que les conditions d'appréciation par l'employeur sont définies par décret.
- 63 C. – Le fonds est alimenté par une dotation des régimes obligatoires de base d'assurance maladie dont le montant est fixé chaque année par arrêté des ministres chargés de la santé, de la sécurité sociale et des comptes publics.
- 64 D. – Les modalités d'application du présent VI, notamment la gouvernance de ce fonds, sont précisées par décret.

**Demande de priorité**

**Mme la présidente.** La parole est à Mme la présidente de la commission.

**Mme Catherine Deroche, présidente de la commission des affaires sociales.** Madame la présidente, messieurs les ministres, mes chers collègues, je vous souhaite le bonjour. Cette matinée sera, sans nul doute, aussi dynamique que la soirée que nous avons connue hier...

En application de l'article 44, alinéa 6 du règlement, la commission demande, sur cet article 9, la priorité de vote sur l'amendement n° 2138 déposé par la commission. (*Murmures sur les travées des groupes SER, CRCE et GEST.*)

**Mme Émilienne Poumirol.** Encore !

**Mme Catherine Deroche, présidente de la commission des affaires sociales.** Cet amendement a pour objet le maintien à 60 ans de l'âge du départ à la retraite pour incapacité permanente, un sujet que nous avons largement étudié.

Je précise que cette priorité ne ferait tomber aucun amendement. (*Marques de satisfaction sur les travées des groupes SER, CRCE et GEST.*)

**M. Claude Raynal.** C'est bien !

**Mme Laurence Cohen.** Voilà une décision intelligente !

**Mme Catherine Deroche, présidente de la commission des affaires sociales.** Vous le voyez, nous nous améliorons de jour en jour ! (*Sourires.*)

Nous reprendrons ensuite le cours normal de nos débats.

**M. Vincent Éblé.** Comme quoi c'est possible !

**Mme la présidente.** Je suis donc saisie d'une demande de priorité de la commission des affaires sociales portant sur l'amendement n° 2138.

Je rappelle que, aux termes de l'article 44, alinéa 6, du règlement, lorsqu'elle est demandée par la commission saisie au fond, la priorité est de droit, sauf opposition du Gouvernement.

Quel est l'avis du Gouvernement sur cette demande de priorité ?

**M. Olivier Dussopt, ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion.** Madame la présidente, madame la présidente de la commission, mesdames, messieurs les rapporteurs, mesdames, messieurs les sénateurs, comme depuis le début de ces débats, et conformément à la tradition, le Gouvernement ne s'oppose pas aux demandes de priorité de la commission et s'en remet à la Haute Assemblée.

**Mme la présidente.** La priorité est ordonnée.

L'amendement n° 2138, présenté par M. Savary et Mme Doineau, au nom de la commission des affaires sociales, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 12

Rédiger ainsi cet alinéa :

a) Au I , les mots : « , dans des conditions fixées par décret, » sont remplacés par les mots : « à soixante ans » ;

II. – Alinéas 13 à 15

Supprimer ces alinéas.

III. – Alinéa 20

Rédiger ainsi cet alinéa :

1° Au I , les mots : « , dans les conditions fixées par décret, » sont remplacés par les mots : « à soixante ans » ;

IV. – Alinéas 21 à 23

Supprimer ces alinéas.

La parole est à M. le rapporteur.

**M. René-Paul Savary, rapporteur de la commission des affaires sociales pour l'assurance vieillesse.** Madame la présidente, messieurs les ministres, mes chers collègues, nous sommes très attachés à cette modification proposée par Élisabeth Doineau et moi-même en commission des affaires sociales.

Il s'agit de faire en sorte que, dans le cadre des retraites anticipées, l'incapacité permanente soit prise en compte sans qu'il soit nécessaire de modifier le droit actuel.

Actuellement, les personnes présentant soit un taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 20 %, soit un taux compris entre 10 % et 19 %, et remplissant des conditions de durée minimum d'exposition à des risques professionnels – dix-sept ans pour certains facteurs, d'autres ne nécessitant pas de durée d'exposition –, peuvent bénéficier d'une retraite anticipée deux ans avant l'âge légal, c'est-à-dire à partir de 60 ans.

La commission a donc réfléchi à l'adaptation de ce dispositif, qui, puisque l'on demande aux gens un effort supplémentaire, risque d'être davantage utilisé demain.

Aussi, nous souhaitons appeler l'attention du Gouvernement sur cette spécificité, le dispositif étant actuellement sous-utilisé.

Ce faisant, nous nous inscrivons dans la logique qui nous a animés jusqu'ici : faire en sorte de répondre aux préoccupations que nos concitoyens ont largement exprimées dans la rue.

Cette proposition nous semble tout à fait déterminante, et c'est la raison pour laquelle nous y sommes attachés.

Monsieur le ministre, si nous n'avons pas encore obtenu satisfaction en la matière, peut-être est-ce parce que nous ne nous sommes pas montrés suffisamment convaincants.

Un argument supplémentaire – mais c'est peut-être une argutie budgétaire – pourrait être que cette mesure relève non pas de la branche vieillesse, mais de la branche accidents du travail et maladies professionnelles (AT-MP) de la sécurité sociale. Ainsi, elle ne pénalise pas l'équilibre de la réforme. Il n'en reste pas moins – soyons clairs ! – que cette mesure induit une dépense supplémentaire pour les comptes publics.

Il nous semble que cette proposition peut être largement partagée sur ces travées, où nous avons eu jusqu'à présent suffisamment de divisions. Peut-être pouvons-nous nous rassembler sur ce type de dispositifs ?

**Mme la présidente.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Je donne acte bien volontiers à M. le rapporteur que la dépense qu'entraînerait une telle disposition n'atteindrait pas ce que l'on appelle les bornes du système de retraites. Elle serait en effet assumée par la branche accidents du travail et maladies professionnelles et ne compromettrait pas, vous l'avez dit, M. le rapporteur, le retour à l'équilibre du système de retraites.

Cette mesure n'en reste pas moins une dépense publique et une dépense sociale, que nous estimons, selon une évaluation brute, dans une fourchette comprise entre 250 millions d'euros et 260 millions d'euros par an.

Le Gouvernement a fait un choix différent de celui de la commission des affaires sociales, en proposant, dans cette logique de relèvement des seuils, de maintenir à 62 ans le départ pour incapacité permanente, mais en élargissant de manière très importante les critères d'accès à la retraite anticipée pour ce motif.

Prenons un exemple : actuellement, pour bénéficier d'un départ anticipé au titre de l'incapacité permanente, il faut avoir été exposé à des facteurs de pénibilité justifiant de la situation d'incapacité pendant dix-sept ans. Dans le texte proposé, nous avons prévu de ramener la durée d'exposition requise à cinq ans, au lieu de dix-sept.

De la même manière, nous avons prévu que ce départ anticipé puisse être accordé de droit pour les assurés qui présentent un taux d'incapacité reconnu supérieur ou égal à 20 %, sans passer par une seconde procédure médicale. Il est ainsi considéré que la reconnaissance d'un taux supérieur ou égal à 20 % vaut, d'une certaine manière, avis médical permanent.

Si nous suivions la commission, nous supprimerions les assouplissements que nous apportons aux règles actuelles. Nous renoncerions ainsi à la réduction de la durée d'exposition requise à cinq ans, et le départ aurait lieu certes plus tôt, mais toujours à condition de justifier de dix-sept ans d'exposition.

C'est la raison pour laquelle j'ai dit que ladite dépense était une dépense brute. Il faudrait tenir compte en effet de la moindre dépense, du fait de la suppression des assouplissements que nous proposons.

Pour toutes ces raisons, l'avis du Gouvernement est défavorable sur l'amendement n° 2138 qui, j'en ai bien conscience, avait pourtant été adopté par la commission.

Parce que nous avons choisi une méthode différente consistant à assouplir les critères, plutôt que de maintenir l'âge d'ouverture des droits à la retraite anticipée, nous ne pouvons que nous opposer à cet amendement.

J'ajoute que nous nous inscrivons dans une démarche visant à rendre plus lisibles les seuils d'âge à partir desquels il est possible de faire valoir ses droits à tel ou tel départ. C'est pour nous une raison supplémentaire d'émettre un avis défavorable sur cet amendement.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Je précise, monsieur le ministre, que la durée d'exposition peut, pour certains facteurs de risque, être définie par décret. Rien ne vous empêche de le faire.

**M. Olivier Dusopt, ministre.** C'est deux fois plus cher ! *(Sourires.)*

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Un tel texte permettrait d'accompagner notre proposition d'une réduction de la durée d'exposition requise.

Enfin, l'octroi systématique, sans réunion de la commission pluridisciplinaire, d'une retraite anticipée aux personnes justifiant de plus de 20 % d'incapacité est une avancée que vous pouvez concrétiser, quel que soit le vote du Sénat.

Les mesures que nous proposons sont donc complémentaires. J'incite naturellement mes collègues à les soutenir.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Laurence Rossignol, pour explication de vote.

**Mme Laurence Rossignol.** Cet amendement a bien des vertus.

La première est qu'il vise à protéger le droit au départ à la retraite à 60 ans des salariés en incapacité permanente. La seconde est que son adoption ne ferait tomber aucun amendement. On n'en voudrait que des pareils !

Pour autant, il n'est pas tout à fait exact, monsieur le ministre, de dire que l'adoption de cet amendement augmenterait les dépenses. Il s'agirait en effet non pas d'une dépense nouvelle, mais d'une moindre économie sur votre projet de réforme des retraites. Ce n'est pas tout à fait la même chose.

En outre, il y aurait un transfert de charges de l'assurance vieillesse vers la branche accidents du travail et maladies professionnelles.

Nous devons être plus précis dans notre manière de nous exprimer, afin de ne pas faire croire aux gens qui nous regardent – ils sont très nombreux, comme vous l'aurez remarqué vous aussi, mes chers collègues – que les amendements qui sont déposés seraient des dispositions irresponsables ne prenant pas en compte le nécessaire équilibre des dépenses publiques.

Monsieur le ministre, le piège que vous nous tendez est assez diabolique. C'est le chantage permanent : « Si vous votez l'amendement de M. Savary, alors vous supprimerez des mesures importantes sur la durée d'exposition. »

Nous ne pouvons accepter ce chantage ! Nous voterons donc l'amendement de M. Savary, tout en dénonçant votre discours.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Corinne Féret, pour explication de vote.

**Mme Corinne Féret.** Comme vient de le préciser Laurence Rossignol, nous voterons cet amendement, dont les dispositions vont dans le bon sens.

Depuis le début de ce débat, nous n'avons cessé de dénoncer le report d'âge de deux ans pour l'ensemble des assurés, quelle que soit leur situation. En effet, les personnes qui devaient partir à 62 ans partiront à 64 ans et celles qui devaient partir à 60 ans partiront à 62 ans.

Cet amendement vise à maintenir la possibilité de départ à 60 ans. Ses dispositions vont véritablement dans le bon sens, en ce qu'elles reconnaissent la pénibilité et la situation parfois extrêmement difficile de celles et ceux qui relèvent de ce dispositif.

En outre, il ne s'agit nullement d'une dépense nouvelle, puisque le dispositif actuel serait maintenu. Notre groupe votera donc cet amendement.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Roger Karoutchi, pour explication de vote.

**M. Roger Karoutchi.** Après le spectacle assez désolant de ces derniers jours, je souhaite vivement que le Gouvernement, à l'occasion de l'examen d'amendements quelque peu construits,...

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Merci !

**M. Roger Karoutchi.** ... fasse un effort.

Monsieur le ministre, même si vous avez déjà réalisé des efforts au début de ce débat, vous ne pouvez pas considérer l'équilibre de votre texte comme un frein aux nouvelles avancées qui sont nécessaires.

Si vous souhaitez travailler avec l'ensemble du Sénat, vous devez accepter des modifications. Malgré le désordre généralisé, nous avons beaucoup insisté, hier, sur l'usure profession-

nelle, sur la difficulté de certaines carrières et sur la nécessité, pour ceux qui souffrent en fin de parcours professionnel, de partir à la retraite de manière anticipée.

La mesure de M. le rapporteur permet de dire que l'allongement de la durée de cotisation ou le report de l'âge que vous souhaitez ne s'applique pas de manière indifférenciée pour tout le monde et que, clairement, lorsqu'une personne n'est plus en situation de travailler, il ne faut pas le lui imposer. *(M. Jean-Michel Houllégatte acquiesce.)*

Je reconnais bien volontiers que de telles mesures ont un coût. Certes, il faut sauver les comptes publics et l'équilibre du système de retraites, mais il y a aussi la justice, monsieur le ministre ! Lorsque l'on présente aux Français une réforme difficile, le Gouvernement et le Sénat doivent reconnaître qu'il y a des gens pour lesquels cela n'est pas possible.

Aussi, nous prenons les mesures nécessaires pour trouver des solutions. N'hésitez pas, monsieur le ministre, à les prendre avec nous. *(Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains. – Mme Évelyne Perrot et M. Alain Duffourg applaudissent également.)*

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour explication de vote.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Nous avons, nous aussi, des arguments construits, mais tous ont été frappés d'irrecevabilité au titre de l'article 40 de la Constitution...

Tout en constatant que vous contournez cet article pour défendre votre amendement, je le soutiendrai néanmoins, à l'instar de mes collègues.

La réforme s'accompagne de nombreux transferts de ses effets aux autres branches de la sécurité sociale. Ainsi, la branche AT-MP n'est pas la seule concernée : il y a aussi des transferts « invisibilisés » vers la branche maladie – la Cnam –, sur l'assurance chômage ou encore sur le revenu de solidarité active (RSA) et autres minima sociaux.

Pour pérenniser votre réforme, vous rendez visible, par nécessité, l'un de ces transferts, dont le total s'élève plutôt à 5 milliards d'euros qu'à 200 millions d'euros.

Monsieur le ministre, vous affirmez que vous conserverez les mesures d'accompagnement, que vous prendrez peut-être par décret, comme le suggère M. le rapporteur.

Permettez-moi néanmoins de revenir sur les 3,1 milliards d'euros que vous attribuez à tort, puisque vous maintenez simplement le dispositif existant, aux mesures d'accompagnement en matière d'incapacité permanente.

Nous avons là 3,1 milliards d'euros de marges de manœuvre, soit bien plus que les 250 à 300 millions d'euros annoncés, à consacrer à d'éventuelles mesures additionnelles.

Je n'ai jamais eu de réponse sur ce point. Je m'étonne d'ailleurs que, depuis le temps que j'alerte sur le fait que 3 milliards d'euros sont indûment affectés aux mesures d'accompagnement, la commission des finances et la commission des affaires sociales ne se soient pas encore saisies de cette question.

J'estime ainsi que nous disposons de marges de manœuvre à hauteur de 3,1 milliards d'euros pour prendre des mesures visant à atténuer la brutalité de votre réforme.

Nous ne pouvons qu'être favorables à cet amendement. Nous aurions d'ailleurs proposé cette mesure très naturellement...

**Mme la présidente.** Merci de conclure, ma chère collègue !

**Mme Raymonde Poncet Monge.** ... si nous avons disposé des mêmes moyens que vous.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Monique Lubin, pour explication de vote.

**Mme Monique Lubin.** Je veux reprendre un argument que j'ai déjà développé ici : pourquoi, si vous cherchez vraiment à atténuer certains effets de cette réforme, ne pas mettre ce projet de loi à profit pour faire en sorte que l'ensemble des personnes qui sont qualifiées de handicapées puissent partir à la retraite à 60 ans ?

Je n'arrive pas bien à comprendre pourquoi – et surtout selon quel critère – certaines de ces personnes devraient continuer de partir à la retraite à 62 ans. Je rappelle tout de même que ces personnes ne travaillent pas et qu'elles perçoivent des revenus de la solidarité nationale, mais de la part d'autres branches de la sécurité sociale.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Daniel Chasseing, pour explication de vote.

**M. Daniel Chasseing.** Je veux soutenir cet amendement, dont les dispositions constituent une avancée importante.

Passer d'une incapacité de 20 % à 10 % après un accident du travail ou une maladie professionnelle pour bénéficier de la retraite à 60 ans et diminuer la durée minimale d'exposition de dix-sept ans à cinq ans sont des améliorations très importantes pour nos concitoyens.

Certains disent que nos débats sont beaucoup regardés. Je veux donc remercier publiquement nos rapporteurs d'avoir déposé cet amendement, dont l'adoption permettra de maintenir à 60 ans l'âge minimum de départ à la retraite anticipée pour incapacité permanente. Ainsi, nous réparons les dommages subis par les assurés au cours de leur carrière et liés à la pénibilité.

J'espère que le Gouvernement acceptera de prendre en compte cet amendement dans la suite de la navette parlementaire.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Nathalie Goulet, pour explication de vote.

**Mme Nathalie Goulet.** Je voterai également ce très bon amendement et je remercie les rapporteurs de l'avoir déposé.

Monsieur le ministre, vous devez faire confiance au Sénat, en particulier lorsqu'une mesure est soutenue sur l'ensemble de nos travées, comme c'est le cas pour cet amendement.

J'ajoute que cet amendement n'a pas été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution, alors que la commission des finances, vous le savez bien, est très vigilante en la matière.

**Mme la présidente.** La parole est à M. Claude Raynal, pour explication de vote.

**M. Claude Raynal.** Certains se sont étonnés qu'un amendement de ce type, clairement passible de l'article 40, ait pu être déclaré recevable par la commission des finances, tandis que d'autres amendements ont été frappés d'irrecevabilité à ce titre.

Je veux apporter une réponse en tant que président de la commission des finances : il faut en remercier le ministre Attal !

Si cet amendement a été déclaré recevable, c'est parce que, lors de la discussion générale, le ministre a indiqué, dans des propos certes ambigus, et sans approuver formellement une

telle ouverture, qu'il y avait un intérêt à discuter de ce sujet. Il faut savoir en effet que la recevabilité financière s'apprécie aussi en fonction des déclarations du Gouvernement.

Les propos du ministre n'engageaient pas formellement le Gouvernement – les juristes pourront un jour s'emparer de cette question... D'ailleurs, le ministre du travail vient de donner un avis défavorable. J'ai cependant souhaité aider la commission des affaires sociales, en ne déclarant pas son amendement irrecevable.

Enfin, vous pouvez remercier également le ministre qui est au banc du Gouvernement en cet instant, parce qu'il pourrait tout à fait se lever et invoquer lui-même l'article 40 de la Constitution.

Profitions donc de ce moment de grâce pour voter cet amendement! (*Applaudissements sur des travées du groupe SER.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Fabien Gay, pour explication de vote.

**M. Fabien Gay.** Les dispositions de cet amendement vont dans le bon sens et nous allons les voter, mais on ne peut pas vraiment les qualifier d'avancées ou de conquêtes sociales – on est tout de même loin de la philosophie d'Ambroise Croizat!

Il suffit de revenir aux chiffres pour s'en rendre compte. Les dispositions de ce texte relatives aux départs anticipés pour accident du travail ou maladie professionnelle entraînant une incapacité permanente ne concerneraient que 3 000 personnes par an – M. le ministre l'a lui-même reconnu.

Je ne suis pas sûr qu'élargir les critères nous permette d'aller beaucoup plus loin. Cela pourrait concerner, au maximum, 20 000 personnes... D'ailleurs, monsieur le rapporteur, quelle est votre estimation quant au nombre de personnes concernées par votre proposition?

Le Sénat a voté le recul de l'âge légal de départ à la retraite de 62 ans à 64 ans, une mesure qui va toucher des millions de travailleurs et de travailleuses. On voit donc bien que l'on ne peut pas parler, avec cet amendement, d'une grande conquête sociale...

En outre, je vous le rappelle, quatre critères de pénibilités ont été supprimés en 2017: l'exposition aux agents chimiques dangereux, la manutention manuelle de charges, les postures pénibles et les vibrations mécaniques.

Faut-il réintégrer ces critères ou maintenir leur suppression? Il serait tout de même intéressant d'avoir un débat sur ce sujet. Si nous les réintégrions, nous élargirions vraiment le nombre des personnes concernées.

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Émilienne Poumirol, pour explication de vote.

**Mme Émilienne Poumirol.** Depuis dix jours, nous insistons sur la suppression, décidée par M. Macron en 2017, des quatre critères de pénibilité qui viennent d'être cités.

Les dispositions de cet amendement vont dans le bon sens, mais, comme vient de le dire Fabien Gay, elles ne toucheront que très peu de personnes. On ne peut donc pas parler d'avancée sociale: il s'agit tout juste d'un non-recul... Si nous voulons vraiment élargir l'assiette, nous devons plutôt progresser sur la question des critères.

Pour autant, je le redis, les dispositions de cet amendement vont dans le bon sens et nous les voterons avec plaisir, monsieur le rapporteur.

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Votons, alors!

**Mme la présidente.** La parole est à Mme la rapporteure générale.

**Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales.** Je veux simplement préciser à M. le président de la commission des finances que si cet amendement est recevable au titre de l'article 40 de la Constitution, c'est parce que ses dispositions ne vont pas au-delà du droit actuel – nous restons dans le même périmètre.

Il me semble que vous faisiez référence, monsieur le président de la commission, à un autre sujet – la retraite progressive – que nous examinerons un peu plus tard.

Nous savons bien que le passage de 62 ans à 64 ans est une mesure difficile. C'est pourquoi nous avons déposé cet amendement, dont les dispositions constituent une mesure de solidarité envers des personnes pour lesquelles cet effort n'est pas concevable.

Je remercie les orateurs qui se sont exprimés en faveur de cet amendement et je vous invite maintenant, mes chers collègues, à le voter.

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre.

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Monsieur Karoutchi, si ma fonction me permettait de donner des avis favorables à tous les amendements déposés, y compris quand je considère qu'ils ont un intérêt sur le fond, alors qu'ils visent à contrevenir à notre objectif d'équilibre budgétaire, et quand bien même le financement ne concerne pas les régimes de retraite, ma vie serait certainement plus agréable... (*Sourires.*)

Les dispositions de l'amendement n° 2138 présenté par M. Savary présentent naturellement un intérêt, je l'ai dit, et nous pouvons en discuter de manière sereine. Deux problèmes se posent toutefois.

Tout d'abord, monsieur Raynal, le Gouvernement a été circonspect s'agissant de l'article 40 de la Constitution.

Ensuite, comme l'a indiqué à raison M. le rapporteur, les questions liées à la durée d'exposition ou à la commission pluridisciplinaire relèvent du champ réglementaire.

C'est un sujet sérieux, je ne veux donc pas utiliser une expression comme « fromage ou dessert », mais c'est un peu l'idée: le Gouvernement a annoncé qu'il mettrait en œuvre par voie réglementaire un certain nombre d'assouplissements. L'adoption de cet amendement renchérirait encore davantage le coût du dispositif.

Cela étant, le Gouvernement respecte le vote de la commission des affaires sociales et son avis sur cet amendement n'empêche évidemment pas le Sénat de se prononcer. Nous verrons ensuite, dans le cadre de la commission mixte paritaire, si ces mesures prospèrent ou non.

**Mme la présidente.** Mes chers collègues, je vous informe que onze sous-amendements viennent d'être déposés sur cet amendement, alors même que les explications de vote avaient commencé... (*Exclamations.*)

#### Opposition à l'examen de sous-amendements

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre.

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Le Gouvernement souhaite que le Sénat puisse se prononcer sur de telles questions de fond.

Or Mme la présidente nous annonce que des sous-amendements viennent d'être déposés sur l'amendement n° 2138 de la commission, dont nous débattons justement.

Si le Gouvernement n'a pas à se prononcer sur l'opportunité du dépôt de ces sous-amendements, il constate que ceux-ci n'ont pas été examinés par la commission. Par conséquent, conformément à l'article 44, alinéa 2, de la Constitution, ces sous-amendements ne peuvent être examinés. *(Bravo! et applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains.)*

**M. Emmanuel Capus.** Très bien!

**Mme la présidente.** Conformément à l'article 44, alinéa 2, de la Constitution et à l'article 46 *bis*, alinéa 4, du règlement du Sénat, le Gouvernement s'oppose à l'examen des sous-amendements à l'amendement n° 2138 qui n'ont pas été antérieurement soumis à la commission.

Madame la présidente de la commission, confirmez-vous que ces sous-amendements n'ont pas été soumis antérieurement à la commission avant l'ouverture du débat?

**Mme Catherine Deroche, présidente de la commission des affaires sociales.** Je vous le confirme, madame la présidente.

**Mme la présidente.** Dans ces conditions, ces sous-amendements ne peuvent être examinés. *(Protestations sur les travées des groupes SER, CRCE et GEST.)*

**M. Roger Karoutchi.** Cessez ces protestations! Vous rabaissez le Parlement!

#### Rappels au règlement

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Laurence Rossignol, pour un rappel au règlement.

**Mme Laurence Rossignol.** Monsieur le ministre, ce qui s'est passé hier soir ne vous a donc pas suffi? Vous avez aimé ça? Vous avez une addiction? *(Protestations sur les travées des groupes Les Républicains, UC, INDEP et RDPI.)*

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Quelle manière de s'exprimer!

**M. Martin Lévrier.** Sur quel article du règlement porte ce rappel?

**M. Emmanuel Capus.** Ce n'est pas un rappel au règlement!

**Mme la présidente.** Madame Rossignol, je vous remercie d'en rester à votre rappel au règlement.

**Mme Laurence Rossignol.** Monsieur le ministre, avez-vous une addiction aux rappels au règlement? Voulez-vous vraiment déclencher l'irrecevabilité pour onze sous-amendements?

Je peux éventuellement comprendre, en me mettant à votre place, que vous agissiez ainsi quand il y a un grand nombre de sous-amendements en discussion. Mais quand il y en a onze, cela ne peut être que pour nous priver d'un débat approfondi, alors même que le sujet est sérieux.

Si vous vous énervez à onze, comment allons-nous finir? Si vous ne voulez pas débattre, dites-le franchement! *(Applaudissements sur des travées du groupe SER.)*

**M. Bernard Jomier.** Combien avons-nous le droit d'en déposer? Trois? Un? Zéro, peut-être?

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Laurence Cohen, pour un rappel au règlement.

**Mme Laurence Cohen.** Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 44 *bis*.

Hier, il y a eu des rappels au règlement du fait de la procédure que vous avez déclenchée, monsieur le ministre. Aujourd'hui, vous le faites pour onze sous-amendements, alors même qu'ils sont très importants, parce qu'ils nous auraient permis de parler de la vie des gens, de leurs métiers et de la pénibilité.

**M. Emmanuel Capus.** Il fallait les déposer avant!

**Mme Laurence Cohen.** Je suis donc tout à fait étonnée de la manière dont les choses se passent.

Tout à l'heure, la présidente de la commission s'est levée pour demander un examen en priorité de l'amendement n° 2138, alors que la commission ne s'était pas réunie pour prendre une telle décision.

Ensuite, la présidente de la commission s'est levée pour dire que la commission n'avait pas examiné les sous-amendements. Madame la présidente, réunissez-nous, et nous déciderons collectivement!

**M. Vincent Éblé.** Très bien!

**Mme Laurence Cohen.** Il est tout de même extraordinaire de parler au nom de la commission, alors que celle-ci ne s'est pas réunie! La commission, c'est la présidente, c'est le rapporteur? C'est qui?

**Mme Cathy Apourceau-Poly.** C'est nous!

**Mme la présidente.** La parole est à M. Fabien Gay, pour un rappel au règlement.

**M. Fabien Gay.** Je ne voulais pas intervenir sur ce sujet, mais je vais le faire, et cela sans provocation.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, le règlement n'est pas fait pour régler une question politique. Il est fait pour organiser notre vie commune.

Ce matin, l'examen en priorité d'un amendement a été demandé. Il s'agissait d'un amendement important, et un débat était nécessaire.

Quand on est au banc des commissions, ce qui ne m'est encore jamais arrivé, on représente la commission, pas un groupe politique, fût-il majoritaire.

Or l'article 44, alinéa 6, du règlement précise que, lorsque les priorités ou réserves dont l'effet, en cas d'adoption, est de modifier l'ordre de discussion des articles d'un texte ou des amendements sont demandées par la commission, elles sont de droit.

Le règlement parle donc de la commission, pas de sa présidente ou de son rapporteur.

**Mme Laurence Cohen.** Absolument!

**M. Fabien Gay.** Ma question est donc simple: quand la commission s'est-elle réunie pour délibérer sur cette demande de priorité? *(Oui, quand? sur les travées des groupes CRCE, SER et GEST.)*

Encore une fois, le règlement sert à organiser nos débats, et non à répondre à une question politique. De ce point de vue, si nous continuons d'innover, comme nous le faisons depuis deux jours, cela laissera des traces!

**M. Philippe Mouiller.** C'est sûr!

**M. Roger Karoutchi.** En effet!

**M. Fabien Gay.** Je le dis tranquillement et de façon apaisée, d'autant que je sais très bien que, si la commission se réunissait et qu'il y avait un vote, la majorité sénatoriale l'emporterait. Mais dans ce cas-là, il n'y aurait pas de problème!

**Mme la présidente.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Les choses avaient bien commencé. *(Eh oui! sur les travées du groupe SER.)*

Mes chers collègues, de grâce, redescendez sur terre et pensez à nos concitoyens qui demandent des réponses!

Quand cet amendement a-t-il été présenté à la commission?... C'était le 28 février dernier. (*Mme la présidente de la commission des affaires sociales le confirme.*) Ne pensez-vous pas que vous aviez largement le temps de déposer des sous-amendements, si cela vous semblait nécessaire? (*Applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains et INDEP. – MM. Vincent Capo-Canellas et François Bonneau applaudissent également.*)

Depuis la réunion de la commission, chacun a pu procéder à des consultations, organiser des auditions complémentaires – je l'ai fait pour ma part – et préparer les débats. Vous aviez donc le temps de m'alerter pour que nous discussions d'éventuelles difficultés.

C'est pour cette raison que je considère – peut-être ai-je tort – que ces sous-amendements, déposés dans la précipitation et sans étude d'impact,...

**Mme Laurence Cohen.** Parlons-en, des études d'impact!

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** ... ne relèvent pas de la commission.

Nos concitoyens attendent de nous que nous approfondissions ce texte et que nous travaillions de manière sereine sur tous ces sujets.

**Mme Laurence Cohen.** Ce n'est pas la question!

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Le Sénat doit être en situation d'examiner ce projet de loi de manière approfondie.

Les explications de vote qui ont déjà eu lieu montraient que cet amendement était largement soutenu dans l'hémicycle. Je ne crois pas qu'il mérite le dépôt de tant de sous-amendements. S'il avait fallu le modifier, je pense que vous vous en seriez rendu compte avant.

Par conséquent, tout le monde s'étant exprimé, il me semble normal que nous passions au vote! (*Applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains et UC. – M. Emmanuel Capus applaudit également.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Patrick Kanner, pour un rappel au règlement.

**M. Patrick Kanner.** Je veux tout d'abord revenir sur un rappel au règlement fait hier soir, tardivement, par Olivier Henno, dans une tonalité accusatoire assez particulière.

**M. Vincent Capo-Canellas.** Oh!

**M. Patrick Kanner.** Sachez, monsieur Henno, que je surmonte très bien mon mal-être! Les groupes de gauche sont parfaitement unis, ce qui n'est pas tout à fait le cas, que je sache, du groupe Union Centriste... Mais je ferme la parenthèse. (*Protestations sur les travées du groupe UC, ainsi que sur des travées du groupe Les Républicains.*)

**M. Martin Lévrier.** Ce n'est pas un rappel au règlement!

**Mme la présidente.** Venez-en à votre rappel au règlement, mon cher collègue!

**M. Patrick Kanner.** Le règlement interdit toute attaque personnelle, madame la présidente.

Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 46 bis. Je veux poser une question à la droite sénatoriale et à la droite élyséenne.

**M. Vincent Capo-Canellas.** Ce n'est donc pas un rappel au règlement!

**M. Patrick Kanner.** Mais si!

Cette question est simple : combien de sous-amendements nous autorisez-vous à déposer? Jusqu'où va votre générosité? Trois, cinq, huit?...

**Mme Sophie Primas.** Il faut les déposer dans les délais!

**M. Patrick Kanner.** C'est peut-être dérangent pour vous (*Protestations sur les travées du groupe Les Républicains.*), mais nous avons le droit de déposer des sous-amendements!

Par ailleurs, monsieur le ministre, c'est la seconde fois que vous utilisez l'article 44, alinéa 2 de la Constitution, pour bloquer nos débats. C'est une sorte d'arme nucléaire tactique, mais vous disposez aussi d'une arme nucléaire stratégique : l'alinéa 3 de ce même article, c'est-à-dire le vote bloqué.

Si c'est ce que vous voulez, dites-le-nous le plus vite possible. Les Français doivent savoir en quelle estime vous tenez le Parlement!

**M. Roger Karoutchi.** C'est vous qui bloquez le Parlement!

**Mme la présidente.** La parole est à M. Guillaume Gontard, pour un rappel au règlement.

**M. Guillaume Gontard.** « Monsieur le ministre, il y a le droit, mais il y a aussi l'abus de droit, quand on s'écarte de l'esprit de la Constitution. La décision du Gouvernement me paraît d'ailleurs largement improvisée. Elle augure mal des discussions à venir sur le débat parlementaire.

« Monsieur le ministre, je vous demande solennellement de prendre les mesures nécessaires dans la journée pour que le débat ait lieu. Il n'est pas bon de soumettre ainsi le Parlement à un rapport de force inadmissible.

« Recourir à des instruments de rationalisation du parlementarisme quand l'on dispose d'une telle majorité constitue à mes yeux un aveu de faiblesse de la part du Gouvernement.

« Nul besoin de recourir à de tels artifices si l'on dispose d'arguments convaincants. Pardonnez la véhémence et la solennité de mon propos, mais un autre ton ne pouvait convenir, quand le moment est si grave. »

Telles sont les paroles qu'a tenues Philippe Bas, en 2018, à propos du texte d'André Chassaigne sur les retraites agricoles, parce que le Gouvernement utilisait justement le même type d'artifices qu'aujourd'hui.

Aussi, un peu de sérieux, monsieur le ministre! Il n'est pas raisonnable d'utiliser un artifice de procédure pour supprimer une douzaine de sous-amendements, alors qu'il s'agit d'un sujet important. M. Karoutchi a même dit que cet amendement était plutôt bien construit; continuons donc d'y travailler.

Le groupe écologiste n'a déposé pour sa part qu'un sous-amendement; nous sommes donc bien loin de l'obstruction. Nous souhaitons simplement discuter et améliorer l'amendement de la commission.

Nous avons bien commencé cette séance, et je pensais que la nuit avait été bonne pour chacun.

**M. Olivier Henno.** Elle a été courte!

**M. Patrick Kanner.** Retrouvons de la sérénité! Il nous reste un peu moins de 1 000 amendements à examiner.

**Mme Sophie Primas.** Plus les sous-amendements...

**M. Patrick Kanner.** Travaillons, avançons et alors tout ira bien! (*Mme Laurence Cohen applaudit.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre.

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Mme Rossignol et moi-même nous connaissons depuis longtemps. Elle sait fort bien que, si je lui avais demandé ce qui lui avait donné du plaisir hier soir, ...

**Mme Laurence Rossignol.** J'ai parlé d'addiction!

**M. Olivier Dussopt, ministre.** ... et si j'avais utilisé le vocabulaire de l'addiction, elle m'en aurait fait grief. (*Exact! et applaudissements sur les travées des groupes RDPI, INDEP, UC et Les Républicains.*)

Je pense vraiment que vous me l'auriez reproché, et vous auriez sûrement eu raison de le faire. Je ne le fais pas à votre endroit, mais je crois qu'il serait préférable d'éviter ce genre de vocabulaire.

**M. Emmanuel Capus.** Très juste!

**M. François Bonhomme.** Ce n'est pas très élégant, en effet...

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Monsieur Kanner, vous avez tout à fait le droit de déposer des sous-amendements, comme le Gouvernement a le droit, en application de l'article 44, alinéa 2, de la Constitution, de s'opposer à l'examen de sous-amendements, dès lors qu'ils n'ont pas été examinés préalablement par la commission.

Plus globalement, deux raisons m'ont amené à avoir recours à cette procédure.

Tout d'abord, j'avais en tête un moment du débat d'hier, durant lequel M. Gontard et les membres de son groupe ont défendu, avant de tous les retirer, 140 sous-amendements demandant la consultation de tel ou tel organisme. Je me suis dit que, si ce schéma se reproduisait, du temps de parole serait utilisé pour défendre les sous-amendements, mais que ceux-ci seraient *in fine* retirés, ce qui aurait simplement eu pour conséquence de retarder le vote.

Ensuite, j'ai examiné, rapidement il est vrai, ces sous-amendements déposés alors que les explications de vote avaient déjà commencé.

La première remarque que je me suis faite rejoint celle de M. le rapporteur. La commission a adopté le 28 février l'amendement n° 2138; si les sous-amendements dont nous parlons étaient aussi essentiels au débat, ils auraient certainement pu être déposés avant le début des explications de vote, sauf à vouloir retarder ce vote.

La seconde remarque concerne les sous-amendements eux-mêmes. Beaucoup d'entre vous ont une grande expérience parlementaire, et nous savons tous que, lorsque l'on commence à écrire « notamment » dans un amendement ou un sous-amendement, en général on perd en lisibilité et en clarté.

Eh bien, la plupart de ces sous-amendements commencent par « notamment » et visent à ajouter à l'amendement du rapporteur un renvoi à telle ou telle profession.

Par exemple, le sous-amendement n° 5732 a pour objet que le dispositif concerne les moniteurs d'écoles de conduite – on peut évidemment débattre de leurs conditions de travail, mais on pourrait alors déposer des amendements sur beaucoup d'autres professions...

Le sous-amendement n° 5726 vise les professeurs des écoles. Il m'a particulièrement interpellé, parce que, comme plusieurs autres sous-amendements, il vise des agents publics, alors que ceux-ci n'entrent pas dans le champ de la retraite pour incapacité permanente, c'est-à-dire dans le dispositif de l'amendement de la commission. Il s'agit donc manifestement d'une volonté d'obstruction.

Comment expliquer de tels sous-amendements autrement que par une volonté de retarder le moment du vote et le moment où le Sénat pourra se prononcer sur la question de

fond de l'incapacité permanente? (*Eh oui! et applaudissements sur les travées des groupes RDPI, INDEP, UC et Les Républicains.*)

**M. Philippe Tabarot.** Pris en flagrant délit!

**Mme la présidente.** La parole est à M. Pierre Ouzoulias, pour un rappel au règlement.

**M. Pierre Ouzoulias.** Le Conseil constitutionnel intervient rarement sur la question de l'organisation des débats parlementaires.

Monsieur le ministre, quand le Gouvernement utilise les articles 41 et 44 de la Constitution, il s'introduit directement dans la manière dont notre assemblée conduit ses débats et il permet par là même au Conseil constitutionnel de se pencher sur cette question.

Par conséquent, non seulement vous affaiblissez la capacité du Sénat à organiser librement ses débats, mais vous fragilisez aussi l'article 9 de ce texte, puisque le Conseil constitutionnel examinera attentivement les modalités de son éventuelle adoption. (*Mmes Laurence Cohen et Marie-Pierre Monier applaudissent.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Claude Raynal, pour un rappel au règlement.

**M. Claude Raynal.** J'interviendrai brièvement, sur le même article du règlement.

M. le rapporteur nous a fait une réponse qui n'était pas la bonne. Il a été interrogé sur le fonctionnement de la commission. Et j'attends toujours qu'il réponde à notre question sur le fond!

Ce qui me gêne dans le fait que la commission ne se soit pas réunie préalablement, alors que c'est tout bêtement le règlement, c'est que c'est vous, chers collègues, qui avez ouvert ces questions réglementaires en utilisant l'article 38, je vous le rappelle. C'est vous qui avez lancé le sujet du strict respect de nos règles de fonctionnement.

Dès lors, que ce respect ait lieu et que les choses se fassent correctement à l'avenir!

Nous avons vu aujourd'hui une façon de faire. Dont acte. À l'avenir, faisons les choses correctement, dans l'ordre réglementaire. C'est tout!

**Mme la présidente.** La parole est à M. Olivier Paccaud, pour un rappel au règlement.

**M. Olivier Paccaud.** Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 44.2, madame la présidente.

Mes chers collègues, depuis presque dix jours, le mot principal, c'est « débat ». Vous voulez le débat et vous regrettez qu'il n'ait pas lieu. Mais vous voulez une forme particulière de débat: le débat sans fin. Vous pratiquez la stratégie de la paralysie. Vous avez fait le choix de transformer ces travées en tranchées.

Néanmoins, quelle est la mission d'un Parlement? Ce n'est pas seulement de parlementer: c'est aussi de légiférer, c'est-à-dire de délibérer, voter, décider. Tel n'est malheureusement pas votre but.

Or, en choisissant la stratégie de la paralysie, vous nourrissez, inconsciemment ou involontairement,...

**M. Gérard Longuet.** L'antiparlementarisme!

**M. Olivier Paccaud.** ... le vent mauvais de l'antiparlementarisme.

**M. Olivier Henno.** Voilà!

**M. Emmanuel Capus.** Tout à fait!

**M. Olivier Paccaud.** Vous favorisez les sirènes du populisme. Chers collègues, attention au boomerang! (*Applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains, UC et RDPI. – M. Emmanuel Capus applaudit également.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Roger Karoutchi, pour un rappel au règlement.

**M. Roger Karoutchi.** Nous avons bien commencé, mais, alors que nous nous étions mis à peu près d'accord sur un amendement, 19 sous-amendements ont surgi au moment des explications de vote. Sincèrement, si ce n'est pas de l'obstruction, je ne sais pas comment cela s'appelle!

Si vous aviez tant d'idées pour sous-amender cet amendement, qui a été adopté par la commission le 28 février dernier, pourquoi ne l'avez-vous pas fait plus tôt? Pendant douze jours, cela a été le silence radio. Et, d'un coup, une masse de sous-amendements nous tombe dessus...

Il apparaît très clairement que votre intention est de ne pas aller au bout du débat. Votre intention est de déposer des sous-amendements à chaque amendement. (*Marques d'approbation sur les travées du groupe Les Républicains. – Protestations sur les travées des groupes SÉR et CRCE.*) C'est de l'obstruction presque caricaturale.

Dans ces conditions, la décision du Gouvernement d'appliquer l'article 44.2 est tout à fait normale et légitime. Au reste, je vous rassure, vous l'avez largement utilisé quand vous étiez au gouvernement... Dois-je vous rappeler, par exemple, que la réforme Touraine a été adoptée, en deuxième lecture à l'Assemblée nationale, par un vote bloqué? Ce n'est pas un détail!

Nous devons rester sereins. Si l'on veut aller au bout du texte, chacun doit y mettre du sien.

Monsieur le président Kanner, moi qui vous estime beaucoup, j'ai été quelque peu choqué de vous voir, sur une photographie, en train de manger le règlement du Sénat. Pardon de vous le dire: ce n'est pas digne de notre assemblée. (*Vifs applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains, UC et RDPI. – M. Emmanuel Capus applaudit également.*)

**M. Fabien Gay.** Je demande la parole pour un rappel au règlement!

**Mme la présidente.** Monsieur Gay, je ne vous donnerai pas la parole une seconde fois pour ce motif.

**M. Fabien Gay.** Roger Karoutchi et Claude Raynal sont intervenus deux fois!

**Mme la présidente.** M. Roger Karoutchi est intervenu tout à l'heure pour une explication de vote: ce n'était pas un second rappel au règlement.

La parole est à Mme Céline Brulin, pour un rappel au règlement.

**Mme Céline Brulin.** Nous assistons à une utilisation, me semble-t-il abusive, de la priorité appelée sur certains amendements. Celle-ci ne vise plus à assurer la clarté de nos débats: elle devient une arme de destruction massive de sous-amendements... (*Exclamations sur les travées des groupes Les Républicains et UC.*)

**Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales.** Tout de suite les grands mots!

**Mme Céline Brulin.** ... qui ont été déposés sous cette forme parce qu'un certain nombre de nos amendements avaient été déclarés irrecevables pour des raisons demeurées tout à fait obscures – je n'y reviens pas, mais il est important de le rappeler. Voilà pourquoi nous en sommes là aujourd'hui!

Il n'y a même plus d'arguments réglementaires derrière l'annulation de ces sous-amendements. Il n'est plus question que de chiffres: l'autre fois, il s'agissait d'en faire tomber 140; maintenant, il s'agit d'en faire tomber 11...

Vous ne ferez croire à personne que vous allez accélérer le débat en procédant ainsi. Bien au contraire, chaque fois que vous utilisez ces procédures, nous le retardons. (*Bravo! et vifs applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains, UC, RDPI et INDEP, qui couvrent la voix de l'oratrice.*)

**M. Xavier Iacovelli.** Vous assumez?

**M. Michel Dagbert.** Quel aveu!

**Mme Céline Brulin.** C'est un « nous » collectif, chers collègues! C'est à cause des procédures que vous utilisez que le débat est retardé.

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Ce qui est dit est dit!

**Mme Céline Brulin.** Enfin, il n'a pas été répondu à la question qu'a posée Fabien Gay: quand la commission s'est-elle réunie pour demander cette priorité?

**M. Roger Karoutchi.** Elle ne le fait jamais!

**Mme Céline Brulin.** Va-t-elle le faire? Va-t-elle faire son travail?

Nous ne pouvons pas admettre que des sous-amendements soient rejetés au motif qu'ils étaient dans la même veine que de précédents amendements ou qu'ils n'ont pas été déposés pendant les douze derniers jours. Vous savez qu'il s'est passé des choses, dans le pays, ces douze derniers jours! (*Marques d'impatience sur les travées des groupes Les Républicains et UC.*)

**M. Roger Karoutchi.** Votre temps de parole est écoulé! Ça suffit!

**Mme Céline Brulin.** Notre débat doit être éclairé par ce qui se passe dans notre pays.

**Mme la présidente.** Merci, chère collègue!

**Mme Céline Brulin.** Donc, oui, il y a des choses à revoir! (*M. Pierre Laurent applaudit.*)

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour un rappel au règlement.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Si nous défendons l'amendement n° 2138, je n'ai pas encore perçu pourquoi il a été appelé en priorité. Il pouvait très bien être défendu au moment où il était prévu.

Effectivement, la commission ne nous a jamais informés de cette priorité. Il aurait pourtant été préférable qu'il s'agisse d'une décision de la commission, plutôt que d'une décision du rapporteur!

Monsieur le ministre, je ne manque pas d'être étonnée. Vous empêchez ces 11 sous-amendements d'être défendus, mais vous les commentez... C'est tout de même d'une incroyable malhonnêteté intellectuelle! (*Protestations sur les travées du groupe Les Républicains.*) Vous dites qu'ils ne seront pas discutés, puis vous prenez la parole pour nous expliquer en quoi ils sont ridicules.

Vraiment, je ne comprends pas l'intention qui se trouve derrière la priorité accordée à cet amendement.

Vous nous parlez continuellement de nos intentions. Mais, en droit, il est très difficile de prouver l'intention! Même pour la faute lourde, les employeurs renoncent à prouver l'intention de nuire.

Comme l'a dit ma collègue communiste, vous n'avez pas voulu prendre le temps nécessaire pour ces 11 sous-amendements, mais nous passons plus de temps à protester contre vos méthodes que nous n'en aurions passé à les défendre! (*M. Guillaume Gontard applaudit.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Vincent Éblé, pour un rappel au règlement.

**M. Vincent Éblé.** Madame la présidente, mon rappel au règlement s'appuie sur les articles 13 et suivants du chapitre VI de notre règlement, relatifs à l'organisation des travaux des commissions.

Je suis tout de même extrêmement surpris, mes chers collègues, que personne n'ait répondu, ni même tenté de répondre, y compris de manière éloignée, à la question sur la recevabilité de certains amendements. Est-ce une décision solitaire de notre collègue présidente de la commission ou du rapporteur, ou s'agit-il d'une décision collégiale?

J'ai eu l'honneur, pendant trois ans – c'était avant mon collègue Claude Raynal –, de présider la commission des finances, qui est, avec la commission des affaires sociales, celle qui doit examiner les textes financiers et dont la présidence est confiée, par tradition, depuis maintenant un certain nombre d'années, à un élu issu d'un groupe d'opposition.

Cette position politique oblige à une certaine modestie : il faut distinguer très prudemment ce qui relève de l'espace de décision personnelle du président – par exemple, la censure au titre de l'article 40 de la Constitution ou encore certaines nominations individuelles... – de ce qui relève du travail collectif de la commission. Mais encore faut-il, pour que ce travail collectif puisse se dérouler, que la commission se réunisse!

Par conséquent, je repose la question : quand notre commission des affaires sociales a-t-elle eu à examiner la recevabilité d'un certain nombre d'amendements?

**Mme Catherine Deroche, présidente de la commission des affaires sociales.** Mardi soir!

**M. Vincent Éblé.** Lorsque nous examinons des lois de finances, nous réunissons la commission des finances le matin précédant la séance, parfois assez tôt, de façon à balayer toute une série d'amendements qui ont été déposés dans la nuit. Je ne vois pas en quoi la commission des affaires sociales ne pourrait pas réaliser un travail de même nature! (*Mmes Laurence Cohen et Émilienne Poumirol applaudissent.*)

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Cathy Apourceau-Poly, pour un rappel au règlement.

**Mme Cathy Apourceau-Poly.** Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 44 *bis*.

Monsieur le ministre, vous avez caricaturé nos 11 sous-amendements, parce que vous avez oublié de dire qu'ils concernaient les sages-femmes, les infirmiers en psychiatrie, les puéricultrices...

**M. Emmanuel Capus.** « Notamment »!

**Mme Cathy Apourceau-Poly.** Comme M. le rapporteur l'a indiqué, la commission a jugé, au mois de février, que l'amendement n° 2138 était recevable. Mais pourquoi est-il appelé en priorité?

Laurence Cohen et moi-même sommes présentes aux réunions de la commission des affaires sociales. Comme d'autres collègues, nous participons à ses réunions. Mes chers collègues, vous ne pouvez pas dire le contraire! (*Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.*) Vous ne pouvez pas dire que nous ne sommes pas aussi impliqués que

vous dans les travaux de la commission : nous assistons à presque toutes ces réunions! Affirmer le contraire serait de la mauvaise foi.

**Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales.** Nous n'avons jamais prétendu le contraire!

**Mme Cathy Apourceau-Poly.** Merci de le reconnaître, madame la rapporteure générale!

Je reviens au sujet. Pourquoi le rapporteur et la présidente de la commission décident-ils de nous faire passer pour des pantins et de ne pas réunir de nouveau la commission des affaires sociales? Pourquoi deux ou trois membres de la majorité sénatoriale décident-ils de ne pas nous réunir? (*Bravo! et applaudissements sur les travées du groupe CRCE.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Éric Kerrouche, pour un rappel au règlement.

**M. Éric Kerrouche.** *Bis repetita placent...* Nous vous avions prévenus, mais vous recommencez comme hier soir. (*Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**M. Mathieu Darnaud.** Des menaces, maintenant!

**Mme Sophie Primas.** Sur quel article se fonde votre rappel au règlement?

**M. Éric Kerrouche.** Sur l'article 46 *bis*.

Certains nous donnent des cours sur ce que devrait être le Parlement. J'en profite pour répondre, sans acrimonie aucune, à notre collègue Olivier Henno, qui, hier, nous a interpellés, Patrick Kanner et moi-même, en estimant que notre position était confortable. Je veux lui dire, d'une part, que l'on ne choisit pas son opposition et que, d'autre part, nous sommes effectivement déterminés, à gauche, à lutter contre cette réforme.

J'ai entendu M. Paccaud nous faire un cours sur ce que devrait être le Parlement. Je le dis en toute modestie : j'ai une petite expérience en la matière et une petite bibliographie qu'il peut éventuellement consulter.

**M. Olivier Paccaud.** Et corriger!

**M. Éric Kerrouche.** Sur ce sujet précisément, le Parlement n'est pas une espèce d'enceinte administrative dans laquelle l'on prendrait des décisions de manière automatique. Le Parlement, c'est aussi la traduction des rapports de force dans une société. C'est aussi simple que cela!

En l'espèce, vous tentez de brider ces rapports de force. Ne vous étonnez donc pas de la situation que vous avez vous-même créée! Je répète ce que j'ai dit hier : tant que vous vous livrez à ce petit jeu, nous jouerons exactement le même.

Le débat n'avance pas.

**M. Vincent Capo-Canellas.** Qu'avez-vous fait pendant cinq jours?

**M. Éric Kerrouche.** Manifestement, c'est un choix que vous souhaitez conforter. Il est ridicule. Nous ne pouvons pas avancer. Continuons!

**M. Olivier Paccaud.** Quelle hypocrisie!

**M. Éric Kerrouche.** Monsieur Paccaud, vos jugements n'engagent que vous.

**M. Olivier Paccaud.** Je les assume!

**M. Éric Kerrouche.** Mais les Français voient le ridicule de la situation, et nous vous en remercions. (*Applaudissements sur des travées des groupes SER et GEST.*)

**M. Vincent Éblé.** Nous jouons notre rôle!

**Mme la présidente.** La parole est à M. Pierre Laurent, pour un rappel au règlement.

**M. Pierre Laurent.** Illustration cocasse de l'abus des procédures réglementaires, il paraît que le règlement du Sénat est en rupture de stock au service de la distribution... Tout le monde veut l'apprendre par cœur! Voyez où nous en sommes arrivés...

Je veux rebondir sur ce qu'a dit ma collègue Poncet Monge à propos de l'intervention de M. Dussopt: non seulement la commission des affaires sociales ne prend visiblement pas la peine de se réunir pour examiner la recevabilité des amendements, mais, si j'en crois les commentaires de M. le ministre, il semble que la liste des amendements déclarés irrecevables soit faite sous sa dictée, ce qui est extrêmement grave.

**M. Vincent Capo-Canellas.** Non, ce ne serait pas sénatorial!

**M. Pierre Laurent.** Pour cette raison, et vu l'usage répété qui est fait de l'irrecevabilité, je répète que la réunion de la commission des affaires sociales devient absolument indispensable et justifie une suspension de séance.

Sinon, cela veut dire que la liste des amendements irrecevables est décidée, dans les couloirs, entre le ministre, la présidence de la commission et les rapporteurs. Il revient à la commission d'examiner cette question. Le ministre n'a pas à commenter ici des amendements qui ne seront même pas soumis au débat! (*Applaudissements sur les travées des groupes CRCE, SER et GEST.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Fabien Gay, pour un second rappel au règlement.

**M. Emmanuel Capus.** Ce n'est pas possible!

**M. Xavier Iacovelli.** Cela fera jurisprudence...

**M. Fabien Gay.** Mon rappel au règlement se fonde lui aussi sur l'article 44.6 du règlement.

**M. Emmanuel Capus.** Choisissez-en un autre, au moins!

**M. Fabien Gay.** Mes chers collègues, nous vous proposons, ensemble, une sortie de crise. Or ni le rapporteur ni le ministre ne nous répond.

Mme la présidente Primas dira si je mens: depuis cinq ans, soit les demandes de priorité ont été examinées en commission, soit – le président Karoutchi l'a dit – elle a prévenu l'ensemble des chefs de file des groupes politiques pour les informer des demandes de priorité. Nous n'en avons jamais découvert en séance publique!

Ce que vous êtes en train de faire depuis hier, en demandant des priorités sans réunir la commission, n'est pas acceptable. Ce qu'a dit Pierre Laurent est extrêmement important: en vertu de la séparation entre l'exécutif et le Parlement, il n'appartient pas au ministre de décider si tel ou tel amendement ou sous-amendement est recevable ou non. C'est la commission qui fait le tri!

Si la commission se réunit cinq minutes et décide que les sous-amendements ne sont pas recevables, nous l'acceptons, mais nous ne pouvons pas tripataouiller le règlement comme cela!

Mes chers collègues, nous sommes en train de créer des précédents extrêmement dangereux. À ce jour, il n'y a que des républicains et des démocrates dans cet hémicycle, mais ne donnons pas à un éventuel futur pouvoir autoritaire ou fascisant les armes pour, demain, annuler le pouvoir de notre assemblée!

Faisons attention. Ne tripataouillons pas le règlement comme cela nous arrange. Réunissons la commission cinq minutes, et l'affaire sera réglée! (*Applaudissements sur les travées des groupes CRCE, SER et GEST.*)

## Article 9 (suite)

**Mme la présidente.** Je mets aux voix l'amendement n° 2138.

(*L'amendement est adopté. – Applaudissements sur des travées du groupe Les Républicains.*)

**M. Olivier Paccaud.** Tout ça pour ça...

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre.

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Madame la présidente, je souhaite réagir aux propos de M. Gay, qui, j'en suis sûr, n'en prendra pas ombrage.

Monsieur le sénateur, vous affirmez que je déciderais de ce qui est recevable et de ce qui ne l'est pas.

En réalité, pour être tout à fait précis, l'article 44.2 de la Constitution n'autorise pas le Gouvernement à juger de la recevabilité d'un amendement; c'est une prérogative de la commission.

En revanche, l'article 44.2 autorise le Gouvernement à refuser l'examen de sous-amendements et d'amendements qui n'ont pas été examinés préalablement par la commission. Ce n'est pas une appréciation de la recevabilité: c'est une procédure constitutionnelle, qui m'autorise aujourd'hui, comme membre du Gouvernement, à refuser que soient soumis à l'examen des amendements. (*Protestations sur les travées des groupes SER et CRCE.*)

**M. Philippe Mouiller.** Laissez le ministre s'exprimer...

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Cela étant, je sollicite une suspension de séance de quinze minutes, madame la présidente.

**Mme la présidente.** Mes chers collègues, nous allons interrompre nos travaux pour quelques instants.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix heures cinquante, est reprise à onze heures trente-cinq.*)

**Mme la présidente.** La séance est reprise.

## Demande de vote unique

**Mme la présidente.** La parole est à M. le ministre.

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Madame la présidente, madame la présidente de la commission des affaires sociales, madame la rapporteure générale, monsieur le rapporteur, mesdames, messieurs les sénateurs, nous débattons du projet de loi de financement de la sécurité sociale rectificatif depuis le 2 mars dernier dans cet hémicycle. Vos travaux ont commencé les jours précédents en commission.

De très nombreux amendements ont été déposés et examinés, et les débats ont été nourris. Nous avons eu ensemble, dans cet hémicycle, 74 heures de débat sur un sujet central, celui de l'avenir de notre système de retraite par répartition.

À chaque article, malgré des discussions de fond, malgré des avancées portées par la commission, bien sûr, mais aussi par plusieurs groupes, l'obstruction est devenue un choix

méthodique et répété des groupes d'opposition. (*Murmures sur les travées des groupes SER, CRCE et GEST.*) Nous le regrettons.

Nous en avons eu quelques illustrations pas plus tard que ce matin. Je pense à la déclaration de Mme la sénatrice Brulin, qui nous a dit très clairement, et je la remercie de cette clarté, que, chaque fois que nous avancerons, tout sera mis en œuvre pour nous ralentir.

**Mme Éliane Assassi.** Ce n'est pas ce qu'elle a dit !

**M. Olivier Dussopt,** *ministre.* Je pense aux expressions utilisées hier au sujet du dépôt des sous-amendements, qui ont été présentés comme « une vis sans fin », avec la volonté de faire en sorte que le nombre de sous-amendements déposés soit toujours plus important, pour empêcher le Sénat de se prononcer dans la clarté sur l'ensemble du texte et sur les dispositions de fond. (*MM. Éric Kerrouche et Rémi Cardon le contestent.*)

Je pense aux séries d'amendements identiques ou analogues, avec des déclinaisons de professions, d'institutions à consulter ou de dates.

Lorsque les sous-amendements n'ont pour objet que de décaler d'un jour, puis de deux jours, puis de trois jours, puis de quatre jours la date de remise d'un rapport lui-même demandé par un parlementaire d'un groupe d'opposition, cela caractérise une obstruction méthodique et une volonté de priver le Sénat de sa capacité à délibérer et à se prononcer dans la clarté, pour dire qui soutient et qui ne soutient pas les dispositions proposées.

Le choix du Gouvernement, sa ligne, la seule qui vaille à nos yeux, est la clarté des débats, pour les sénateurs comme pour les Français qui nous regardent et qui vous regardent.

Notre volonté est claire : nous voulons éviter le contournement du débat et mettre fin à une obstruction qui est devenue systématique et qui, je le répète, a pour seul objectif d'empêcher les sénateurs et les sénatrices de se prononcer sur les dispositions de ce texte et sur cette réforme, qui est essentielle pour l'avenir des Français.

Nous aurions pu considérer que le calendrier parlementaire, tel qu'il est prévu par la Constitution et la loi organique, serait suffisant.

Nous considérons qu'il est absolument essentiel que le Sénat puisse se prononcer sur le fond dans la clarté et que la clarté des positions, qui doivent être toutes respectueuses, dans l'opposition comme dans la majorité, dans le soutien comme dans l'opposition à ce texte, est tout à fait primordiale pour avancer et pour que cette réforme puisse continuer à être discutée.

C'est la raison pour laquelle, mesdames, messieurs les sénateurs, madame la présidente, en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution et de l'article 42, alinéa 9, du règlement du Sénat, le Gouvernement demande à votre assemblée de se prononcer par un vote unique sur l'ensemble du texte, ainsi que sur les articles 9 à 20, en retenant les amendements et les sous-amendements dont je vais vous donner la liste dans un instant, tout en précisant que cette annonce ne remet pas en cause ce qui a déjà été examiné et adopté à l'article 9 avant la suspension de la séance.

Le Gouvernement propose que soient soumis à ce vote unique, à l'article 9, les amendements n<sup>os</sup> 2133, 2134, 2141, 2136, ce dernier étant modifié par le sous-amendement n<sup>o</sup> 4761, ainsi que les amendements n<sup>os</sup> 2135, 2137, 2139, 2143, 2145, 2144, 2146, 2147, 2148, 2150 et

2152 ; à l'article 10, les amendements n<sup>os</sup> 2154, 2059 rectifié *ter*, 2155, 2058 rectifié, 2060 rectifié *bis*, 2156, 2157, 2158, 2159 et 2160 ; après l'article 10, les amendements n<sup>os</sup> 2295, 2024, 2161 rectifié *bis*, 4547 et 475 rectifié, portant article additionnel ; à l'article 11, les amendements n<sup>os</sup> 2488 rectifié *bis* et 2162 ; après l'article 11, l'amendement n<sup>o</sup> 1904 rectifié *bis* portant article additionnel ; enfin, à l'article 12, les amendements n<sup>os</sup> 2163, 2164 et 2165.

Ces amendements, pour la plupart adoptés par la commission, visent à améliorer le texte. Ils vont nous permettre de créer de nouveaux droits en matière de pensions de réversion pour les orphelins, d'engager une revalorisation des pensions à Mayotte, de clarifier les conditions d'accès à l'allocation de solidarité pour les personnes âgées, d'intégrer les indemnités journalières des congés maternité avant 2012 dans les modalités retenues pour le calcul des retraites des femmes concernées, d'apporter des possibilités de validation de trimestres supplémentaires pour les sapeurs-pompiers volontaires, ou encore de donner suite à un vote intervenu en première partie en modifiant le niveau de l'objectif national de dépenses en matière d'assurance maladie.

J'en viens, mesdames, messieurs les sénateurs, aux articles qui suivent.

Le Gouvernement propose de retenir, à l'article 13, les amendements n<sup>os</sup> 2166, 2167, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173, 2174, 2175, 2176, 2177, 2360 rectifié *bis*, 2178, 2179, 2180, 2181, 2182 ; après l'article 13, les amendements n<sup>os</sup> 1369 et 2183 portant article additionnel ; avant l'article 14, l'amendement n<sup>o</sup> 2563 rectifié portant article additionnel ; à l'article 14, l'amendement n<sup>o</sup> 4723 ; à l'article 15, l'amendement n<sup>o</sup> 4724 ; enfin, à l'article 16, l'amendement n<sup>o</sup> 2184.

Évidemment, cette liste vaut exclusion de tous les autres amendements, y compris des amendements portant article additionnel.

**Mme la présidente.** En application de l'article 44, dernier alinéa, de la Constitution et de l'article 42, alinéa 9, du règlement, le Gouvernement demande au Sénat de se prononcer par un seul vote sur les articles 9 à 20 et sur l'ensemble du texte, en ne retenant, à partir de maintenant, que les amendements proposés ou acceptés par le Gouvernement, sans remettre en cause les amendements précédemment adoptés, y compris ceux qui ont été adoptés sur cet article 9.

Les amendements restant en discussion retenus par le Gouvernement viennent d'être cités par M. le ministre. Ils sont réputés faire l'objet d'un avis favorable du Gouvernement. Mes chers collègues, leur liste va vous être distribuée.

Acte est donné de cette demande.

Monsieur le ministre, nous avons bien entendu vos propos. Il s'agit, par le recours à cette procédure, d'assurer la clarté et la sincérité de nos débats et de mettre un terme à l'obstruction. (*Vives protestations sur les travées des groupes CRCE, SER et GEST.*)

Mes chers collègues, je vous rappelle que, dans le cadre de la procédure de vote unique, les auteurs des amendements conservent leur droit de présentation.

En conséquence, chaque amendement pourra être soutenu pendant deux minutes, et la commission et le Gouvernement donneront leur avis. Il n'y aura, en revanche, plus d'explication de vote individuelle sur chacun des amendements et des articles. (*Mêmes mouvements.*)

De même, les prises de parole sur article sont possibles dans les conditions fixées par la décision de la conférence des présidents qui est réunie le 8 mars dernier, c'est-à-dire à raison de deux minutes pour un orateur par groupe.

À l'issue de la présentation des amendements, nous passons aux explications de vote et au vote unique sur les amendements retenus et sur l'ensemble du texte.

**M. Roger Karoutchi.** Très bien !

### Rappels au règlement

**Mme la présidente.** La parole est à M. Patrick Kanner, pour un rappel au règlement.

**M. Patrick Kanner.** Madame la présidente, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 44 *bis* de celui-ci.

La messe est dite, mes chers collègues ! (*Exclamations.*)

**M. Roger Karoutchi.** La faute à qui ?

**M. Patrick Kanner.** Je veux indiquer que nous ne sommes pas étonnés. D'ailleurs, dans le rappel au règlement que j'ai fait tout à l'heure, j'ai demandé à M. le ministre quand il allait déclencher l'article 44.3. C'est désormais chose faite !

Je vous rappelle que, si nous en arrivons là, c'est parce que vous avez recouru à divers articles du règlement du Sénat, que le Gouvernement a utilisé l'article 47-1 de la Constitution en amont et que vous avez employé la tactique de l'amendement prioritaire rectificatif afin de faire tomber nombre d'amendements de l'opposition.

**M. Olivier Paccaud.** Vous l'avez bien cherché !

**M. Patrick Kanner.** Nous prenons acte, monsieur le ministre, mesdames, messieurs de la majorité sénatoriale, que vous avez décidé, avant la grande journée de mobilisation du 11 mars (*Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.*), de montrer au pays vos réelles intentions, que je qualifierai, ne le prenez pas mal, de réactionnaires.

**M. Olivier Paccaud.** Pour mettre fin à l'obstruction !

**M. Patrick Kanner.** En effet, il s'agit bien d'une réforme réactionnaire et de régression sociale.

Il nous restait 1 000 amendements à examiner. Pour ce faire, nous disposons encore de trente heures de débats. Nous aurions pu, tranquillement, montrer aux Français notre volonté de débattre. (*Protestations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Nous resterons en séance pour examiner ceux de nos amendements que vous aurez tolérés, monsieur le ministre. Toutefois, afin de mesurer les conséquences d'une telle décision et de faire le point sur la situation, je sollicite, madame la présidente, une suspension de séance bien légitime. (*Mêmes mouvements.*)

**Mme la présidente.** Nous entendrons tout d'abord les autres rappels au règlement.

La parole est à M. Guillaume Gontard, pour un rappel au règlement.

**M. Guillaume Gontard.** Quel aveu de faiblesse ! (*Protestations sur des travées des groupes Les Républicains, UC et RDPI.*) Ce n'est pas la première fois que j'emploie cette expression ces derniers jours, mais il s'agit vraiment là d'un terrible aveu de faiblesse.

Votre majorité se fissure. Ce texte n'a pas été voté à l'Assemblée nationale,...

**M. Michel Dagbert.** La faute à qui ?

**M. Guillaume Gontard.** ... et on a vu les conditions dans lesquelles s'est déroulé le débat.

Les syndicats sont unis et demandent solennellement à être reçus par le Président de la République, qui refuse toujours de leur ouvrir sa porte.

**Mme Dominique Estrosi Sassone.** Ce n'est pas un rappel au règlement !

**M. Guillaume Gontard.** L'ensemble de la population est dans la rue, et attend une réponse.

**M. Roger Karoutchi.** Vous l'avez déjà dit !

**M. Guillaume Gontard.** Or vous voulez passer en force ! Quelle image donnez-vous ? Vous aliénez brutalement le Parlement, c'est tout simplement honteux !

**M. Fabien Gay.** C'est un putsch !

**M. Guillaume Gontard.** Victor Hugo avait nommé son chien Sénat. Aujourd'hui, le Sénat est devenu le toutou du Gouvernement ! (*Applaudissements sur les travées des groupes GEST, SER et CRCE. – Vives protestations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**M. Éric Kerrouche.** Pas le Sénat, la majorité sénatoriale !

**M. Guillaume Gontard.** Vous avez raison cher collègue, la majorité sénatoriale. (*M. Roger Karoutchi manifeste son agacement.*) Monsieur Karoutchi, je sais que cela vous ennuie, mais je continuerai !

**M. Roger Karoutchi.** Cela m'ennuie, car cela abaisse le Parlement ! J'ai toujours défendu le Parlement. Pas vous !

**M. Guillaume Gontard.** Je demande moi aussi une suspension de séance (*Mme Françoise Gatel proteste.*), et d'une durée suffisante, car vous vous êtes accordé une longue suspension pour réécrire votre texte avec le Gouvernement. Nous devons pouvoir nous réunir pour réagir à cette aliénation du Parlement. Nous ne pouvons pas l'accepter.

**Mme Dominique Estrosi Sassone.** Ni nous l'obstruction !

**M. Guillaume Gontard.** Pour notre part, nous ne serons pas les toutous du Gouvernement ! (*Applaudissements sur les travées des groupes GEST, SER et CRCE. – Protestations sur les travées des groupes Les Républicains et UC.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Pierre Laurent, pour un rappel au règlement.

**M. Pierre Laurent.** Nous y sommes... Voilà donc le coup de force que vous prépariez depuis mardi dernier avec le Gouvernement, en recourant à toutes les procédures imaginables pour mettre fin au débat.

Comme l'a indiqué à plusieurs reprises la présidente de notre groupe Éliane Assassi, il s'agit d'un terrible aveu de faiblesse. Vous qui êtes ultra-majoritaires au Sénat, vous êtes incapables de faire voter ce texte dans des conditions normales d'examen. (*Exclamations ironiques sur les travées du groupe Les Républicains, ainsi qu'au banc des commissions.*)

En effet, vous avez décidé, depuis le premier jour, non seulement de faire voter les 64 ans, mais de le faire en acceptant les conditions imposées par le Gouvernement, qui a recouru à l'article 47-1 de la Constitution.

En jouant le jeu du Gouvernement, vous vous êtes mis dans une situation qui abaisse le Sénat.

**Mme Chantal Deseyne.** C'est vous qui abaissez le Sénat !

**M. Pierre Laurent.** Vous vous êtes condamnés au silence pendant les premiers jours de débat pour jouer ce jeu. Puis, depuis mardi, voyant l'ampleur que prenait le mouvement

populaire, vous avez organisé l'obstruction (*Exclamations sur les travées des groupes Les Républicains et UC.*), pour justifier le coup de force du Gouvernement.

Vous allez donc décider de tout en commission mixte paritaire mercredi prochain, alors que l'Assemblée nationale n'aura pas voté le texte et qu'il aura été adopté ici à la faveur de ce qu'il convient bien d'appeler un 49.3 sénatorial, car voilà ce qu'est en réalité le vote bloqué.

**Mme Cathy Apourceau-Poly.** Exactement !

**M. Vincent Capo-Canellas.** Mais vous ne voulez pas que le Sénat vote !

**M. Pierre Laurent.** Chers collègues de droite, ne cautionnez pas cela, car vous le paierez très cher. (*Vives protestations sur les travées des groupes Les Républicains, UC, INDEP et RDPI.*)

**M. Olivier Henno.** Arrêtez vos menaces !

**M. Roger Karoutchi.** Les menaces sont inadmissibles dans cet hémicycle ! Sortez !

**M. Pierre Laurent.** Le pays vous regarde. La seule issue, pour le Gouvernement, c'est le retrait du texte ! (*Tumulte.*)

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Laurence Cohen, pour un rappel au règlement.

**Mme Laurence Cohen.** Comme vient de le dire mon collègue Pierre Laurent, le 44.3, c'est le 49.3 du Sénat. Franchement, la chambre haute ne sort pas grandie de cette nouvelle procédure ! Le parlementarisme est piétiné par le Gouvernement, avec l'assentiment de la majorité de droite, républicains et centristes confondus. C'est triste pour la démocratie, pour le peuple et pour tous ceux qui nous regardent !

**M. Gérard Longuet.** Quelles larmes de crocodile !

**Mme Laurence Cohen.** Pourquoi faites-vous cela ? Parce que, depuis le début, vous avez souhaité tendre et dramatiser les débats,...

**M. Roger Karoutchi.** Et vous ?

**Mme Laurence Cohen.** ... en refusant de parler du fond, c'est-à-dire des conséquences de votre projet sur la vie des gens. Voilà la réalité ! (*M. Michel Dagbert et Mme Françoise Gatel protestent.*)

Pourquoi une telle attitude des droites vis-à-vis du Gouvernement ?

**M. Roger Karoutchi.** Et la gauche ?

**Mme Laurence Cohen.** Parce que le projet du Gouvernement est le frère jumeau du vôtre, mesdames, messieurs les sénateurs de la droite !

**Mme Sophie Primas.** Mais oui !

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Et alors ?

**Mme Laurence Cohen.** Cela fait quatre ans que René-Paul Savary propose le recul de l'âge de départ à la retraite.

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Merci de le reconnaître !

**Mme Laurence Cohen.** Aussi, vous êtes soulagés de voir enfin cette réforme scélérate votée de cette manière, par des parlementaires qui acceptent que le parlementarisme soit piétiné. (*Protestations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**M. Gérard Longuet.** Nous, nous faisons notre travail !

**Mme Laurence Cohen.** Ce n'est pas glorieux, c'est triste !

Les conséquences seront graves. Aujourd'hui, vous piétinez l'opposition, mais demain, que se passera-t-il ?

Cessez de dire, la main sur le cœur, que le Sénat est un modèle de respect ! Est-ce respectueux de bafouer et de bâillonner l'opposition de gauche ? Selon moi, c'est antidémocratique !

**Mme Catherine Deroche, présidente de la commission des affaires sociales.** Ce sont les défenseurs du parti unique qui disent cela !

**Mme Laurence Cohen.** De plus, la commission des affaires sociales a été piétinée : depuis le début de l'examen du texte, elle n'a jamais été réunie. Cela aussi, c'est très grave ! (*Applaudissements sur les travées du groupe CRCE, ainsi que sur des travées du groupe SER. – Protestations sur des travées du groupe Les Républicains.*)

**Mme Catherine Deroche, présidente de la commission des affaires sociales.** Vos propos sont honteux !

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Laurence Rossignol, pour un rappel au règlement.

**Mme Laurence Rossignol.** Pour que tout le monde à l'extérieur comprenne bien la conséquence de la décision prise par le Gouvernement, en accord avec la majorité sénatoriale, à partir de maintenant, nous n'allons débattre que des amendements retenus par le Gouvernement. Nous saurons dans quelques instants, lorsque nous aurons pu examiner la liste précise, combien d'amendements de l'opposition des groupes de gauche ont été retenus – je ne suis pas sûre qu'il y en ait beaucoup...

Par ailleurs, nous allons discuter les amendements qui conviennent au Gouvernement et à la majorité. Aussi, lorsque nous allons les examiner, il y aura un orateur pour – ce ne sera pas nous, puisqu'il ne s'agira pas de notre amendement –, la commission – ce ne sera pas nous, puisque nous ne sommes pas rapporteurs –, puis le Gouvernement.

Autrement dit, sur tous les amendements que vous avez retenus et qui n'émanent pas de l'opposition, nous ne pourrions pas nous exprimer.

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Vous vous êtes déjà exprimés !

**Mme Laurence Rossignol.** Voilà la procédure que vous mettez en place. Aussi, vous ne pouvez pas dire qu'il ne s'agit pas d'une procédure bâillon ! (*Applaudissements sur les travées des groupes SER, CRCE et GEST.*)

**Mme Raymonde Poncet Monge.** C'est honteux !

**Mme Laurence Rossignol.** Vous avez décidé que la gauche devait se taire jusqu'à la fin de ce débat.

À propos de la fin du débat, nous devons siéger jusqu'à dimanche soir, mais vous avez retenu 70 amendements... Cela peut aller très vite ! Au reste, c'est visiblement votre intention.

Or nous ne sommes que vendredi midi. Deux journées et demie de débat étaient encore prévues. Vous qui voulez faire travailler les Français deux ans de plus, vous n'êtes pas capables de travailler trois jours de plus ! Ce n'est pas glorieux. (*Applaudissements sur les travées des groupes SER, CRCE et GEST. – Protestations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**M. Roger Karoutchi.** C'est nul !

**Mme la présidente.** Madame Rossignol, je vous indique que tous les amendements déjà déposés seront présentés d'ici à la fin de la discussion, et pas seulement ceux qui ont été cités par M. le ministre. (*Exclamations sur les travées des groupes SER, CRCE et GEST.*)

**M. Éric Kerrouche.** Un seul orateur par groupe !

**Mme la présidente.** Les amendements mentionnés par M. le ministre ont reçu un avis favorable, mais l'ensemble des presque 1 000 amendements restants seront présentés.

La parole est à M. Olivier Henno, pour un rappel au règlement.

**M. Olivier Henno.** Nous nous attendions à ce que vous vous opposiez à ce texte tout au long de nos débats.

Nous n'avons donc pas été surpris de voir dans le dérouleur vos très nombreux amendements. Mais la question que nous nous posions était de savoir si vous souhaitiez, dans le temps qui nous était imparti – plus de cent vingt heures de débat –, que nous puissions nous exprimer et voter.

Plusieurs fois, Roger Karoutchi, avec calme et pondération, a appelé à ce que le débat avance, s'étonnant de ce qui semblait relever d'une forme d'obstruction. Au fond, toute la question est là. Vous avez bien sûr le droit de vous opposer à ce texte sur les retraites. Nous exprimons parfois nous-mêmes certaines réserves sur la forme, sur le calendrier ou sur le sens du travail... C'est le rôle du Parlement d'en débattre.

Toutefois, au-delà de cette réforme des retraites, la démocratie représentative exige du Parlement non seulement qu'il débattre, mais qu'il se prononce.

**M. Roger Karoutchi.** Qu'il décide !

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Qu'il vote !

**M. Olivier Henno.** Voilà l'objet de notre clivage.

Nous ne sommes pas très heureux de devoir utiliser une telle procédure. (*Exclamations ironiques sur les travées des groupes SER, CRCE et GEST.*) Aussi pourquoi le faisons-nous ?

**Mme Laurence Cohen.** Oui, pourquoi ?

**M. Olivier Henno.** Nous avons parlé de Jean-Luc Mélenchon, dont on se dit parfois qu'il rôde... (*Protestations sur les travées des groupes SER, CRCE et GEST.*)

**M. Vincent Éblé.** C'est bien commode !

**Mme Cathy Apourceau-Poly.** Il n'est pas là !

**M. Olivier Henno.** Au moins, lui, il a l'obstruction glorieuse, contrairement à vous, qui avez l'obstruction honteuse ! (*Vifs applaudissements sur les travées des groupes UC, Les Républicains, INDEP et RDPI. – Protestations sur les travées des groupes CRCE, SER et GEST.*)

Vous ne voulez pas vous exprimer : vous vous camoufflez derrière des arguments de procédure ! Cette obstruction honteuse ne vous grandit pas. Pour notre part, nous souhaitons aller au bout de ce texte, pour le Sénat et pour la démocratie représentative ! (*Applaudissements sur les travées des groupes UC et Les Républicains. – MM. Bernard Fialaire et Emmanuel Capus applaudissent également.*)

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour un rappel au règlement.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Ce qui se joue avec ce recours à l'article 44.3 de la Constitution, c'est que le Gouvernement et la majorité sénatoriale deviennent illibéraux ! Vous devenez autoritaires. Pourquoi ? Tout simplement parce que vous êtes extrêmement minoritaires. (*Rires ironiques sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**M. Roger Karoutchi.** Vous êtes dix !

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Lorsque l'on impose son point de vue tout en étant minoritaire, on devient illibéral.

Vous avez usé du triptyque bien connu : « Provocation, réaction, répression ». Vous nous avez constamment provoqués ! Ce matin, quel sens y avait-il à appeler l'amendement de la commission en priorité ? Aucun ! Vous vouliez nous pousser à formuler des rappels au règlement. Vous nous avez provoqués, nous avons réagi et, désormais, vous nous réprimez. Cette mécanique était bien connue en 1968.

Personnellement, je tiens à adresser un message au mouvement social, qui est majoritaire dans le pays. (*Protestations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**Mme Dominique Estrosi Sassone.** Ce n'est pas un rappel au règlement !

**M. Roger Karoutchi.** C'est inadmissible ! Madame la présidente, intervenez ! Des sanctions doivent être prises !

**Mme la présidente.** Madame Poncet Monge, je ne peux accepter que vous teniez ces propos. Ce n'est pas un rappel au règlement.

La parole est à M. Jacques Fernique, pour un rappel au règlement.

**M. Jacques Fernique.** Sur le fondement de l'alinéa 9 de l'article 42 de notre règlement, qui détermine la procédure lorsque le Gouvernement dégage le 44.3, chacun doit prendre conscience que nous n'aurons plus qu'un seul vote sur l'ensemble du texte et des amendements dont on nous a donné une liste. Aussi, nous attendons de découvrir le menu de ce que nous aurons à avaler d'une traite.

Où sont la clarté et la sincérité des débats lorsque seuls ceux qui sont pour s'expriment ? En effet, il faut également en prendre conscience, il n'y aura qu'un seul son de cloche, bien qu'il soit émis en trois temps, je le concède : celui des auteurs de l'amendement, qui sont, en principe, pour leur amendement...

**M. Guillaume Chevrollier.** Il faut l'espérer !

**M. Jacques Fernique.** ... celui de la commission, qui est favorable à ces amendements, et celui du Gouvernement, dont j'ai l'impression qu'il sera également favorable...

**M. Roger Karoutchi.** Vous ne connaissez rien à la procédure du vote bloqué...

**M. Jacques Fernique.** Les autres devront se taire et écouter, rien de plus.

J'admets que le décorum du palais du Luxembourg – la salle des conférences, cet hémicycle... – a des airs de Second Empire, mais ce n'est pas une raison pour que notre assemblée bascule dans le bonapartisme ! (*Applaudissements sur les travées du groupe GEST, ainsi que sur des travées du groupe SER.*)

**Mme Françoise Gatel.** Ah !

**Mme la présidente.** Je répète, mes chers collègues, que tous les amendements qui ont été déposés seront examinés.

La parole est à M. Éric Bocquet, pour un rappel au règlement.

**M. Éric Bocquet.** J'interviens en vertu de l'article 42, alinéa 9, de notre règlement.

Tout d'abord, je veux donner lecture de l'alinéa 3 de l'article 44 de la Constitution, sur lequel nous nous exprimons : « Si le Gouvernement le demande, l'assemblée saisie se prononce par un seul vote sur tout ou partie du texte en discussion en ne retenant que les amendements proposés ou acceptés par le Gouvernement. »

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, il n'y a plus au Sénat qu'un seul bloc libéral, en soutien de cette réforme libérale. Il y a un accord de fond, nous le savons et ce n'est pas une surprise. Toutefois, nous assistons maintenant à une forme de sabordage du Sénat.

**M. Roger Karoutchi.** C'est vous qui le sabordez !

**M. Éric Bocquet.** Le bicamérisme fondait notre République – j'emploie malheureusement l'imparfait –, dans laquelle le Sénat jouait son rôle. Mais aujourd'hui, où est la séparation des pouvoirs ? Ce qui se passe est gravissime : le ministre choisit les amendements qui lui conviennent...

Je le dis avec solennité : à la crise économique, qui sévit depuis longtemps dans ce pays, et à la crise sociale, qui est en cours, vous allez ajouter une crise politique majeure, dans un pays fracturé et en tension. (*Applaudissements sur des travées des groupes CRCE et SER.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Yan Chantrel, pour un rappel au règlement.

**M. Yan Chantrel.** Madame la présidente, je fonderai mon rappel au règlement sur son article 44 *bis*.

Aujourd'hui, vous piétez le Sénat, avec la complicité de la droite sénatoriale. Le Gouvernement est responsable de ce qui se passe depuis le début de la discussion du texte, car il a recouru à l'article 47-1 de la Constitution, qui limite les débats – cela n'a d'ailleurs pas permis à l'Assemblée nationale d'examiner le texte dans son ensemble. Ce faisant, il brutalise de nouveau le Parlement.

Votre pratique du pouvoir est brutale. Vous prouvez, au travers de tous les artifices que vous employez, l'essoufflement de la V<sup>e</sup> République. Hasard du calendrier, sort aujourd'hui un livre intitulé *Une République à bout de souffle*, que je vous conseille de lire. (*L'orateur brandit l'ouvrage en question.*)

**M. Olivier Dussopt, ministre.** C'est vous qui êtes à bout de souffle !

**M. Yan Chantrel.** Il montre à quel point notre Constitution accumule les contradictions et les archaïsmes et comment elle devient de plus en plus vulnérable aux tentations autoritaires. Selon son auteur, un nouveau partage des pouvoirs serait salvateur, pour une république enfin sociale et écologique.

Vous tentez d'imposer un coup de force aux Françaises et aux Français qui se battent contre cette réforme, car c'est eux que vous brutalisez au travers du Parlement !

Aussi, nous appelons chacun à se mobiliser, pour que nous soyons toujours plus nombreux à nous dresser face à cette volonté de nous brutaliser. (*Protestations sur les travées du groupe Les Républicains. – M. Serge Méridou applaudit.*) Nous serons samedi prochain avec eux dans la rue pour manifester,...

**Mme la présidente.** Vous sortez du cadre d'un rappel au règlement, cher collègue !

**M. Yan Chantrel.** ... car c'est désormais le seul endroit où ils peuvent se faire entendre, puisque vous les privez de débat parlementaire. (*Tumulte sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**M. Roger Karoutchi.** C'est un détournement de procédure ! J'appelle à des sanctions !

**M. Fabien Gay.** On a le droit de dire ce qu'on veut, monsieur Karoutchi !

**Mme la présidente.** La parole est à M. Éric Kerrouche, pour un rappel au règlement.

**M. Éric Kerrouche.** Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 46 *bis*, madame la présidente.

Monsieur Henno, puisque vous nous interpellez, je remarque que vous êtes obsédés par Jean-Luc Mélenchon... Vous faites une fixation. Il y a de très bonnes consultations psychologiques pour un tel cas. (*Mmes Laurence Cohen et Cathy Apourceau-Poly rient.*) Pour ce qui nous concerne, nous sommes socialistes, écologistes et communistes.

Vous nous imposez un bel exercice de médiocrité parlementaire. En effet, vous mettez en avant l'ensemble des mesures ou des dispositions que nous aurions prises pour ne pas faire avancer le débat ou pour faire obstruction.

**Mme Sophie Primas.** Vous l'avez revendiquée !

**M. Éric Kerrouche.** Par ailleurs, je rappelle, notamment pour le Conseil constitutionnel, qu'il y a une collusion évidente entre la présidente de la commission des affaires sociales et sa présidente et le Gouvernement. (*Mme la présidente de la commission des affaires sociales proteste.*)

Madame la présidente de la commission, en ne réunissant pas la commission, vous avez permis le déclenchement de l'article 44, alinéa 2 de la Constitution. C'est de la collusion !

De plus, vous avez recouru à de nombreux articles de notre règlement pour limiter les prises de parole : l'article 38 sur l'intervention unique, l'article 44.6 sur les priorités, l'article 46 *bis*, alinéa 2, sur les examens disjoints, l'article 46 *bis* alinéa 4... Dites-moi donc qui a vraiment fait de l'obstruction parlementaire ? (*Applaudissements sur les travées des groupes SER, CRCE et GEST.*)

**Mme Sophie Primas.** Vous !

**M. Éric Kerrouche.** Ce débat nous aura tout de même permis de montrer, tout au long de la discussion, que cette réforme était mauvaise. Je profite d'ailleurs de cette intervention pour saluer Franck Riester, ici présent, qui, le premier, a remarqué que cette réforme se faisait au détriment des femmes. (*M. le ministre délégué chargé des relations avec le Parlement proteste.*)

Je conclurai par une formule bien connue et qui se vérifie aujourd'hui : la roche Tarpéienne est proche du capital ! (*Rires et exclamations sur les travées des groupes Les Républicains, UC, RDSE, RDPI et INDEP.*)

**M. Jérôme Bascher.** Très bon !

**M. Éric Kerrouche.** Pardon, du Capitole ! Je regardais M. Karoutchi, qui a fait dévier ma pensée...

**M. Jérôme Bascher.** Vous êtes obsédé par Karl Marx !

**M. Éric Kerrouche.** Plus sérieusement, le succès que vous pensez obtenir aujourd'hui est déjà la défaite de demain. (*Applaudissements sur les travées des groupes SER, CRCE et GEST.*)

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Céline Brulin, pour un rappel au règlement.

**Mme Céline Brulin.** Je crois que le Gouvernement a volontairement réduit le temps du débat, tout d'abord en soumettant l'examen de ce texte à l'article 47-1 de la Constitution, qui nous oblige à achever la discussion dimanche à minuit, puis en refusant de prolonger celle-ci au-delà de cette date, alors que cela demeure possible.

Il serait d'ailleurs peut-être encore temps de le faire, car il reste un nombre important d'amendements à examiner. Si vous vouliez vraiment montrer que vous êtes prêts à débattre, vous ouvririez la séance au-delà de dimanche prochain.

La majorité sénatoriale ne s'est pas grandie en prêtant le flanc à toutes ces manœuvres. Elle s'est même réduite à devenir la béquille du Gouvernement, en se prenant les pieds dans le tapis, puisque toutes les procédures déclenchées depuis plusieurs jours n'ont contribué qu'à une chose : retarder encore le débat. (*Protestations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**Mme Élisabeth Doineau**, rapporteure générale de la commission des affaires sociales. Arrêtez, cela suffit !

**Mme Sophie Primas**. Le comique de répétition devient lassant !

**Mme Céline Brulin**. Vous activez ce vote bloqué, parce que, dans la majorité comme dans la majorité présidentielle, les fractures et les lézardes sont de plus en plus ouvertes. Quelque 55 de nos collègues de la droite et du centre ont refusé de voter l'article 7.

**Mme Sophie Primas**. C'est leur droit !

**Mme Céline Brulin**. Voilà ce qui vous pose problème.

**Mme Catherine Deroche**, présidente de la commission des affaires sociales. Ils font ce qu'ils veulent !

**M. Xavier Iacovelli**. Nous, nous ne sommes pas staliniens !

**Mme Céline Brulin**. C'est absolument leur droit, et nous les en félicitons.

En revanche, ce qui est irresponsable, compte tenu du contexte, c'est que, en activant ce petit frère du 49.3, vous allez redoubler la colère du pays.

**M. Didier Mandelli**. C'est vous qui attisez la colère du pays !

**Mme Céline Brulin**. Pour ce qui nous concerne, nous continuerons de dénoncer, argument après argument, les méfaits de cette réforme repoussant l'âge de départ à la retraite de deux ans. Vous pouvez compter sur nous : nous ne lâcherons rien !

**Mme la présidente**. La parole est à M. Fabien Gay, pour un rappel au règlement.

**M. Fabien Gay**. Vous avez perdu le débat politique.

**Mme Cathy Apourceau-Poly**. Tout à fait !

**M. René-Paul Savary**, rapporteur. Vous ne l'avez pas gagné non plus !

**M. Fabien Gay**. Le recours au 49.3 sénatorial le prouve.

Vous avez tout d'abord accepté la procédure contrainte de l'article 47-1 de la Constitution, qui n'a pas permis au texte d'être voté à l'Assemblée nationale. Puis, dans cet hémicycle, après l'obstruction silencieuse, vous avez appliqué une obstruction réglementaire, en allant chercher ce volume (*L'orateur brandit le règlement du Sénat.*), au fin fond d'une armoire poussiéreuse...

**M. Roger Karoutchi**. Vous parlez du règlement du Sénat !

**M. Fabien Gay**. ... et en déterrants des arguments et des points de règlement qui n'avaient jamais été employés auparavant. Je vous le dis de nouveau : vous ne réglerez pas la question politique par des arguties réglementaires.

Maintenant, vous vous en remettez au Gouvernement, qui active l'arme du 49.3 sénatorial pour mettre fin à nos débats. Mais le débat continue à l'extérieur : des millions de travailleurs et de travailleuses se sont massivement mis en grève.

**M. René-Paul Savary**, rapporteur. Ce n'est pas un rappel au règlement !

**M. Fabien Gay**. Que celles et ceux qui nous regardent soient assurés d'une chose : nous continuerons de défendre nos amendements et de développer nos arguments jusqu'au bout ! Vous serez contraints d'entendre tout ce dont nous voulions débattre.

Il faut se mobiliser en force samedi ! (*Marques d'impatience sur les travées des groupes Les Républicains et UC.*)

**M. Gérard Longuet**. Eh bien, mobilisez-vous !

**M. Fabien Gay**. Nous ne céderons rien. Les trois groupes de gauche, écologiste, socialiste et communiste, resteront unis et rassemblés jusqu'au retrait de cette réforme inique ! (*Applaudissements sur les travées des groupes CRCE, SER et GEST.*)

Mes chers collègues, vous êtes entrés forts et majoritaires dans ce débat, vous en sortez affaiblis et tout petits ! Si vous pensez que vous allez régler le problème à quatorze dans une salle en commission mixte paritaire, contre l'avis majoritaire des Français, vous vous trompez ! (*Protestations sur les travées des groupes Les Républicains et UC.*) Nous ne lâcherons rien, jusqu'au retrait du texte ! (*Applaudissements sur les travées des groupes CRCE, SER et GEST.*)

**Mme la présidente**. La parole est à M. Pascal Savoldelli, pour un rappel au règlement.

**M. Pascal Savoldelli**. Ce rappel se fonde sur l'article 44 bis de notre règlement.

Mme Borne a évoqué mercredi la séparation des pouvoirs. Je suis donc pour le moins scandalisé que M. Dussopt prenne une telle décision en l'absence du président du Sénat. Il s'agit d'un événement important pour notre institution, donc le moment doit être bien choisi. C'est une question de respect.

Je le dis d'autant plus franchement que j'ai moi-même porté, à un moment du débat, une appréciation assez dure à l'encontre de notre président, avec la sincérité que vous me connaissez. (*M. Roger Karoutchi le confirme.*)

En ce qui concerne l'obstruction, monsieur Henno, épargnez-nous les invectives. Personne n'a à avoir honte. Quelque 127 des 145 sénateurs du groupe Les Républicains ont voté pour l'article 7. Les autres n'ont pas à avoir honte !

**Mme Dominique Estrosi Sassone**. Nous sommes libres !

**M. Pascal Savoldelli**. Seuls 35 des 57 sénateurs centristes ont voté pour ; les autres n'ont pas à avoir honte ! 2 des 24 membres du groupe Les Indépendants – République et Territoires ont voté contre ; ils n'ont pas à avoir honte !

Il n'y a pas eu d'obstruction : des sénateurs ont simplement exprimé des votes et avis contraires, y compris au sein de la majorité. Le débat n'a pas été obstrué !

Nous sommes face à un duo impressionnant, qui a réécrit l'article 7 en dix minutes, puis déclenché l'article 38 de notre règlement... Ce qui se passe, c'est que vous créez un régime des pleins pouvoirs. (*Marques d'indignation sur les travées des groupes Les Républicains, UC et INDEP.*)

**M. Roger Karoutchi**. Du calme !

**M. Pascal Savoldelli**. Mesdames, messieurs de la majorité sénatoriale, en acceptant le diktat du Gouvernement, vous en devenez la béquille.

Vous préparez un nouveau régime en participant de l'affaiblissement des deux assemblées et du pouvoir parlementaire. Je le dis sans invective et sans intention polémique : 82 % des Français sont en colère ce matin ! (*Applaudissements sur les travées des groupes CRCE, SER et GEST.*)

**Mme la présidente**. La parole est à Mme Sabine Van Heghe, pour un rappel au règlement.

**Mme Sabine Van Heghe.** Je formule ce rappel au règlement en vertu de l'article 44 *bis*.

Personne n'est dupe, monsieur le ministre, mes chers collègues de la majorité sénatoriale.

**Mme Sophie Primas.** Ça, c'est sûr!

**Mme Sabine Van Heghe.** Votre pénible liste à la Prévert de justifications à votre décision de piétiner l'opposition n'a rien à voir avec la réalité de ce qui s'est passé dans cet hémicycle, ni avec la brutalité qui s'y est exprimée.

**M. Gérard Longuet.** Vous en êtes responsables!

**Mme Sabine Van Heghe.** C'est vous qui nous avez muselés (*Exclamations ironiques sur les travées du groupe Les Républicains.*), car vous êtes embarrassés par nos arguments et par nos propositions contre votre réforme réactionnaire et néfaste pour les Français.

**Mme Françoise Gatel.** Oh!

**Mme Sabine Van Heghe.** Nos compatriotes n'y comprennent plus rien, mais ils doivent savoir que vous venez de déclencher un coup d'État, ici, au Sénat. (*Protestations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**M. Gérard Longuet.** Les mots ont un sens!

**Mme Sabine Van Heghe.** Vous allez tristement marquer l'histoire. (*Applaudissements sur des travées des groupes CRCE et GEST.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Bernard Jomier, pour un rappel au règlement.

**M. Bernard Jomier.** Mon rappel se fonde sur au moins trois articles de notre règlement : les articles 46 *bis*, 44 *bis* et 44 *ter*.

La discussion a commencé par un accord politique, légitime,...

**M. Roger Karoutchi.** Je pensais que vous alliez parler de l'amendement, cher collègue!

**M. Bernard Jomier.** Vous nous avez donné l'habitude de plus de placidité, monsieur Karoutchi...

La discussion, disais-je, a commencé par un accord politique légitime entre la majorité sénatoriale et le Gouvernement, sur le fond d'un texte, mais cet accord politique s'est transformé – c'est là qu'est le problème – en un accord institutionnel.

La Constitution de notre République donne beaucoup de pouvoir à l'exécutif, plus que dans toute autre démocratie parlementaire, et le règlement du Sénat tente de préserver les droits de l'institution parlementaire.

L'activation du 44.3 fait partie des prérogatives constitutionnelles du Gouvernement. Le ministre choisit d'y recourir, soit, mais là, nous assistons à autre chose : nous voyons la majorité sénatoriale organiser elle-même l'activation de cet article avec le Gouvernement!

Il en résulte une confusion institutionnelle grave.

**M. Gérard Longuet.** C'est votre sentiment...

Chers collègues de la majorité sénatoriale, vous ne défendez plus le Sénat, vous utilisez les outils que notre Constitution accorde à l'exécutif pour accélérer l'adoption d'un texte au Sénat!

**M. Vincent Éblé.** Très juste.

**M. Bernard Jomier.** Il ne s'agit donc pas du fait majoritaire : vous vous pliez à une demande du Gouvernement consistant à utiliser les outils de l'exécutif. C'est grave.

**M. Pascal Savoldelli.** Oui!

**M. Bernard Jomier.** Je comprends que le fait majoritaire vous donne le droit de voter un texte, tout comme nos droits, comme membres de l'opposition, nous permettent d'en freiner l'examen, mais, en l'occurrence, vous avez franchi le Rubicon et vous vous êtes mis dans la main de l'exécutif. (*Applaudissements sur les travées du groupe SER. – Mme Laurence Cohen applaudit également.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Daniel Breuiller, pour un rappel au règlement.

**M. Daniel Breuiller.** Au travers de mon rappel au règlement, qui se fonde sur l'article 42, alinéa 9, de notre règlement, je veux évoquer la mise en œuvre de l'article 44.3 de la Constitution.

Au début de nos discussions, nous évoquions les traditionnels « débats feutrés » du Sénat. Nous les terminons avec des débats bâillonnés. (*M. Sophie Primas s'exclame.*)

Dans un pays, le niveau de démocratie se mesure au respect des minorités, mais aussi des syndicats et des corps sociaux. Or, lorsque les syndicats demandent à être reçus par le Président de la République, la Première ministre les renvoie dans le bureau de M. Dussopt!

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Ce n'est déjà pas mal! (*Sourires.*)

**M. Daniel Breuiller.** Est-ce là du respect? Je ne le sais pas, mais, sans vouloir être désagréable pour M. le ministre, je pense que l'ampleur de la manifestation nécessitait que le Président de la République les reçût.

En ce qui nous concerne, après le choix d'un véhicule législatif qui contraint nos débats en nous obligeant à terminer nos travaux dans les délais fixés par l'article 47-1 de la Constitution, afin d'adopter vite, trop vite, cette mauvaise réforme, voilà donc que l'on utilise le 44.3 pour bâillonner, c'est le mot, l'opposition sénatoriale, avec, hélas, la complicité de la majorité sénatoriale.

Je suis tout récemment arrivé ici, mais j'ai toujours vu les sénateurs batailler pour faire respecter leurs droits et pour préserver la capacité du Parlement à agir et à débattre. Si cette capacité est mise à mal, que reste-t-il?

Que reste-t-il également lorsque les manifestations sont méprisées? Monsieur le ministre, quel article de la Constitution permet-il de bâillonner des millions de manifestants? Vers quel régime allons-nous? (*Applaudissements sur les travées du groupe GEST, ainsi que sur des travées du groupe SER.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Ronan Dantec, pour un rappel au règlement.

**M. Ronan Dantec.** Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 44 *bis*.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, je veux vous relire l'article 28 de la Constitution : « Le Premier ministre, après consultation du président de l'assemblée concernée, ou la majorité des membres de chaque assemblée peut décider la tenue de jours supplémentaires de séance. »

Par ailleurs, en vertu de l'article 47-1 de la Constitution, le Parlement a cinquante jours pour se prononcer sur le présent texte. Nous pouvons donc prolonger nos débats au-delà de dimanche prochain. Si vous vouliez vraiment que nous débattions, vous pourriez, tout en respectant la Constitution, ajouter des jours d'examen.

**M. Roger Karoutchi.** Non!

**M. Ronan Dantec.** C'est d'ailleurs ce que j'ai proposé hier soir.

Simplement, vous ne le voulez pas et vous avez même multiplié les provocations ce matin, notamment en déclarant irrecevables 11 sous-amendements, afin d'arriver, *in fine*, à ce que vous aviez décidé il y a longtemps. Cela représente un terrible affaiblissement du Parlement et du Sénat, avec le soutien de la majorité sénatoriale.

Je ne serai pas plus long,...

**Mme Sophie Primas.** Chiche!

**M. Ronan Dantec.** ... mais, pour parler aux quelques gaullistes qu'il reste sur les travées de droite, je dirai que le titre de l'épisode de ce matin pourrait être : « Bal tragique au Sénat – 1 mort : la société française, plus fragilisée que jamais. » (*Vives protestations sur les travées des groupes Les Républicains et UC.*)

**Mme Françoise Gatel.** C'est votre faute!

**Mme Catherine Deroche,** *présidente de la commission des affaires sociales.* C'est malin! Bonjour l'humanité...

**Mme la présidente.** La parole est à M. Olivier Paccaud, pour un rappel au règlement.

**M. Olivier Paccaud.** Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 44 *bis* du règlement.

Nous venons d'entendre des mots assez forts. M. Kanner a employé le terme de « réactionnaire », notre ami Savoldelli a évoqué les « pleins pouvoirs » – je rappelle que ceux-ci ont été votés à Pétain en juillet 1940,...

**M. Emmanuel Capus.** Par un Parlement de gauche!

**M. Olivier Paccaud.** ... c'est tout de même une référence navrante –, et l'on a parlé de « bonapartisme ». Or nous ne sommes pas le 18 Brumaire, le ministre Dussopt n'est pas Joachim Murat et il n'y a pas de grenadiers à nos portes pour vous sortir d'ici... (*M. Thomas Dossus s'exclame.*)

**M. Pascal Savoldelli.** Vous le regrettez?

**M. Olivier Paccaud.** Vous avez dit, mes chers collègues, que vous n'aviez qu'un seul regret : que nous soyons contraints de subir ce que vous appelez un « 49.3 sénatorial ».

Mais nous aurions tous aimé, vous et nous – peut-être pas avec la même sincérité –, aller jusqu'au bout du vrai débat! Ce 49.3 sénatorial, comme vous dites, est provoqué, il faut que vous l'assumiez, par la coagulation des débats. Votre attitude aboutissait à une embolie sénatoriale!

Je suis donc navré de devoir conclure en convoquant la fable « Le Rat et l'huître » de La Fontaine,...

**M. Emmanuel Capus.** Très bien!

**M. Olivier Paccaud.** ... « Tel est pris qui croyait prendre ». (*Applaudissements sur les travées du groupe Les Républicains, ainsi qu'au banc des commissions.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Pierre Ouzoulias, pour un rappel au règlement.

**M. Pierre Ouzoulias.** Messieurs les ministres, mes chers collègues, les Français nous regardent et ne comprennent qu'une seule chose en considérant cet hémicycle : les sénateurs Les Républicains sont entrés au Gouvernement!

**Mme Sophie Primas.** Non, c'est le Gouvernement qui est entré chez Les Républicains!

**M. Pierre Ouzoulias.** Nous sommes face à une crise politique majeure, j'y insiste : l'autorité du Président de la République est mise en cause, celle de la Première ministre l'est également et le groupe majoritaire de l'Assemblée nationale a éclaté.

Il ne reste donc plus au Gouvernement que l'assurance de pouvoir disposer des votes du groupe Les Républicains au Sénat. Chers collègues de la majorité, je vous pose la question : allez-vous sauver le quinquennat d'Emmanuel Macron? (*Applaudissements sur les travées du groupe CRCE.*)

**M. Emmanuel Capus.** Nous allons sauver les retraites!

**Mme la présidente.** La parole est à M. Thomas Dossus, pour un rappel au règlement.

**M. Thomas Dossus.** Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 44 *bis*.

Rappelons un peu le contexte, parce que j'entends dire n'importe quoi sur les travées de la droite,...

**M. Jérôme Bascher.** C'est l'écho! (*Sourires sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**M. Thomas Dossus.** ... où l'on réécrit largement l'histoire de ce débat.

Nous avons eu des discussions sereines, à peu près jusqu'à mardi dernier. (*Protestations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**M. Roger Karoutchi.** Il n'y avait que vous qui parliez!

**M. Thomas Dossus.** Cela a été long, évidemment, mais nous avons étudié six articles sereinement (*Non! sur les travées du groupe Les Républicains.*), jusqu'à mardi.

Mardi, il s'est passé quelque chose : les Français se sont levés, ils vous ont dit à quel point ils rejetaient cette réforme, les grèves ont commencé et cela a marqué le début de la panique : 1 000 amendements de la gauche sont tombés, sous l'effet d'un acte de procédure.

Ensuite, nous avons assisté à la montée en puissance du règlement – articles 42 et 38 du règlement et 44.2 de la Constitution –, mais aussi aux débuts de la fissure, puisque certains sénateurs de la droite et du centre n'ont pas voté l'article 7.

Par ailleurs, à l'Assemblée nationale, les menaces ont commencé de pleuvoir sur les députés de la majorité qui ne voteraient pas ce texte.

Aujourd'hui, pour 11 sous-amendements – soit une demi-heure de débat –, le ministre a craqué et a sorti le 44.3.

Il nous reste 900 amendements à examiner.

**Mme Sophie Primas.** 1 000! Et vous en rajoutez sans cesse! C'est la vis sans fin...

**M. Thomas Dossus.** Certes, 1 000 amendements. Mais il nous restait trois jours de débat et on aurait pu ouvrir une journée de plus. Nous aurions donc pu aller au bout de ce texte, d'autant qu'il s'agissait de la partie sucrée de la réforme, des mesures d'atténuation de sa brutalité.

Nous avons vu hier, quand nous avons commencé à en débattre, que l'on n'arrivait même plus à expliquer ces mesures d'atténuation, que personne ne les comprenait et qu'elles n'étaient pas à la hauteur. Mais nous venons à l'instant de comprendre ce qui se passe : vous n'arrivez pas à masquer la brutalité de la réforme et à assumer ces débats, donc vous essayez de nous faire taire.

Tout le monde l'a compris, mais vous n'y arriverez pas et, demain, les manifestations seront massives! (*Applaudissements sur les travées du groupe GEST.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Jean-Claude Tissot, pour un rappel au règlement.

**M. Jean-Claude Tissot.** Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 42, alinéa 9, de notre règlement.

Je suis profondément choqué, alors que l'avenir des Français est en jeu et que nous débattons du droit à avoir une retraite en bonne santé et un repos mérité après une longue carrière éreintante, de voir le Gouvernement décider, en seulement trente minutes, de contourner ainsi le Parlement et le débat démocratique.

Chers collègues de la majorité sénatoriale, avez-vous seulement conscience, en ratifiant la proposition du Gouvernement, de ce que vous venez d'accepter, alors que vous ne cessez de rappeler la grandeur du Sénat, à laquelle je crois également ? Vous venez de réduire à néant son rôle institutionnel au sein de notre République !

Je souhaite revenir sur les propos de notre collègue qui parlait d'« obstruction honteuse » des groupes de gauche. Et vous, mon cher collègue, n'avez-vous pas honte de refuser un débat sur un texte qui privera les Français de deux ans de vie et de projets à accomplir ? (*Protestations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

J'aime bien quand la droite proteste quand je parle : cela montre que, en tant qu'élus de gauche, je touche juste. (*Sourires sur les travées du groupe SER.*)

**M. Roger Karoutchi.** Vous n'êtes pas ici un élu de gauche, vous êtes un sénateur qui fait un rappel au règlement !

**M. Jean-Claude Tissot.** Monsieur le ministre, vous justifiez cette manœuvre de contournement par la volonté de faire aboutir un texte de loi prétendument de justice sociale. Pourtant, mardi dernier, plus de 6 000 personnes étaient réunies dans une ville que vous connaissez bien, Annonay, dont vous avez été maire et député, une commune qui jouxte le département dont je suis élu.

**M. Roger Karoutchi.** Ce n'est pas un rappel au règlement !

**M. Jean-Claude Tissot.** Nombre de manifestants rappelaient que, voilà douze ans, vous manifestiez à leurs côtés contre la réforme des retraites d'Éric Woerth, en dénonçant, selon vos mots de l'époque, une réforme « doublement injuste ». (*Nouvelles protestations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**Mme Dominique Estrosi Sassone.** Ce n'est pas un rappel au règlement ! Il faut le dire, madame la présidente !

**M. Jean-Claude Tissot.** Pensez-vous que, cette fois, la réforme est juste, monsieur le ministre ? L'ensemble des interventions des orateurs de gauche prouvent le contraire !

**Mme la présidente.** Monsieur Tissot, ce n'est pas un rappel au règlement !

La parole est à M. le ministre.

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Je souhaitais réagir à quelques-uns des rappels au règlement, notamment sur un point, mais, M. Tissot, en évoquant une commune qui m'est chère, m'invite à réagir plus tôt que je ne le pensais.

Monsieur Tissot, vous évoquez la manifestation qui s'est déroulée dans ma commune, celle où j'habite. Cela me permet d'apporter un élément nouveau au débat, en précisant d'emblée qu'aucun sénateur ici présent n'en est responsable.

Il y a quelques heures de débat, voilà peut-être deux jours, j'ai indiqué que, mardi, de dix heures à quinze heures, 2 400 foyers de ma commune avaient été privés d'électricité à la suite d'une coupure volontaire.

**Mme Cathy Apourceau-Poly.** Ce n'est pas notre faute !

**Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales.** C'est ce que vient de dire M. le ministre !

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Cette coupure a obligé les lycées à fermer leurs portes, a empêché les commerçants de travailler, a nécessité des interventions des pompiers pour délivrer des personnes bloquées dans des ascenseurs, a contraint les résidents d'un foyer de personnes âgées à manger froid, a suscité des interventions des pompiers pour assister des personnes placées sous respirateur et a causé le désordre que vous pouvez imaginer.

Depuis lors, monsieur le sénateur, cette coupure volontaire a été revendiquée par la CGT Énergie. Si c'est de ce mouvement social que vous vous réclamez, je ne suis pas sûr que cela contribue à la clarté ou à la légitimité des débats. (*Vifs applaudissements sur les travées des groupes RDPI, INDEP, RDSE, UC et Les Républicains, ainsi qu'au banc des commissions.*)

J'ai également entendu, à plusieurs reprises, des mots qui me semblent dépasser largement le cadre de nos débats.

**M. Roger Karoutchi.** Et du cadre des rappels au règlement...

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Sans doute, monsieur Karoutchi, mais, n'étant pas moi-même sénateur, je n'oserai pas me prononcer sur cet aspect.

J'ai entendu les expressions « coup de force », « bâillon », « censure », « régime illibéral » ou « antidémocratique », « coup d'État », « régime autoritaire »... Je crois véritablement que ces mots ne sont pas adéquats pour qualifier la mise en œuvre d'une procédure prévue dans la Constitution, notre texte fondamental. Il s'agit de dispositions qui autorisent le Gouvernement à solliciter du Parlement une seule chose : la clarté d'un positionnement et d'un débat.

J'ai également entendu des interventions offusquées prétendant que personne n'avait jamais osé faire cela et que cette action était absolument incroyable.

Au cours de quelques rappels au règlement qui se sont succédés, j'ai eu le loisir de consulter les archives du Sénat. Le 20 avril 2013, après dix-huit heures de débat, à l'issue de l'examen de 156 amendements sur les 679 déposés sur le projet de loi relatif à la sécurisation de l'emploi, qui comptait d'ailleurs vingt articles également – c'est le hasard de la comparaison –, l'un de mes prédécesseurs, Michel Sapin, avait recours à l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, considérant qu'il n'y avait plus d'autre possibilité de faire aboutir le texte.

C'est d'autant plus remarquable que le gouvernement qu'il représentait à l'époque, et que je soutenais – j'ai voté cette loi en tant que député –, bénéficiait d'une majorité au sein de la Haute Assemblée.

C'est la démonstration que, même lorsqu'un gouvernement est majoritaire dans une assemblée, s'il fait face à l'obstruction, il recourt à des dispositions constitutionnelles pour permettre la clarté des débats. (*Applaudissements sur les travées des groupes RDPI, INDEP, RDSE, UC et Les Républicains, ainsi qu'au banc des commissions.*)

**M. David Assouline.** N'importe quoi !

**Mme la présidente.** La parole est à M. Roger Karoutchi, pour un rappel au règlement.

**M. Roger Karoutchi.** Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 43 *bis* du règlement.

Le débat est contraint, c'est vrai, par le recours à l'article 47-1 de la Constitution. L'auteur d'un rappel au règlement a excipé de l'article 28 de la Constitution pour affirmer que le

Gouvernement aurait très bien pu laisser un jour de plus pour l'examen du texte, mais c'est faux, pardonnez-moi de vous le dire!

L'article 28 dispose qu'il y a cent vingt jours de séance par session ordinaire et que le Gouvernement peut en ajouter, en cas de besoin. Cela n'a rien à voir avec l'article 47-1, qui fixe très clairement le nombre de jours d'examen d'un texte, auxquels on ne peut rien ajouter. (*M. Ronan Dantec proteste.*) Pardon, mon cher collègue, je veux bien que l'on torde le cou à la Constitution, mais il y a des limites!

Par ailleurs, ce que j'entends ici me désole. On remet en cause le règlement du Sénat, adopté à l'unanimité de tous les groupes en 2015, ainsi que de la Constitution, dont les articles incriminés, notamment l'article 44, datent de 1958.

Or, depuis 1958, aucun gouvernement de gauche n'a modifié cet aspect de la Constitution, aucun, parce que chaque gouvernement a considéré qu'il fallait évidemment conserver une capacité de passer outre à l'obstruction. Gouvernements de gauche, gouvernements de droite, gouvernements Macron : personne n'a envisagé, jusques et y compris dans de vagues projets de révision, de remettre en cause l'article 44. Ces remises en cause constituent donc un problème!

**M. Rémi Cardon.** Il y a des idées de réforme... La VI<sup>e</sup> République!

**M. Roger Karoutchi.** J'entends des expressions comme « coup d'État », mais la vérité est que nous avons essayé de débattre. À plusieurs reprises, j'ai demandé, pour garantir la sérénité des débats, que l'on cesse les dépôts de sous-amendements...

**Mme Cathy Apourceau-Poly.** Il fallait nous réunir en commission!

**M. Roger Karoutchi.** ... et les explications de vote multiples, afin de nous consacrer au fond des débats, dans le respect de tous.

Cela n'a pas été possible. Si le débat parlementaire doit donc aujourd'hui, malheureusement, céder le pas à une méthode plus autoritaire, vous en portez, à gauche, la responsabilité. (*Applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains, UC, RDSE, INDEP et RDPI, ainsi qu'au banc des commissions.*)

**Mme la présidente.** La parole est à M. Bruno Retailleau, pour un rappel au règlement.

**Mme Laurence Cohen.** Sur le fondement de quel article?

**M. Bruno Retailleau.** Le 46 bis!

Mes chers collègues de gauche, vous surjouez l'indignation et vous faites mine d'être surpris, alors que vous ne l'êtes pas.

**Mme Cathy Apourceau-Poly.** Non...

**M. Bruno Retailleau.** La mise en œuvre du vote bloqué, c'est l'application de la Constitution. Ce n'est pas une application illibérale de notre loi fondamentale! Nous sommes sous la V<sup>e</sup> République, non pas sous la IV<sup>e</sup>! La cause de cette application du vote bloqué, c'est vous, c'est votre obstruction!

Vous n'avez donné que votre version des faits. Je vous donne maintenant la nôtre. Bien sûr, jusqu'au mardi 7 mars, tout se passait bien, puisque nous avions un engagement réciproque : vous souhaitiez que l'on discute l'article 7 et qu'il soit mis aux voix, mais pas avant le 7 mars. Nous nous sommes tus...

**M. David Assouline.** Bâillonnés!

**M. Bruno Retailleau.** ... non, pas bâillonnés, pour respecter notre part de l'engagement. Ensuite, vous n'avez tenu aucun des vôtres!

**M. Fabien Gay.** Quels engagements?

**M. Bruno Retailleau.** Très vite, nous nous sommes aperçus que vous vouliez nous empêcher de débattre du fond et de voter le projet de loi.

**M. Martin Lévrier.** Oui, et c'est lamentable!

**M. Bruno Retailleau.** Faire de l'obstruction, c'est déposer 449 demandes de rapports, c'est multiplier les amendements identiques, c'est entasser des sous-amendements ridicules et dont les dispositions n'apportent rien, c'est faire des rappels au règlement qui n'en sont pas!

**M. Fabien Gay.** Le droit d'amendement est dans la Constitution!

**M. Bruno Retailleau.** Or l'obstruction, c'est la négation du rôle du Parlement! Vous transformez le Sénat en un groupe de parole. Le Parlement ne vaut qu'avec ses débats, bien sûr, mais pour éclairer le vote. C'est notre métier, c'est notre devoir, c'est l'engagement que nous avons pris devant les Français, mes chers collègues!

**M. Pascal Savoldelli.** Parlementaire, ce n'est pas un métier, c'est une activité...

**M. Bruno Retailleau.** Dans une enceinte parlementaire, on ne peut pas supporter qu'une minorité prenne en otage une majorité... (*Vives protestations sur les travées des groupes SER, CRCE et GEST.*)

**Mme Céline Brulin.** C'est vous qui faites une prise d'otage!

**M. Bruno Retailleau.** ... pour la seule raison qu'elle ne veut pas être perdante. Nous voulons voter! (*Marques d'impatience sur les travées des groupes SER, GEST et CRCE, où l'on signifie que le temps de parole de l'orateur est épuisé.*)

Enfin, je vous rappelle que, au Sénat, la gauche a utilisé neuf fois le vote bloqué et que, à l'Assemblée nationale, elle y a même eu recours pour faire adopter la loi Touraine! (*Vifs applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains, UC, RDSE, INDEP et RDPI, ainsi qu'au banc des commissions. – Tumulte sur les travées des groupes SER, CRCE et GEST.*)

**Mme la présidente.** La parole est à Mme la présidente de la commission.

**Mme Catherine Deroche, présidente de la commission des affaires sociales.** Je souhaite répondre à Ronan Dantec, pour sa référence au titre « Bal tragique à Colombey ».

Pour ma part, je pense aux familles des 146 jeunes qui sont décédés dans ce *dancing* de l'Isère. Et si cela vous fait rire, sachez que ce n'est pas notre cas! (*Applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains, UC, RDSE, INDEP et RDPI, ainsi qu'au banc des commissions.*)

**Mme Cathy Apourceau-Poly.** N'importe quoi!

**M. Pascal Savoldelli.** Je pensais que vous preniez la parole pour évoquer la vie démocratique de la commission...

**Mme la présidente.** La parole est à M. Claude Malhuret, pour un rappel au règlement. (*Marques d'intérêt sur de nombreuses travées.*)

**M. Claude Malhuret.** Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 42, alinéa 9, de notre règlement.

**M. Fabien Gay.** Vous, on ne vous a pas beaucoup vu en séance!

**Mme Sophie Primas.** Ce n'est pas vrai, monsieur Gay!

**M. Claude Malhuret.** Oh là là! La gauche morale est furieuse, la gauche morale est en colère! (*Sourires sur les travées des groupes INDEP, RDPI, UC et Les Républicains. – Vives exclamations sur les travées des groupes SER, CRCE et GEST.*)

Vous savez, mes chers collègues, la gauche morale, celle qui dit: « Faites ce que je dis, pas ce que je fais »!

**M. Pascal Savoldelli.** Mais oui...

**M. Claude Malhuret.** Celle qui nous dit, M. le ministre le rappelait, qu'elle est scandalisée que l'on utilise le 44.3, alors qu'elle l'a allègrement employé lors du vote de la loi Touraine!

**M. Pascal Savoldelli.** Et qui a dégainé l'article 38?

**M. Claude Malhuret.** Celle qui nous dit qu'il est très démocratique de déposer cinquante amendements de suppression sur chaque article et de faire vingt explications de vote pour chacun d'eux, mais qu'il n'est pas démocratique de mettre en œuvre une procédure destinée à couper court à ce qui n'est même plus une obstruction, mais qui est une tentative de destruction de la procédure parlementaire.

**Mme Émilienne Poumirol.** C'est un rappel au règlement?

**M. Claude Malhuret.** Nous avons un point d'accord au début de l'examen de cette loi: ne pas donner le lamentable spectacle de l'Assemblée nationale!

**M. Serge Méry.** Sur quel article du règlement vous fondez-vous?

**M. Claude Malhuret.** Eh bien, c'est terminé depuis longtemps! (*Tumulte sur les travées des groupes CRCE et SER.*)

**Plusieurs sénateurs des groupes SER et CRCE.** Ce n'est pas un rappel au règlement!

**M. Claude Malhuret.** Il y avait à l'Assemblée nationale une ZAD, une « zone à délirer » des mélenchonistes, qui n'ont toujours pas compris que l'Assemblée nationale n'est pas une AG de l'Unef! (*Le tumulte s'intensifie au point de couvrir la voix de l'orateur.*)

**M. Pascal Savoldelli.** Il s'écoute parler!

**M. Claude Malhuret.** Eh bien, il y a au Sénat depuis une semaine une autre ZAD: une « zone d'amendements débridés » des trois partis de la Nouvelle Union populaire écologique et sociale (Nupes), qui vise exactement le même but, à savoir organiser l'impuissance du Parlement en l'empêchant d'exercer son rôle essentiel, le vote de la loi.

**Plusieurs sénateurs du groupe SER.** Madame la présidente, ce n'est pas un rappel au règlement!

**Mme la présidente.** Silence! C'est moi qui préside!

**M. Claude Malhuret.** Nous allons pourtant faire en sorte que le Sénat fasse le travail pour lequel nous ont élus les Français: nous donner les moyens de voter cette loi. (*Vifs applaudissements sur les travées des groupes INDEP, RDPI, RDSE, UC et Les Républicains, ainsi qu'au banc des commissions. – Protestations sur les travées des groupes SER, CRCE et GEST.*)

**Mme la présidente.** À la demande de MM. Patrick Kanner et Guillaume Gontard, la séance est suspendue pour quelques minutes.

**M. Roger Karoutchi.** Mais une suspension pour quoi faire? C'est n'importe quoi!

**M. Pascal Savoldelli.** Gardez votre calme, monsieur Karoutchi!

(*La séance, suspendue à douze heures quarante, est reprise à douze heures quarante-cinq.*)

**Mme la présidente.** La séance est reprise.

### Demande de convocation de la conférence des présidents

**Mme la présidente.** La parole est à M. Patrick Kanner. (*Exclamations sur les travées des groupes Les Républicains, UC, INDEP et RDPI.*)

**Mme Dominique Estrosi Sassone.** Pour quoi faire?

**M. Martin Lévrier.** Il y en a déjà eu un!

**M. Patrick Kanner.** Mes chers collègues, gardons notre sang-froid, cela va bien se passer!

Conformément à l'article 29, alinéa 2, de notre règlement, et au nom de mes collègues présidents de groupe Éliane Assassi et Guillaume Gontard, je demande solennellement une réunion de la conférence des présidents.

Nous demandons l'inscription à l'ordre du jour de cette réunion le point suivant: « Conséquences de la mise en œuvre de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution sur le bon déroulement de nos débats ».

**Mme la présidente.** Je transmets votre souhait au président du Sénat, en attendant que vous formalisiez votre demande par écrit.

**M. David Assouline.** Le règlement ne prévoit pas que la demande se fasse par écrit!

### Rappels au règlement

**Mme la présidente.** La parole est à Mme Cathy Apourceau-Poly, pour un rappel au règlement. (*Protestations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**Mme Cathy Apourceau-Poly.** Le rappel au règlement est un droit! (*Sur quel article? sur les travées du groupe Les Républicains.*) Le mien se fonde sur l'article 44 bis de notre règlement.

Depuis mardi dernier, vous en rêviez. Votre rêve devient aujourd'hui réalité.

**M. Roger Karoutchi.** Ce n'est pas un rappel au règlement!

**Mme Cathy Apourceau-Poly.** Alors que vous avez fait preuve d'un mutisme scandaleux, vous êtes complices du Gouvernement!

Vous mettez encore une fois genou à terre, mesdames, messieurs de la droite sénatoriale, en acceptant la mise en œuvre au Sénat de l'article 44.3 de la Constitution, qui s'apparente à celle de l'article 49.3 à l'Assemblée nationale! Vous bafouez la démocratie. La situation de ce matin est inédite au Sénat. C'est du jamais-vu!

Nous avons assisté ces derniers jours à un simulacre de démocratie. (*Vives protestations sur les travées du groupe Les Républicains.*) À diverses reprises, nous vous avons demandé une réunion de la commission des affaires sociales, afin que celle-ci examine nos sous-amendements. Vous n'avez jamais – jamais! – répondu à cette demande.

**Mme Catherine Deroche, présidente de la commission des affaires sociales.** Si!

**Mme Cathy Apourceau-Poly.** Toutefois, vous pouvez compter sur nous pour défendre un à un nos amendements, parce qu'ils visent la vie des gens, des ouvriers et des salariés qui travaillent dans des conditions difficiles,...

**M. Roger Karoutchi.** Ce n'est pas un rappel au règlement!

**Mme Dominique Estrosi Sassone.** Stop!

**Mme Cathy Apourceau-Poly.** ... la vie de celles et de ceux que vous avez décidé, Gouvernement et majorité sénatoriale, de faire travailler jusqu'à 64 ans. (*Tumulte sur les travées du groupe Les Républicains.*)

La majorité n'est pas ici, elle est dans la rue ! Aujourd'hui, 80 % des gens sont en colère...

**M. Roger Karoutchi.** Prenez des sanctions, madame la présidente !

**Mme Cathy Apourceau-Poly.** ... contre votre réforme. Ils vous la feront payer ! (*Applaudissements sur les travées des groupes CRCE, SÉR et GEST. – Vives protestations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**Mme la présidente.** M. le président du Sénat me fait dire que la conférence des présidents se réunira à quatorze heures. En attendant, je vous propose de poursuivre l'examen des amendements.

**M. David Assouline.** Je demande la parole, madame la présidente, pour un rappel au règlement ! (*Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**Mme Catherine Deroche, présidente de la commission des affaires sociales.** Oh non ! Ce n'est pas possible...

**M. David Assouline.** Le rappel au règlement est un droit !

**Mme la présidente.** Vous avez la parole, monsieur Assouline, mais je fais appel à votre sagesse, afin que nous puissions reprendre l'examen des amendements. (*Protestations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**M. David Assouline.** Je vous remercie de votre sagesse, madame la présidente.

Ce matin... (*Sur quel article ? sur les travées du groupe Les Républicains.*) Chers collègues, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 44 bis du règlement.

J'aimerais d'ailleurs que l'on remette le compteur du temps de parole à zéro, puisque je viens de perdre vingt secondes. (*Marques d'exaspération sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Ce matin, donc, les bruits qui couraient et dont la presse se faisait l'écho se sont confirmés : vous écoutez les débats encore plus que ce qui était prévu, alors que le Gouvernement avait déjà décidé de nous contraindre à achever l'examen du texte dimanche soir. Il semblerait que certains veuillent partir en week-end et avoir leur samedi et leur dimanche ! (*Protestations sur les travées du groupe Les Républicains.*) Pour notre part, nous jugeons que l'affaire est grave.

Pouvez-vous citer à quelles occasions ces articles de la Constitution ou du règlement ont déjà été utilisés ?

En vérité, nous avons rarement discuté d'un projet de loi rejeté, selon toutes les enquêtes d'opinion effectuées tous les trois jours depuis deux mois, par deux tiers des Français ! (*Mêmes mouvements.*)

Nos débats n'ont jamais été écourtés de cette manière, alors que 3,5 millions de nos concitoyens manifestent et répètent qu'ils ne veulent pas de cette réforme.

**M. Emmanuel Capus.** Quel rapport avec le règlement ?

**M. David Assouline.** Le minimum aurait été, alors que nous discutons de l'article 7, qui est la disposition phare du texte, ou encore des carrières longues, de ne pas faire tomber des centaines de nos amendements.

Nous avons riposté à vos coups de force avec les procédures à la disposition des groupes minoritaires dans un Parlement. Nous ne posons pas le genou à terre, évidemment ! (*Si ! sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**M. Roger Karoutchi.** Ce n'est pas un rappel au règlement !

**M. David Assouline.** Vous qualifiez notre attitude d'obstruction, mais vous avez oublié que les sénateurs de gauche sont des combattants ! (*Protestations et marques d'impatience sur les travées du groupe Les Républicains, où l'on signifie à l'orateur que son temps de parole est écoulé.*)

Nous combattons cette réforme et nous ne nous laisserons pas museler ! (*Applaudissements sur les travées des groupes SÉR et CRCE.*)

**Mme la présidente.** Mes chers collègues, puisque manifestement vous ne souhaitez pas que nous reprenions l'examen des amendements, nous allons maintenant interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à quatorze heures trente.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à douze heures cinquante, est reprise à quatorze heures cinquante, sous la présidence de M. Gérard Larcher.*)

## PRÉSIDENCE DE M. GÉRARD LARCHER

**M. le président.** La séance est reprise.

### Conférence des présidents

**M. le président.** Mes chers collègues, la conférence des présidents s'est réunie pour étudier les conditions dans lesquelles nous allons examiner la suite du projet de loi de financement rectificatif de la sécurité sociale pour 2023, après l'engagement de la procédure de vote unique par le Gouvernement, en application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution.

Il a été rappelé que les auteurs de tous les amendements conservent la possibilité de les présenter.

Par ailleurs, les prises de parole sur article sont possibles dans les conditions déterminées par la conférence des présidents lors de sa réunion du mercredi 8 mars dernier. Il a également été indiqué aux présidents de groupe les motifs pour lesquels les sous-amendements transmis depuis l'annonce de l'application de l'article 44, alinéa 3, par le Gouvernement ne sont pas recevables. De même, les deux motions de renvoi en commission qui subsistaient sont désormais sans objet.

La conférence a également souligné que les rappels au règlement, qui sont à l'appréciation du président de séance, ne doivent pas constituer un détournement de procédure.

Enfin, la conférence a réaffirmé que le vivre ensemble sénatorial n'autorise pas les interpellations, lesquelles sont, je le rappelle, interdites par l'article 36 de notre règlement. Je souligne également qu'il est interdit de nous filmer les uns les autres à notre insu.

Je compte sur vous pour assurer jusqu'à la fin de nos débats, dans le respect des convictions de chacun, la sérénité de nos travaux, qui doit être la marque de notre assemblée.

### Article 9 (suite)

**M. le président.** Nous poursuivons l'examen des amendements déposés à l'article 9.

Je suis saisi de quatre amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n°3308, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

I. – Alinéas 3, première phrase, 53, 58 et 60

Remplacer les mots :

l'usure professionnelle

par les mots :

la pénibilité au travail

II. – Alinéa 61

Remplacer les mots :

d'usure professionnelle

par les mots :

de pénibilité au travail

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Cet amendement vise à rétablir la notion de pénibilité dans la loi en général et dans les codes de la sécurité sociale et du travail en particulier.

L'ordonnance n° 2017-1389 du 23 septembre 2017 a supprimé le terme « pénibilité » du code du travail, auquel il a substitué les termes « facteurs de risques professionnels ».

Dans la continuité des réserves émises par les organisations patronales, qui ont votre écoute, sur l'association entre travail et pénibilité, Emmanuel Macron, lors d'une concertation citoyenne sur son précédent projet de réforme du système de retraites, avait déclaré : « Je n'adore pas le mot pénibilité, car cela donne le sentiment que le travail serait pénible ».

Ce changement, monsieur le ministre, n'est pas neutre. Jean Jaurès disait : « Quand les hommes ne peuvent changer les choses, ils changent les mots. » C'est ce que vous faites : changer les mots, parce que vous ne pouvez changer les choses !

Quand on parle d'usure, on parle des corps qui s'usent au travail : on évoque une réalité individuelle constatée *a posteriori*, donc curative. Quand on parle de pénibilité, on parle des métiers. Ce sont eux qui sont pénibles, d'où une présomption d'usure et une notion préventive.

La discussion de cet amendement, je n'en doute pas, aurait pu nous permettre d'avoir un débat sincère et clair sur ces questions, mais le 49.3 sénatorial nous en empêche malheureusement !

**M. le président.** Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n°2971 rectifié est présenté par M. Cardon, Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mmes Le Houerou et Jasmin, M. Jomier, Mmes Poumirol, Meunier, Rossignol et Blatrix Contat, MM. Bourgi et Durain, Mme Conway-Mouret, MM. Chantrel et Leconte, Mme Monier, MM. Temal, Tissot, Lurel, Féraud et Marie, Mme de La Gontrie, MM. Raynal et Stanzione, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin, Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mme Van Heghe, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n°3801 est présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, MM. Ouzoulias et Savoldelli et Mme Varailas.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

I. – Alinéa 3, première phrase, et alinéas 53, 58 et 60

Remplacer les mots :

l'usure professionnelle

par les mots :

la pénibilité

II. – Alinéa 61

Remplacer les mots :

d'usure professionnelle

par les mots :

de la pénibilité

La parole est à M. Rémi Cardon, pour présenter l'amendement n°2971 rectifié.

**M. Rémi Cardon.** Je présenterai cet amendement, même s'il n'y a plus vraiment de débat, pour information.

Cet amendement vise à réintroduire la notion de pénibilité au travail dans la loi. En 2017, le Gouvernement a supprimé par ordonnance quatre facteurs de pénibilité du dispositif du compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P) : la manutention manuelle de charges, les postures pénibles, les vibrations mécaniques et l'exposition à des agents chimiques dangereux.

Même si la droite n'apprécie guère les rapports et les avis, je rappelle que la Cour des comptes, dans un rapport publié en décembre 2022 sur les politiques publiques de prévention en santé au travail dans les entreprises, a fait part de sa vive déception concernant ces mesures prises par ordonnances. Ce même rapport pointait l'écoute excessive du patronat, qui a conduit à une dégradation de la gestion de la pénibilité au travail, donc de la santé des travailleurs.

Monsieur le ministre, mettre en œuvre des politiques de santé au travail implique de nommer les choses. Oui, le travail peut être pénible ; il peut même altérer la santé des travailleurs. Il est donc urgent de réhabiliter la notion de pénibilité dans la loi.

Comme vous n'entendez malheureusement pas le faire, monsieur le ministre, puisque nous sommes contraints par le temps et que je sais que vous avez de l'humour et un goût prononcé pour les mots croisés, permettez-moi de vous faire parvenir une grille de mots croisés (*Murmures sur les travées des groupes Les Républicains, UC, INDEP et RPDI.*), à des fins pédagogiques, pour vous occuper pendant les suspensions de séance. J'espère qu'elle vous fera réfléchir et vous conduira à réintroduire le mot « pénibilité » dans la loi.

Je vous livre la définition du premier mot de cette grille : « Critères supprimés en 2017 par Emmanuel Macron et qui ne sont pas repris dans votre projet de réforme impopulaire ». « Pénibilité », monsieur le ministre !

**M. le président.** Il faut conclure !

**M. Rémi Cardon.** Si certains collègues s'ennuient, je peux également leur faire parvenir cette grille.

**M. le président.** La parole est à M. Gérard Lahellec, pour présenter l'amendement n° 3801.

**M. Gérard Lahellec.** Par cet amendement, nous souhaitons remplacer toutes les occurrences du mot « usure » par le mot « pénibilité », qui nous paraît plus adéquat pour décrire les modalités de travail de certains métiers.

Je ne reviendrai pas sur l'étymologie du mot « travail », chacun sachant ici qu'il vient du latin *tripalium*. Je vous laisse le soin de vérifier plus amplement les racines et l'histoire de ce mot.

Le travail ne suscite pas spontanément la joie et l'allégresse, même lorsque le travail que nous faisons nous plaît.

Le mot « pénibilité » est plus fort que le terme « usure », car il concerne le physique et le mental. Il est donc bien plus adapté. Le travail ne peut être uniquement considéré comme une activité sacro-sainte. Il est primordial de soulever ses conséquences. Nous avons besoin de travailler, mais pas au prix de notre santé.

La pénibilité appelle une compensation, l'usure requiert un remplacement.

**M. le président.** L'amendement n° 4692, présenté par Mmes M. Vogel et Poncet Monge, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique, Gontard et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 60

Après le mot :

professionnelle

insérer les mots :

, y compris celle causée ou renforcée par les effets du changement climatique,

La parole est à M. Jacques Fernique.

**M. Jacques Fernique.** Cet amendement, dont ma collègue Mélanie Vogel est la première signataire, vise à spécifier que le fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle (Fipu) pourra financer les actions de sensibilisation et les mesures de prévention de l'usure professionnelle causée ou renforcée par les effets du changement climatique.

Les conséquences de celui-ci, déjà perceptibles sur le monde du travail, ne cesseront pas de s'aggraver. Alors que, le 1<sup>er</sup> janvier dernier, le Président de la République, Emmanuel Macron, se demandait qui aurait pu prévoir la crise climatique, nous devons prendre les devants et mettre en place des mesures de prévention permettant de lutter contre ces effets sur les travailleuses et les travailleurs.

Alors qu'un profond changement serait nécessaire pour adapter le monde du travail et mieux protéger les salariés, cet amendement vise ce que de tels effets soient pris en compte dans le cadre du Fipu.

Il s'agit de préciser, par souci de clarification, que les actions de sensibilisation et de prévention de l'usure professionnelle financées par ce fonds pourront aussi être utilisées pour conduire des actions de sensibilisation et de prévention sur les effets de l'usure professionnelle causés ou renforcés par ceux du changement climatique.

Cet amendement – nous l'avons compris, néanmoins je le précise – n'en est plus tout à fait un, puisqu'il ne pourra pas amender le projet de loi. En effet, en vertu de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution et de l'article 42, alinéa 9, de notre règlement, il ne sera pas soumis à notre vote unique.

Par conséquent, je l'ai défendu en quelque sorte pour mémoire, afin de préserver – si cela était possible – un peu de clarté.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René-Paul Savary,** rapporteur de la commission des affaires sociales pour l'assurance vieillesse. La commission émet un avis défavorable sur l'ensemble de ces amendements en discussion commune.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dussopt,** ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion. Même avis.

**M. le président.** Le vote est réservé.

Je suis saisi de six amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 425, présenté par M. Benarroche, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 3, seconde phrase

Remplacer les mots :

fixé chaque année par arrêté

par les mots :

déterminé chaque année par la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles et approuvé par arrêté

II. – Alinéa 10

Remplacer les mots

précisés par décret en Conseil d'État

par les mots :

déterminés par la commission mentionnée à l'article L. 221-5

La parole est à M. Guy Benarroche.

**M. Guy Benarroche.** La question de la santé au travail est majeure. Vous le savez, la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles (CAT-MP) est gouvernée paritairement. Le financement de la branche AT-MP de la sécurité sociale s'appuie uniquement sur la cotisation des employeurs, et ce depuis le compromis social, historique et fondateur, intervenu entre les partenaires sociaux et l'État.

Notre amendement vise à prévoir que les modalités de fonctionnement du fonds et les conditions dans lesquelles celui-ci finance les actions prévues soient déterminées par les partenaires sociaux siégeant à la CAT-MP.

La branche accidents du travail et maladies professionnelles finançant le fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle grâce à une partie de ses excédents, il appartient aux partenaires sociaux de déterminer les financements accordés en lien avec les politiques de prévention primaire de désinsertion professionnelle et de maintien en emploi.

L'amendement que nous avons déposé est fondé sur les travaux de la CFDT. Vous savez, ce syndicat si révolutionnaire, qui a soutenu le gouvernement de l'époque dans sa tentative de réforme des retraites en 2019...

Il est certain que la gouvernance paritaire et le respect d'un certain équilibre dans la prise de décision ne sont pas forcément dans l'ADN de ce gouvernement et de celui du Président de la République. Pourtant, cette parité est à la tête de la branche AT-MP, qui par ailleurs est excédentaire.

Les partenaires sociaux sont déjà, en lien avec la direction chargée des risques professionnels, garants de l'équilibre financier de la branche par les actions menées en matière de prévention et de réparation. Il est logique que ceux qui, jusqu'à présent, assurent l'équilibre financier de ces missions puissent prioritairement proposer le montant de la dotation.

Ce refus de permettre l'existence d'un continuum dans la vision et la gestion de ces questions répond sans doute à un souci de pragmatisme, toujours avancé par le Gouvernement.

**M. le président.** Les trois amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 2364 rectifié est présenté par M. Canévet, Mmes Morin-Desailly et Billon et MM. Duffourg, Delcros et Détraigne.

L'amendement n° 2638 rectifié est présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Pumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magnier, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° 3372 est présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon.

Ces trois amendements sont ainsi libellés :

I. – Alinéa 3, seconde phrase

Remplacer les mots :

fixé chaque année par arrêté

par les mots :

déterminé chaque année par la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles et approuvé par arrêté

II. – Alinéa 10

Remplacer le mot :

précisés

par les mots :

déterminés par la commission mentionnée à l'article L. 221-5 et approuvés

La parole est à Mme Annick Billon, pour présenter l'amendement n° 2364 rectifié.

**Mme Annick Billon.** Cet amendement, dont Michel Canévet est le premier signataire, est défendu.

**M. le président.** La parole est à Mme Corinne Féret, pour présenter l'amendement n° 2638 rectifié.

**Mme Corinne Féret.** Cet amendement découle donc de la création du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle, qui, je le rappelle, n'est pas comparable au compte professionnel de la prévention (C2P).

Monsieur le ministre, votre vision de la prise en compte de la pénibilité dans cette réforme est éloignée de la nôtre. La création d'un tel fonds permet, certes, d'accorder quelques moyens, néanmoins totalement insuffisants, notamment au regard des conséquences du recul de l'âge de départ à la retraite pour bon nombre de celles et de ceux qui pourraient bénéficier de cet accompagnement particulier au titre du Fipu.

C'est également insuffisant au regard de la suppression par le gouvernement d'Emmanuel Macron, dès 2017, de quatre des dix critères de pénibilité, pourtant essentiels, et qui sont le lot quotidien de nombre de nos concitoyens.

Je tiens à rappeler que la commission AT-MP est gouvernée paritairement et que le financement de la branche s'appuie uniquement sur la cotisation des employeurs.

Il importe donc de favoriser le paritarisme au sein même du Fipu. L'amendement vise à laisser prioritairement à la main de cette commission la décision du montant des dotations qui seraient ainsi fixées, tout comme la détermination du fonctionnement du fonds et les conditions dans lesquelles les actions prévues pourraient être retenues.

Je précise aussi que cet amendement a été travaillé avec la CFDT, parce que c'est ainsi que nous avons souhaité organiser notre travail pour construire et intervenir...

**M. le président.** Il faut conclure !

**Mme Corinne Féret.** ... à bon escient dans le cadre de ce projet de loi.

**M. le président.** La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour présenter l'amendement n° 3372.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Cet amendement, travaillé avec la Confédération française démocratique du travail – la CFDT –, dans un premier temps, vise à laisser prioritairement la main à la commission AT-MP pour proposer le montant de la dotation du futur fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle.

La commission AT-MP – faut-il le rappeler – est gouvernée paritairement. Le financement de la branche AT-MP s'appuie sur la cotisation des employeurs uniquement. Cela est issu du compromis social, historique et fondateur, datant de 1898, de la branche AT-MP, intervenu entre les partenaires sociaux et l'État. Il convient donc de respecter ce qui a été acté au XIX<sup>e</sup> siècle.

Les partenaires sociaux, en lien avec la direction chargée des risques professionnels, sont garants de l'équilibre financier de la branche par les actions menées en matière de prévention et de réparation.

C'est grâce à cette gouvernance paritaire que la branche assure ces missions et son équilibre financier.

Par ailleurs, l'amendement vise à prévoir que les modalités de fonctionnement du fonds et les conditions dans lesquelles il finance les actions prévues soient déterminées par les partenaires sociaux siégeant à la commission AT-MP.

La branche AT-MP étant financeur du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle grâce à une partie de ces excédents, il appartient logiquement aux

partenaires sociaux de déterminer les financements accordés en lien avec les politiques de prévention primaire de désinsertion professionnelle et de maintien en emploi.

**M. le président.** L'amendement n° 3827, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, MM. Ouzoulias et Savoldelli et Mme Varailas, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 3, seconde phrase

Remplacer les mots :

fixé chaque année par arrêté

par les mots :

déterminé chaque année par la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles et approuvé par arrêté

II. – Alinéa 10

Remplacer le mot :

précisés

par les mots :

déterminés par la commission mentionnée à l'article L. 221-5 et approuvés

La parole est à M. Fabien Gay.

**M. Fabien Gay.** J'ignore ce qui est autorisé ou pas par le « 49.3 sénatorial ». J'ai bien compris que je n'avais pas le droit de reprendre la parole, mais au moins le ministre pourrait-il répondre à la question posée.

Le 10 janvier dernier, la Première ministre a annoncé la création d'un fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle et son abondement à hauteur de 1 milliard d'euros. Elle a plutôt raison : du fait du report de l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans, un certain nombre de personnes seront encore davantage usées par le travail qu'elles ne le sont actuellement.

**M. Guy Benarroche.** C'est vrai !

**M. Fabien Gay.** Il s'agit donc, en quelque sorte, d'une mesure de justice sociale – enfin, une justice sociale « à sa sauce » (*Mme Cathy Apourceau-Poly opine du chef.*) – de la part du Gouvernement.

Or qui gèrera le Fipu ?

En effet, lors de cette annonce, la balle était renvoyée dans le camp du patronat, qui devait se mettre d'accord avec les partenaires sociaux. Il ne s'agit pas exactement du paritarisme et du compromis social que vient de dépeindre ma collègue Poncet Monge.

Par cet amendement, nous voulons nous assurer que ce fonds sera géré de façon paritaire, à égalité entre le patronat et les syndicats de salariés. Cela sera-t-il le cas ? C'est notre première question.

Ensuite, la question de la pénibilité n'est pas celle de l'usure.

Ainsi, vous pouvez avoir un travail très pénible pendant quelque temps, sans pour autant y être exposé tout au long de votre vie, comme vous pouvez avoir un travail, pas très pénible au quotidien, mais usant sur le long terme.

D'où ma seconde question : quels seront les critères retenus et comment ceux-ci seront-ils définis, par décret ou pas ?

Nous avons bien compris que nous n'aurons pas le droit de fournir plus d'éléments d'explication.

**M. le président.** L'amendement n° 3319, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 3, seconde phrase

Compléter cette phrase par les mots :

après avis de ladite commission des accidents du travail et des maladies professionnelles

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Dans la continuité des propos tenus par mon collègue communiste, le présent amendement vise à associer les partenaires sociaux à la définition des moyens alloués au fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle.

Monsieur le rapporteur, je vous sais à l'écoute des partenaires sociaux, dont je rappelle qu'ils sont certes patronaux, mais aussi syndicaux.

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Merci, cela m'avait échappé...

**Mme Raymonde Poncet Monge.** La commission des accidents du travail et des maladies professionnelles est parfaitement paritaire, puisqu'elle compte cinq membres représentant les employeurs et cinq membres représentant les salariés, et autant de suppléants. Elle se réunit dix fois par an.

Afin de répondre véritablement aux enjeux, au plus proche du terrain, les organisations syndicales et patronales doivent jouer un rôle primordial dans le choix des montants alloués par ce fonds.

La commission des accidents du travail et des maladies professionnelles peut alors rendre un avis au Gouvernement chaque année, afin d'informer, d'indiquer et de flécher le montant nécessaire au fonds pour répondre, au plus près, à la réalité du travail – du travail concret et non du travail prescrit ; c'est pourquoi les organisations syndicales sont nécessaires.

Il s'agit ici de réinvestir les corps intermédiaires, notamment les syndicats de salariés, un peu malmenés depuis 2017 et qui n'ont pas été écoutés lors du quinquennat précédent. Le Président de la République Macron parlait alors d'une « forme de dialogue social nouvelle », qu'il souhaitait amorcer dans le cadre de ce nouveau mandat.

Monsieur le ministre, voilà une proposition que vous ne manquerez pas de soutenir afin de passer du discours aux actes.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Nous avons souscrit à cette démarche de consultation des partenaires sociaux, qui doivent jouer leur rôle, de même que la commission AT-MP doit jouer le sien en ce qui concerne les orientations et – pourquoi pas ? – le fonctionnement du fonds.

Néanmoins, au sujet de la gestion directe de ce fonds, il s'agit d'un fonds de la Caisse nationale de l'assurance maladie (Cnam), géré par la branche AT-MP.

Voyez-vous, les partenaires sociaux ont été placés en position plutôt avancée, en amont des décisions qui peuvent éventuellement être prises. C'est à ce niveau que la concertation avec les partenaires sociaux intervient.

La commission émet un avis défavorable, puisque tel n'est pas le schéma proposé par les auteurs de ces amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dussopt**, *ministre*. Même avis, pour les mêmes raisons.

**M. le président.** Le vote est réservé.

L'amendement n° 3796, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, MM. Ouzoulias et Savoldelli et Mme Varaillas, est ainsi libellé :

Alinéa 3, seconde phrase

Compléter cette phrase par les mots :

, après concertation avec les organisations syndicales représentatives

La parole est à Mme Céline Brulin.

**Mme Céline Brulin.** Cet amendement vise à conditionner le décret ayant trait au montant du futur fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle à une concertation préalable avec les organisations syndicales représentatives. Cet amendement est, à mes yeux, fort utilement sous-amendé par nos collègues.

Le fonds pose une première question, qui a été effleurée et que l'application de l'article 44, alinéa 3, de notre règlement ne permettra malheureusement pas d'approfondir, alors qu'elle est majeure. Il s'agit de la grande différence entre l'usure professionnelle, qui est le propre de salariés usés par le travail, et la pénibilité, en quelque sorte intrinsèque à un certain nombre de métiers, non prise en compte comme elle le devrait et qui se renforcera sans doute, du fait du report de l'âge légal de départ à la retraite à 64 ans.

Une autre question a trait au montant accordé, à savoir 200 millions d'euros par an, qui n'est pas tout à fait de nature à engager de véritables et ambitieuses politiques de prévention.

Enfin, le risque est grand que ce fonds serve aux entreprises, en particulier à leur direction, à décider de ce qu'elles considèrent comme relevant du ressort de la prévention, qui ne correspondrait pas forcément à ce que les salariés jugeraient utile de mettre en œuvre en la matière.

C'est la raison pour laquelle nous considérons que les organisations syndicales représentatives doivent être consultées. Cela est encore plus important dans le contexte actuel, alors que l'intersyndicale s'est adressée de manière très solennelle au Président de la République. Celle-ci n'a toujours pas reçu de réponse, ce qui est très inquiétant au regard du contexte social.

**M. le président.** Le sous-amendement n° 5580, présenté par Mme Poncet Monge, est ainsi libellé :

Amendement 3796, alinéa 3

Remplacer le mot :

concertation

Par le mot :

négociation

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** L'amendement de nos collègues du groupe communiste républicain citoyen et écologiste est le bienvenu.

Il vise à conditionner le décret concernant le montant de la dotation de la branche AT-MP du régime général au futur fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle à une concertation préalable avec les organisations syndicales représentatives.

Nos collègues communistes seront très certainement d'accord avec notre sous-amendement. Il s'agit de renforcer cet amendement en remplaçant cette concertation par une négociation. Le Gouvernement sait concerter, mais rarement négocier

Hubert Touzard, professeur émérite de psychologie sociale (*Murmures ironiques sur les travées du groupe Les Républicains.*), explique l'étymologie du terme « concertation ». Cela nous éclaire sur l'objectif : une concertation vient du vieux mot « concert », à savoir un accord de personnes qui poursuivent un même but ; « se concerter », c'est s'entendre pour agir de concert. Ce qui apparaît au cœur de la définition, c'est donc bien l'action collective en vue d'un accord, d'un but commun.

Quant à la négociation, selon ce même auteur, à la différence de la concertation, le conflit est à la source de la négociation. Le pouvoir des acteurs fait alors partie intégrante des processus en jeu dans l'élaboration d'une solution. Même s'ils ne sont pas radicalement...

**M. le président.** Il faut conclure !

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Très bien, je passe le relais ! (*Sourires.*)

**M. le président.** Le sous-amendement n° 5581, présenté par Mme M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Amendement 3796, alinéa 3

Remplacer le mot :

concertation

Par le mot :

négociation

La parole est à M. Ronan Dantec.

**M. Ronan Dantec.** Et donc Hubert Touzard conclut : « Même s'ils ne sont pas radicalement opposés, les objectifs, les intérêts des uns et des autres sont très différents et ce sont ces différences qui créent le conflit. »

Je vais essayer d'illustrer concrètement le terme de concertation. Ainsi, dans cet hémicycle, la majorité sénatoriale et le Gouvernement ont décidé, de concert, ce matin, qu'il n'y aurait plus véritablement de débat. Dans ce cas, c'est en effet la même musique qui est jouée, même si cette musique est difficile à entendre et qu'elle ne plaît guère aux oreilles des Français qui sont dans la rue.

La négociation est un très joli mot, camarades. (*Exclamations sur les travées du groupe Les Républicains.*) Celle-ci a lieu quand des intérêts contraires existent dans la société ; elle sert à apaiser la société.

Une société qui ne règle pas les conflits, mais qui en reste à la concertation entre ceux qui sont d'accord, est une société qui se fragilise.

Ce que nous vivons depuis quelques semaines, ce que nous vivons aujourd'hui au Sénat, ce que nous allons vivre dans les prochains jours, c'est la fragilisation de la société française.

Monsieur le ministre, au regard de cette fragilisation et de cette fracturation de la société, dans un monde particulièrement difficile actuellement – faut-il rappeler l'existence de la guerre en Europe au moment même où nous sommes en train de passer un temps énorme et de fracturer la société pour 0,5 % du PIB? –, vous devez nous expliquer votre refus de la négociation, votre refus de trouver des compromis, votre refus de respecter les partenaires sociaux, qui sont un des socles de la démocratie française; et je ne parle pas du respect du Sénat.

Ce terme de négociation doit être remis au cœur des préoccupations. Il est temps d'entendre l'appel des syndicats. (*Bravo! et applaudissements sur les travées du groupe GEST.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission?

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** La sémantique, c'est intéressant, mais les actions, c'est mieux: avis défavorable. (*M. Olivier Paccaud applaudit.*)

**Mme Laurence Cohen.** Quel mépris!

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement?

**M. Olivier Dusopt, ministre.** Je précise que tous les décrets nécessitant une concertation interprofessionnelle seront précédés d'une concertation interprofessionnelle.

À propos de la différence entre négociation et concertation, je m'en tiens à une lecture stricte du code du travail. Ainsi, ce qui relève de l'article L. 1 du code du travail fait l'objet soit d'une concertation, soit d'une négociation.

Par conséquent, je m'appuie sur le code du travail pour déterminer ce qui relève de la concertation et de la négociation.

Avis défavorable.

**Mme Catherine Deroche, présidente de la commission des affaires sociales.** Très bien!

**M. le président.** Le vote est réservé.

### Rappel au règlement

**M. Éric Kerrouche.** Je demande la parole pour un rappel au règlement, monsieur le président.

**M. le président.** Je rappelle que les rappels au règlement ne doivent pas perturber la clarté du débat.

Vous avez la parole, monsieur Kerrouche.

**M. Éric Kerrouche.** Merci de me donner la parole, monsieur le président, pour un rappel au règlement qui a, au contraire, pour objet d'éclairer le débat.

Ce rappel au règlement est fondé sur l'article 46 *bis*, alinéa 1, de notre règlement, qui a trait à l'examen des amendements.

Nous avons entamé, à la suite de l'acte d'autorité sinon d'autoritarisme de M. le ministre, commis ce matin avec l'assentiment des travées situées à la droite de cet hémicycle, un nouveau débat.

C'est exactement celui que vous souhaitiez: un débat relativement calme dans lequel, d'une certaine façon, on laisse l'opposition d'autant plus s'exprimer que sa parole ne sert strictement à rien. (*M. Daniel Breuille applaudit.*)

C'est l'illustration parfaite de ce que vous souhaitez: vous écoutez patiemment,...

**M. Rémy Pointereau.** Oui, depuis huit jours!

**M. Éric Kerrouche.** ... sachant pertinemment que tout ce que nous dirons ne servira à rien.

Au sujet de la clarté et de la sincérité du débat, la question porte non pas sur l'utilisation des procédures de parlementarisme rationalisé, mais sur la collusion, pour la première fois, entre les dispositions prévues par la Constitution en matière de parlementarisme rationalisé et celles du règlement du Sénat.

Ce faisant, vous avez fait en sorte d'utiliser conjointement l'ensemble de ces procédures pour nous faire taire et nous empêcher de peser sur le débat.

Nous ne sommes plus aujourd'hui dans un Parlement – et les Français le constateront –, nous sommes dans un théâtre d'ombres, de votre fait. (*Applaudissements sur les travées des groupes CRCE, SER et GEST.*)

**M. Olivier Paccaud.** Très mauvais acteur!

### Article 9 (suite)

**M. le président.** L'amendement n° 3524, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuille et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé:

Alinéa 3

Après cet alinéa

Insérer un alinéa ainsi rédigé:

« Les actions financées par le fonds relèvent au moins, pour la moitié de leur montant, d'actions de prévention primaire, définies comme des mesures consistant à combattre le risque à sa source et centrées sur le travail et son organisation, renvoyant à une prévention collective des risques.

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** À l'évidence, comme vient de l'expliquer notre collègue, je vais parler dans le vide. Puisqu'il n'y aura pas d'explication de vote, il n'y aura pas de conflictualité, alors que c'est justement ce qui donne lieu aux négociations. Nous voilà donc contraints de participer à ce théâtre d'ombres que vous nous imposez.

Le présent amendement vise à prioriser les actions en faveur de la prévention primaire, sujet important pour les salariés et leurs organisations syndicales.

Les actions de prévention au travail souffrent de la méconnaissance de nombreux employeurs. C'est un fait.

Il en résulte, dans certains cas, une défaillance dans l'organisation générale de la prévention, jugée optionnelle par certains employeurs, alors qu'ils ont pourtant l'obligation de préserver la santé des travailleurs. Il en résulte également une absence de mesures particulières adaptées aux situations vécues par les salariés.

Dans son rapport intitulé *Les politiques publiques de prévention en santé au travail dans les entreprises*, la Cour des comptes met en lumière les défauts de l'action publique dans le champ de la santé au travail.

Selon la Cour, les actions de prévention ne font pas partie du quotidien de l'ensemble des salariés et de nombreuses entreprises reconnaissent ne pas se sentir impliquées. En outre, depuis 2013, la fréquence des accidents du travail ne diminue plus et le niveau du risque de maladies professionnelles reste stable.

**M. le président.** Il faut conclure!

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Je m'arrêterai donc là, monsieur le président.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** La commission n'a pas souhaité dresser la liste des actions de prévention, car nous risquerions d'en oublier.

La commission émet donc un avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Même avis.

**M. le président.** Le vote est réservé.

L'amendement n° 2427, présenté par M. Salmon, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique, Gontard et Labbé, Mme de Marco et M. Parigi, est ainsi libellé :

Alinéa 4

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Les actions financées par le fonds relèvent au moins, pour la moitié de leur montant, d'actions de prévention primaire, définies comme des mesures consistant à combattre le risque à sa source et centrées sur le travail et son organisation, renvoyant à une prévention collective des risques.

La parole est à M. Daniel Salmon.

**M. Daniel Salmon.** Cet amendement vise également à prioriser les actions en faveur de la prévention primaire. La santé au travail est un enjeu majeur, avec chaque année près d'un million d'accidents du travail comptabilisés, dont plusieurs centaines d'accidents mortels, et près de 50 000 nouvelles reconnaissances de maladie professionnelle.

Les actions de prévention au travail souffrent de la méconnaissance de la part de nombreux employeurs. Il en résulte, dans certains cas, une défaillance dans l'organisation générale de la prévention, parfois jugée optionnelle, et l'absence de mesures particulières adaptées aux situations vécues par les salariés.

Dans son rapport intitulé *Les politiques publiques de prévention en santé au travail dans les entreprises*, la Cour des comptes met en lumière les défauts de l'action publique dans le champ de la santé au travail.

Selon la Cour, les actions de prévention ne font pas partie du quotidien de l'ensemble des salariés et de nombreuses entreprises reconnaissent ne pas être impliquées.

Les progrès observés dans certains secteurs, en particulier celui des bâtiments et travaux publics (BTP), coexistent avec des dégradations significatives dans d'autres, par exemple ceux du soin et de l'aide à la personne, du nettoyage et de l'intérim.

De plus, depuis 2013, la fréquence des accidents du travail ne diminue plus et le niveau du risque de maladies professionnelles reste stable.

Les données disponibles, riches et détaillées, permettent d'identifier clairement les priorités d'une politique de prévention des risques.

La question du sens au travail et celle des conditions de travail sont essentielles et ont toute leur place dans les présentations d'amendement portant sur ce projet de loi. J'utilise, en effet, le mot présentation, car le « 49.3 sénatorial » nous prive du débat.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Même esprit, donc même résultat : avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Même avis.

**M. le président.** Le vote est réservé.

L'amendement n° 2133, présenté par M. Savary et Mme Doineau, au nom de la commission des affaires sociales, est ainsi libellé :

Alinéa 5, première phrase

Remplacer le mot :

ressources

par le mot :

financements

La parole est à M. le rapporteur.

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Favorable.

**M. le président.** Le vote est réservé.

Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° 3113 rectifié est présenté par M. Assouline, Mme de La Gontrie, MM. Chantrel, Magner, Féraud, Cardon et Marie, Mmes Monier et S. Robert, MM. Pla et Stanzione et Mmes Le Houerou, Meunier et Briquet.

L'amendement n° 3872 rectifié est présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varailas et M. Savoldelli.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Alinéa 5, première phrase

Compléter cette phrase par les mots :

et du Comité national consultatif des personnes handicapées

La parole est à M. David Assouline, pour présenter l'amendement n° 3113 rectifié.

**M. David Assouline.** Cet amendement vise à prévoir que le Comité national consultatif des personnes handicapées (CNCPH) puisse donner un avis sur cette réforme injuste et injustifiée, en complément de celui du Conseil d'orientation des conditions de travail (COCT).

Ici comme dans les autres parties du présent texte, les personnes en situation de handicap sont les grandes oubliées. Il est nécessaire que le CNCPH puisse donner un avis afin que les problématiques particulières de ces personnes soient prises en compte.

Monsieur le ministre, l'étude d'impact de la réforme est restée confidentielle. Or les associations alertent fortement quant aux effets pervers imprévus du projet de loi sur les personnes en situation de handicap.

Quand on sait que, selon la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), le taux de pauvreté des retraités en situation de handicap s'élève à 12,7 % en 2022, contre 8 % en moyenne, on est en droit de s'inquiéter de l'impact de votre réforme sur eux.

Quand on sait que l'ancienneté moyenne de l'inscription au chômage des personnes handicapées est de 900 jours, alors que la moyenne nationale s'établit à 695 jours, on est en droit de s'inquiéter de l'impact de votre réforme sur eux.

Vous avez trop peu pris en compte, dans ce texte, les personnes en situation de handicap. Il est encore possible de rectifier le tir et de donner des signes en votant cet amendement. Mais nous ne pourrions pas débattre de cette question : le vote bloqué, auquel vous avez décidé de recourir, nous empêche d'échanger de manière plus approfondie au sujet de ces situations oubliées par votre projet de loi.

**M. le président.** La parole est à Mme Laurence Cohen, pour présenter l'amendement n° 3872 rectifié.

**Mme Laurence Cohen.** Notre amendement est identique à celui qui vient d'être présenté.

Dans sa rédaction actuelle, l'article 9 ne prévoit que la consultation du Conseil d'orientation des conditions de travail.

Aujourd'hui composé de plus de 160 membres, le Conseil national consultatif des personnes handicapées veille à une meilleure représentation, en son sein, des personnes en situation de handicap. Il renforce leur participation à la coconstruction des politiques publiques.

Le CNCPH accompagne et conseille les pouvoirs publics dans l'élaboration, la conduite et l'évaluation des politiques et de l'action publiques. Vous le savez, il élabore de manière indépendante des avis, des contributions ou encore des motions.

Créé par la loi du 30 juin 1975, le Conseil est reconnu pour son expertise. Le fait de s'appuyer sur ses membres, dans le cadre du financement du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle, qui devrait être plutôt appelée pénibilité, serait une plus-value. Il éviterait d'éventuelles lacunes ou certains écueils dans la manière d'aborder telle ou telle problématique.

Le Fipu a pour mission de participer au financement d'actions de sensibilisation et de prévention, d'actions de formation, ou encore d'actions de reconversion et de prévention de la désinsertion professionnelle. L'avis du CNCPH paraît donc légitime dans ce domaine.

Monsieur le rapporteur, monsieur le ministre, je reste très dubitative quant à l'appréciation que vous aurez de notre amendement, compte tenu de toutes les armes que vous avez dégainées pour nous empêcher de parler et pour éviter un débat contradictoire. Quand on veut faire évoluer les choses, il faut savoir entendre la contradiction : elle nous permettrait d'aller beaucoup plus loin, ensemble.

Cette procédure est vraiment très intéressante : elle nous condamne à une litanie. En résumé, c'est : « Cause toujours, tu m'intéresses ! »

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Il est tout de même quelque peu caricatural de dire que les personnes en situation de handicap sont les grandes oubliées du projet de loi.

Nous avons travaillé dans ce domaine, notamment sur la base de propositions émanant du CNCPH. Certes, nous n'avons pas retenu toutes ses préconisations. Néanmoins, par un amendement de Philippe Mouiller, nous avons tenu à inscrire dans ce projet de loi, au bénéfice des personnes en situation de handicap particulièrement touchées, l'âge de 55 ans pour la retraite anticipée. Il s'agit de l'âge le plus favorable que l'on puisse prévoir.

Les propositions formulées ne portaient d'ailleurs pas toujours directement sur ce projet de loi relatif aux retraites.

Nous avons également veillé à ce que ceux dont la pension d'invalidité se trouve réduite, voire supprimée par les nouveaux décrets parus en septembre dernier, ne soient pas pénalisés. Leurs trimestres seront bel et bien comptabilisés : nous en avons l'assurance.

Vous pouvez donc constater que nous n'avons pas oublié ces personnes.

Quant aux concertations, elles devront effectivement être les plus larges possible. L'avis du CNCPH sera bien sûr tout à fait indispensable, mais il ne nous semble pas nécessaire de le préciser dans la loi.

C'est la raison pour laquelle la commission émet un avis défavorable sur ces amendements identiques.

**Mme Laurence Cohen.** Le contraire nous aurait étonnés !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Ce débat renvoie aux discussions que nous avons consacrées à de précédents amendements. Nous avons systématiquement considéré qu'au-delà des consultations obligatoires il n'était pas utile d'énumérer les organismes pouvant être utilement consultés.

Pour les raisons mentionnées par M. le rapporteur, j'émet moi aussi un avis défavorable.

**M. le président.** Le vote est réservé.

L'amendement n° 3831, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, MM. Ouzoulias et Savoldelli et Mme Varailles, est ainsi libellé :

Alinéa 5, première phrase

Compléter cette phrase par les mots :

et de l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes

La parole est à Mme Marie-Claude Varailles.

**Mme Marie-Claude Varailles.** Cet amendement vise à assurer la consultation de l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (Afp), centre de formation professionnelle qualifiante, sur les orientations stratégiques du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle.

Créée sur l'initiative du ministre communiste Ambroise Croizat, l'Afp rassemble aujourd'hui des représentants de l'État, des régions, des employeurs et des salariés. Au sein du service public de l'emploi, elle contribue à la formation et à la qualification des personnes les plus éloignées de l'emploi ainsi qu'à leur insertion sociale et professionnelle. Elle concourt également à la politique de certification menée par l'État. Elle œuvre en faveur de l'égal accès des femmes et des hommes à la formation professionnelle, de la promotion de la mixité des métiers, ou encore de l'égal accès, sur l'ensemble du territoire, au service public de l'emploi et de la formation professionnelle.

L'ouverture de ce secteur à la concurrence a mis l'Afp en grande difficulté. Elle a notamment entraîné des suppressions de sites et d'emplois. Toutefois, cet organisme a continué à assurer la formation de centaines de milliers de personnes, dont des demandeurs d'emploi, en proposant principalement des formations qualifiantes.

Son expertise dans ce domaine est reconnue depuis des années. Voilà pourquoi il nous paraît, ou plutôt il nous paraissait, légitime de solliciter son avis sur les orientations du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle.

Je connais très bien cet organisme de formation, qui fait un travail remarquable. Je regrette d'autant plus que les dispositions de cet amendement restent lettre morte du fait de la procédure qui nous est infligée.

**Mme Céline Brulin.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René-Paul Savary,** *rapporteur.* Nous l'avons dit, un tel travail de concertation est évidemment utile, mais il n'est pas nécessaire de le détailler ainsi dans la loi.

Chers collègues, à présent, vous nous citez amendement après amendement des propositions de consultation tout à fait intéressantes, qu'il s'agisse de l'Afpa, de Cap emploi, des chambres de commerce et d'industrie (CCI), dont la valeur ajoutée est certaine, des services de renseignement en droit du travail ou encore de la Caisse d'assurance vieillesse des cultes. (*Sourires sur les travées des groupes Les Républicains et UC.*)

La longue liste que vous avez dressée répond peut-être à notre volonté commune d'avancer dans le débat et d'aborder véritablement les sujets de fond (*Nouveaux sourires.*), ceux qui intéressent le plus les Français...

Si vous le souhaitez – je dis bien si vous le souhaitez –, n'hésitez pas à retirer ces amendements, qui reçoivent tous, de la part de la commission, un avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dussopt,** *ministre.* Le Gouvernement émet lui aussi un avis défavorable, pour les mêmes raisons. J'ajoute qu'une telle liste d'organismes risquerait de créer une forme de compétence *a contrario*.

Cet avis vaut pour tous les amendements analogues à venir.

**M. le président.** Le vote est réservé.

L'amendement n° 3834, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, MM. Ouzoulias et Savoldelli et Mme Varailles, est ainsi libellé :

Alinéa 5, première phrase

Compléter cette phrase par les mots :

et de l'Association nationale pour l'amélioration des conditions de travail

La parole est à M. Pierre Ouzoulias.

**M. Pierre Ouzoulias.** Défendu.

**M. le président.** La commission et le Gouvernement ont déjà émis leur avis, qui est défavorable.

Le vote est réservé.

L'amendement n° 3835, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, MM. Ouzoulias et Savoldelli et Mme Varailles, est ainsi libellé :

Alinéa 5, première phrase

Compléter cette phrase par les mots :

et de Cap emploi

La parole est à M. Pierre Ouzoulias.

**M. Pierre Ouzoulias.** Monsieur le rapporteur, j'ai parfaitement entendu votre réponse, mais je crois tout de même que la manière d'organiser la démocratie sociale dans ce cadre aurait mérité une petite discussion.

De nombreux organismes accomplissent un travail de terrain tout à fait exemplaire. D'une manière ou d'une autre, ils doivent être associés par le biais de la concertation à ces différentes politiques.

Ainsi, cet amendement a pour objet Cap emploi, qui assure une mission extrêmement importante pour les personnes en situation de handicap.

Avec nos amendements, nous vous posons les questions suivantes : comment faire vivre ces corps intermédiaires ? comment faire vivre la démocratie sociale ?

**M. le président.** La commission et le Gouvernement ont déjà émis leur avis, qui est défavorable.

Le vote est réservé.

L'amendement n° 3839, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, MM. Ouzoulias et Savoldelli et Mme Varailles, est ainsi libellé :

Alinéa 5, première phrase

Compléter cette phrase par les mots :

et du Centre d'animation et de ressources d'information sur la formation

La parole est à Mme Céline Brulin.

**Mme Céline Brulin.** Voici encore un débat qui serait fort utile à nos yeux, mais que la brutalité du 44.3 va nous empêcher de mener.

Sur l'initiative de notre collègue Pascal Savoldelli, nous avons débattu de l'extrême pénibilité du travail des égoutiers. Nous avons évoqué leur taux de mortalité excessivement élevé et les écarts considérables d'espérance de vie qui les séparent des autres salariés.

À l'occasion de ce débat, malheureusement interrompu peu après avoir été engagé, M. le ministre Stanislas Guerini nous a dit que parmi les pistes qu'il envisageait d'explorer figurait une exposition moins longue des égoutiers à ces conditions de travail. Il s'agit, en d'autres termes, de leur proposer des temps partiels ; chacun imagine ce qui reste de revenus à un égoutier travaillant à temps partiel...

Pour M. Guerini, la réorientation professionnelle, avec les formations qu'elle implique, constitue une autre piste. Cette réponse valide précisément notre proposition : que le Centre d'animation et de ressources d'information sur la formation soit consulté sur les orientations stratégiques du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle.

Monsieur le rapporteur, à vous entendre, la concertation est utile, mais il n'est pas pour autant nécessaire de la préciser dans la loi. Ce que nous sommes en train de vivre prouve au contraire qu'il faut donner des garanties de concertation à l'ensemble des corps intermédiaires, notamment aux organisations syndicales, lesquelles souffrent aujourd'hui que leur avis ne soit absolument pas entendu.

Enfin, vous nous avez suggéré de retirer nos amendements : dois-je vous rappeler que vous les avez balayés ?

**M. le président.** La commission et le Gouvernement ont déjà émis leur avis, qui est défavorable.

Le vote est réservé.

L'amendement n° 3841, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, MM. Ouzoulias et Savoldelli et Mme Varaillas, est ainsi libellé :

Alinéa 5, première phrase

Compléter cette phrase par les mots :

et des chambres de commerce et d'industrie

La parole est à M. Éric Bocquet.

**M. Éric Bocquet.** On ne peut ignorer, dans ce débat, la pénibilité du travail, pas plus que la mission des chambres de commerce et d'industrie. Elles jouent en particulier un rôle important en matière de formation *via* la gestion des centres de formation d'apprentis (CFA).

Monsieur le ministre, vous le savez, nous ne sommes pas dupes de la multiplication de petits gages que vous proposez d'accorder aux Français et aux Françaises en échange de la privation de deux ans de retraite. Mais, votre passage en force étant ce qu'il est, nous vous proposons d'associer les chambres de commerce et d'industrie aux orientations stratégiques du fonds d'investissement dans la prévention de « l'usure », comme vous dites.

Nous savons que les jeunes, voire très jeunes travailleuses et travailleurs sont surreprésentés parmi les victimes d'accidents professionnels. Ils le seront encore plus à l'avenir : la loi de Mme Pénicaut, injustement nommée « loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel », a amoindri la protection des apprentis en permettant l'extension de leurs horaires de travail dans des secteurs déjà extrêmement accidentogènes.

Au total, 27 % des apprentis travaillent dans deux des cinq domaines les plus exposés aux produits chimiques : d'une part, le BTP, de l'autre, la mécanique et le travail des métaux. En 2019, 10 301 accidents du travail ont ainsi été recensés parmi les apprentis. Ils et elles subissent 50 % des accidents du travail des salariés de moins de 20 ans. Ils et elles cumulent les difficultés liées à leur âge et à leur place dans l'entreprise. Ils en sont le dernier maillon, le plus corvéable, le plus sensible aussi au chantage : non seulement leur contrat peut être rompu plus facilement, mais il engage leurs études.

D'après la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares), dans un rapport publié en 2013, les activités confiées aux apprentis, comme le nettoyage de zones empoussiérées ou le dégraissage de pièces, sont souvent à risque.

**M. le président.** La commission et le Gouvernement ont déjà émis leur avis, qui est défavorable.

Le vote est réservé.

L'amendement n° 3843, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, MM. Ouzoulias et Savoldelli et Mme Varaillas, est ainsi libellé :

Alinéa 5, première phrase

Compléter cette phrase par les mots :

et des chambres d'agriculture

La parole est à M. Jérémy Bacchi.

**M. Jérémy Bacchi.** Monsieur le ministre, le fonds que vous souhaitez créer est censé participer au financement, par les employeurs, d'actions de sensibilisation, de prévention et de formation mentionnées à l'article L. 6323-6 du code du travail.

Il a aussi vocation à financer des actions de reconversion et de prévention de la désinsertion professionnelle, à destination des salariés particulièrement exposés aux manutentions manuelles de charges, à des postures pénibles définies, comme les positions forcées des articulations, ou encore à des vibrations mécaniques.

Après les travailleurs et les travailleuses de la construction et de l'industrie manufacturière et extractive, les agriculteurs sont la troisième profession la plus touchée par la pénibilité au travail. Elles et ils sont particulièrement exposés à des contraintes physiques marquées, au quotidien. Au total, 79 % des agriculteurs portent des charges lourdes ; 76 % restent debout régulièrement toute la journée ; 76 % font des mouvements douloureux et 76 % sont exposés à des vibrations.

En outre, elles et ils travaillent dans un environnement physique particulièrement agressif. Ainsi, 74 % d'entre eux sont exposés à des agents chimiques dangereux, 80 % à des fumées et à des poussières.

Leur métier est difficile, mais absolument nécessaire à notre quotidien. Or, pour assurer une utilisation efficace des crédits du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle, il est important de s'assurer que les orientations stratégiques de ce futur fonds soient en adéquation avec les réalités du terrain et les habitudes de ces travailleuses et travailleurs de la terre, qui exercent leur métier avec passion, certes, mais aussi avec beaucoup de souffrances.

**M. le président.** La commission et le Gouvernement ont déjà émis leur avis, qui est défavorable.

Le vote est réservé.

L'amendement n° 3845, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, MM. Ouzoulias et Savoldelli et Mme Varaillas, est ainsi libellé :

Alinéa 5, première phrase

Compléter cette phrase par les mots :

et des chambres des métiers et de l'artisanat

La parole est à Mme Marie-Claude Varaillas.

**Mme Marie-Claude Varaillas.** Monsieur le ministre, nous maintenons qu'il serait judicieux d'inclure les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) dans la consultation relative aux orientations stratégiques du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle.

La dotation de 1 milliard d'euros dédiée à la prévention concerne des cas variés, comme les contraintes physiques marquées, les environnements physiques agressifs ou encore certains rythmes de travail. La diversité de ces situations gagnerait à être fléchée par les CMA, structures reconnues comme expertes des métiers manuels. Ces acteurs clés de la formation sont solidement ancrés dans nos territoires.

Il s'agit de s'assurer que cette enveloppe de 1 milliard d'euros jusqu'à la fin du quinquennat, soit 250 millions d'euros par an, soit fléchée vers des projets correspondant aux métiers de l'artisanat. Elle ne doit pas servir à financer des opérations cosmétiques, de simples actions de communica-

tion comme un affichage dans les usines ou l'élaboration de dispositifs de sécurité inapplicables en pratique par les travailleurs, par exemple du fait de leurs cadences.

Enfin, nous rappelons que, si ce projet de loi a le mérite d'investir dans l'anticipation afin de garantir la santé des actifs, certains métiers restent pénibles malgré de fortes protections.

Ces constats invitent à réintroduire les critères de pénibilité supprimés en 2017. Il s'agit pour rappel de l'exposition à des agents chimiques dangereux, de la manutention manuelle de charges, des postures pénibles et des vibrations mécaniques. C'est à cette condition que l'on pourra véritablement améliorer les conditions de travail des salariés en reconnaissant l'usure professionnelle.

Puisque ces dispositions n'auront pas de suite, je rappelle enfin quelques chiffres, qui, selon moi, ont toute leur importance.

Dans notre pays, pas moins de 3 millions de salariés sont exposés à un ou plusieurs agents chimiques cancérigènes. Près de 11 millions subissent des contraintes physiques marquées ; 4 millions travaillent dans un environnement agressif ; près de 5 millions ont des rythmes de travail atypiques...

**M. le président.** Il faut conclure !

**Mme Marie-Claude Varailles.** ... et près d'un salarié sur dix travaille de nuit.

**M. le président.** La commission et le Gouvernement ont déjà émis leur avis, qui est défavorable.

Le vote est réservé.

L'amendement n° 3847, présenté par Mmes Assassi et Apourceau-Poly, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin, Cohen et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, MM. Ouzoulias et Savoldelli et Mme Varailles, est ainsi libellé :

Alinéa 5, première phrase

Compléter cette phrase par les mots :

et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités

La parole est à M. Gérard Lahellec.

**M. Gérard Lahellec.** Le Gouvernement, par la voix de Mme la Première ministre, a annoncé un fonds d'investissement de 1 milliard d'euros censé se pencher sur l'usure professionnelle dont souffrent les actifs dans de nombreux métiers, du fait de conditions de travail difficiles.

En l'état actuel du texte, les orientations qui encadrent l'attribution des ressources du fonds doivent être définies par la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles après avis de la formation compétente du Conseil d'orientation des conditions de travail. Or nous pensons que l'association des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités aurait renforcé l'efficacité de ces dispositions.

Disons-le : nous avons des services d'excellence et nous aurions tort de nous en priver.

**M. le président.** La commission et le Gouvernement ont déjà émis leur avis, qui est défavorable.

Le vote est réservé.

L'amendement n° 3849 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Alinéa 5, première phrase

Compléter cette phrase par les mots :

et des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

La parole est à M. Fabien Gay.

**M. Fabien Gay.** Monsieur le président, je vois qu'en matière de temps de parole certains ont la surcote, d'autres ont la cote et d'autres encore ont une petite décote : je vais essayer de ne pas dépasser une minute cinquante-huit. *(Sourires.)*

Cet amendement vise à donner un droit d'avis aux directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets) sur les orientations décidées au titre du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle, que crée cet article 9.

Les Dreets sont des acteurs clés de la politique de l'emploi, de l'inspection du travail, de l'insertion sociale et professionnelle. En ce sens, elles sont essentielles à la mise en œuvre des politiques publiques visant à protéger les travailleuses et travailleurs contre les risques professionnels.

Si, au sein de notre groupe, nous estimons que le fonds en question demeure insuffisamment doté, nous ne remettons pas en cause son objectif : financer des projets de prévention et de réduction des risques professionnels.

Toutefois, il est primordial que les mesures décidées dans ce cadre soient prises en cohérence avec les besoins et les réalités territoriales des travailleurs et des travailleuses.

C'est pourquoi nous avons besoin d'impliquer les Dreets dans les orientations stratégiques du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle. Il convient de prendre en compte leur expertise et leur connaissance approfondies des réalités territoriales pour garantir l'efficacité de la politique de prévention de l'usure professionnelle.

Enfin, en impliquant les Dreets dans les prises de décisions, nous renforçons la collaboration entre l'État, les assurés sociaux et les employeurs représentés à la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles. Cette mesure permettra une meilleure coordination des politiques et une meilleure prise en compte des besoins des travailleurs sur le terrain.

Mes chers collègues, je vous invite à soutenir cet amendement afin de renforcer l'efficacité et la pertinence des décisions prises au titre de ce fonds d'investissement : monsieur le président, il me restait encore huit secondes !

**M. le président.** La commission et le Gouvernement ont déjà émis leur avis, qui est défavorable.

Le vote est réservé.

L'amendement n° 3851 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Alinéa 5, première phrase

Compléter cette phrase par les mots :

et de l'établissement pour l'insertion dans l'emploi

La parole est à Mme Cathy Apourceau-Poly.

**Mme Cathy Apourceau-Poly.** En 2017, Emmanuel Macron décidait de supprimer quatre des dix facteurs de pénibilité retenus au titre du compte professionnel de prévention (C2P), expulsant ainsi des millions de salariés du dispositif.

Par un amendement voté hier, M. le rapporteur a certes réintroduit l'un de ces critères, à savoir l'exposition aux agents chimiques. Mais, au lieu de les rétablir tous, cette réforme opte pour la création d'un fonds d'investissement doté de 1 milliard d'euros jusqu'à la fin du quinquennat, soit environ 250 millions d'euros par an, pour financer avec les employeurs des actions de prévention en direction des salariés exclus du C2P.

Sur le principe, le fait de consacrer des crédits à la prévention n'est évidemment pas une mauvaise chose. Mais, une nouvelle fois, le Gouvernement fait preuve de cette habileté que nous avons déjà expérimentée avec sa politique du chèque : il se contente d'injecter de l'argent pour répondre à des problèmes structurels.

Monsieur le ministre, sans agir en faveur d'une amélioration globale des conditions de travail, il est impossible d'éviter l'usure liée au travail et les contraintes extrêmes.

Comment demander aux Français de sacrifier leur vie au travail, d'autant plus que – les enquêtes portant sur les conditions de travail le montrent – certaines caractéristiques connues comme particulièrement pénalisantes pour les travailleurs vieillissants et source d'usure professionnelle continuent de progresser en France ? Nous pensons notamment au travail de nuit, aux horaires décalés, aux exigences physiques, au travail sous forte contrainte de temps ou encore aux changements fréquents dans le travail.

De fait, nous demandons que les orientations stratégiques du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle soient définies avec le concours de l'Établissement pour l'insertion dans l'emploi (Epidé).

**M. le président.** La commission et le Gouvernement ont déjà émis leur avis, qui est défavorable.

Le vote est réservé.

L'amendement n° 3854 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, M. Ouzoulias, Mme Varaillas et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Alinéa 5, première phrase

Compléter cette phrase par les mots :

et des maisons de l'emploi

La parole est à Mme Céline Brulin.

**Mme Céline Brulin.** Il nous semble également nécessaire d'associer les maisons de l'emploi à la consultation sur les orientations stratégiques du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle.

En vertu de leur lettre de mission, ces maisons de l'emploi ont précisément pour rôle de développer une stratégie en matière d'emploi ; de participer à prévenir les mutations économiques et de les accompagner ; d'encourager l'emploi local et de relever les obstacles à l'accès à l'emploi.

Elles sont ainsi le point de rencontre des collectivités territoriales, de l'État, de Pôle emploi et de tous les acteurs locaux de la politique de l'emploi et de la formation professionnelle, y compris les partenaires sociaux.

Une mission d'information sénatoriale leur a consacré un rapport en 2018. On en comptait alors 116, réparties sur l'ensemble du territoire national.

Comme le souligne ce rapport, les maisons de l'emploi bénéficient d'une visibilité et d'une reconnaissance fortes, et leur expertise est reconnue de part et d'autre.

Auditionnée par cette mission d'information sénatoriale, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) notait d'ailleurs : « Souples et pragmatiques, [les maisons de l'emploi] sont devenues des plateformes de proximité complémentaires à Pôle emploi et sont particulièrement impliquées auprès des élus, des collectivités et des services de l'État. »

La réforme, si elle est adoptée, va malheureusement jeter des milliers de travailleurs dans un labyrinthe administratif. Elle se doit *a minima* de garantir l'accès aux nouveaux dispositifs et la bonne compréhension de leur fonctionnement, tant pour les entreprises que pour les salariés.

En ce sens, nous pensons que les maisons de l'emploi peuvent être, aux côtés du Conseil d'orientation des conditions de travail, un acteur clé pour que les orientations du fonds soient mieux calibrées par rapport aux besoins.

**M. le président.** La commission et le Gouvernement ont déjà émis leur avis, qui est défavorable.

Le vote est réservé.

L'amendement n° 3856 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, M. Ouzoulias, Mme Varaillas et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Alinéa 5, première phrase

Compléter cette phrase par les mots :

et des missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes

La parole est à M. Pierre Ouzoulias.

**M. Pierre Ouzoulias.** Cet amendement d'appel a pour objet les missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

En tant que conseiller départemental de Bagnaux, je connais parfaitement le travail accompli par les missions locales, notamment pour la prévention des problèmes de santé au travail.

Monsieur le ministre, il faut trouver une solution – peut-être celle-là n'est-elle pas la bonne – pour leur rendre des moyens et, surtout, de l'importance. J'insiste sur le travail qu'elles mènent auprès des jeunes pour les sensibiliser à tous les risques de santé au travail.

**M. le président.** La commission et le Gouvernement ont déjà émis leur avis, qui est défavorable.

Le vote est réservé.

L'amendement n° 3858 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, M. Ouzoulias, Mme Varaillas et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Alinéa 5, première phrase

Compléter cette phrase par les mots :

et de Pôle emploi

La parole est à M. Jérémy Bacchi.

**M. Jérémy Bacchi.** Le projet de loi – c'est assez invraisemblable – crée un fonds pour lutter contre un phénomène qu'il va lui-même provoquer et aggraver.

Monsieur le ministre, ce fonds, c'est celui qui financera des actions de prévention de l'usure professionnelle, si toutefois votre passage en force aboutit. Voilà qui est tout de même assez cynique, reconnaissez-le. Vous imposez, au minimum, deux ans de plus aux travailleuses et aux travailleurs qui se cassent le dos au quotidien dans des métiers où ils cumulent troubles musculo-squelettiques, gestes répétitifs et postures statiques : après un certain âge, ce cocktail peut infliger au corps des dégâts irréversibles, qui sont le résultat d'années, parfois de décennies, passées au travail.

Mais, pas de panique, le Gouvernement a prévu la solution : 1 milliard d'euros. (*Sourires sur les travées du groupe CRCE.*) Il faudra faire deux ans de plus dans les mêmes conditions : cela fera mal au dos, aux genoux, aux cervicales, aux doigts, aux mains, mais il y aura un fonds de prévention de l'usure. Quel soulagement !

Soyons sérieux un instant. Vous pourrez mettre les milliards que vous voudrez dans un fonds, le problème, c'est ce qui se passe dans les corps et dans les esprits qui n'en peuvent plus. Ils ne pourront pas supporter deux ans de plus et vous le verrez très rapidement.

Cela étant dit, les élus du groupe communiste républicain citoyen et écologiste ne feront jamais obstacle à des actions de prévention. Je tiens simplement à souligner une certaine incohérence de ce projet de loi. Chercher à prévenir des effets que l'on a créés soi-même, ce n'est probablement pas le moyen le plus efficace de répondre à un problème.

Nous vous demandons aussi d'associer Pôle emploi à la définition des actions stratégiques de ce fonds.

**M. le président.** La commission et le Gouvernement ont déjà émis leur avis, qui est défavorable.

Le vote est réservé.

L'amendement n° 3861 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, M. Ouzoulias, Mme Varaillas et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Alinéa 5, première phrase

Compléter cette phrase par les mots :

et du service de renseignement en droit du travail

La parole est à M. Éric Bocquet.

**M. Éric Bocquet.** Monsieur le ministre, cet amendement vise à étendre les missions du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle, que vous souhaitez créer, en lui associant les services de renseignement en droit du travail.

Ce sera un premier gage de prise en compte du droit du travail. On évitera ainsi que ce fonds ne soit dévoyé pour devenir, finalement, un énième gadget destiné à alimenter vos campagnes de communication.

Les services de renseignement en droit du travail sont joignables tant par les salariés que par les employeurs. Ils font preuve de la neutralité propre à tous les services publics. Ils ont aussi pour mission d'assurer la protection

des salariés en les informant des droits dont ils disposent, notamment pour éviter ou du moins pour limiter « l'usure professionnelle », comme on l'appelle désormais.

Comment le fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle pourra-t-il être pertinent s'il ne se préoccupe pas de l'existant, de l'avis de celles et de ceux qui côtoient au quotidien la réalité des salariés et des employeurs ?

**M. le président.** La commission et le Gouvernement ont déjà émis leur avis, qui est défavorable.

Le vote est réservé.

L'amendement n° 3863 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, M. Ouzoulias, Mme Varaillas et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Alinéa 5, première phrase

Compléter cette phrase par les mots :

et de France compétences

La parole est à Mme Marie-Claude Varaillas.

**Mme Marie-Claude Varaillas.** L'article 9 prétend améliorer la prise en compte et donc la prévention de l'usure professionnelle et des accidents du travail. Or l'on ne peut qu'être inquiet de la manière dont l'exécutif envisage la pénibilité au travail.

En 2017 et en 2019, le président Emmanuel Macron s'est permis d'expliquer qu'il n'aimait pas le mot pénibilité, qui, selon lui, « donne le sentiment que le travail serait pénible ».

Bienvenue dans le monde réel, où il existe des dizaines de métiers pénibles et usants – nous en avons parlé –, où des millions de salariés sont exposés à une usure physique précoce du fait de leur travail.

Monsieur le ministre, force est de dresser ce constat consternant : malgré l'échec du compte professionnel de prévention, issu, en 2017, du raboutage du compte pénibilité, vous ne voulez toujours pas rétablir les quatre facteurs de risque que vous avez supprimés.

Cet article affirme l'importance de la cartographie des métiers pénibles dans la définition des orientations stratégiques du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle, que vous voulez créer. Le Gouvernement préconise, à cette fin, la consultation du Conseil d'orientation des conditions de travail. Néanmoins, cet organisme n'est pas impartial : il est présidé par le ministre du travail lui-même et dépend financièrement de lui.

La consultation d'un organisme plus indépendant de l'exécutif nous paraît donc nécessaire. Nous avons vu, par exemple, que, dans le débat qui nous occupe, le Conseil d'orientation des retraites avait permis de relativiser les affirmations excessives du gouvernement.

Or l'action publique a besoin de données objectives pour prendre des décisions politiques efficaces.

Inclure France Compétences dans ce processus serait donc utile. C'est un établissement public administratif doté d'une personnalité morale et de l'autonomie financière, dont la gouvernance quadripartite comprend l'État, les régions, les partenaires sociaux et des personnalités qualifiées.

**M. le président.** Il faut conclure !

**Mme Marie-Claude Varailles.** Nous considérons donc que la participation de France Compétences pour l'élaboration de cette cartographie et des orientations stratégiques du fonds permettrait de mieux prendre en compte les difficultés au travail et d'attribuer d'un budget qui soit réellement à la hauteur des besoins de prévention.

**M. le président.** La commission et le Gouvernement ont déjà émis leur avis, qui est défavorable.

Le vote est réservé.

L'amendement n° 3866 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Alinéa 5, première phrase

Compléter cette phrase par les mots :

et de l'Unédic

La parole est à M. Gérard Lahellec.

**M. Gérard Lahellec.** Associer l'Unédic aux orientations stratégiques du fonds d'investissement devrait aller de soi. En effet, l'Unédic est un acteur clé de la protection sociale en France. Elle possède une expertise et une connaissance approfondies des problématiques liées à l'emploi.

Cette consultation permettrait d'avoir une vision plus globale des enjeux liés à la prévention de l'usure professionnelle et de s'assurer que les financements sont bien garantis.

L'un des rôles essentiels de l'Unédic est d'accélérer le retour à l'emploi des salariés. À nos yeux, il serait donc normal qu'elle puisse se prononcer.

**M. le président.** La commission et le Gouvernement ont déjà émis leur avis, qui est défavorable.

Le vote est réservé.

L'amendement n° 3868 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Alinéa 5, première phrase

Compléter cette phrase par les mots :

et du conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

La parole est à M. Pascal Savoldelli.

**M. Pascal Savoldelli.** Monsieur le président Larcher, je le dis devant vous, j'aurais vraiment souhaité que le ministre dégage le 44.3 – le vote unique et le choix de 70 amendements – en votre présence.

Vous le savez, nos opinions et nos analyses sont divergentes, mais la moindre des choses est de respecter les parlementaires et l'institution.

Voilà ce que je dis non seulement à M. Dussopt, mais également à son collègue, très silencieux, qui s'occupe des relations avec le Parlement – il vient de temps en temps s'asseoir ici, mais il est d'un mutisme remarquable.

Cela étant dit, je reviens à l'objet de l'amendement avant de me faire gronder... *(Sourires.)*

Cet amendement prévoit la consultation du Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE) sur les orientations stratégiques du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle, dans un délai de six mois suivant la promulgation de ce texte.

Le CNLE est, de fait, chargé d'assister le Gouvernement par ses avis, par des études et par la formulation de propositions sur toutes les questions de portée générale qui concernent la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale – c'est une question qui nous préoccupe !

Son approche et son expertise sont souvent reconnues par les assemblées parlementaires, mais aussi par les collectivités territoriales, et je dirai même par la puissance d'analyse des personnes morales de droit public ou privé. Nous ne pouvons pas nous priver d'une telle expertise.

Je demande donc évidemment que cet amendement, comme tous les autres, ne soit pas balayé tous azimuts par un avis défavorable. La voiture-balai passe, et tout le monde chez soi ? Non, on n'est pas d'accord ! *(Sourires. – Mme Françoise Gatel s'esclaffe.)*

**M. le président.** La commission et le Gouvernement ont déjà émis leur avis, qui est défavorable.

Le vote est réservé.

L'amendement n° 3869 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Alinéa 5, première phrase

Compléter cette phrase par les mots :

et du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge

La parole est à M. Pascal Savoldelli.

**M. Pascal Savoldelli.** Il est défendu.

**M. le président.** L'amendement n° 3874 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Alinéa 5, première phrase

Compléter cette phrase par les mots :

et du Défenseur des droits

La parole est à M. Fabien Gay.

**M. Fabien Gay.** Juste une question, monsieur le président, pour bien comprendre le débat : il ne s'agit pas d'une discussion commune d'amendements ?

**M. le président.** Effectivement, mais la commission et le Gouvernement se sont déjà exprimés et c'est moi qui organise les débats.

Poursuivez, monsieur Gay.

**M. Fabien Gay.** Dans la mesure où les usagers peuvent rencontrer des difficultés avec une administration ou un service public, le Défenseur des droits les aide à mieux comprendre leurs droits et les oriente dans leurs démarches.

En ce sens, compte tenu de la complexité des dispositifs et des règles juridiques, le Défenseur des droits est en mesure de veiller à ce que rien n'empêche les usagers de bénéficier pleinement de leurs droits. C'est encore plus le cas dans le cadre de ce fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle, lequel, pour le moment, suscite plus de questions qu'il n'apporte de réponses concrètes aux salariés face à la pénibilité de leur travail.

Sur quelle analyse repose la création d'un tel fonds et, surtout, son abondement de 1 milliard d'euros sur cinq ans ? Quel objectif concret se donnera ce fonds d'investissement ? S'agit-il d'une extension du fonds national de prévention géré par la Caisse des dépôts ou d'un fonds annexe ? Ces questions restent pour l'instant sans réponses.

La prévention de l'usure professionnelle figure déjà au cœur du deuxième axe stratégique du plan Santé au travail, adopté pour la période 2021-2025. Si certains progrès techniques permettent effectivement d'améliorer les conditions de travail, ils restent loin de résoudre le problème.

**M. le président.** La commission et le Gouvernement ont déjà émis leur avis, qui est défavorable.

Le vote est réservé.

L'amendement n° 3875 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apurceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Alinéa 5, première phrase

Compléter cette phrase par les mots :

et de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés

La parole est à Mme Laurence Cohen.

**Mme Laurence Cohen.** Avec l'amendement n° 3869 rectifié, nous proposons que le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge soit consulté sur les orientations stratégiques du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle dans un délai de six mois suivant la promulgation de ce texte.

En effet, nous savons que ce projet de loi aura des conséquences sociales massives pour les travailleurs et les travailleuses de notre pays ; des ouvrières et des ouvriers seront affectés dans leur vie professionnelle par l'usure quotidienne de leur corps, à cause de travaux pénibles et répétitifs.

Il convient donc, mes chers collègues, de pouvoir mesurer d'ici à six mois les effets terribles pour des millions de nos concitoyennes et de nos concitoyens de ces décisions prises parfois dans des salons dorés de la République, loin du quotidien de ces mêmes millions de Françaises et de Français ; or ils seront, eux, victimes de ce projet de loi, dans leur quotidien.

Il est impératif, monsieur le ministre, de pouvoir mesurer les conséquences de l'allongement du travail de deux années de plus pour l'ensemble des travailleuses et des travailleurs. C'est ce que nous proposons au travers de cet amendement.

Nombre d'études ont démontré que l'usure des corps au travail est déjà forte à 62 ans et qu'elle le sera encore plus à 64 ans. Les conséquences seront multiples. Il en résultera, pour certaines et certains une incapacité totale de travail. Cela augmentera les besoins financiers de la sécurité sociale. Monsieur le ministre, mes chers collègues de droite

– je m'adresse à vous, puisque vos projets sont identiques –, voilà un nouvel exemple qui démontre combien cette réforme est inutile et particulièrement dangereuse !

**M. le président.** La commission et le Gouvernement ont déjà émis leur avis, qui est défavorable.

Le vote est réservé.

L'amendement n° 3877 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apurceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Alinéa 5, première phrase

Compléter cette phrase par les mots :

et de la Mutualité sociale agricole

La parole est à M. Gérard Lahellec.

**M. Gérard Lahellec.** Qu'il me soit permis tout d'abord de saluer ici l'engagement exemplaire et particulier de la Mutualité sociale agricole (MSA), en matière tant de diagnostic que d'accompagnement des sociétaires. Peut-être avons-nous ici, au sein de notre Haute Assemblée, une raison supplémentaire de souligner encore davantage le rôle de la MSA.

Il est bon de rappeler que, dans le monde agricole, la notion de pénibilité du travail est plus prégnante et plus spécifique encore que dans bien d'autres professions. Que l'on soit éleveur, céréalier, viticulteur ou arboriculteur, on est parfois soumis à l'usage de pesticides. Le métier d'agriculteur est ainsi un métier exposé à une forme particulière de pénibilité. Il est donc légitime que les situations spécifiques qui en découlent puissent être complètement appréciées.

La MSA intervient en outre pour la santé et la sécurité du travail des exploitants, salariés, employeurs et chefs d'entreprise agricole. Elle agit pour améliorer les conditions de travail et prévenir les risques en agriculture. Aussi, associer la MSA aux concertations et aux décisions du fonds ne serait que légitime.

**M. le président.** La commission et le Gouvernement ont déjà émis leur avis, qui est défavorable.

Le vote est réservé.

L'amendement n° 3879 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apurceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Alinéa 5, première phrase

Compléter cette phrase par les mots :

et de l'association générale des institutions de retraite des cadres et l'association des régimes de retraite complémentaire

La parole est à M. Fabien Gay.

**M. Fabien Gay.** Il est défendu.

**M. le président.** La commission et le Gouvernement ont déjà émis leur avis, qui est défavorable.

Le vote est réservé.

L'amendement n° 3881 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apurceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Alinéa 5, première phrase

Compléter cette phrase par les mots :  
et du Conseil d'orientation des retraites

La parole est à M. Éric Bocquet.

**M. Éric Bocquet.** La rédaction actuelle de l'article 9 évoque la possibilité pour les branches professionnelles d'établir des listes de métiers ou d'activités particulièrement exposés à la pénibilité et aux risques professionnels.

L'intention est certes louable, mais l'absence de caractère obligatoire et d'agenda nous fait craindre que cette bonne volonté ne reste qu'un vœu pieux.

Tel est le sens de cet amendement, qui tend à donner six mois aux branches professionnelles pour établir ces listes – la seule possibilité offerte n'a aucune valeur contraignante.

Depuis la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, dite loi El Khomri, les branches professionnelles ont acquis une place prépondérante dans l'organisation du travail et du droit des travailleurs.

Il est donc, selon nous, légitime qu'elles se saisissent de façon paritaire de cette problématique.

Les branches professionnelles négocient les conventions et les accords collectifs, qui sont applicables aux salariés qu'elles regroupent. Selon nous, elles sont donc l'échelon essentiel pour promouvoir l'amélioration des conditions de travail.

**M. le président.** La commission et le Gouvernement ont déjà émis leur avis, qui est défavorable.

Le vote est réservé.

L'amendement n° 3884 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, M. Ouzoulias, Mme Varaillas et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Alinéa 5, première phrase

Compléter cette phrase par les mots :  
et du Comité de suivi des retraites

La parole est à M. Pierre Ouzoulias.

**M. Pierre Ouzoulias.** Je regrette que nous ne votions plus... C'est bien dommage, car la gauche est largement majoritaire. Nous aurions pu faire passer des amendements! (*Sourires.*)

Le Comité de suivi des retraites est, bien évidemment, fondamental dans le dispositif actuel. C'est pour cela que nous demandons qu'il soit consulté de façon institutionnelle, voire structurelle, parce qu'il est au cœur du présent projet de loi.

**M. le président.** La commission et le Gouvernement ont déjà émis leur avis, qui est défavorable.

Le vote est réservé.

L'amendement n° 3887 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, M. Ouzoulias, Mme Varaillas et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Alinéa 5, première phrase

Compléter cette phrase par les mots :  
et du Fonds de solidarité vieillesse

La parole est à Mme Cathy Apourceau-Poly.

**Mme Cathy Apourceau-Poly.** On nous propose un fonds de quelque 200 millions d'euros par an, alors que 97 % des 25 millions de travailleurs sont exposés à de multiples risques!

Au 31 décembre 2019, le secteur des transports et de l'entreposage employait 1 426 000 salariés hors intérim. Dans ce secteur 95 % des maladies professionnelles sont des troubles musculo-squelettiques (TMS), plus de 860 000 jours d'arrêt de travail des salariés sont déposés chaque année par des travailleurs exposés.

Par conséquent, 147 euros par travailleur seraient donc promis aux entreprises si, chaque année, l'ensemble du fonds allait intégralement à ce secteur, qui ne représente que 12 % de l'emploi tertiaire marchand.

Nous voulons bien que vous vous payiez de mots à défaut de payer des solutions aux travailleurs qui ont le dos cassé, mais ne nous demandez pas de soutenir ce fonds!

J'en reviens très spécifiquement à l'objet de cet amendement, qui tend à proposer que le Fonds de solidarité vieillesse soit associé aux orientations du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle.

Ce serait assez simple, parce que 61 % des salariés qui sont au minimum vieillesse – l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) ou l'allocation supplémentaire vieillesse (ASV) – sont partis pour inaptitude ou invalidité.

Ils sont donc trois fois plus nombreux que ceux qui ont des pensions de droit commun. Ces travailleurs sont pleinement concernés, et même surreprésentés, face au risque de pénibilité et d'usure professionnelle. Pour rappel, l'usure professionnelle est un processus d'altération de la santé du fait de l'exposition à des contraintes de travail physiques ou cognitives durant le parcours professionnel.

Dès lors que le Fonds de solidarité vieillesse dispose d'une connaissance fine de ces pensionnés et, donc, de ces travailleuses et travailleurs en fin de carrière notamment, qui se rapprochent de ses services, il apparaît nécessaire de l'associer aux orientations stratégiques du Fipu.

**M. le président.** La commission et le Gouvernement ont déjà émis leur avis, qui est défavorable.

Le vote est réservé.

L'amendement n° 3888 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, M. Ouzoulias, Mme Varaillas et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Alinéa 5, première phrase

Compléter cette phrase par les mots :  
et du Fonds de réserve des retraites

La parole est à M. Pascal Savoldelli.

**M. Pascal Savoldelli.** On sait tous que le temps de travail hebdomadaire va augmenter, tout comme le temps de travail nécessaire pour obtenir le droit au chômage, tandis que le droit à la retraite va être allongé de seulement deux ans...

Pour dire les choses simplement et clairement, travailler plus pour produire plus et, surtout, consommer plus. En dehors d'un productivisme dépassé, point de salut!

Nous pensons que la réforme va à rebours. Les employeurs vont exiger une disponibilité permanente ; il y aura un élargissement des amplitudes horaires, qui sera étendu au travail de nuit, aux week-ends et aux jours fériés ; sans compter que tout cela usera les femmes et les hommes.

Monsieur le ministre, comment pouvez-vous expliquer la création de votre fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle, alors que vous baissez la cotisation des employeurs ? D'ailleurs, ils ont été totalement absents de nos débats, depuis jeudi dernier ! Allez leur demander de faire un effort...

Comment va-t-on alimenter la branche accidents du travail et maladies professionnelles de la sécurité sociale ?

**M. Xavier Iacovelli.** Elle consacre 40 millions à la prévention par an !

**M. Pascal Savoldelli.** Regardons les chiffres ! Vous nous dites que le montant du fonds sera de 1 milliard d'euros non pas pour l'année 2023, mais d'ici à 2027, cela veut dire qu'il y aura 250 millions par an.

C'est largement inférieur à ce que va coûter le relèvement de l'âge légal de départ à la retraite de 62 à 64 ans en rente d'invalidité.

Ce n'est pas le groupe communiste qui dit cela, mes chers collègues, c'est la Drees ! J'ai les chiffres, et ça mérite débat !

Il y aura 250 millions d'euros, alors qu'on nous dit 1 milliard et que, selon la Drees, les dépenses supplémentaires s'élèveront, au bas mot, à 1,8 milliard d'euros. Voilà ce qui va se passer réellement !

Combien de jeunes va-t-on laisser sur la touche ? Combien de gens seront écartés ? Les dépenses de prévention vont être inférieures à la réparation pénibilité, et, je vous le dis, mes chers collègues, vous l'avez voté, mais le CDI seniors...

**M. le président.** Il faut conclure !

**M. Pascal Savoldelli.** ... va accélérer cette difficulté.

**M. le président.** La commission et le Gouvernement ont déjà émis leur avis, qui est défavorable.

Le vote est réservé.

L'amendement n° 3890 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apurceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Alinéa 5, première phrase

Compléter cette phrase par les mots :

et de la caisse de prévoyance et de retraite de la SNCF

La parole est à M. Gérard Lahellec.

**M. Gérard Lahellec.** Défendu.

**M. le président.** La commission et le Gouvernement ont déjà émis leur avis, qui est défavorable.

Le vote est réservé.

L'amendement n° 3892 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apurceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Alinéa 5, première phrase

Compléter cette phrase par les mots :

et de la caisse de retraite du personnel de la régie autonome des transports parisiens

La parole est à Mme Céline Brulin.

**Mme Céline Brulin.** Cet amendement vise à prévoir la consultation obligatoire de la caisse de retraite du personnel de la RATP s'agissant des orientations stratégiques du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle.

Vous connaissez les critiques que nous portons, amendement après amendement, contre l'insuffisance de ce fonds, de son financement et des montants qui lui seront affectés, et contre la démarche.

Vous savez aussi que nous considérons que, en reportant l'âge légal à 64 ans, le Gouvernement génère infiniment plus d'usure professionnelle – nous parlons, et nous continuerons ainsi, de pénibilité, pour les raisons que nous avons évoquées –, qu'il ne pourra pas compenser *a posteriori* par le biais de ce dispositif. Pascal Savoldelli vient de le montrer efficacement.

Outre notre désaccord de principe, nous considérons qu'il est essentiel de gérer ce fonds démocratiquement en associant l'ensemble des acteurs concernés.

La caisse de retraite du personnel de la RATP, qui gère aujourd'hui et qui continuera à gérer demain les carrières, les départs à la retraite et les pensions de dizaines de milliers de travailleurs du secteur des transports, est en ce sens incontournable. C'est pourquoi nous présentons cet amendement.

**M. Éric Bocquet.** Bravo !

**M. le président.** La commission et le Gouvernement ont déjà émis leur avis, qui est défavorable.

Le vote est réservé.

L'amendement n° 3893 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apurceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Alinéa 5, première phrase

Compléter cette phrase par les mots :

et de l'Établissement national des invalides de la marine

La parole est à M. Fabien Gay, qui vient d'un grand département maritime. (*Sourires.*)

**M. Fabien Gay.** Oui, d'un très grand département côtier, la Seine-Saint-Denis... (*Nouveaux sourires.*)

Eh oui ! Bobigny-Plage, Aubervilliers-Plage, La Courneuve-Plage... Monsieur le président, on vous invitera à venir cet été, avec Mme Assassi, à venir découvrir nos plages... (*Rires.*)

**M. Bruno Retailleau.** Venez plutôt à l'île d'Yeu !

**M. Fabien Gay.** Cet amendement de repli vise à instituer la consultation de l'Établissement national des invalides de la marine (Enim) sur les orientations stratégiques du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle dans un délai de six mois suivant la promulgation de ce texte.

Pourquoi demandons-nous cela ? Parce que marin, c'est l'un des métiers les plus accidentogènes.

Savez-vous quelle est la proportion d'accidents parmi les quelque 38 900 marins ? C'est à peu près 2 accidents pour 1 000 marins.

Il y a une véritable question autour de ce métier, et tous les autres, dont nous venons de parler. Les marins doivent, au minimum, être associés aux questions de prévention des risques et des usures.

Monsieur le ministre, je vous le redis, il va falloir au moins, à un moment donné – je ne sais pas quand viendront la réponse du rapporteur et la vôtre – nous répondre sur les critères. Je vous le redis, la pénibilité n'est pas l'usure.

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Justement ! Ce sont deux choses différentes.

**M. Fabien Gay.** Marin est un métier extrêmement pénible, qui use très rapidement, puisque, là aussi, vous savez que l'espérance de vie en bonne santé est en moyenne moindre pour un marin que pour un ouvrier ou un salarié.

**M. le président.** La commission et le Gouvernement ont déjà émis leur avis, qui est défavorable.

Le vote est réservé.

L'amendement n° 3895 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, M. Ouzoulias, Mme Varaillas et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Alinéa 5, première phrase

Compléter cette phrase par les mots :

et de la Caisse nationale des industries électriques et gazières

La parole est à Mme Laurence Cohen.

**Mme Laurence Cohen.** Nous l'avons dit, les critères de pénibilité des industries électriques et gazières (IEG) sont plus importants que ceux du régime général.

En ce sens, la suppression des régimes spéciaux va complètement à rebours de la reconnaissance de la pénibilité dans ce secteur et remet en cause l'attractivité des métiers pourtant aujourd'hui en manque chronique de personnel.

Ce que vous remettez en cause, avec la fin des régimes spéciaux, votée à l'article 1<sup>er</sup>, c'est bien la pénibilité de certains postes. Nous avons parlé du problème des astreintes, du travail de nuit, des charges lourdes, de l'environnement de travail bruyant et du risque de contracter des maladies professionnelles.

Nous vous parlons d'efforts physiques importants, de postures non naturelles et pénibles, comme l'ascension de supports sans nacelle, le port ou la manipulation de charges lourdes, ou encore comme le tirage de câbles. Tout cela se fait dans un espace clos et à des températures souvent extrêmes. C'est un travail difficile, manuel, contraint et exposé aux intempéries. Voilà quelques exemples, et j'aurais pu continuer, car ma liste n'est pas exhaustive.

Bref, vous détruisez la juste contribution sociale due aux agents qui assurent le service public de l'énergie, 365 jours par an, 24 heures sur 24, et par tous les temps, pour la Nation et pour les usagers.

C'est pourquoi nous souhaitons que la Caisse nationale des industries électriques et gazières soit consultée sur les orientations stratégiques du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle – les syndicalistes préfèrent le terme de pénibilité –, et ce dans un délai de six mois suivant la promulgation de ce texte.

**M. le président.** La commission et le Gouvernement ont déjà émis leur avis, qui est défavorable.

Le vote est réservé.

L'amendement n° 3896 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, M. Ouzoulias, Mme Varaillas et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Alinéa 5, première phrase

Compléter cette phrase par les mots :

et de la caisse d'assurance vieillesse et maladie des cultes

La parole est à M. Pierre Ouzoulias.

**M. Pierre Ouzoulias.** À mon tour de parler de la Caisse d'assurance vieillesse invalidité et maladie des cultes. (*Exclamations amusées sur de nombreuses travées. – Applaudissements sur les travées du groupe CRCE.*)

Mes chers collègues, la caisse d'assurance vieillesse et maladie des cultes (Cavimac) est une caisse très intéressante, et le sujet mérite toute votre attention.

Les pensions gérées par cette caisse sont les plus basses de France, à savoir entre 387 euros et 697 euros.

Par ailleurs, le déficit de la Cavimac s'élève, tous les ans, à 100 millions d'euros, parce qu'il y a 38 000 bénéficiaires et 19 000 cotisants, soit deux bénéficiaires pour un seul cotisant.

Pourquoi cette caisse, largement déficitaire, subsiste-t-elle encore ? Parce que la solidarité nationale s'exerce à son profit. L'équilibre financier de la Cavimac est assuré par une compensation générale. Cela ne me pose aucun problème. Bien au contraire, je trouve que c'est tout à fait naturel.

Mais la situation de la Cavimac montre bien que le problème du déficit structurel de cette caisse ne sera pas réglé par cette réforme.

Oui, le déficit est structurel ; malheureusement, les ministres du culte ne s'arrêtent pas à 62 ans ; ils vont largement au-delà de 70 ans, voire beaucoup plus loin encore.

Le problème structurel du financement de cette caisse va donc subsister après votre réforme. C'est vraiment, à mon sens, un exemple intéressant, sur lequel il faudra se pencher de nouveau quand notre hémicycle se sera un peu plus intéressé à la question.

**M. le président.** La commission et le Gouvernement ont déjà émis leur avis, qui est défavorable.

Le vote est réservé.

L'amendement n° 3897 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, M. Ouzoulias, Mme Varaillas et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Alinéa 5, première phrase

Compléter cette phrase par les mots :

et de la Caisse des dépôts et consignations

La parole est à Mme Cathy Apourceau-Poly.

**Mme Cathy Apourceau-Poly.** Nous déposons cet amendement pour tenter de comprendre l'articulation du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle, que vise à instaurer l'article 9, avec le compte personnel géré lui-même par la Caisse des dépôts et consignations.

Ce fonds d'usure servirait par exemple à financer France Compétences au titre des financements de projets de reconversion professionnelle. Il est incompréhensible d'ajouter de nouveaux fonds à France Compétences, qui, de toute évidence, ne fonctionne pas.

Le 7 novembre dernier, le quotidien *Les Échos* titrait : « France Compétences : le très coûteux “en même temps” du gouvernement ». Et pour cause, entre 2020 et 2022 inclus, France Compétences a cumulé 11,2 milliards d'euros de déficit.

Monsieur le ministre, pourquoi invoquer une nouvelle recette en trompe-l'œil pour France Compétences ? Quelle est l'articulation entre le compte personnel de formation (CPF) et les crédits du Fipu versés à France Compétences au titre de la reconversion ?

Pour l'heure, tout cela ne nous paraît vraiment pas très clair. Plus largement, nous nous demandons comment va fonctionner le fonds, au-delà de ses prérogatives.

Pour le moment, le fonctionnement du fonds, les conditions de sa participation financière et les modalités de gestion et d'affectation de ses ressources sont renvoyés à un décret en Conseil d'État.

Nous demandons donc des précisions, car nous pensons que ce fonds est une diversion pour éviter d'aviver de nouveau le débat sur le retrait des quatre critères de pénibilité, décidé sous le précédent quinquennat.

**M. le président.** La commission et le Gouvernement ont déjà émis leur avis, qui est défavorable.

Le vote est réservé.

L'amendement n° 3900 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, M. Ouzoulias, Mme Varaillas et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Alinéa 5, première phrase

Compléter cette phrase par les mots :

et du Conseil économique, social et environnemental

La parole est à Mme Marie-Claude Varaillas.

**Mme Marie-Claude Varaillas.** Le Conseil économique, social et environnemental (Cese) est, en raison de la pluralité des acteurs qui le composent et de la qualité de ses travaux, une institution unique en son genre, qui a l'avantage de ne pas être aux ordres de l'exécutif.

Le Cese est, après l'Assemblée nationale et le Sénat, la troisième assemblée citée dans la Constitution. Il assure le lien entre les pouvoirs publics et nous les citoyens. Sa mission est de conseiller le Gouvernement et le Parlement dans l'élaboration des lois et des politiques publiques. Plus récemment, il est aussi devenu la chambre de la participation citoyenne. Le Cese est donc le trait d'union entre les pouvoirs publics et la société.

Ses membres sont des femmes et des hommes de terrain, qui travaillent dans des entreprises, des syndicats, des organisations patronales, mais aussi des associations et des ONG. Le Cese compte 175 conseillères et conseillers.

Il est très utile pour le Gouvernement, je pense, d'écouter ses avis. D'ailleurs, je me permettrai de dire que vous allez être contraints de recueillir leur avis, puisque la pétition

contre votre réforme des retraites a atteint plus d'un million de signataires, alors qu'il en faut seulement 150 000 pour saisir le Cese.

**M. le président.** La commission et le Gouvernement ont déjà émis leur avis, qui est défavorable.

Le vote est réservé.

L'amendement n° 3902 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, M. Ouzoulias, Mme Varaillas et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Alinéa 5, première phrase

Compléter cette phrase par les mots :

et du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes

La parole est à M. Éric Bocquet.

**M. Éric Bocquet.** La consultation du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCE) sur les orientations stratégiques du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle est un élément crucial pour garantir l'égalité entre les sexes dans le domaine de la santé au travail.

En effet, il est incontestable que les femmes sont souvent plus exposées que les hommes aux risques professionnels liés, d'une part, à la précarité de l'emploi, d'autre part, à la discrimination sexiste, aux violences sexuelles et sexistes.

C'est pourquoi, il est, selon nous, plus que nécessaire que le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes soit consulté pour s'assurer que les orientations stratégiques du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle prennent en compte les besoins spécifiques des femmes en matière de santé et de sécurité au travail.

**M. le président.** La commission et le Gouvernement ont déjà émis leur avis, qui est défavorable.

Le vote est réservé.

L'amendement n° 2134, présenté par M. Savary et Mme Doineau, au nom de la commission des affaires sociales, est ainsi libellé :

Alinéa 5, troisième phrase

Remplacer les mots :

de conventions

par les mots :

d'accord mentionné au même article L. 4163-2-1

La parole est à M. le rapporteur.

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Amendement de coordination.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Favorable.

**M. le président.** Le vote est réservé.

L'amendement n° 429, présenté par M. Benarroche, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 5, dernière phrase

Compléter cette phrase par les mots :

en Conseil d'État

La parole est à M. Guy Benarroche.

**M. Guy Benarroche.** Voilà un moment que nous le répétons : la pénibilité au travail aurait dû être l'un des sujets centraux de ce projet de loi, mais le Gouvernement a décidé de n'y consacrer qu'un seul article ; et encore, il est largement insuffisant sur le fond et considérablement édulcoré, puisque la terminologie utilisée est « usure professionnelle ». Or nous connaissons toutes les différences d'acceptation, que ma collègue Raymonde Poncet Monge a expliquées précédemment.

Pourtant, la question de l'impact sanitaire négatif du travail aurait dû être prise en compte.

Monsieur le ministre, vous ne souhaitez pas l'entendre quand cela vient de nous, vous n'acceptez pas non plus de l'entendre lorsque les syndicats de travailleurs vous le disent, mais je vous le demande, soyez au moins attentif aux propos du collectif des responsables de la société française de santé au travail et du collège des enseignants hospitaliers et universitaires de médecine du travail.

Les médecins du travail, qui sont en première ligne pour savoir exactement quels sont les effets du travail sur la santé au travail, ont récemment publié une tribune dans *Le Monde*, dans laquelle ils ont souligné à quel point la réforme des retraites prenait trop peu en compte les risques professionnels.

Selon eux, « elle poursuit ainsi le mouvement initié en 2017, lorsque quatre critères de pénibilité sur dix avaient été supprimés. Les inégalités sociales de mortalité, d'espérance de vie sans incapacité d'état de santé entre cadres et ouvriers persistent indépendamment des modes de vie, des milieux de vie et d'environnement, et du recours aux soins, selon l'Insee et l'Irdes (Institut de recherche et documentation en économie de la santé). La pénibilité de certains métiers et postes de travail, cumulée au fil de la carrière professionnelle, contribue à ces différences. »

Pour ces professionnels de la santé au travail, je poursuis, « l'approche proposée dans la loi retraite est à la fois restrictive et non conforme aux principes généraux de prévention des risques professionnels. Restrictive, car plusieurs facteurs de pénibilité avérée sont absents. Non conforme, car contraire au principe fondamental de la prévention des risques, qui enjoint de supprimer ou de réduire les risques plutôt que de compter les victimes *a posteriori* ».

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Nous considérons que l'intention du législateur sera respectée. Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Même avis.

**M. le président.** Le vote est réservé.

L'amendement n° 427, présenté par M. Benarroche, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 5, dernière phrase

Compléter cette phrase par les mots :

suite à des négociations avec les organisations syndicales et patronales représentatives au niveau national et interprofessionnel

La parole est à M. Guy Benarroche.

**M. Guy Benarroche.** Je ne peux pas répondre aux avis exprimés sur l'amendement n° 429, car les procédures que le Gouvernement et la majorité sénatoriale nous imposent nous empêchent de débattre de nos propres propositions.

Mes chers amis de droite, je vous fais pourtant remarquer que ces amendements ne sont en aucune manière des tentatives d'obstruction : ce sont bien des éléments d'enrichissement du débat. En tout état de cause, nous ne pourrions pas les voter, ainsi que vous en avez décidé.

Sans débat ni vote, nous vivons une séance en trompe-l'œil : on nous présente un magnifique gâteau qui dissimule sans doute une soupe à la grimace !

S'agissant de cet amendement n° 427, les fonds prévus financeront des actions de prévention à destination des salariés exposés à seulement trois critères de pénibilité : manutention manuelle de charges, postures pénibles et vibrations mécaniques.

Les dix facteurs existant par ailleurs, parmi lesquels l'exposition à des agents chimiques dangereux, le travail en équipes successives alternantes, l'exposition au bruit, les températures extrêmes, voire la pénibilité psychique, dont l'inclusion a été demandée par la CFE-CGC (Confédération française de l'encadrement-Confédération générale des cadres), ne sont pas pris en compte.

Le Gouvernement aurait pu réintégrer les quatre critères de pénibilité supprimés en 2017 par les ordonnances Pénicaud, mais, d'une manière générale, il pense toujours faire mieux que les autres. Pourtant, l'écoute et le dialogue avec les institutions devraient rester des passages obligés, afin d'aboutir à des dispositifs équilibrés, justes et acceptables.

Le Président de la République semble avoir dit qu'il ne recevrait pas les syndicats tant que la période parlementaire ne serait pas terminée. C'est maintenant le cas, de toute évidence, mes chers amis ; j'imagine qu'il va donc accepter de les rencontrer. Vos décisions auront au moins servi à cela !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Nous anticipons une négociation nationale interprofessionnelle, qu'il n'est pas nécessaire de réunir pour les décrets. Son rôle est beaucoup plus utile que cela.

Que les choses soient claires : nous n'avons pas ajouté les agents chimiques dans le compte professionnel de la prévention, nous les avons ouverts à la prévention par le biais du Fipu, afin de prendre en compte les personnes qui sont exposées à la fois à des troubles ergonomiques et à des agents chimiques.

Nous avons proposé cela par cohérence ; gardons-nous, pour autant, de confondre les dispositifs.

L'avis est défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Le Gouvernement partage l'avis de la commission.

**M. le président.** Le vote est réservé.

L'amendement n° 4680, présenté par Mmes M. Vogel et Poncet Monge, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique, Gontard et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 5

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

En tout état de cause, la commission s'assure que la cartographie prend en compte les facteurs de risques professionnels rencontrés dans les métiers majoritairement exercés par des femmes.

La parole est à M. Guillaume Gontard.

**M. Guillaume Gontard.** Cet amendement du groupe Écologiste – Solidarité et Territoires déposé par Mélanie Vogel vise à garantir une perspective genrée des listes de métiers et d'activités exposés à des facteurs de risques professionnels dressées par les branches.

Emmanuel Macron déclarait qu'il n'aimait pas le terme de « pénibilité du travail » parce que cela donnait le sentiment que le travail serait pénible.

Pourtant, minimiser la pénibilité du travail est dangereux, car cela conduit à minimiser dans le même temps les risques auxquels les travailleuses et les travailleurs sont exposés. Au lieu de rendre le travail plus dangereux, il faut les protéger davantage.

Cette protection passe aussi par une prise en compte du fait que les risques sont genrés. C'est précisément l'objectif de cet amendement, qui vise à garantir que les listes de métiers ou d'activités à facteurs de risques professionnels dressées par les branches prennent en compte ces risques différenciés par le genre.

Une telle précision est nécessaire, d'abord en raison de la ségrégation genrée persistante des professions. Les femmes exercent souvent des professions intermédiaires et sont davantage au contact du public, par exemple dans les soins médicaux et paramédicaux ou dans la prise en charge des enfants : aides à domicile, assistantes et assistants maternels, aides-soignantes et aides-soignants, infirmières et infirmiers, enseignantes et enseignants.

Dans ce cadre, les constats en matière de risques professionnels pour les femmes sont préoccupants : celles-ci sont surexposées aux TMS : elles représentent 58 % des cas reconnus cumulant plusieurs facteurs de risques de ce type dans leur travail.

De plus, elles sont plus fréquemment exposées à certains facteurs de risques psychosociaux : elles sont plus nombreuses à subir des pressions et à devoir se dépêcher, elles manquent d'autonomie et de marge de manœuvre.

Enfin, 33 % d'entre elles déclarent devoir cacher leurs émotions ou faire semblant d'être de bonne humeur, contre 22 % des hommes.

Pour ces raisons, il convient d'intégrer une perspective genrée de la pénibilité, point de départ pour assurer une meilleure prise en compte des métiers souvent exercés par des femmes.

Cet amendement est important ; hélas, il ne pourra être ni discuté ni voté.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Je vous remercie d'avoir exposé la pénibilité spécifique aux femmes, mon cher collègue, nous y avons également réfléchi. Malgré tout, nous considérons qu'il faut traiter l'exposition aux risques des hommes ou des femmes de façon identique.

L'avis est défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dusopt, ministre.** L'avis du Gouvernement est défavorable pour une raison différente de celle qu'a avancée M. le rapporteur.

Nous considérons qu'il n'y a pas lieu d'inscrire une telle précision dans la loi, dès lors que les critères de mesure de la pénibilité et la déclinaison des indicateurs en la matière, au-delà de ce qui est déjà inscrit, relèvent du dialogue social et des branches. Nombre d'entre elles ont d'ailleurs déjà l'habitude de genrer ces sujets.

**M. le président.** Le vote est réservé.

L'amendement n° 2136, présenté par M. Savary et Mme Doineau, au nom de la commission des affaires sociales, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 7

Après le mot :

entreprises

insérer les mots :

identifiées par les caisses d'assurance retraite et de la santé au travail

II. – Alinéa 8

1° Rédiger ainsi le début de cet alinéa :

« 2° Des institutions concourant à l'organisation de la prévention, y compris les organismes de branche...

2° Remplacer le mot :

et

par le signe :

,

La parole est à M. le rapporteur.

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Cet amendement vise à prévoir que les caisses d'assurance retraite et de santé au travail (Carsat) interviendront en identifiant les entreprises auxquelles pourront être allouées les ressources du fonds d'investissement.

De plus, il tend à élargir le champ des destinataires des ressources du fonds aux institutions concourant à l'organisation de la prévention, afin de pouvoir y inclure des acteurs tels que l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact) ou le réseau des associations régionales pour l'amélioration des conditions de travail (Aract).

**M. le président.** Le sous-amendement n° 4761, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

Amendement n° 2136

I. – Alinéa 5

1° Avant le mot :

identifiées

insérer les mots :

, notamment celles

2° Compléter cet alinéa par les mots :

mentionnées à l'article L. 215-1 du code de la sécurité sociale,

II. – Alinéas 7 à 12

Remplacer ces alinéas par deux alinéas ainsi rédigés :

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Ces organismes peuvent faire appel à des organismes nationaux de prévention des risques professionnels.

La parole est à M. le ministre.

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Il s'agit d'un sous-amendement de précision rédactionnelle. Le Gouvernement considère que la clarification du champ opérée par la commission est utile et propose cette précision.

**M. le président.** Le sous-amendement n° 5496, présenté par Mme M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 5

1° Avant le mot :

identifiées

insérer les mots :

, notamment celles

2° Compléter cet alinéa par les mots :

mentionnées à l'article L. 215-1 du code de la sécurité sociale,

II. – Alinéas 7 à 12

Remplacer ces alinéas par deux alinéas ainsi rédigés :

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Ces organismes peuvent faire appel à des organismes nationaux de prévention des risques professionnels.

La parole est à M. Jacques Fernique.

**M. Jacques Fernique.** Je suis particulièrement heureux de présenter ce sous-amendement ; dans la morne phase de vacuité parlementaire engendrée par le 44.3 de la Constitution et le 42.9 de notre règlement surgit un moment précieux : ce sous-amendement figure dans la fameuse liste des amendements et sous-amendements acceptés par le Gouvernement ! (*Exclamations ironiques sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**Mme Sophie Primas.** Eh bien, voilà !

**M. Jacques Fernique.** Il vise à permettre que le Fipu bénéficie à d'autres entreprises que celles qui sont identifiées par les Carsat. Il s'agit ainsi d'agrandir le périmètre des entreprises concernées, tout en laissant aux partenaires sociaux la liberté de fixer les orientations du fonds.

Par ailleurs, il vise à permettre au fonds de financer les organismes de prévention par branches qui ont conventionné avec des organismes nationaux de prévention. Ces organismes de prévention par branches sont spécialisés dans leur domaine d'activité, ce qui leur permet de fournir des conseils et des formations adaptés aux risques et aux enjeux spécifiques à chaque profession.

Vous pourrez ainsi voter en connaissance de cause sur ce sous-amendement, lequel figure donc dans la liste relevant du vote unique.

**M. le président.** Le sous-amendement n° 5741, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol, Rossignol et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Sous-amendement à l'amendement 2136

I. – Alinéa 5

1° Avant le mot :

identifiées

insérer les mots :

, notamment celles

2° Compléter cet alinéa par les mots :

mentionnées à l'article L. 215-1 du code de la sécurité sociale,

II. – Alinéas 7 à 12

Remplacer ces alinéas par deux alinéas ainsi rédigés :

Compléter cet alinéa par une phrase ainsi rédigée :

Ces organismes peuvent faire appel à des organismes nationaux de prévention des risques professionnels.

La parole est à M. Jean-Luc Fichet.

**M. Jean-Luc Fichet.** Ce sous-amendement aurait aisément pu être adopté de manière consensuelle, mais votre refus du débat nous prive d'un vote important.

Il tend à faire en sorte que le Fipu puisse bénéficier à d'autres entreprises que celles qui sont identifiées par les Carsat. Il s'agit d'agrandir le périmètre des entreprises concernées, tout en laissant aux partenaires sociaux la liberté de fixer les orientations du fonds.

Par ailleurs, il tend à permettre au fonds de financer les organismes de prévention de branches qui ont conventionné avec des organismes nationaux de prévention. En effet, les organismes de prévention par branches sont spécialisés dans leur domaine d'activité, ce qui leur permet de fournir des conseils et des formations adaptés aux risques et aux enjeux spécifiques à chaque profession.

Les organismes de prévention par branches ont également une meilleure compréhension des pratiques et des évolutions de chaque secteur, ainsi que des contraintes auxquelles ceux-ci sont confrontés. Ils peuvent donc proposer des solutions pratiques et adaptées aux réalités de chaque branche, ce qui est susceptible d'améliorer leur acceptabilité et leur efficacité. Les financer ainsi directement permet donc d'agir au plus près du terrain.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les sous-amendements ?

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** L'avis est favorable sur le sous-amendement présenté par le Gouvernement. (*Exclamations ironiques sur les travées du groupe CRCE.*)

Les autres sous-amendements en discussion me paraissent identiques à celui du Gouvernement, mais la commission n'a pas eu le temps de les examiner. (*Exclamations sur les travées des groupes GEST, SER et CRCE.*)

**M. Jacques Fernique.** Alors, il faut la réunir !

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Oui, réunissez la commission !

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Je n'ai donc pas d'avis à donner à leur sujet. La commission a suivi la proposition du Gouvernement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Avis favorable sur les sous-amendements n° 5496 et 5741, identiques à celui du Gouvernement, ainsi que sur l'amendement n° 2136 de M. le rapporteur.

**M. le président.** Le vote est réservé.

L'amendement n° 2135, présenté par M. Savary et Mme Doineau, au nom de la commission des affaires sociales, est ainsi libellé :

Alinéa 7

Après les mots :

prévention des

insérer les mots :

effets de l'exposition aux facteurs de

La parole est à M. le rapporteur.

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Favorable.

**M. le président.** Le vote est réservé.

L'amendement n° 2137, présenté par M. Savary, au nom de la commission des affaires sociales, est ainsi libellé :

Alinéa 9

Remplacer les mots :

L'organisme mentionné

par les mots :

L'institution nationale mentionnée

La parole est à M. le rapporteur.

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Amendement rédactionnel également.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Favorable.

**M. le président.** Le vote est réservé.

L'amendement n° 2104 rectifié, présenté par Mme Guillotin, MM. Artano, Bilhac et Cabanel, Mme M. Carrère, M. Corbisez, Mme N. Delattre, MM. Fialaire, Gold, Guérini et Guiol, Mme Pantel et MM. Requier et Roux, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 9

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« ... ° Des travailleurs non-salariés en vue de soutenir une affiliation à une offre spécifique de services en matière de prévention des risques professionnels, de suivi individuel et de prévention de la désinsertion professionnelle.

La parole est à M. Jean-Claude Requier.

**M. Jean-Claude Requier.** Cet amendement déposé par Mme Guillotin vise à intégrer les travailleurs indépendants dans les dispositifs de prévention et de réparation de l'usure professionnelle. Cela concerne notamment les professionnels de santé libéraux, qui connaissent eux aussi l'usure professionnelle et appellent de leurs vœux des mécanismes de compensation.

Plusieurs études font état d'un niveau de pénibilité physique et psychologique important, lié notamment aux impératifs du mode d'exercice libéral et de leur participation au service de santé publique. Ils sont ainsi plus nombreux que la moyenne nationale à mettre en avant la pénibilité physique de leur métier : c'est le cas de 79 % des infirmiers et de 59 % des kinésithérapeutes.

Ces études repèrent également un taux important d'hypertress et de burn-out, notamment chez les infirmiers, lié à une charge mentale importante, au manque de temps et à la difficulté de concilier vie personnelle et vie professionnelle.

Aussi est-il proposé de permettre aux travailleurs non salariés de financer leur affiliation à un service de prévention et de santé au travail, grâce au fonds d'investissement prévu à l'article 9.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Pour le moment, le Fipu n'est pas ouvert aux professions indépendantes, lesquelles ne cotisent pas à la branche AT-MP.

L'avis est donc défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Même avis.

**M. le président.** Le vote est réservé.

L'amendement n° 2428, présenté par M. Salmon, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique, Gontard et Labbé, Mme de Marco et M. Parigi, est ainsi libellé :

Alinéa 10

Après le mot :

gestion

insérer les mots :

, de contrôle

La parole est à M. Daniel Salmon.

**M. Daniel Salmon.** Le présent amendement sera seulement présenté, mais ne sera pas voté, en raison du 49.3 sénatorial.

Il vise à mettre en place des modalités de contrôle de l'utilisation du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle. À ce sujet, la Cour des comptes rappelait, dans son rapport intitulé *Les politiques publiques de prévention en santé au travail dans les entreprises*, que les enveloppes budgétaires consacrées aux différents programmes étaient consommées très tôt dans l'année, au fil de la demande. *De facto*, à budget constant, cela ne permet pas d'assurer que les entreprises qui en ont le plus besoin en bénéficient, à la différence d'un appel à projets.

La Cour nous incite, par ailleurs, à mettre en œuvre sans tarder un programme de contrôle du respect par les employeurs de leurs obligations en matière de prévention de la pénibilité, dont les modalités seront définies par décret en Conseil d'État.

Il est donc important que l'utilisation par les entreprises des moyens alloués dans le cadre de ce fonds fasse l'objet d'un contrôle afin de garantir sa conformité à l'ambition initiale du dispositif.

La Cour des comptes multiplie les études et les alertes sur de nombreux pans des politiques publiques de ce gouvernement. Pourtant, sur ce sujet comme sur d'autres – j'ai à l'esprit les questions relatives à la rénovation thermique –, nous constatons des fins de non-recevoir.

Je pourrais qualifier ce comportement de politique de l'autruche, mais je préfère profiter du temps qui m'est imparti pour réhabiliter ce brave animal, qui, contrairement à ce gouvernement, ne s'enfouit pas la tête dans le sable ! (*Sourires.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Il est effectivement important de définir des modalités d'utilisation des ressources du Fipu, mais un mécanisme à cet effet existe déjà.

La précision proposée n'est donc pas utile : avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Même avis.

**M. le président.** Le vote est réservé.

L'amendement n° 3525 rectifié, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 10

Après le mot :

Gestion

insérer les mots :

, de supervision

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Le présent amendement vise à mettre en place des modalités de supervision de l'utilisation du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle, qui seront définies par décret en Conseil d'État.

Il est important que l'utilisation par les entreprises des moyens alloués dans le cadre de ce fonds fasse l'objet d'une supervision, afin de garantir sa conformité à l'ambition initiale du dispositif.

Nous avons voté hier, avec enthousiasme, pour intégrer les risques chimiques, avec les trois risques ergonomiques, aux risques susceptibles de mobiliser le fonds et, donc, de justifier des actions de prévention.

Vous aviez exclu ce risque chimique du C2P au prétexte de difficultés à le évaluer. Selon nous, cette évaluation est possible. Il convient donc de superviser l'utilisation du fonds de prévention de la pénibilité, notamment pour ce qui concerne ces risques chimiques si peu considérés.

J'en profite pour rappeler que les Françaises et les Français ne doivent rien comprendre au traitement des facteurs de pénibilité, entre ceux qui sont intégrés au C2P et ceux qui peuvent mobiliser les actions de prévention du Fipu. Ceux-ci sont au nombre de quatre, mais tous ne sont pas dans le C2P, lequel en compte six, mais n'est pas éligible au fonds...

Il importe de clarifier tout cela, de faire preuve de transparence et d'inclure les dix facteurs dans les deux dispositifs.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Les modalités de supervision nous semblent déjà bien définies : avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Défavorable.

**M. le président.** Le vote est réservé.

L'amendement n° 432 rectifié, présenté par M. Benarroche, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 10

Compléter cet alinéa par les mots :

suite à des négociations avec les organisations syndicales et patronales représentatives au niveau national et interprofessionnel

La parole est à M. Guy Benarroche.

**M. Guy Benarroche.** D'après les données de la Dares, 13,5 millions de personnes en France métropolitaine, soit 61 % des salariés, étaient exposées à un ou plusieurs facteurs de pénibilité sur leur lieu de travail en 2017.

Dans le détail, 10,7 % de ces 13,5 millions de personnes étaient concernées par des contraintes physiques marquées, 4,1 millions par un environnement agressif et 4,8 millions par des rythmes de travail atypiques – il y en a de plus en plus. Certains emplois et certains profils de salariés ont en outre tendance à cumuler ces différents facteurs de pénibilité.

Monsieur le ministre, d'après la Dares, la surexposition aux facteurs de pénibilité s'ajoute à d'autres risques majeurs pour la santé. Ainsi, les catégories socioprofessionnelles qui sont les plus exposées aux risques professionnels – les ouvriers qualifiés et non qualifiés – sont aussi celles qui sont les plus exposées à d'autres facteurs de risques, tels que la consommation de tabac, d'alcool ou une mauvaise alimentation.

Des disparités d'exposition aux facteurs de pénibilité en milieu professionnel et les inégalités sociales de santé sont grandes. Il est donc essentiel que les représentants des travailleurs puissent être consultés sur les méthodes d'investigation, sur les modalités de gestion du fonds et, surtout, sur les modalités d'identification des métiers et des activités exposant à des contraintes physiques marquées.

Alors, si la concertation avec les syndicats patronaux comme avec ceux qui représentent les salariés n'a pas nourri le développement de cette réforme – c'est un euphémisme ! –, leur vision et leur retour d'expérience sont précieux dans la réflexion sur la pénibilité – ou sur les facteurs d'« usure », puisque la novlangue est de rigueur.

Écoutez-les, monsieur le ministre !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Il existe une gradation dans les échelons de négociation ; la liste des métiers et activités sensibles relève ainsi des accords de branche. En revanche, les partenaires au niveau interprofessionnel font partie de la commission AT-MP de la Caisse nationale de l'assurance maladie (Cnam) et sont consultés dans ce cadre.

L'avis est donc défavorable sur cet amendement – ainsi que sur le suivant –, dont le dispositif n'est pas conforme à cette hiérarchie.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Le Gouvernement partage les arguments et l'avis de la commission sur cet amendement et sur le suivant.

**M. le président.** Le vote est réservé.

L'amendement n° 3803, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, MM. Ouzoulias et Savoldelli et Mme Varailas, est ainsi libellé :

Alinéa 10

Compléter cet alinéa par les mots :

après avis des organisations syndicales représentatives

La parole est à Mme Cathy Apourceau-Poly.

**Mme Cathy Apourceau-Poly.** La création du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle, prévue dans cet article 9, est une des très rares bonnes nouvelles de ce projet de loi.

Il nous semble d'autant plus important de nous assurer que ce fonds pourra remplir ses missions avec efficacité. Le texte précise que les modalités de gestion et d'affectation sont précisées par décret en Conseil d'État ; nous proposons que l'avis des organisations syndicales représentatives soit sollicité en amont de ce décret.

Monsieur le ministre, vous n'aviez sans doute pas prévu l'autre bonne nouvelle liée à ce projet de loi : les divers syndicats retrouvent une grande légitimité auprès des salariés et les uns et les autres se félicitent d'un nombre croissant de nouveaux adhérents. Cette bonne nouvelle pour notre démocratie est sans doute la seule conséquence de votre projet de réforme que l'on pourra qualifier « de gauche » : grâce à vous, les syndicats de salariés vont être renforcés. Merci pour eux !

Nous vous proposons ici de reconnaître leur fonction. Je connais votre volonté de passer par-dessus les corps intermédiaires, c'est une marque de fabrique de la démarche du Président de la République, mais nous considérons, quant à nous, que leur rôle est plus que jamais incontournable.

Le risque est que ce fonds d'investissement finisse par financer des opérations cosmétiques, comme des campagnes d'affichage dans les entreprises ou la mise en place de dispositifs de sécurité inapplicables en pratique par les travailleurs. Ne laissons pas les éminents membres du Conseil d'État fixer seuls les modalités d'application d'un fonds dont les syndicats nous semblent être les meilleurs garants de l'efficacité.

**M. le président.** La commission et le Gouvernement ont déjà émis leur avis, qui est défavorable.

Le vote est réservé.

L'amendement n° 3904 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Alinéa 10

Compléter cet alinéa par les mots :

après avis de l'Association pour l'emploi des cadres

La parole est à Mme Laurence Cohen.

**Mme Laurence Cohen.** Nous sommes favorables à l'objectif affiché d'abonder un fonds pour la prévention ; pour autant, cela ne doit pas servir d'alibi. Il serait regrettable de consacrer 1 milliard d'euros, ou plutôt 250 millions d'euros par an, à un fonds, sans utiliser cette somme avec pertinence.

La notion d'usure au travail évoque souvent des salariés exposés aux intempéries, à des produits dangereux, à des travailleuses et des travailleurs qui doivent assumer des charges lourdes ; nous en avons beaucoup parlé ici.

D'autres catégories de salariés sont toutefois concernées, auxquelles on ne pense pas toujours spontanément : les cadres. Eux aussi subissent l'usure au travail en raison des nouvelles méthodes de management, eux aussi sont confrontés à l'absence de perspectives ou de reconnaissance professionnelle ainsi qu'au manque d'autonomie. Ils sont souvent les premiers à être exposés aux facteurs de risques psychosociaux : la moitié des cadres affirme ainsi avoir déjà fait un burn-out.

C'est la raison pour laquelle nous demandons, par cet amendement, que l'Association pour l'emploi des cadres (Apec) soit consultée avant qu'un décret ne précise le fonctionnement de ce fonds d'investissement ; ce serait la moindre des choses. Il s'agit pour nous d'un gage de réussite pour ce fonds. Malheureusement, l'opposition est maltraitée ici et l'on n'a pas envie de nous solliciter.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** L'Apec n'est pas une instance consultative.

Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Même avis.

**M. le président.** Le vote est réservé.

L'amendement n° 3907 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Alinéa 10

Compléter cet alinéa par les mots :

après avis de l'Association nationale pour l'amélioration des conditions de travail

La parole est à Mme Marie-Claude Varailles.

**Mme Marie-Claude Varailles.** En matière de santé et de sécurité au travail, l'employeur est soumis à une obligation de résultat. Nous avons parfois pris l'habitude de parler de prévention comme d'un synonyme de bonne posture, de dispositifs situés à la marge du travail, de petits ajustements ; or le concept de prévention désigne la prévention primaire, la prévention secondaire et la prévention tertiaire.

La première vise à supprimer, j'y insiste, la source du risque, ou à la réduire ; la deuxième a pour objectif de limiter les atteintes aux individus exposés ; la troisième est quant à elle curative : elle s'attache aux effets d'une exposition.

C'est la raison pour laquelle nous parlons bien ici de révolutionner l'ensemble de notre appareil productif sur le plan organisationnel autant que matériel.

La réforme des retraites de 2010 a inévitablement conduit à une hausse des dépenses de l'ordre de 1,8 milliard d'euros, d'après la Drees, avec 1,2 milliard pour les pensions d'invalidité. Le Haut Conseil des finances publiques, dans un avis publié le 18 janvier 2023, soutient que la réforme impliquera des dépenses supplémentaires de 600 millions d'euros, soit un coût caché, si l'on peut dire, de 400 millions d'euros.

Ses dispositions sont d'une violence inouïe et le seront d'autant plus que les mesures que vous proposez comme garde-fous ou comme solutions aux problèmes que vous créez sont dotées de moyens dérisoires.

Pour ces raisons, nous demandons l'avis de l'Anact avant la rédaction du décret qui fixe les conditions de financement du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle.

**M. le président.** Le sous-amendement n° 5493, présenté par Mme Poncet Monge, est ainsi libellé :

Amendement 3907, Alinéa 3

Compléter cet alinéa par la phrase suivante :

et après négociations avec les organisations syndicales et les organisations patronales.

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** L'amendement de nos collègues du groupe communiste républicain citoyen et écologiste est bienvenu et le groupe Écologiste – Solidarité et Territoires l'a accueilli avec satisfaction, mais entend le sous-amender. Il vise à prévoir la consultation de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail avant qu'un décret ne précise le fonctionnement du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle.

Nous, écologistes, souhaiterions également que des négociations avec les partenaires sociaux prennent place en vue d'édicter les règles d'organisation du fonctionnement du fonds ainsi que les modalités d'identification des métiers et activités exposant aux facteurs de pénibilité.

Si le Gouvernement entend toujours faire de la concertation – nous n'en avons pas encore été témoins... – le grand principe qui devra guider la construction de ces politiques publiques, le droit du travail ne saurait se satisfaire d'une telle philosophie, qui déséquilibre le dialogue social.

Les partenaires sociaux sont non pas des instances que l'on se contente de consulter, mais bien les interlocuteurs privilégiés de la négociation collective, garants du paritarisme et d'une connexion réelle avec les personnes concernées et la protection des droits des travailleuses et des travailleurs.

**M. le président.** Le sous-amendement n° 5494, présenté par Mme M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Amendement 3907, Alinéa 3

Compléter cet alinéa par la phrase suivante :

et après négociations avec les organisations syndicales et les organisations patronales.

La parole est à M. Jacques Fernique.

**M. Jacques Fernique.** À défaut de pouvoir le voter, nous saluons l'amendement n° 3907 de nos collègues du groupe communiste, qui tend à prévoir la consultation de l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail avant qu'un décret ne précise le fonctionnement du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle.

Le présent sous-amendement vise à inclure les partenaires sociaux dans les négociations qui présideront à l'édiction du fonctionnement du fonds et à la fixation des modalités d'identification des métiers et activités exposant aux facteurs de pénibilité.

En s'autorisant à définir par décret les modalités de fonctionnement du fonds sans réelles négociations avec les partenaires sociaux, le Gouvernement peut facilement outrepasser les oppositions à sa lettre de cadrage ou à son support de concertation et imposer une réforme qui ne respecte pas les principes du débat démocratique et du dialogue social.

La prise en compte de la voix des travailleuses et des travailleurs est pourtant primordiale pour garantir qu'une mesure soit en phase avec le terrain et protectrice.

Il est donc pertinent de compléter l'alinéa 3 de l'amendement n° 3907 rectifié par la phrase suivante : « et après négociation avec les organisations syndicales et les organisations patronales ».

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Nous estimons que l'association des partenaires sociaux doit avoir lieu bien avant le décret. C'est pourquoi l'avis est défavorable sur cet amendement et ces deux sous-amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dusopt, ministre.** Pour les mêmes raisons que celles que j'ai évoquées pour les amendements précédents, l'avis est défavorable sur l'amendement et les deux sous-amendements.

**M. le président.** Le vote est réservé.

### Rappel au règlement

**M. le président.** La parole est à Mme Corinne Féret, pour un rappel au règlement.

**Mme Corinne Féret.** Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde l'article 44 *bis* de notre règlement.

Le dérouleur papier qui nous a été distribué n'est pas le même que celui qui s'affiche sur les écrans de l'hémicycle, ce qui, ajouté au rythme de présentation des amendements, perturbe nos travaux.

Il serait donc utile de faire une pause, ou du moins, de nous distribuer un dérouleur à jour.

**M. le président.** Les différences entre le dérouleur papier et le dérouleur vidéo résultent du fait qu'un certain nombre d'amendements ont été préalablement retirés, rendant sans objet les sous-amendements qui leur étaient liés.

### Article 9 (suite)

**M. le président.** L'amendement n° 4681, présenté par Mmes M. Vogel et Poncet Monge, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique, Gontard et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 18

Après les deux occurrences du mot :

décret

insérer les mots :

en Conseil d'État

La parole est à M. Jacques Fernique.

**M. Jacques Fernique.** Cet amendement a été déposé sur l'initiative de ma collègue Mélanie Vogel.

Alors qu'un projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale est par nature un texte financier, l'alinéa 18 de l'article 9 vise à garantir qu'au moment du constat d'une invalidité les victimes sont informées des bénéfices en matière de retraite auxquels elles auront désormais droit, notamment l'abaissement de l'âge légal de départ à la retraite.

Si l'on ne peut que saluer une telle disposition, le projet de loi reste malheureusement vague, car il prévoit deux décrets, laissant ainsi deux points essentiels à la discrétion du Gouvernement.

Le premier tient aux modalités de cette information, qui ne sont pas précisées dans le projet de loi.

Le second point porte sur l'âge avant lequel la victime doit être informée de ces bénéfices. Or cette question n'est pas négligeable : si l'information lui est apportée trop tard, la

victime ne pourra pas adapter son parcours et, partant, ne bénéficiera pas pleinement des dispositions prévues à cet effet.

Nous demandons donc que les deux décrets susvisés soient pris en Conseil d'État.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Même veine, même peine ! Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Même avis.

**M. Jacques Fernique.** Je retire l'amendement, monsieur le président !

**M. le président.** L'amendement n° 4681 est retiré.

L'amendement n° 2139, présenté par M. Savary et Mme Doineau, au nom de la commission des affaires sociales, est ainsi libellé :

Alinéa 18

Supprimer les mots :

du bénéfice

La parole est à M. le rapporteur.

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Amendement rédactionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Avis favorable.

**M. le président.** Le vote est réservé.

Chers collègues, pour répondre de façon complète à Mme Féret, je précise que, parmi les amendements qui ont été précédemment retirés, figurent notamment les amendements n° 2140 et 2141, présentés par le rapporteur au nom de la commission des affaires sociales. En conséquence, les sous-amendements à ces amendements n'ont plus d'objet.

Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° 2876 rectifié est présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Batrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain.

L'amendement n° 3811 est présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, MM. Ouzoulias et Savoldelli et Mme Varailles.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Alinéa 27

Remplacer les mots :

peuvent établir

par les mots :

établissent dans les six mois suivant la promulgation de la loi n° ... de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023

La parole est à Mme Michelle Meunier, pour présenter l'amendement n° 2876 rectifié.

**Mme Michelle Meunier.** Par cet amendement, nous entendons favoriser l'effectivité à court terme de la mesure visant à réintroduire les critères de pénibilité tels qu'ils étaient définis à l'origine dans le compte personnel de pénibilité.

Nous estimons que les branches professionnelles doivent établir des listes de métiers et d'activités particulièrement exposés aux risques professionnels. Nous souhaitons donc, non pas que les branches puissent se saisir de cette faculté à un horizon indéfini, mais qu'il soit inscrit dans le texte que ces listes seront établies dans les six mois suivant la promulgation de ce texte.

Permettez-moi un aparté, monsieur le président. En l'état actuel de nos débats, ou du moins de ce qu'il en reste, il va de soi qu'en dépit de la rédaction proposée nous ne souhaitons pas la promulgation de ce texte – sauf à ce que celle-ci soit repoussée *sine die*, comme l'avait décidé Jacques Chirac en 2006 concernant le contrat première embauche.

Dans les prochains jours, il vous reviendra, monsieur le ministre, de trouver une porte de sortie au conflit social massif que connaît actuellement notre pays.

En tout état de cause, il nous paraît essentiel, afin de garantir l'effectivité de la prise en compte des critères de pénibilité par le biais de conventions, d'appuyer le dialogue social en le rendant obligatoire et en écartant tout délai de prescription.

**M. le président.** La parole est à Mme Marie-Claude Varailles, pour présenter l'amendement n° 3811.

**Mme Marie-Claude Varailles.** Par cet amendement, nous proposons de fixer un objectif calendaire aux branches professionnelles pour établir les listes de métiers et d'activités exposés aux facteurs de risques professionnels.

La santé et la sécurité des travailleurs doivent être des préoccupations majeures pour toute société.

Les facteurs de risques professionnels, tels que l'exposition aux produits chimiques, le bruit, les vibrations, les postures contraignantes ou encore le travail en hauteur, peuvent avoir des conséquences graves sur la santé et la qualité de vie des travailleurs.

Il est donc crucial que nous travaillions tous ensemble pour identifier ces facteurs de risques professionnels et mettre en place des mesures préventives efficaces.

Dans ce contexte, les branches professionnelles ont un rôle clé à jouer, car ce sont elles qui connaissent le mieux les risques spécifiques aux différents métiers et activités de leur secteur. Elles sont donc les mieux placées pour établir des listes de métiers et d'activités exposés aux facteurs de risques professionnels et pour proposer des mesures préventives adaptées.

Il importe que ce travail soit mené de manière proactive et transparente.

C'est pourquoi nous proposons de donner un objectif calendaire aux branches professionnelles pour établir ces listes et pour les rendre publiques.

Cela permettra aux travailleurs, aux employeurs et aux autorités compétentes de mieux comprendre les risques liés aux différents métiers et activités, et de travailler ensemble pour mettre en place des mesures de prévention efficaces.

Les dispositions ainsi proposées contribueront à améliorer la santé et la sécurité des travailleurs en favorisant une meilleure identification et une meilleure prévention des facteurs de risques professionnels.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Le texte prévoit que la liste des métiers et des activités exposés est établie par les branches professionnelles. Or si l'on peut contraindre les partenaires sociaux à négocier, on ne peut pas les contraindre à conclure. Telle est la raison pour laquelle je ne souhaite pas fixer de délai, en l'occurrence de six mois.

L'avis est donc défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Même avis.

**M. le président.** Le vote est réservé.

### Rappel au règlement

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Breuiller, pour un rappel au règlement.

**M. Daniel Breuiller.** Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 44 *bis* de notre règlement.

Vous venez d'indiquer que les amendements n<sup>os</sup> 2140 et 2141 avaient été retirés, rendant sans objet une trentaine de sous-amendements. Or cela ne nous avait pas été annoncé par leurs auteurs.

Je comprends bien que nous sommes en train d'accélérer le débat – sans doute pour nous permettre de manifester demain...

Cela dit, il nous serait utile de connaître la liste des amendements qui seront retirés dans la suite de la discussion afin d'anticiper la défense de nos amendements restant en discussion. Étant donné que la plupart ne seront pas soumis au vote, cela ferait gagner du temps à tout le monde.

**M. le président.** Pour la clarté de nos débats, je rappelle qu'un amendement peut être retiré à tout moment.

### Article 9 (suite)

**M. le président.** L'amendement n<sup>o</sup> 2143, présenté par M. Savary et Mme Doineau, au nom de la commission des affaires sociales, est ainsi libellé :

Alinéa 31

Après le mot :

est

Rédiger ainsi la fin de cet alinéa :

supprimé ;

La parole est à M. le rapporteur.

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Amendement rédactionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Avis favorable.

**M. le président.** Le vote est réservé.

L'amendement n<sup>o</sup> 3815 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, MM. Ouzoulias et Savoldelli et Mme Varaillas, est ainsi libellé :

Alinéas 32 et 33

Supprimer ces alinéas.

La parole est à M. Pierre Ouzoulias.

**M. Pierre Ouzoulias.** Sauf mieux informés, il nous semble que les alinéas 32 et 33 sont déjà satisfaits par l'article L. 4163-7 du code du travail, dont je vous donne lecture : « Le titulaire du compte professionnel de prévention peut décider d'affecter en tout ou partie les points inscrits sur son compte à une ou plusieurs des trois utilisations suivantes[...] »

Il me paraît donc que la mesure que vous proposez est superfétatoire, monsieur le ministre.

**M. le président.** Le sous-amendement n<sup>o</sup> 5393 n'est pas soutenu.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n<sup>o</sup> 3815 rectifié ?

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Même avis.

**M. le président.** Le vote est réservé.

L'amendement n<sup>o</sup> 3912 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, M. Ouzoulias, Mme Varaillas et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Alinéa 35

Après le mot :

employeurs

insérer les mots :

et des assurés

La parole est à M. Fabien Gay.

**M. Fabien Gay.** Par cet amendement, nous proposons d'inscrire dans le texte que les conditions de départ pour carrière longue et les conditions de départ anticipé à la retraite font l'objet d'une négociation préalable avec les organisations syndicales et patronales.

Permettez-moi de citer un extrait de la loi du 31 janvier 2007 de modernisation du dialogue social, dite loi Larcher... (*M. Fabien Gay cherche la citation parmi plusieurs documents.*)

**M. le président.** Souhaitez-vous que je vous le souffle ? (*Sourires.*)

**M. Fabien Gay.** « Tout projet de réforme envisagé par le Gouvernement qui porte sur les relations individuelles et collectives du travail, l'emploi et la formation professionnelle et qui relève du champ de la négociation nationale et interprofessionnelle fait l'objet d'une concertation préalable avec les organisations syndicales de salariés et d'employeurs représentatives [...] »

Vous n'êtes pas sans savoir, monsieur le ministre, que les négociations qui ont précédé ce projet de loi font débat. Les deux principaux secrétaires généraux d'organisations syndicales, celui de la CFDT puis celui de la CGT, ont indiqué

que le dialogue social avait été quasiment inexistant, et qu'ils avaient échangé avec la Première ministre par téléphone il y a seulement quelques semaines et pendant cinq minutes.

Sur ces travées, nous estimons que ce n'est pas là un dialogue social satisfaisant.

Je vous adresserai donc une demande, monsieur le ministre. À l'intersyndicale qui demandait à être reçue, le Président de la République a répondu que nous étions dans le temps du débat parlementaire. Or depuis que vous avez activé le « 49.3 sénatorial », j'estime qu'on ne peut plus dire que nous sommes dans le temps du débat parlementaire.

Donc s'il vous plaît, monsieur le ministre, refaites passer le message à l'Élysée, et recevez l'intersyndicale !

**M. le président.** Le sous-amendement n° 5486, présenté par Mme Poncet Monge, est ainsi libellé :

Amendement 3912, alinéa 5

Après les mots :

et les assurés

Ajouter les mots :

notamment à l'atteinte de leur cinquantième anniversaire

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** (*L'oratrice lit avec précipitation.*) Ce sous-amendement vise à ajouter, après les mots « et des bénéficiaires », les mots « notamment lorsqu'ils ont atteint leur cinquantième anniversaire ».

Je m'efforce d'être rapide, car à la vitesse à laquelle les sénateurs de la majorité, y compris le rapporteur, retirent leurs amendements, j'ai craint d'être interrompue avant la fin de mes deux minutes ; or vous savez, mes chers collègues, tout l'intérêt que j'ai à vous parler. (*Sourires sur les travées du groupe GEST.*)

En retirant leurs amendements, les sénateurs de la majorité et le rapporteur montrent qu'ils ne croient pas tellement aux améliorations qu'ils prétendent apporter à ce texte. La seule chose qui les intéresse, c'est de voter ce texte au plus vite.

Nous sommes dans un simulacre de débat, et je tiens à m'en excuser, au nom du Sénat, auprès des organisations syndicales et des salariés, car à cet article il est question de pénibilité et des conséquences les plus graves de l'article 7 que vous avez voté.

Lorsque nous examinions l'article 7, vous disiez que vous vouliez débattre des articles 8 et 9. Or je constate que ces articles vous intéressent tellement que vous retirez vos amendements !

Mon temps de parole n'étant pas écoulé, je défendrai cet amendement.

De nombreuses études montrent que le nombre de salariés de 59 et 60 ans dont le contrat de travail est rompu est très important. L'Unédic l'a observé dans sa dernière étude – il est bien plus important de le souligner que de retirer ses amendements –, qui démontre également l'existence d'une nette hausse des ruptures conventionnelles à 59 ans.

Au total, 17 % des ouvertures de droit au chômage de personnes de 56 ans interviennent à la suite d'une rupture conventionnelle, et ce pourcentage atteint 25 % pour les personnes de 59 ans.

Les seniors, qui sont bien plus souvent au chômage de longue durée, pâtiront de votre réforme, après avoir pâti – je le rappelle – de la réforme de l'assurance chômage, qui ramène leur durée d'indemnisation à 27 mois au lieu de 36...

**M. le président.** Votre temps de parole est épuisé.

Le sous-amendement n° 5487, présenté par Mme M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Amendement 3912, alinéa 5

Après les mots :

et les assurés

Ajouter les mots :

notamment à l'atteinte de leur cinquantième anniversaire

La parole est à M. Jacques Fernique.

**M. Jacques Fernique.** Je me félicite qu'avec Mélanie Vogel nous ayons déposé – peut-être par inadvertance (*Sourires sur les travées du groupe GEST.*) – le même sous-amendement que ma collègue Raymonde Poncet Monge. Je peux ainsi compléter ses explications.

Selon la Dares, 68 % des seniors durablement exposés à un facteur de pénibilité sont en emploi, contre 75 % de ceux qui n'y ont pas été exposés.

Plus la pénibilité augmente et plus le taux d'emploi décroît : 66 % des seniors qui ont deux facteurs de pénibilité sont en emploi, contre 62 % de ceux qui en ont trois.

L'explication est très simple : dès qu'un métier est pénible, dès que le corps est usé, dès que la vulnérabilité du senior est consommée, l'entreprise se sépare de ce dernier au lieu de faire ce qui est écrit dans la loi, c'est-à-dire de lui proposer une requalification et de lui offrir un poste moins pénible et des droits à la formation.

Selon la Dares, l'accès à la formation décroît avec l'âge. À caractéristiques d'emploi identiques, les plus de 50 ans se forment moins que leurs cadets, et leur taux d'accès à la formation fléchit nettement après 55 ans. Alors que 62 % des salariés de moins de 50 ans ont accès à une formation, c'est le cas d'à peine 40 % des plus de 55 ans.

Cela montre bien qu'il se passe quelque chose à 55 ans et que l'information dans ce domaine est non seulement importante, mais qu'elle devrait même être obligatoire. En effet, ce n'est que par l'information que l'on pourra – peut-être – maintenir les seniors en emploi, notamment les plus précaires, les ouvriers et les employés, dont on connaît le très faible taux d'emploi à l'approche de la soixantaine.

Ce sous-amendement tend donc à renforcer l'amendement n° 3912 rectifié en favorisant un bon usage du C2P.

**M. le président.** Le sous-amendement n° 5588, présenté par Mme Poncet Monge, est ainsi libellé :

Amendement 3912, alinéa 5

Après les mots :

et les assurés

Ajouter les mots :

notamment à l'atteinte de leur cinquantième anniversaire

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Ce sous-amendement est identique aux sous-amendements n<sup>os</sup> 5486 et 5487. Il est donc défendu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Il peut arriver, une fois, de déposer par inadvertance des sous-amendements identiques... Quoi qu'il en soit, l'avis est défavorable sur les trois sous-amendements.

En ce qui concerne l'amendement n<sup>o</sup> 3912 rectifié, vous serez heureux d'apprendre qu'il est satisfait, monsieur Gay. (*Sourires.*) La commission avait en effet le même souci que vous de garantir l'information des assurés sur le compte professionnel de prévention.

Il est effectivement important d'assurer une meilleure information à certains âges spécifiques de la vie.

Les pics de chômage que l'on constate deux ou trois ans avant la retraite risquent d'être décalés par la réforme. C'est pour cela que nous avons élaboré une stratégie visant à améliorer l'employabilité des seniors.

En tout état de cause, cet amendement étant satisfait, j'en demande le retrait. À défaut, je serai contraint – et j'en suis désolé, mon cher collègue – de vous donner encore une fois un avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Je confirme les propos de M. le rapporteur, l'amendement est satisfait.

L'avis est donc défavorable sur l'amendement et les trois sous-amendements.

**M. Fabien Gay.** Et le dialogue social ?

**M. le président.** Le vote est réservé.

L'amendement n<sup>o</sup> 2144, présenté par M. Savary et Mme Doineau, au nom de la commission des affaires sociales, est ainsi libellé :

I. – Après l'alinéa 33

Insérer quatre alinéas ainsi rédigés :

...) Le II est ainsi modifié :

- la première phrase du premier alinéa est ainsi rédigée :

« La demande d'utilisation des points peut intervenir à tout moment de la carrière du titulaire du compte pour les utilisations mentionnées au 2<sup>o</sup> et au 4<sup>o</sup> du I et, que celui-ci soit salarié ou demandeur d'emploi, pour la prise en charge d'une ou plusieurs actions de formation professionnelle dans le cadre des utilisations mentionnées au 1<sup>o</sup> et au 4<sup>o</sup> du même I. » ;

- au second alinéa, les mots : « et 2<sup>o</sup> » sont remplacés par les mots : « , 2<sup>o</sup> et 4<sup>o</sup> » ;

II. – Alinéa 39

1<sup>o</sup> Remplacer le mot :

son

par le mot :

un

2<sup>o</sup> Compléter cet alinéa par les mots :

mentionné à l'article L. 4163-8-4

III. – Après l'alinéa 41

Insérer deux alinéas ainsi rédigés :

« Art. L. 4163-8-4. – Le salarié titulaire du compte professionnel de prévention peut demander à son employeur, dans des conditions précisées par décret, un congé de reconversion professionnelle afin de suivre tout ou partie des actions de formation incluses dans son projet de reconversion professionnelle.

« Art. L. 4163-8-5. – La durée du congé de reconversion professionnelle est assimilée à une période de travail effectif pour la détermination des droits que le salarié tient de son ancienneté. Le salarié conserve le bénéfice de tous les avantages qu'il avait acquis avant le début du congé. » ;

La parole est à M. le rapporteur.

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Le présent amendement vise à préciser que le C2P pourra être mobilisé à tout moment de la carrière du salarié pour un projet de reconversion professionnelle, et que la prise en charge, dans ce cadre, d'actions de formation sera ouverte aux demandeurs d'emploi.

Il tend de plus à garantir les droits du salarié en congé de reconversion professionnelle.

Par cet amendement, ces différents points seront encadrés par la loi.

**M. le président.** Le sous-amendement n<sup>o</sup> 5491, présenté par Mme Poncet Monge, est ainsi libellé :

Amendement 2144, Alinéa 5

Compléter cet alinéa par la phrase suivante :

L'employeur ne peut s'opposer à cette demande.

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Je vous remercie, monsieur le rapporteur, de ne pas avoir retiré cet amendement, ce qui me permet de présenter mon sous-amendement.

Celui-ci tend à renforcer les dispositions que le rapporteur propose d'introduire concernant le C2P.

Le C2P est un dispositif très important, par lequel les employés peuvent faire valoir un départ à la retraite anticipé, un passage à temps partiel ou la validation d'une formation.

Si ces trois modalités existent, dans les faits, les travailleurs sont tellement usés qu'ils ne font presque jamais valoir les droits qu'ils ont accumulés pour faire une formation, et qu'ils ne le font que très marginalement pour obtenir un temps partiel.

Ils sont en effet 80 % à demander un départ anticipé. Ce simple choix devrait tout de même nous interpeller sur les conditions de travail dans notre pays.

Par ailleurs, quatre bénéficiaires du C2P sur cinq sont des hommes. Cela rejoint les difficultés pointées par notre collègue Mélanie Vogel par l'amendement n<sup>o</sup> 4680 : les critères de pénibilité qui donnent droit à des points au titre du C2P sont des critères de l'industrie manufacturière, où les hommes sont surreprésentés.

Comme par hasard, aucune étude n'a été menée sur les facteurs de pénibilité des services, où ce sont les femmes qui sont surreprésentées.

Au Québec, de telles études ont été réalisées, et elles ont permis...

**M. le président.** Il faut conclure !

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Ce sous-amendement vise à empêcher l'employeur de s'opposer à la demande d'un bénéficiaire du C2P. Je dirai la suite plus tard !

**M. le président.** Le sous-amendement n° 5492, présenté par Mme M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Amendement 2144, Alinéa 5

Compléter cet alinéa par la phrase suivante :

L'employeur ne peut s'opposer à cette demande.

La parole est à M. Jacques Fernique.

**M. Jacques Fernique.** Les écarts entre le nombre de travailleurs déclarés par les employeurs comme étant soumis à des facteurs de pénibilité et les travailleurs effectivement soumis à des facteurs de pénibilité laissent la Cour des comptes dubitative quant à l'usage qui est fait du dispositif par certains employeurs.

Dans son rapport intitulé *Les politiques publiques de prévention en santé au travail dans les entreprises*, la Cour souligne : « L'ampleur des écarts, au moins en ce qui concerne certains critères, montre une appropriation très en deçà des objectifs du dispositif par les employeurs concernés, malgré l'absence de coût pour ces derniers, rendant nécessaire la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et de contrôle. »

La Cour ajoute : « Le dispositif n'a [...] plus aucune vertu de prévention [ . II ] n'est pas à la hauteur des objectifs qui lui était assignés, dans un contexte où l'âge de départ en retraite recule par ailleurs. »

Selon les chiffres de l'assurance vieillesse, seules 3 300 personnes ont ainsi pu partir à la retraite plus tôt grâce au C2P incapacité permanente en 2021, soit 0,5 % des départs, quand, par ailleurs, plus de 100 000 nouveaux retraités liquident leur retraite au titre de l'invalidité et de l'inaptitude.

Ce faible taux de départ est potentiellement imputable, du moins en partie, à l'augmentation concomitante des ruptures de contrat à l'approche de la soixantaine, ce qui laisse à penser que certains employeurs préfèrent se séparer de leurs salariés plutôt que de leur permettre d'activer leur C2P.

Par son amendement – que nous saluons –, le rapporteur entend lutter contre ce phénomène. Il nous semble toutefois important de doter les bénéficiaires d'une protection supplémentaire, en empêchant les employeurs de refuser ou de contourner l'activation du C2P.

**M. le président.** Il faut conclure !

**M. Jacques Fernique.** L'adoption de ce sous-amendement permettra d'acter que l'employeur ne peut opposer de refus au bénéficiaire du C2P.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur les sous-amendements n°s 5491 et 5492 ?

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Il ne me semble pas utile d'ajouter cette précision. L'avis est donc défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 2144 et sur les sous-amendements ?

**M. Olivier Dussopt, ministre.** L'avis est favorable sur l'amendement de M. le rapporteur et défavorable sur les deux sous-amendements.

**M. le président.** Le vote est réservé.

L'amendement n° 2146, présenté par M. Savary, au nom de la commission des affaires sociales, est ainsi libellé :

Alinéa 36

Remplacer cet alinéa par trois alinéas ainsi rédigés :

5° Après la sous-section 1 de la section 3 du chapitre III du titre VI du livre I<sup>er</sup>, il est inséré une sous-section 1 *bis* ainsi rédigée :

« *Sous-section 1 bis*

« *Utilisation du compte pour un projet de reconversion professionnelle*

La parole est à M. le rapporteur.

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement de coordination au sein du code du travail.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Avis favorable.

**M. le président.** Le vote est réservé.

L'amendement n° 2147, présenté par M. Savary et Mme Doineau, au nom de la commission des affaires sociales, est ainsi libellé :

Alinéa 40

Remplacer les mots :

l'organisme mentionné

par les mots :

l'institution mentionnée

La parole est à M. le rapporteur.

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Amendement rédactionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Avis favorable.

**M. le président.** Le vote est réservé.

L'amendement n° 4685, présenté par Mmes M. Vogel et Poncet Monge, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique, Gontard et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 41

Compléter cet alinéa par les mots :

en Conseil d'État

La parole est à M. Jacques Fernique.

**M. Jacques Fernique.** Ce projet de loi vise à mettre en place un fonds pour faciliter la reconversion professionnelle des travailleuses et des travailleurs particulièrement exposés au risque d'usure professionnelle.

Je me permets de résumer les deux critiques les plus importantes du groupe Écologiste – Solidarité et Territoires à l'encontre de ce dispositif.

Premièrement, ce dispositif est largement insuffisant pour répondre au problème de l'usure professionnelle, qui se trouverait encore aggravé si, comme le prévoit la réforme, l'âge légal de départ était reporté.

Deuxièmement, il convient de rappeler que la procédure prévue est plus que floue. Aux termes du projet de loi, les conditions de sa mise en œuvre seront définies par décret et seraient donc à la discrétion du Gouvernement.

C'est pourquoi nous avons déposé des amendements pour concrétiser la procédure et pour nous assurer qu'elle soit au plus près des réalités du terrain, dans l'unique objectif de garantir l'accès des personnes victimes de l'usure professionnelle à ce dispositif de reconversion.

Par exemple, nous avons déposé un amendement pour permettre aux syndicats et aux organisations patronales de négocier les conditions de la procédure d'instruction et de prise en charge administrative et financière. En complément, le présent amendement vise à ce que les conditions soient définies, non pas par décret ensuite, mais par décret en Conseil d'État.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** C'est toujours le même type d'amendement, donc l'avis est défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Défavorable.

**M. le président.** Le vote est réservé.

L'amendement n° 4683, présenté par Mmes M. Vogel et Poncet Monge, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique, Gontard et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 41

Compléter cet alinéa par les mots :

suite à des négociations avec les organisations syndicales et patronales représentatives au niveau national et interprofessionnel

La parole est à M. Guy Benarroche.

**M. Guy Benarroche.** Ce projet de loi vise à mettre en place un fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle, doté de 1 milliard d'euros sur quatre ans. Tandis que ce fonds comprendrait plusieurs volets, l'un d'entre eux permettrait le cofinancement des projets de reconversion professionnelle.

D'une part, cette mesure n'est qu'une goutte d'eau dans l'océan, puisqu'il faudrait faire beaucoup plus pour réellement tenir compte de la pénibilité du travail – on l'a démontré précédemment. Il faudrait par exemple rétablir les quatre critères de pénibilité au travail supprimés en 2017 sous l'impulsion d'Emmanuel Macron. Cette réforme, d'ailleurs, aurait pu être l'occasion de les réintroduire, mais on les cherche en vain dans le projet de loi, monsieur le ministre.

D'autre part, le Gouvernement semble avoir oublié l'existence des syndicats. Qu'en est-il des manifestations ? Qu'en est-il de la rencontre de l'intersyndicale avec Emmanuel Macron ? Au lieu de remettre en cause cette réforme, le Gouvernement semble vouloir, au mieux, minimiser leur ampleur, au pire, contester le bien-fondé du rôle des syndicats. Le projet de réforme est maintenu comme si de rien n'était et comme si personne ne s'y opposait, pas même d'ailleurs les parlementaires de la gauche, ici présents.

Pire, le rôle central des syndicats est oublié tout au long du texte. Le dispositif visé par cet amendement est un des exemples de cet oubli. La réforme confie en effet à des commissions paritaires interprofessionnelles l'instruction et la prise en charge administrative et financière des projets

de reconversion professionnelle, mais prévoit que le déroulé précis de cette procédure d'instruction et de prise en charge sera défini par décret.

Or, si l'on veut réellement mettre en place une procédure adaptée aux réalités de terrain, si l'on veut vraiment faciliter les reconversions professionnelles, on ne peut pas planifier une telle procédure sans une quelconque consultation du monde du travail.

C'est pourquoi cet amendement vise à demander que les syndicats et les organisations patronales représentatives puissent négocier cette procédure : ce sont eux qui connaissent le mieux les réalités du terrain.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Défavorable comme sur les précédents : même veine, même peine !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Même avis.

**M. le président.** Le vote est réservé.

L'amendement n° 2148, présenté par M. Savary et Mme Doineau, au nom de la commission des affaires sociales, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 41

Insérer deux alinéas ainsi rédigés :

...° L'article L. 4163-9 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Avant le soixantième anniversaire du salarié, l'utilisation de points pour un passage à temps partiel est limité à un plafond fixé par décret. » ;

La parole est à M. le rapporteur.

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Cet amendement a pour objet d'introduire un dispositif nouveau dans la transition entre la vie active et la vie sédentaire, qui peut se faire en diminuant progressivement son temps de travail.

C'est la raison pour laquelle nous proposons de plafonner les points acquis dans le C2P pour l'activité partielle rémunérée à temps complet, de façon que les salariés puissent garder un certain nombre de points pour utiliser cette possibilité d'activité partielle en fin de carrière et avant l'âge de liquidation de la retraite.

Cela peut être une avancée dans le cadre de la prise en compte de la transition en ce qui concerne l'emploi des seniors.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Favorable.

**M. le président.** Le vote est réservé.

Je suis saisi de douze amendements et sept sous-amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 2149, présenté par M. Savary et Mme Doineau, au nom de la commission des affaires sociales, est ainsi libellé :

Alinéas 43 à 49

Supprimer ces alinéas.

La parole est à M. le rapporteur.

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Cet amendement a pour objet la suppression du suivi médical spécifique des salariés exposés aux risques ergonomiques. Notre volonté n'est

évidemment pas d'empêcher que ces salariés soient pris en charge par la médecine du travail. Simplement, nous pensons que, à force de mettre des bornes et des dates prévisibles d'examen, on en arrive à ne plus laisser de marge d'organisation suffisante pour la prise en charge dans le cadre de la santé au travail.

Cet amendement n'a pas été retenu par le Gouvernement, me semble-t-il, dans le cadre du vote unique.

En contrepartie, je donnerai un avis défavorable sur l'ensemble des amendements qui suivront, car ils portent sur des consultations de santé au travail dont nous proposons la suppression au travers de cet amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 3270, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéas 44 à 48

Remplacer ces alinéas par quatre alinéas ainsi rédigés :

« Art. L. 4624-2-1-1. – L'ensemble des salariés disposent d'un suivi individuel spécifique défini comme suit :

« 1° Chaque salarié bénéficie d'examens médicaux périodiques, au moins tous les vingt-quatre mois, en vue de s'assurer du maintien de son aptitude au poste de travail occupé. Le premier de ces examens a lieu dans les deux mois qui suivent l'embauche ;

« 2° Les examens périodiques pratiqués dans le cadre de la surveillance médicale renforcée définie à l'article R. 4624-18 sont renouvelés au moins annuellement ;

« 3° Tout salarié bénéficie d'un examen médical à la demande de l'employeur ou à sa demande. Cette dernière demande ne peut motiver une sanction. »

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Mais oui, monsieur le rapporteur, vous avez raison : il faut supprimer la médecine du travail ! C'est elle qui fait le lien entre le travail et la santé. Un médecin généraliste ne peut pas le faire. Ce lien est au cœur de la médecine du travail.

Vous demandez souvent que cela soit confié à d'autres instances, au médecin conseil ou au médecin traitant, par exemple. Si l'on pouvait dissocier les atteintes à la santé de la pénibilité du travail, on réaliserait ce qui – je le pense – est votre grand rêve.

Notre amendement a pour objet de restaurer la visite médicale obligatoire à l'embauche et périodique pour l'ensemble des salariés, dont ceux qui sont particulièrement exposés aux facteurs mentionnés au 1<sup>er</sup> du I de l'article L. 4161-1 du code de la sécurité sociale.

La loi dite El Khomri a rendu particulièrement inefficace la mission de prévention assurée par la médecine du travail parce que – je le rappelle –, quand un travailleur a des problèmes, avant de le mettre en inaptitude, la médecine du travail demandera à l'employeur d'adapter le poste plutôt que de chercher, comme vous le faites, à ce que le salarié s'adapte au poste qui n'est pas modifié.

Encore une fois, seule la médecine du travail peut faire cela. Les médecins traitants ne peuvent pas le faire, pas plus que les médecins conseil de la sécurité sociale.

Je ne peux donc que comprendre cette attaque que vous portez depuis des décennies contre la médecine du travail et ses motivations profondes...

**M. le président.** L'amendement n° 3917 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varailas et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Alinéas 44 à 47

Rédiger ainsi ces alinéas :

« Art. L. 4624-2-1-1. – L'ensemble des salariés disposent d'un suivi individuel spécifique défini comme suit :

« 1° Chaque salarié bénéficie d'examens médicaux périodiques, au moins tous les vingt-quatre mois, en vue de s'assurer du maintien de son aptitude au poste de travail occupé. Le premier de ces examens a lieu dans les deux mois qui suivent l'embauche ;

« 2° Les examens périodiques pratiqués dans le cadre de la surveillance médicale renforcée définie à l'article R. 4624-18 sont renouvelés au moins annuellement ;

« 3° Tout salarié bénéficie d'un examen médical à la demande de l'employeur ou à sa demande. Cette dernière demande ne peut motiver une sanction.

La parole est à Mme Laurence Cohen.

**Mme Laurence Cohen.** Plusieurs d'entre nous se souviennent encore des débats lors de l'examen de la loi El Khomri. Parmi les dispositions qui ont été, pour les élus du groupe communiste, synonymes d'un recul des droits des salariés, on peut citer la fin de la visite médicale obligatoire à l'embauche, remplacée par une visite d'information et de prévention, largement insuffisante.

Cette substitution a été faite sous prétexte de simplification. La vérité, c'est que notre pays manquait déjà en 2016, lors de l'examen de cette loi, de médecins du travail et que le déclin se poursuit. Nous avons rappelé à l'époque que ce déclin et cette pénurie étaient organisés, en ne facilitant pas, par exemple, la formation de cette spécialité.

La protection des salariés est pourtant une question de santé publique, comme ma collègue l'a dit, et assouplir le rythme des visites médicales est une aberration. Limiter les visites d'embauche aux postulants à un poste à risque ne suffit pas. Tous les salariés peuvent être concernés par des difficultés. Ne pas concevoir les choses ainsi, c'est nier les réalités sociales et médicales. Des millions de salariés sont confrontés à des risques médicaux et psychosociaux, que seule la compétence médicale est à même de prévenir.

Nous proposons donc une nouvelle rédaction des alinéas 44 à 47 de l'article 9, pour rétablir l'obligation de visites médicales à l'embauche puis de façon périodique, telle qu'établie par les dispositions législatives en vigueur avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, c'est-à-dire pour l'ensemble des salariés.

Si l'on suit votre logique de pousser les salariés à travailler plus longtemps, il y a tout intérêt à ce qu'ils soient en bonne santé tout au long de leur carrière – le raisonnement est un peu cynique. Notre amendement y contribue et cela est d'autant plus simple pour vous, monsieur le ministre, d'émettre un avis favorable que vous n'étiez pas à l'œuvre lors de cette réforme de la médecine du travail.

**M. le président.** Le sous-amendement n° 4954, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol, Rossignol et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Alinéa 4

Dans la première phrase, remplacer les mots : « vingt-quatre »

Par les mots « dix-huit »

La parole est à Mme Émilienne Poumirol.

**Mme Émilienne Poumirol.** Je voudrais tout d'abord dire à M. le rapporteur combien je trouve étonnant de sa part qu'il puisse demander la suppression d'une consultation médicale. Cela me paraît aberrant quand en plus il soutient que la médecine du travail fonctionne bien, alors que vous savez – on en a discuté lors de l'examen de la loi Santé et sécurité au travail – combien celle-ci est en difficulté et combien il nous manque de médecins du travail et d'infirmiers spécialistes de la santé au travail.

Par conséquent, l'amendement de nos collègues communistes et écologistes qui veulent remettre en piste la nécessité d'une visite médicale nous paraît très justifié. Le risque de maladie professionnelle n'a pas diminué, bien au contraire, et nous ne pouvons nous satisfaire de cet état de fait. Nous devons tout faire pour limiter les conséquences de ces facteurs de pénibilité que vous avez supprimés en 2017 – je n'y reviens pas.

De manière plus générale, la prévention est la grande oubliée de nos politiques publiques. Il nous faut changer de paradigme : non plus être dans le soin et le curatif en permanence, mais dans la santé, c'est-à-dire réunir toutes les conditions pour vivre en bonne santé.

Aujourd'hui, le budget de la sécurité sociale, c'est 97 % pour le soin et à peine 3 % pour la prévention. Je dirai même que, si l'on parle de prévention primaire, c'est-à-dire celle qui est la plus importante, qui favorise le sport, la diététique ou la prise en compte de la qualité de l'air et de la qualité de l'eau, tous ces facteurs exogènes, responsables de 90 % des maladies chroniques – ce que l'on appelle aujourd'hui « l'exposome » –, ne sont pas pris en compte dans le budget de la sécurité sociale.

Nous demandons donc que des visites médicales soient régulièrement organisées et que leur périodicité soit portée à dix-huit mois.

**M. le président.** Le sous-amendement n° 4955, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol, Rossignol et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Alinéa 4

Dans la première phrase, remplacer les mots : « vingt-quatre »

Par le mot : « douze »

La parole est à M. Lucien Stanzione.

**M. Lucien Stanzione.** Je trouve qu'il est dommage que l'application de l'article 44.3 de la Constitution et de l'article 46 *bis* de notre règlement intérieur nous empêche de débattre dans l'hémicycle de la question de la médecine du travail, pourtant extrêmement importante.

Contrairement à ce que vient de nous dire le rapporteur, qui préconise plutôt la disparition de la médecine du travail, ...

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** C'est faux !

**M. Lucien Stanzione.** Vous pourrez nous l'expliquer ensuite, monsieur le rapporteur.

... je dis simplement que c'est un élément essentiel dans le monde du travail et également dans le cadre de la santé publique.

La médecine du travail, on le sait, est gérée par des organisations paritaires de type associatif – peut-être est-ce cela qui vous gêne, monsieur le rapporteur? –, de sorte que l'on y retrouve bien entendu les représentants des salariés ainsi que les syndicats, qui participent aussi à cette gestion.

La médecine du travail est souvent le seul endroit où les salariés consultent un médecin. Très souvent, on y détecte des maladies liées à l'exercice de la profession et aussi des maladies graves, cachées, voire sournoises. La visite médicale participe donc à la détection et la prévention. Malheureusement, les employeurs ne respectent souvent pas la périodicité de ces visites médicales, pourtant obligatoires.

Cette périodicité est pour l'instant fixée à vingt-quatre mois ; au regard de l'importance de ces visites, j'irai beaucoup plus loin que ce qui a été proposé précédemment, en la fixant à douze mois.

**M. le président.** Le sous-amendement n° 4956, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol, Rossignol et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Alinéa 4

Dans la deuxième phrase, remplacer les mots : « les deux mois qui suivent »

Par les mots : « le mois qui suit »

La parole est à Mme Sabine Van Heghe.

**Mme Sabine Van Heghe.** L'amendement du CRCE vise à rétablir une visite médicale obligatoire dans les deux mois suivant l'embauche. Il semble préférable de prévoir la première visite dès le premier mois suivant l'embauche, afin de s'assurer que le nouvel embauché peut assumer les tâches qui lui sont confiées en toute sécurité, sans exposer sa santé ou risquer un accident.

Il s'agit d'un amendement qui concerne au premier chef la santé des salariés et je déplore, comme mon collègue avant moi, l'annonce que vient de faire notre rapporteur, qui veut supprimer purement et simplement la médecine du travail.

Mes chers collègues, nous sommes en train de présenter des amendements qui ne seront ni discutés ni votés, ce qui est bien dommage dès lors que l'enjeu porte sur la santé de nos concitoyens et des travailleurs. Chacun comprendra ici le caractère inédit de la situation, mais c'est ainsi : nous qui sommes la représentation nationale, nous sommes bridés, contraints à l'expression minimale et à l'impossibilité de faire notre travail de parlementaires, et ce par votre faute, monsieur le ministre, mesdames, messieurs les collègues de la droite sénatoriale.

Cependant, quand bien même vous nous empêchez de débattre, avec ce 49.3 sénatorial que vous avez dégainé comme une dernière arme contre nous, les Français ont

compris que nous nous opposons absolument au projet de réforme que leur prépare le Gouvernement avec l'intime complicité de la droite sénatoriale.

**M. le président.** Le sous-amendement n° 5719, présenté par Mme Poncet Monge, est ainsi libellé :

Amendement 3917, alinéa 4, première phrase

Remplacer les mots :

vingt-quatre

Par le mot :

douze

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Je considère notre sous-amendement comme un sous-amendement de repli par rapport aux propositions formulées tant par le groupe communiste que par le groupe socialiste : aucun des trois groupes de la gauche n'est mieux-disant sur cette question.

Cependant, il y a un effet cliquet, si on peut le dire ainsi. J'ai connu la médecine du travail avec une visite obligatoire annuelle. Puis, on est passé à tous les deux ans, ensuite à tous les cinq ans et je vois qu'une visite tous les dix ans conviendrait bien sur certaines travées.

Donc, quand on demande de revenir à la visite annuelle, cela paraît difficile, du fait de cet effet cliquet. On a l'impression de demander une chose extraordinaire, alors que cela a pu exister – je l'ai connue et, même si je ne suis pas très jeune, je n'ai pas non plus 100 ans.

La visite médicale obligatoire intervient désormais tous les cinq ans, mais tous les deux ans il faut avoir une surveillance médicale renforcée – c'est inscrit dans la loi.

Cela a pour conséquence que, dans la branche de l'aide et du soin à domicile, la visite est obligatoire tous les deux ans pour les aides-soignantes qui sont en contact avec des produits biologiques et qui sont donc exposées à un risque biologique, mais elle n'est obligatoire que tous les cinq ans pour les aides à domicile. Or les deux métiers ont exactement la même pénibilité. L'un relève du milieu médico-social, ce qui est un peu mieux considéré, car l'on est plus proche du médecin et des structures sanitaires, l'autre du milieu social. Dans l'un, on doit aller voir la médecine du travail tous les deux ans ; dans l'autre, tous les cinq ans.

Il est temps de refuser de se soumettre à l'effet cliquet et de revenir à ce que l'on a connu il n'y a pas si longtemps, à savoir la visite annuelle tous les ans. (*M. Daniel Salmon applaudit.*)

**M. le président.** Le sous-amendement n° 5720, présenté par Mme M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Amendement 3917, alinéa 4, première phrase

Remplacer les mots :

vingt-quatre

Par le mot :

douze

La parole est à M. Jacques Fernique.

**M. Jacques Fernique.** Je rebondis sur l'observation que faisait notre collègue Lucien Stanzione : en effet, il serait nécessaire que nous ayons un débat, mais celui-ci ne pourra pas véritablement se déployer dans cette morne phase parlementaire sans échange et sans vote.

Le raisonnement aux termes duquel seule une liste limitative d'emplois spécifiques exposés à un risque particulier justifierait le maintien d'un examen obligatoire d'aptitude ne tient aucun compte des réalités sociales et médicales. Des millions d'employés se trouvent ainsi livrés à des risques médicaux et psychosociaux que seule la compétence médicale est à même de prévenir. Ces dispositions menacent donc la santé des travailleuses et travailleurs de ce pays en même temps qu'elles exposent inutilement les employeurs à méconnaître les risques encourus par leurs employés.

Je rappelle – j'en parlais précédemment – le rapport de la Cour des comptes intitulé *Les politiques publiques de prévention en santé au travail dans les entreprises*, publié en décembre 2022, qui critique le manque d'ambition de la politique publique en matière de santé au travail et de prévention des risques professionnels, et l'absence de contraintes qui pèsent sur les entreprises. Hors période covid, les accidents du travail se maintiennent ainsi à un niveau très élevé. Ne pas mettre en œuvre tous les moyens disponibles pour enrayer ce phénomène massif est à notre avis inacceptable.

L'amendement du groupe communiste républicain citoyen et écologiste vise à remettre en vigueur une visite médicale imposée à l'embauche et répétée ensuite selon une périodicité de deux ans. Cette périodicité nous paraît trop importante, particulièrement pour les salariés assumant des métiers à la pénibilité incontestable ou exposés à des tâches mauvaises pour leur santé. Mélanie Vogel, avec les signataires de son amendement, propose une visite médicale tous les ans, c'est-à-dire tous les douze mois.

**M. le président.** L'amendement n° 3910 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varailas et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 44

Après le mot :

salariés

insérer les mots :

et travailleurs non-salariés

II. – Alinéa 45

1° Première phrase

Après le mot :

salarié

insérer les mots :

ou de l'indépendant

2° Troisième phrase

Après le mot :

salarié

insérer les mots :

ou l'indépendant

3° Dernière phrase

Après le mot :

salarié

insérer le mot :

ou le travailleur non-salarié

III. – Alinéa 46

Après le mot :

salarié

insérer les mots :

et du travailleur non-salarié

IV. – Alinéa 47

1° Première phrase

Compléter cette phrase par les mots :

ou du travailleur non-salarié

2° Compléter cet alinéa par les mots :

ou du travailleur non-salarié

La parole est à Mme Marie-Claude Varailles.

**Mme Marie-Claude Varailles.** Dans le cadre de cet article 9, le dispositif du suivi individuel spécifique créé à l'alinéa 44 et défini aux alinéas 45 à 47 n'est qu'une maigre consolation pour les salariés exclus des nouveaux critères du compte pénibilité. Mais plus encore, dans sa rédaction actuelle, l'alinéa 44 ne se réfère qu'au 1° du I de l'article L. 4161-1 du code de la sécurité sociale.

En faisant le choix d'une telle restriction, le dispositif de suivi individualisé spécifique, qui n'est déjà pas la panacée, se limite aux facteurs de pénibilité suivants : la manutention manuelle de charges, les postures pénibles définies comme positions forcées des articulations et les vibrations mécaniques.

Par notre amendement, qui vise à simplifier le texte, tous les cas de pénibilité cités au I seraient couverts, c'est-à-dire : l'exposition aux agents chimiques dangereux, y compris les poussières et les fumées ; les activités exercées en milieu hyperbare ; celles qui sont exercées à des températures extrêmes, dans le bruit, de nuit ou en travail posté ; et les tâches mécaniques répétitives.

Nous proposons cet amendement pour que tous les travailleurs soumis à la pénibilité disposent d'un suivi. Lors d'une rencontre avec les syndicalistes de mon territoire, conduite il y a seulement quelques semaines, j'ai pu constater – je peux vous l'assurer – que la pénibilité ne se limite pas aux risques ergonomiques. Il est donc indispensable d'élargir cette prise en charge.

**M. le président.** L'amendement n° 2103 rectifié, présenté par Mme Guillotin, MM. Artano, Bilhac et Cabanel, Mme M. Carrère, M. Corbisez, Mme N. Delattre, MM. Fialaire, Gold, Guérini et Guiol, Mme Pantel et MM. Requier et Roux, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 4

Après le mot :

salariés

insérer les mots :

et travailleurs non-salariés

II. – Alinéas 45, première, troisième et dernière phrases et 47, première, deuxième et dernière phrases

Après le mot :

salarié

insérer les mots :

ou travailleur non-salarié

La parole est à M. Bernard Fialaire.

**M. Bernard Fialaire.** Je me réjouis, quant à moi, de pouvoir m'exprimer et de profiter de cette liberté que nous avons d'enrichir le débat, contrairement à ce que je peux entendre sur certaines travées.

Dans l'esprit de l'amendement de notre collègue Véronique Guillotin, qui a été présenté par notre président Jean-Claude Requier un peu plus tôt, il est proposé de faire bénéficier les travailleurs non salariés du suivi individuel de prévention de l'usure professionnelle.

On sait que les soignants sont souvent les plus mal soignés. Pourtant, leurs conditions de travail, qui se dégradent d'année en année, nécessitent que l'on s'intéresse aussi à leur santé. Compte tenu du niveau de pénibilité des missions des professionnels de santé libéraux, il est indispensable de mieux intégrer ces derniers aux différents dispositifs de prévention de l'article 9.

Nous devons aussi penser à l'attractivité de ces métiers qui souffrent d'une désaffection. En témoignent les fortes difficultés de recrutement. Un regain d'intérêt pour la santé physique et mentale de ces professionnels pourrait permettre d'améliorer les conditions de travail et, donc, que ces métiers retrouvent de l'attractivité.

Si les soignants ont déjà la possibilité de participer à ce suivi de prévention, les démarches administratives à effectuer et le fait qu'ils ne connaissent pas forcément le dispositif ne favorisent pas une telle participation.

**M. le président.** L'amendement n° 3799, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, MM. Ouzoulias et Savoldelli et Mme Varailles, est ainsi libellé :

Alinéa 44

Après le mot :

définie

insérer les mots :

, après consultation des organisations syndicales et patronales,

La parole est à M. Pascal Savoldelli.

**M. Pascal Savoldelli.** Vous pourrez constater notre contribution constructive au débat, puisque nous présentons un amendement de repli. Il est vrai qu'il est un peu bizarre de présenter un amendement de repli dans le cadre d'un vote unique et alors que la discussion est bloquée. Mais on y va quand même : c'est là l'esprit républicain des communistes ! (Sourires.)

Si cela peut aussi aider le Président de la République à recevoir les organisations syndicales, qu'il se lâche !

En effet, le groupe CRCE propose d'associer les organisations syndicales et patronales – vous avez bien entendu, les deux sont concernées – à la définition d'une durée de travail minimale ouvrant droit à un suivi individuel spécifique en matière de santé au travail.

Je vois que vous avez tout à fait compris la pertinence et le bien-fondé de l'amendement.

**M. le président.** L'amendement n° 49 rectifié, présenté par MM. Cabanel, Artano et Bilhac, Mme M. Carrère, MM. Corbisez, Fialaire, Gold et Guérini, Mme Guillotin, M. Guiol, Mme Pantel et MM. Requier et Roux, est ainsi libellé :

Alinéa 45, première phrase

Après la référence :

L. 4624-2-2

insérer les mots :

et tous les deux ans à partir du cinquante-cinquième anniversaire du salarié

La parole est à M. Henri Cabanel.

**M. Henri Cabanel.** Au sein du groupe RDSE, c'est la diversité qui prévaut et je ne trouve aucun intérêt à défendre un amendement dont le sort est scellé. Je vais nous faire gagner du temps, monsieur le président : je le retire.

**M. le président.** L'amendement n° 49 rectifié est retiré.

L'amendement n° 3137, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 45, deuxième et dernière phrases

Remplacer ces phrases par neuf phrases ainsi rédigées :

Cette visite vise un état des lieux sur les perspectives d'évolution professionnelle du salarié et ne porte pas sur l'évaluation de son travail. Elle permet le recours à des mesures visant à sécuriser le parcours professionnel du salarié notamment à travers des actions de formation, de validation des acquis de l'expérience et la réalisation d'un bilan de compétence mentionné à l'article L. 6313-10. Pour les salariés mentionnés à l'article L. 4624-2-1, cette visite comporte également des informations relatives au compte personnel de prévention mentionné à l'article L. 4163-4. Dans ce cadre, l'employeur prend en compte les propositions formulées par le professionnel de santé à l'issue de la visite prévue à l'article L. 4624-2-2. À l'issue de cette visite, un abondement du compte personnel de formation peut être envisagé. Le bilan de compétence est intégralement financé par l'employeur à la demande du salarié. Un compte rendu écrit est remis au salarié. Par dérogation à l'article L. 2211-1, le présent article est applicable aux employeurs de droit privé ainsi qu'à leurs salariés. Le professionnel de santé au travail peut également orienter le salarié, le cas échéant, vers la cellule pluridisciplinaire de prévention de la désinsertion professionnelle prévue à l'article L. 4622-8-1 et vers les dispositifs prévus aux 1° et 2° de l'article L. 323-3-1 du code de la sécurité sociale.

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** L'article 9 prévoit que les branches professionnelles engagent des négociations permettant un recensement des métiers les plus exposés aux facteurs de risques retenus par le code du travail depuis les modifications de 2017 et que ces négociations servent de base au renforcement de la visite médicale de mi-carrière.

Dans un autre amendement, nous demanderons que cet engagement des négociations se fasse au plus vite, ou du moins dans un délai contraint.

Ces dispositions sont en effet bienvenues compte tenu de l'intensification très importante du travail depuis plus de trente ans – on l'a souvent dit, mais il faut le répéter. Selon la Dares, l'exposition à au moins trois contraintes physiques concernait 34 % des salariés en 2016, alors qu'ils n'étaient que 12,1 % en 1984.

Pour n'en retenir qu'une parmi toutes ces contraintes – car, derrière les chiffres, il y a des femmes et des hommes cassés –, en 2019, quelque 71,5 % des salariés de tous les secteurs, soit presque 72 % d'entre eux, étaient soumis à des contraintes posturales et articulaires.

Se maintenir dans l'emploi en fin de carrière se prépare en amont. C'est pourquoi l'objet de cet amendement est de systématiser le rendez-vous professionnel des 45 ans prévu par le présent projet de loi, en créant un entretien professionnel renforcé devant avoir lieu entre le quarante-cinquième et le quarante-septième anniversaire du salarié ; nous demandons en outre que la réalisation d'un bilan de compétences soit de droit.

C'est d'ailleurs une demande d'une des cinq ou six organisations syndicales que nous avons rencontrées.

**M. le président.** L'amendement n° 3368, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 47, première et dernière phrase

Remplacer le mot :

médicale

par les mots :

d'inaptitude

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Cet amendement vise à supprimer l'expression « visite médicale » et à la remplacer par le terme « visite d'inaptitude ».

La visite médicale organisée entre le soixantième et le soixante et unième anniversaire du salarié dans le cadre du contrôle médical dit « renforcé » n'en est en réalité pas une. Il s'agit d'un aiguillage qui permet d'identifier si les travailleurs et travailleuses ne sont plus aptes à travailler : le cas échéant, cela permettrait l'octroi d'une pension pour inaptitude.

Selon la Dares, à 61 ans, aux portes de la retraite, seuls 42,3 % des seniors sont en emploi à temps plein, auxquels il faut ajouter un petit dixième à temps partiel, soit moins d'un sur deux dans l'ensemble. Les proportions diffèrent selon les catégories socioprofessionnelles, mais, pour les ouvriers, seuls 28 % sont en emploi à 61 ans. Il s'agit de ceux qui auront droit à la fameuse visite entre leur soixantième et leur soixante et unième anniversaire, visite que l'on ferait donc mieux de renommer « visite d'inaptitude ».

La Drees chiffre à 1,4 million le nombre d'individus âgés de 53 à 69 ans qui ne sont ni en emploi ni à la retraite, dont une majorité de femmes. Plus de 60 % sont des anciens ouvriers et employés et un tiers est désormais en situation de pauvreté. Âgés de 58 ans en moyenne, 29 % déclarent un mauvais ou très mauvais état de santé, contre 11 % des personnes de la même tranche d'âge.

Si les personnes se retrouvent dans cette situation, c'est que le travail et les conditions de travail ne cessent de s'intensifier. Telle est la cause principale de la surreprésentation des catégories socioprofessionnelles que j'ai évoquées.

**M. le président.** L'amendement n° 3918 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varailas et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Alinéa 47

1° Première phrase

Remplacer les mots :

entre le soixantième et le soixante et unième anniversaire du salarié

par les mots :

tous les 24 mois à partir de la visite de mi-carrière citée au 1°

2° Deuxième phrase

Remplacer les mots :

la pension pour inaptitude prévue

par les mots :

dispositifs de reconversion ou d'un départ anticipé prévu

La parole est à M. Fabien Gay.

**M. Fabien Gay.** Cet amendement, qui ne crée pas de dépense supplémentaire, aurait pu être retenu par le Gouvernement, en plus des soixante-dix autres amendements, dans le cadre du vote bloqué.

Pourquoi ? On parle de médecine du travail, soit un sujet extrêmement sérieux, et je pense que tout le monde y est attentif sur toutes les travées. Qui dit « médecine du travail » veut parler non pas de curatif, mais de préventif.

Or, si on organise la visite médicale à partir de 61 ans, je ne vois pas bien comment l'on pourra agir dans un cadre préventif. En effet, celles et ceux qui ont des carrières pénibles et usantes, que leur métier oblige à faire des heures de nuit ou qui ont des carrières hachées, ont besoin d'un suivi de prévention bien avant 61 ans. C'est au moins un point sur lequel nous pouvons être d'accord.

Donc, nous proposons que, à partir de la mi-parcours – il faudra décider l'âge ensemble –, vers 40 ou 45 ans, il y ait une visite médicale tous les deux ans. C'est ainsi que l'on pourra faire de la prévention et que la médecine du travail pourra agir.

Nous n'aurons pas le temps d'avoir le débat comme nous le souhaitons, mais je voudrais que M. le rapporteur et M. le ministre nous disent si nous pourrions au moins nous mettre d'accord sur cette proposition, qui ne représente pas de dépense supplémentaire même si cela nécessitera peut-être de renforcer les moyens pour la médecine du travail,...

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Il le faut.

**M. Fabien Gay.** Nous sommes d'accord, monsieur le rapporteur. Essayons donc de trouver un compromis, au moins sur cette question-là.

**M. le président.** Le sous-amendement n° 4957, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol, Rossignol et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Alinéa 6

remplacer le nombre : 24

par le nombre : 18

**Mme Michelle Meunier.** Monsieur le président, si vous le permettez, je présenterai en même temps les sous-amendements n° 4957 et 4958, dont l'objet est proche.

**Mme Laurence Rossignol.** Et après on nous reprochera de ne pas faire d'efforts !

**M. le président.** Le sous-amendement n° 4958, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol, Rossignol et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Alinéa 6

remplacer le nombre : 24

par le nombre : 12

Veuillez poursuivre, ma chère collègue.

**Mme Michelle Meunier.** Nous sommes favorables à l'amendement n° 3918 rectifié, que vient de très bien présenter notre collègue Fabien Gay, dans la mesure où il vise à transformer la visite médicale prévue entre 60 et 61 ans pour les salariés exposés à des contraintes physiques marquées, en visite périodique, organisée tous les deux ans à partir de la visite de mi-carrière.

La médecine préventive est très importante. D'ailleurs, le ministre de la santé est aussi ministre de la prévention. Ce serait donc une bonne chose de passer des appellations et des attributions aux actes.

Pour en revenir à l'amendement, il est effectivement irresponsable que des salariés exposés à la pénibilité de leur métier, au stress suscité par la nécessité d'atteindre des objectifs impossibles et par l'ampleur de leurs responsabilités, ne puissent pas bénéficier d'une visite médicale pour que l'on puisse vérifier leur aptitude à assumer leurs fonctions avant l'âge de 61 ans.

Avec mes collègues du groupe socialiste, nous partageons la vision préventive défendue par notre collègue. Nous proposons même que les visites aient lieu tous les dix-huit mois – c'est notre sous-amendement n° 4957 –, voire tous les ans – c'est notre sous-amendement n° 4958.

Monsieur le ministre, nous aurions souhaité débattre de ces mesures, mais vous ne nous en donnez pas l'occasion, puisque vous avez décidé – nous le regrettons – d'appliquer cette procédure du vote bloqué, qui vous permet de n'engager qu'un seul vote, et de ne suivre qu'une seule ligne, celle du Gouvernement, avec l'appui de la majorité sénatoriale.

**M. le président.** L'amendement n° 434 rectifié, présenté par M. Benarroche, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 47, première phrase

Remplacer les mots :

soixantième et soixante et unième

par les mots :

cinquante-sept et cinquante-huitième

La parole est à M. Guy Benarroche.

**M. Guy Benarroche.** Cela fait des années que la prévention et l'éducation à la santé sont des angles morts de la politique sanitaire de notre pays. Cela fait aussi des années que la médecine du travail est le parent pauvre – et encore, c'est un euphémisme ! – de notre système de santé.

Pourtant, au-delà même de la nécessité que nous défendons d'accorder davantage de moyens pour qu'émerge une réelle politique de prévention et de suivi de la santé des travailleurs, on pourrait considérer que les dernières années d'activité d'un salarié – surtout qu'avec cette réforme on va de fait travailler plus longtemps – devraient être particulièrement surveillées.

Tel est l'objet de cet amendement, dont nous aurions voulu discuter et que nous aurions aimé voter si les dispositions prises par le Gouvernement et la droite sénatoriale ne nous en avaient pas empêchés.

En 2019, 39 % des travailleurs avaient passé une visite avec un médecin du travail ou un infirmier au cours des douze derniers mois. Quelques années plus tôt, en 2005, cette proportion atteignait 70 %. Les chiffres montrent que le nombre des visites a diminué de plus de moitié.

Le recensement effectué par le Conseil national de l'ordre des médecins met en lumière une baisse du nombre des médecins du travail : celui-ci est passé de 4 908 en 2015 à 4 650 en 2020, soit une baisse de près de 10 % en cinq ans, qui se poursuit depuis.

Cette tendance ne s'inversera pas, car il y a clairement une inadéquation entre les postes ouverts à l'internat pour cette spécialité et les postes pourvus. Ce décalage a encore récemment augmenté de 20 %.

Pourtant, dans certaines professions, l'intérim, par exemple, le risque d'accident du travail avec arrêt est deux fois plus élevé que la moyenne. On enregistre ainsi 39,3 accidents du travail pour 1 million d'heures travaillées, ce qui est énorme.

Nous souhaiterions donc, non pas la disparition de cette activité, mais davantage de contrôles et de visites médicales.

**M. le président.** L'amendement n° 426, présenté par M. Benarroche, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 47, première phrase

Remplacer les mots :

soixantième et le soixante et unième

par les mots :

cinquante-huit et le cinquante-neuvième

La parole est à M. Guy Benarroche.

**M. Guy Benarroche.** La médecine du travail est si mal dotée que les visites médicales se font de plus en plus rares.

Dans le contexte que je viens de décrire d'une diminution du nombre de médecins du travail, les visites de suivi des salariés du secteur privé par les services de santé au travail sont de moins en moins fréquentes.

Comment accepter la chute vertigineuse de ce suivi en quinze ans, qui n'augure rien de bon pour l'avenir, particulièrement si l'on demande aux gens de partir plus tard à la retraite ?

L'évolution de l'espérance de vie en bonne santé stagne après plusieurs années d'augmentation. Si aucune mesure sérieuse de suivi ou de prévention n'est prise, cela ne fera que se dégrader.

Nous l'avons déjà dit, nous regrettons la décision de recourir à un projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour examiner cette réforme des retraites.

De plus, nous voyons un acte manqué particulièrement cynique dans le fait de n'avoir prévu aucune mesure, dans ce véhicule législatif, pour une meilleure prise en charge de la santé des travailleurs, qui garantirait pourtant un moindre impact du recul de l'âge légal de départ à la retraite sur leur capacité à cesser leur activité et à profiter de la vie dans les meilleures conditions possible.

Les règles de recevabilité des amendements ne nous permettent déjà pas de proposer un meilleur suivi ou d'envisager de nouveaux dispositifs ayant une incidence financière sur les comptes sociaux.

Aujourd'hui, c'est même pire que cela : j'avais prévu de vous dire, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, que la balle était désormais dans votre camp, mais, en fait, pas du tout ! La balle n'est plus dans le camp de personne. Des ouvertures ne sont possibles qu'en cas d'accord entre le Gouvernement et le Parlement, par le truchement d'une commission mixte paritaire dont l'issue est connue d'avance.

**M. le président.** Il faut conclure !

**M. Guy Benarroche.** La possibilité qui nous était accordée de contribuer ensemble à l'amélioration de ces dispositions a disparu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Je tiens à apporter quelques précisions, notamment parce que certains d'entre vous, mes chers collègues, m'ont prêté l'intention de vouloir supprimer les services de santé au travail.

**M. Fabien Gay.** Personne n'a jamais dit ça !

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Si, mon cher collègue, trois sénateurs différents m'ont adressé ce reproche, dont Mme Poncet Monge.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Pas du tout ! Vous n'avez pas bien écouté !

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Peu importe, je reprends à mon compte les propos de M. Benarroche, parce que je les partage. (*M. Guy Benarroche s'en réjouit.*)

Vous avez parlé, mon cher collègue, d'une baisse continue des moyens consacrés à la santé au travail, alors même que de plus en plus de visites médicales obligatoires sont prévues. À chaque nouvelle loi, on ajoute une visite, comme cette visite de mi-carrière dernièrement. Allez, hop !

Avec l'adoption de mon amendement n° 2149, le problème serait réglé, car la nouvelle visite prévue par ce texte entre 60 et 61 ans serait supprimée.

À mon sens, on ne peut pas morceler la prise en charge médicale des gens au travail par tranches d'âge : il faut traiter la question dans son ensemble.

À quoi bon prévoir une visite spécifique pour un salarié souffrant de troubles ergonomiques, qui aurait atteint la cinquantaine, ou entre 59 et 60 ans, comme certains le proposent ? Si cela se trouve, cette personne souffre de troubles ergonomiques, parce qu'elle a été exposée à des agents chimiques et qu'elle a également travaillé de nuit.

Sans compter que, d'une certaine façon, le texte ne prend en compte la pénibilité que de manière différenciée : ça suffit !

Mes chers collègues, nous devons mener une vraie réflexion sur la santé au travail, ce qui implique, vous l'avez tous dit, des moyens supplémentaires.

Il faut cesser de prévoir des visites supplémentaires dans chaque loi qui se présente. En tout cas, il faut éviter de le faire dans le cadre d'un projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale. Préférons-lui la future loi Travail, dans laquelle nous espérons, monsieur le ministre, qu'un certain nombre de dispositions en la matière figureront. (*M. Guy Benarroche acquiesce.*)

Nous avons déjà discuté de cette question, mes chers confrères.

**Mme Émilienne Poumirol.** Et consœurs ! (*Sourires sur les travées du groupe SER.*)

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** La commission a décidé de supprimer le dispositif prévu par le texte et d'attendre une discussion plus nourrie, qui interviendra lors de l'examen de la future loi Travail. Cette loi impliquera la consultation des partenaires sociaux, salariés comme patronaux, ce qui contribuera à définir une meilleure politique de médecine de santé au travail.

J'espère que les choses sont désormais bien claires entre nous, mes chers collègues.

En conclusion, la commission est défavorable à l'ensemble des amendements et des sous-amendements en discussion commune, à l'exception bien sûr de son propre amendement n° 2149.

Nous sommes donc dans l'attente d'une discussion plus riche dans le cadre de la loi Travail. (*Exclamations ironiques sur les travées du groupe GEST.*)

**M. Daniel Salmon.** « Plus riche » ?

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Nous avons un point de désaccord sur ce sujet, monsieur le rapporteur. (*Murmures amusés sur des travées des groupes CRCE, SER et GEST.*)

Nous considérons qu'il est utile de faire figurer un certain nombre de mesures sur la santé au travail dans ce texte. Nous estimons par ailleurs que les amendements qui ont été défendus créent une charge pour les comptes sociaux, notamment en prévoyant l'accès d'un certain nombre de salariés, ainsi suivis, aux dispositifs de retraite anticipée, ou encore la prise en charge d'un certain nombre de visites médicales au travail.

Mesdames, messieurs les sénateurs, quel est le sens des mesures que nous proposons ?

D'abord, ce projet de loi ne règle pas tout. Il complète simplement des dispositifs sur lesquels nous pouvons déjà nous appuyer.

À l'été 2021, vous avez adopté une loi Santé au travail à la suite d'un accord national interprofessionnel. Cette loi prévoit une visite médicale de mi-carrière entre 43 et 45 ans – je reste approximatif, parce que l'âge exact de cette visite est renvoyé à un accord de branche.

Ce que nous prévoyons dans ce texte, c'est que les médecins du travail puissent fixer la régularité du suivi des salariés exposés aux trois critères ergonomiques entre cette première visite de mi-carrière – entre 43 et 45 ans, donc – et une nouvelle visite de fin de carrière, que nous prévoyons entre 60 et 61 ans.

**M. Fabien Gay.** Il peut se passer beaucoup de choses entre les deux visites !

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Pourquoi 61 ans ? À cet âge, nous estimons que, si un salarié est malheureusement usé par l'activité qu'il a exercée et que cette usure l'autorise, si je puis dire, à bénéficier d'un dispositif de départ anticipé, il est d'une certaine manière encore temps pour lui d'en profiter.

À l'inverse, s'il effectue une visite spontanée à 63 ans ou à 63,5 ans et qu'il s'entend dire qu'il aurait pu partir deux ans plus tôt, il est déjà est trop tard.

La loi Santé au travail de 2021 a acté cette première visite de mi-carrière pour les salariés qui ont entre 43 et 45 ans – l'âge exact, je le répète, résultera du dialogue social. Nous voulons créer, avec ce texte, une visite à 61 ans et permettre aux médecins du travail de décider du rythme des visites entre les deux.

Cela signifie-t-il que tout est réglé en matière de médecine du travail ? Bien évidemment non : un gros travail reste à faire pour revaloriser cette activité.

Un second chantier est engagé, celui de la mise en œuvre de la loi Santé au travail de 2021, qui, elle-même, s'appuie sur un accord national interprofessionnel, et dont certaines dispositions sont déjà entrées en vigueur depuis la parution d'un certain nombre de décrets d'application.

Parmi les décrets sur lesquels nos services travaillent en ce moment, en lien avec le ministère de la santé, il y a par exemple celui qui prévoit la possibilité de faire intervenir des infirmiers ou des infirmières en pratique avancée, comme cela se fait pour d'autres secteurs.

Il sera également possible de recourir aux professionnels d'autres secteurs médicaux, comme ceux de la médecine de ville, par exemple, pour un certain nombre de visites.

**M. Guy Benarroche.** Non !

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Je pense que nous pouvons avancer de cette manière-là.

C'est la raison pour laquelle le Gouvernement est très attaché aujourd'hui au dispositif de suivi médical des salariés exerçant l'un des métiers définis par la branche AT-MP et considérés comme étant exposés aux trois critères ergonomiques.

Nous sommes défavorables à l'amendement n° 2149 de la commission, ce qui ne vous surprendra pas, monsieur le président, car, dans le cas contraire, je vous l'aurais signalé lorsque j'ai demandé l'application de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution.

Nous sommes également défavorables aux autres amendements et sous-amendements en discussion commune, pour une raison davantage de méthode que de fond, même si nous sommes tout de même opposés à certains d'entre eux sur le fond.

Nous aurions pu soutenir d'autres amendements mais, dans la mesure où nous sommes défavorables à l'amendement de la commission et que le rejet de celui-ci permettrait d'en rester à notre texte, il n'y a pas lieu d'émettre un avis favorable, d'autant que la plupart de ces amendements ont été présentés comme des amendements de repli par rapport à celui de M. le rapporteur.

En la matière, nous souhaitons que le Sénat se prononce sur les dispositions figurant dans le projet initial.

**M. le président.** Le vote est réservé.

L'amendement n° 2150, présenté par M. Savary et Mme Doineau, au nom de la commission des affaires sociales, est ainsi libellé :

Alinéa 53

Remplacer les mots :

au titre

par les mots :

dans le cadre des interventions

La parole est à M. le rapporteur.

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Avis favorable.

**M. le président.** Le vote est réservé.

Je suis saisi de deux amendements identiques.

L'amendement n° 2425 rectifié est présenté par M. Salmon, Mme M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique, Gontard et Labbé, Mme de Marco et M. Parigi.

L'amendement n° 3521 rectifié *bis* est présenté par Mme Poncet Monge.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Alinéa 53

Compléter cet alinéa par les mots :

en Conseil d'État

La parole est à M. Daniel Salmon, pour présenter l'amendement n° 2425 rectifié.

**M. Daniel Salmon.** Nous constatons un désaccord – l'un des premiers ! – entre la droite sénatoriale et le Gouvernement, ce qui aurait pu donner lieu à un débat intéressant au sein de cet hémicycle. C'est bien dommage !

S'agissant de ce projet de loi, le Gouvernement a refusé d'écouter les organisations syndicales. Il a décidé d'utiliser la procédure d'examen contraint dans le temps, qui découle de l'application de l'article 47-1 de la Constitution. Il a par ailleurs eu recours à de multiples reprises à des décrets, tout cela pour masquer toutes les incohérences du texte.

Compte tenu de l'importance du décret prévu à l'alinéa 53 de l'article 9 et des difficultés que rencontrent les acteurs concernés pour que l'on tienne compte de leur point de vue, il nous semble indispensable que le Conseil d'État soit associé à sa rédaction.

C'est pourquoi nous proposons que le Conseil d'État rende un avis au Gouvernement, après avoir consulté les organismes dont le point de vue a été sollicité.

Au moment où j'ai rédigé mon amendement, je pensais encore qu'il serait débattu et soumis au vote de notre assemblée. J'avais confiance en quelque sorte...

Revenons sur la séquence que nous venons de vivre. Vous nous avez accusés de faire de l'obstruction ; mais vous, vous faites de la déconstruction !

**Mme Françoise Gatel.** Ah !

**M. Daniel Salmon.** Il faut le reconnaître, vous avez une belle stratégie, mais elle est bien peu démocratique. Vous avez posé des leurres ici et là, en parsemant cette discussion d'amendements de la commission, les uns étant voués à être déplacés, les autres à être retirés. Cela démontre un vrai souci d'anticipation. Vous parlez d'obstruction, mais tout était préparé de votre côté. Il y a du métier, c'est indéniable !

Mais, au bout du compte, qui y gagne ? Vous, peut-être, avec cette stratégie, mais le grand perdant, c'est le débat démocratique. (*Protestations au banc des commissions.*) Ici, c'est le Sénat qui a perdu.

**M. le président.** La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour présenter l'amendement n° 3521 rectifié *bis*.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Cet amendement vise à s'assurer que l'intention du législateur sera respectée.

Sur ce projet de loi, en effet, vous avez tour à tour refusé, non pas d'écouter, mais d'entendre et de tenir compte des avis des organisations syndicales, vous avez décidé d'utiliser la procédure d'examen contraint dans le temps, qui découle de l'application de l'article 47-1 de la Constitution, et de recourir à l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, ainsi qu'à l'article 42, alinéa 9, du règlement du Sénat.

Dans ce contexte illibéral, je le répète, le Gouvernement renvoie fréquemment l'application de ses textes à des décrets, ce qu'il fait avec ce projet de loi.

Compte tenu de l'importance du décret prévu à l'alinéa 53 de l'article 9 et des difficultés que rencontrent les acteurs concernés pour que l'on tienne compte de leur point de vue, le groupe écologiste estime indispensable que le Conseil d'État soit associé à sa rédaction.

Vous me répondrez très certainement, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur. Mais à quoi bon le faire, puisque nous n'avons pas le droit de reprendre la parole pour répliquer ? Vous avez certes le droit d'agir ainsi – c'est légal –, mais votre manœuvre est vraiment malhonnête sur un plan intellectuel.

**Mme Cathy Apourceau-Poly.** Tout à fait !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Mes chers collègues, vous proposez que le Conseil d'État rende un avis avant la publication du décret prévu à l'alinéa 53 de l'article 9.

Dans la mesure où cet avis ne nous semble pas forcément justifié, nous sommes défavorables à ces deux amendements identiques – ce qui ne doit pas vous étonner, car nous nous opposons toujours à ce type d'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Franck Riester, ministre délégué auprès de la Première ministre, chargé des relations avec le Parlement.** Défavorable.

**M. le président.** Le vote est réservé.

L'amendement n° 4687, présenté par Mmes M. Vogel et Poncet Monge, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique, Gontard et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 53

Compléter cet alinéa par les mots :

suite à des négociations avec les organisations syndicales et patronales représentatives au niveau national et interprofessionnel

La parole est à M. Jacques Fernique.

**M. Jacques Fernique.** L'instance gouvernementale France Compétences, créée en 2019, contribue d'ores et déjà à financer la formation professionnelle et l'apprentissage.

Le présent projet de loi prévoit d'élargir la liste des bénéficiaires des dotations versées par France Compétences, afin que celle-ci puisse également financer les projets de transition professionnelle des salariés exposés à certains risques, lesquels pourraient alors se reconvertir et accéder à un emploi non exposé aux facteurs d'usure professionnelle.

Si l'idée paraît bonne, sa mise en œuvre risque en revanche de s'avérer compliquée et de ne pas répondre aux besoins des travailleuses et des travailleurs exposés tous les jours à des risques professionnels.

Ce qui est en cause, là encore, c'est le manque de considération du rôle central des syndicats dans le monde du travail. En effet, le projet de loi prévoit que le financement ne pourra être accordé par France Compétences que si certaines conditions sont remplies, lesquelles seront définies ultérieurement par décret, sans consultation des syndicats.

Le risque est grand que ces conditions soient trop restrictives et que les travailleuses et les travailleurs exposés à une usure professionnelle ne puissent pas bénéficier d'un financement approprié et, donc, d'une transition professionnelle tout court.

Cet amendement vise par conséquent à ce que le décret prévu ne puisse être pris qu'à la suite de négociations avec les organisations syndicales et patronales représentatives au niveau national et interprofessionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Cet amendement permet de mettre en lumière la participation du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle aux projets de transition professionnelle.

Nous pensons que les négociations avec les organisations syndicales ne doivent pas intervenir aussi tardivement, c'est-à-dire pas au moment où les décrets sont déjà en cours d'élaboration. Je vous rappelle que nous sommes favorables à ce que ces négociations se déroulent par anticipation. Il est très important, compte tenu des dispositions figurant dans le texte, qu'elles aient lieu dès le départ.

La commission est défavorable à l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Franck Riester, ministre délégué.** Même avis.

**M. le président.** Le vote est réservé.

L'amendement n° 2152, présenté par M. Savary et Mme Doineau, au nom de la commission des affaires sociales, est ainsi libellé :

Alinéa 55, première phrase

Remplacer les mots :

financé par le

par les mots :

dans le cadre des interventions du

La parole est à M. le rapporteur.

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Franck Riester, ministre délégué.** Avis favorable.

**M. le président.** Le vote est réservé.

L'amendement n° 3523, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 55, seconde phrase

Après le mot :

décret

insérer les mots :

en Conseil d'État

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Le projet de transition professionnelle est un outil précieux pour les salariés souhaitant se reconvertir professionnellement ou acquérir de nouvelles compétences.

À l'origine, nous souhaitions la remise par le Gouvernement d'un rapport sur la possibilité pour les assurés de jouir d'un droit anticipé à un congé sabbatique, financé par leurs droits à la retraite, d'une durée maximale d'un an et à usage unique. Hélas, l'amendement qui le prévoyait a bien sûr été déclaré irrecevable.

Ce droit à une année sabbatique contribuerait pourtant à l'essor d'une conceptualisation heureuse du droit au temps libéré de la subordination.

Nombre d'activités ne sont pas marchandes, tout en ayant du sens. Elles sont dévalorisées dans le cadre de la marchandisation du monde, mais elles méritent d'être encouragées *via* ce droit anticipé à la retraite.

Beaucoup hésitent à se lancer dans un tel projet, de peur des conséquences professionnelles que cela pourrait entraîner.

De plus, il est évidemment possible pour un salarié de prendre un congé sabbatique et de mettre son contrat de travail en suspens entre six et onze mois ; mais sa rémunération, elle aussi, est suspendue.

Par ailleurs, l'employeur est en droit de différer le départ, voire de le refuser autant de fois qu'il le juge nécessaire.

Le nouveau droit anticipé que nous proposons ne saurait être contraint, car il est fondé sur le salaire socialisé, cotisé par l'actif, pris sur ses droits à la retraite. Il acterait la mutation des droits à la retraite en un horizon heureux, synonyme de temps libéré et d'activité pour soi, ses proches, la société. Il s'agirait d'une possibilité offerte tout au long de la vie plutôt que de l'achèvement d'une vie de travail et d'usure, travail qui traverse de plus en plus une crise de sens.

Le combat en faveur d'un temps libéré de la contrainte et de la subordination est bel et bien celui du progrès social : c'est une nécessité écologique.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Cela m'étonne de votre part, madame Poncet Monge, mais j'ai l'impression que vous vous êtes trompée d'amendement. L'amendement n° 3523

visé en effet à prévoir un avis du conseil d'État avant la publication du décret fixant une durée minimale d'activité professionnelle dont doit justifier un salarié pour bénéficier d'un projet de transition professionnelle dans le cadre du Fipu.

Nous pensons, pour notre part, que l'intention du législateur sera respectée. Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dussopt,** *ministre.* Même avis.

**M. le président.** Le vote est réservé.

### Rappel au règlement

**M. le président.** La parole est à Mme Laurence Rossignol, pour un rappel au règlement.

**Mme Laurence Rossignol.** Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 4 de la Constitution.

Une personne extérieure au Sénat vient de me signaler l'existence d'un tweet reprenant certains propos tenus par notre collègue Martin Lévrier, qui, à mon sens, posent problème.

Je le cite : « La volonté même de ne pas vouloir faire aboutir le texte, c'est dénier le rôle du Parlement. » Jusque-là, on peut discuter.

Je poursuis : « Ces gens-là » – j'imagine que c'est de nous qu'il s'agit – « ne veulent pas du Parlement ; ils y sont entrés pour le détruire. »

Monsieur Lévrier, vos propos méritent que je me livre à quelques rappels historiques, car, visiblement, votre parole vous a totalement échappé.

Peut-être vouliez-vous dire que nous étions là pour détruire le parlementarisme ? Cela aurait pu faire l'objet d'un débat, même si nous considérons que c'est faux.

Mais détruire le Parlement, c'est autre chose. Dans l'histoire du XX<sup>e</sup> siècle, il existe quelques précédents, comme le fameux incendie du Reichstag. Dans l'histoire plus récente du XXI<sup>e</sup> siècle, on peut prendre d'autres références : l'assaut du Capitole, par exemple, dont le but était effectivement de détruire le Parlement.

Pensez-vous sérieusement, cher collègue, que nous sommes entrés au Parlement « pour le détruire » ? Non, nous y sommes entrés pour représenter et défendre nos électeurs, pour représenter et défendre l'intérêt national et la France ! Et la France, c'est son Parlement.

Je vous invite vraiment, monsieur Lévrier, à nous faire part de vos regrets, et à reconnaître que vous n'avez pas bien maîtrisé votre parole. (*Applaudissements sur les travées des groupes SER, CRCE et GÉST.*)

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Il faut aussi que vous retiriez votre tweet !

**M. le président.** Je vous renvoie, ma chère collègue, aux observations que j'ai formulées dans le cadre de la conférence des présidents.

### Article 9 (suite)

**M. le président.** L'amendement n° 4691, présenté par Mmes M. Vogel et Poncet Monge, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique, Gontard et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 57, première phrase

Après la référence :

L. 4161-1

insérer les mots :

et aux conséquences du changement climatique

La parole est à M. Jacques Fernique.

**M. Jacques Fernique.** Je tâcherai d'être constructif en contribuant à construire le débat parlementaire.

Il faut tenir compte de l'impact de plus en plus dévastateur des changements climatiques sur le monde du travail. Leurs conséquences sur les travailleuses et les travailleurs, particulièrement dans certains métiers ou certaines professions, sont irréfutables et gagneront malheureusement en ampleur à l'avenir.

Dans un rapport exhaustif de 2018, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a identifié trois principaux facteurs favorisant l'augmentation des risques professionnels.

Le premier facteur, assez évident, est lié aux températures : celles-ci vont augmenter, aggravant les risques d'hyperthermie.

Le deuxième facteur a trait à l'évolution de l'environnement biologique et chimique, avec des risques plus fréquents et plus graves.

Quant au troisième facteur, il s'agit de l'intensité de certains aléas climatiques, parmi lesquels figurent notamment les canicules, phénomène observé selon une fréquence et une intensité croissante en France.

Alors que la Confédération européenne des syndicats rappelle que la température optimale au travail se situe entre 16 et 24 degrés en fonction des activités exercées, les phénomènes de température extrême renforcent la pénibilité du travail et contribuent à l'usure professionnelle.

De plus, les changements climatiques ne sont pas seulement dangereux pour les travailleuses et les travailleurs, ils sont également néfastes pour l'ensemble de l'activité économique.

Une étude publiée dans le journal scientifique *The Lancet* a démontré qu'à l'échelle mondiale 153 milliards d'heures de travail ont été perdues en 2017, année où l'été a été particulièrement chaud. Cette perte était de 60 % supérieure à celle que l'on avait enregistrée en 2000. La productivité au travail baisse donc du fait du réchauffement climatique.

Au-delà des listes des métiers et des activités exposés à des facteurs de risques professionnels, prévues dans le présent projet de loi, cet amendement vise donc à mettre en place des listes de métiers ou d'activités...

**M. le président.** Il faut conclure !

**M. Jacques Fernique.** ... particulièrement exposés aux conséquences des changements climatiques.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Nous nous sommes montrés très attentifs à ce que les listes des métiers définies par les branches soient évolutives. Cela signifie qu'elles devront tenir compte des facteurs sociaux, de l'environnement du travail, et pourquoi pas des facteurs climatiques.

L'amendement étant selon nous déjà satisfait, nous y sommes donc défavorables.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Même avis.

**M. le président.** Le vote est réservé.

L'amendement n° 4682, présenté par Mmes M. Vogel et Poncet Monge, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique, Gontard et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 57, première phrase

Compléter cette phrase par les mots :

dans un délai maximum d'une année

La parole est à M. Jacques Fernique.

**M. Jacques Fernique.** Cet amendement, dont je suis cosignataire, a été déposé sur l'initiative de ma collègue Mélanie Vogel.

Le Gouvernement se vante d'avoir élaboré un projet de loi qui améliorerait la protection des risques professionnels. Or, si l'on y regarde de près, force est de constater que la mise en œuvre de cet objectif n'est pas tout à fait garantie.

Le texte prévoit que des branches professionnelles négocient les listes de métiers ou d'activités particulièrement exposés à certains risques professionnels.

Mais il y a une faille : le projet de loi dispose en effet que ces négociations doivent être engagées dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de ce texte. Or – même si cette promulgation reste incertaine au vu de la mobilisation syndicale – il ne prévoit pas de date limite pour leur aboutissement. Si elles traînent, les travailleuses et les travailleurs devront attendre.

Afin d'éviter une telle situation, nous proposons, par le biais de cet amendement, que ces listes soient établies au plus tard un an après le début des négociations. Un tel délai nous semble correspondre à un juste équilibre. Laisser une année aux branches professionnelles pour un examen détaillé de la situation nous semble suffisant, sans que cette durée retarde trop la mise en place du dispositif.

Enfin, force est de constater qu'il ne s'agit que de certains risques spécifiques. D'autres risques, des tendances inquiétantes ne sont pas pris en compte. *Quid*, par exemple, de l'augmentation des risques liés aux changements climatiques ? De nombreux métiers sont très exposés à ces risques – je pense à la déshydratation ou à l'hyperthermie. Ne devrait-on pas élaborer des prévisions sur l'impact futur de ces risques ?

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Je répéterai ce que j'ai dit précédemment : on peut contraindre les partenaires sociaux à négocier, mais pas forcément à conclure un accord. Il est donc inutile, me semble-t-il, de fixer un délai.

La commission est défavorable à l'amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Même avis.

**M. le président.** Le vote est réservé.

L'amendement n° 3314, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 61

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

3° Des actions de sensibilisation et de prévention des pathologies et affections psychiques en lien avec les syndromes d'épuisement professionnel.

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** La souffrance au travail est un problème dont on parle de plus en plus – la Confédération européenne des syndicats, notamment, l'a pris à bras-le-corps – et dont l'importance est de plus en plus reconnue.

L'épuisement professionnel – communément appelé burn-out, même s'il convient d'employer cette première appellation, qui fait précisément le lien avec l'activité professionnelle ; sinon, par quoi serait-on brûlé ? – peut concourir à de véritables souffrances psychosociales, allant de la dépression au suicide.

Les chiffres de cette épidémie silencieuse sont alarmants. L'Institut de veille sanitaire évaluait en 2015 à près de 500 000 le nombre de salariés en souffrance psychosociale ou psychologique liée au travail, dont 7 % environ étaient en épuisement professionnel.

Les troubles psychologiques et l'épuisement professionnel sont en forte progression. Les statistiques explosent. À l'origine de 20 % des arrêts contre 11 % en 2016, ils sont plus nombreux désormais que les troubles musculo-squelettiques, qui représentent 16 % des arrêts en 2022 et que nous ne pensions pas voir un jour dépassés.

Aujourd'hui, près de 3,2 millions d'actifs, soit près de 12 % de la population active, sont exposés au risque d'épuisement professionnel au travail.

Les cas d'épuisement professionnel touchent les salariés dans toutes sortes d'activités, qu'ils soient employés, ouvriers, cadres, artisans ou agriculteurs.

La part des salariés qui sont confrontés à de fortes exigences émotionnelles liées, par exemple, au contact avec le public, est de 16 %.

**M. le président.** Il faut penser à conclure !

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Puisqu'il faut conclure, j'en ai terminé, monsieur le président. *(Sourires.)*

**M. le président.** Le sous-amendement n° 5413, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Kerrouche, Jacquin, Chantrel et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Sous-amendement à l'amendement n° 3314

Alinéa 3

Après les mots :

« affections psychiques »

Insérer les mots :

« dont les affections provoquées par les rayonnements ionisants »

La parole est à Mme Émilienne Poumirol.

**Mme Émilienne Poumirol.** Ce sous-amendement tend à ce que les infections provoquées par les radiations ionisantes soient incluses dans le Fipu.

Ce sujet est intéressant, à l'instar de ceux que nous avons abordés depuis le début de l'après-midi, quand on connaît les lourdes pathologies qui sont consécutives à ces radiations.

Monsieur le ministre, vous avez refusé le débat. Vous avez eu recours à l'article 44.3 de la Constitution et nous assistons maintenant à une mascarade.

Nous parlons, vous n'écoutez pas et vous nous entendez encore moins. C'est un déni du rôle du Parlement, votre seul but étant d'arriver au vote final le plus rapidement possible pour appliquer ensuite ce recul de 62 à 64 ans de l'âge légal de la retraite, qui est refusé par la très grande majorité des Français.

Dans ce texte injuste et brutal, vous aviez prévu quelques concessions sur la pénibilité ou sur la santé au travail. Eh bien, même sur ces questions, vous refusez le débat !

L'image que nous donnons cet après-midi est lamentable. Nous défendons nos amendements sans qu'il y ait le moindre échange.

Vous donnez des armes à ceux qui pensent que le Parlement ne sert à rien. Attention aux conséquences !

**M. le président.** Le sous-amendement n° 5422, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Kerrouche, Jacquin, Chantrel et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Alinéa 3

Après les mots :

« affections psychiques »

Insérer les mots :

« dont les affections provoquées par les maladies chroniques respiratoires comme la bronchopneumopathie chronique obstructive, »

La parole est à M. Yan Chantrel.

**M. Yan Chantrel.** Je défendrai ce sous-amendement afin de bonifier l'excellent amendement de Raymonde Poncet Monge.

Monsieur le président, je tenais à préciser au préalable que nous défendons ici des amendements et des sous-amendements qui ne feront l'objet ni d'une discussion ni d'un vote.

Nous les défendons, car, contrairement au Gouvernement et à la majorité de droite sénatoriale, nous sommes attachés à la démocratie parlementaire.

Au travers de ces amendements et sous-amendements, nous faisons surtout l'illustration que, depuis le début, nous défendons des propositions concrètes et alternatives à cette réforme injuste.

C'est pourquoi nous proposons ce sous-amendement, qui tend à ajouter les maladies respiratoires comme la bronchopneumopathie chronique obstructive aux pathologies visées par l'amendement n° 3314.

**M. le président.** Le sous-amendement n° 5423, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou,

Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Kerrouche, Jacquin, Chantrel et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Sous-amendement à l'amendement n° 3314

Alinéa 3

Après les mots :

« affections psychiques »

Insérer les mots :

« dont les cancers de la prostate provoqués par les pesticides »

La parole est à Mme Annie Le Houerou.

**Mme Annie Le Houerou.** Cet amendement tend à ajouter aux pathologies et affections psychiques les cancers de la prostate provoqués par les pesticides.

Les pathologies affectant la santé au travail sont nombreuses. Aussi, il est dommage que M. le ministre ait demandé en fin de matinée l'application à nos débats de l'article 44.3 de la Constitution. La discussion avait pourtant débuté dans de très bonnes conditions.

Monsieur le ministre, vous avez tué dans l'œuf le débat important que nous aurions souhaité tenir sereinement sur la santé au travail et sur l'absence d'une médecine du travail digne de ce nom.

Monsieur le rapporteur, vous l'avez dit vous-même, vous êtes comme nous très frustré de cette situation.

Je reviens aux pathologies affectant notre santé, en particulier aux pathologies provoquées par les pesticides. En 2012, Nicole Bonnefoy avait rendu, au nom de la mission commune d'information sur les pesticides, un excellent rapport sur les dangers de ces substances pour la santé et l'environnement.

La mission avait limité son champ d'investigation à l'impact des pesticides sur la santé de leurs fabricants et de leurs utilisateurs – agriculteurs, épandeurs professionnels, personnels des sites de stockage, paysagistes, collectivités territoriales, particuliers... –, des familles de ces personnes, mais aussi des riverains de ces activités.

Vous le voyez, nombreuses sont les personnes affectées par ces conditions de travail difficiles.

Tout le rapport a été abordé sous l'angle de la santé, qu'il s'agisse des maladies causées par les pesticides, du cadre juridique de l'autorisation de mise sur le marché de ces produits, de leur évaluation par les agences, de leur commercialisation,...

**M. le président.** Il faut penser à conclure !

**Mme Annie Le Houerou.** ... de leur utilisation au quotidien par les professionnels comme par les particuliers.

Dans le cadre de cette réforme des retraites,...

**M. le président.** Il faut vraiment conclure ! (*Marques d'impatience sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**Mme Annie Le Houerou.** ... il était important de parler de ce sujet.

**M. le président.** Le sous-amendement n° 5424, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Kerrouche, Jacquin, Chantrel et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Sous-amendement à l'amendement n° 3314

Alinéa 3

Après les mots :

« affections psychiques »

Insérer les mots :

« dont les vibrations et chocs transmis au système main-bras »

La parole est à M. Thierry Cozic.

**M. Thierry Cozic.** Il s'agit de compléter le très bon amendement de Raymonde Poncet Monge en mentionnant les vibrations et chocs transmis au système main-bras.

Ce sous-amendement est aussi l'occasion de rappeler que les conditions de travail et la pénibilité du travail, que le président Macron voudrait rayer du vocabulaire, sont un des angles morts de la réforme qui nous est proposée.

Elles auraient dû être – nous n'avons cessé de le répéter – au fondement d'une loi Travail, avant toute réforme des retraites.

Le président Macron refuse tellement de reconnaître la pénibilité du travail qu'une des premières mesures de son quinquennat a été de supprimer les critères de pénibilité, parmi lesquels l'exposition aux vibrations.

Pourtant, les maladies provoquées par ces vibrations sont particulièrement invalidantes. En effet, les maladies et chocs transmis au système main-bras sont essentiellement des affections ostéo-articulaires confirmées par des examens radiologiques.

Je pense à l'arthrose du coude comportant des signes radiologiques d'ostéophytoses, à l'ostéonécrose du semi-lunaire – maladie de Kienböck –, à l'ostéonécrose du scaphoïde carpien – maladie de Köhler –, ou encore aux troubles angioneurotiques de la main, prédominants à l'index et au médius, pouvant s'accompagner de crampes de la main et de troubles prolongés de la sensibilité et confirmés par des épreuves fonctionnelles objectivant le phénomène de Raynaud.

Il faut considérer enfin les travaux exposant habituellement aux vibrations, qui sont transmises principalement par les machines-outils tenues à la main – machines percutantes telles que les marteaux-piqueurs, les burineurs, les bouchardeuses et les fouloirs –, sans oublier les outils tenus à la main associés aux machines précitées.

**M. le président.** Il va falloir conclure cette liste! (*Sourires.*)

**M. Thierry Cozic.** Les métiers du bâtiment sont donc particulièrement concernés. (*Mme Annie Le Houerou et M. Jacques Fernique applaudissent.*)

**M. le président.** Le sous-amendement n° 5425, présenté par Mme Lubin et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Sous-amendement à l'amendement n° 3314

Alinéa 3

Après les mots :

« affections psychiques »

Insérer les mots :

« dont les affections provoquées par les vibrations et chocs transmis par certaines machines-outils, outils et objets et par les chocs itératifs du talon de la main sur des éléments fixes »

La parole est à M. Jean-Michel Houllégatte.

**M. Jean-Michel Houllégatte.** Par ce sous-amendement, nous complétons la liste des affections provoquées par les vibrations et chocs.

Je tiens à saluer au passage l'abondante documentation que nous recevons en tant que parlementaires. En l'espèce, je fais référence à l'ouvrage *Emploi, chômage, revenus du travail*.

Aux pages 138 et 139, l'Insee et la Dares nous y apprennent que 54 % des ouvriers déclarent être soumis à au moins trois contraintes parmi les cinq suivantes : rester longtemps debout, rester longtemps dans une posture pénible, effectuer des déplacements à pied longs et fréquents, devoir porter ou déplacer des charges lourdes ; ou encore subir des secousses ou des vibrations.

Quand on pense aux secousses et aux vibrations vient immédiatement en tête une personne manipulant un marteau-piqueur. En réalité, la mécanisation de la société a fait que l'utilisation d'outils percutants ou vibrants s'est étendue à de nombreuses professions, notamment aux travaux de martelage, forge, tôlerie, chaudronnerie, au travail du cuir et bien évidemment – je l'évoquais – aux travaux de terrassement.

Il faut y ajouter également l'utilisation de plus en plus fréquente de pistolets de scellement, de clouteuses, de riveteuses, d'objets qui sont tenus à la main pour le meulage, de tronçonneuses ou encore des débroussailleuses que l'on voit sur le bord des routes.

Enfin, les scies sauteuses et les ponceuses ne concernent pas uniquement les bricoleurs du dimanche ; elles sont aussi utilisées dans un cadre professionnel.

Comme l'a dit notre collègue, l'utilisation de ces outils engendre des maladies professionnelles. Si les efforts faits en matière d'équipements de protection individuelle, notamment pour les yeux et les oreilles, sont à souligner,...

**M. le président.** Il faut penser à conclure !

**M. Jean-Michel Houllégatte.** ... tout cela provoque néanmoins des angisses.

**M. le président.** Le sous-amendement n° 5426, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Kerrouche, Jacquin, Chantrel et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Sous-amendement à l'amendement n° 3314

Alinéa 3

Après les mots :

« affections psychiques »

Insérer les mots :

« dont les brucelloses professionnelles »

La parole est à M. Rémi Féraud.

**M. Rémi Féraud.** Ce sous-amendement vise à compléter, lui aussi, l'amendement de Raymonde Poncet Monge, afin que soit prise en compte en particulier une maladie professionnelle liée aux animaux d'élevage, la brucellose.

Sont concernés les éleveurs, les bergers, le personnel des abattoirs, les agriculteurs, ou encore les personnels des laboratoires vétérinaires et des laboratoires de diagnostic.

Cette maladie, dont les conséquences sont importantes, reste mal connue et ne fait pas l'objet de mesures de prévention suffisantes.

Par ce sous-amendement, il est proposé de l'ajouter aux pathologies visées par l'amendement de Raymonde Poncet Monge.

**M. le président.** Votre président de séance a eu la brucellose...

Le sous-amendement n° 5427, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Kerrouche, Jacquin, Chantrel et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Sous-amendement à l'amendement n° 3314

Alinéa 3

Après les mots :

« affections psychiques »

Insérer les mots :

« dont l'ankylostomose professionnelle »

La parole est à M. Victorin Lurel.

**M. Victorin Lurel.** Nous aimerions élargir et bonifier encore l'amendement de notre collègue, en y ajoutant les maladies causées par les nématodes.

Ces petits vers ronds sont – on l'ignore trop souvent –, à l'instar du charançon du bananier, des ravageurs de bananier qui ont donné lieu à l'utilisation – vous le savez bien, hélas ! – du chlordécone.

Or vous avez supprimé quatre facteurs de pénibilité et d'insécurité, parmi lesquels l'exposition aux produits chimiques et pesticides.

Les nématodes sont pourtant responsables de l'anémie ferriprive et de l'anémie prurigineuse, dont les travailleurs agricoles et les personnes travaillant dans les mines sont particulièrement victimes.

Il était donc utile d'élargir le périmètre de l'amendement n° 3314 afin d'en tenir compte.

Comme vous nous avez privés d'un véritable débat démocratique, monsieur le ministre, nous ne faisons qu'exposer notre sous-amendement.

C'est un exercice démocratique un peu curieux que de l'exposer et de ne pas le voter.

**M. le président.** Le sous-amendement n° 5428, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Kerrouche, Jacquin, Chantrel et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Sous-amendement à l'amendement n° 3314

Alinéa 3

Après les mots :

« affections psychiques »

Insérer les mots :

« dont les affections causées par les ciments »

La parole est à M. Serge Mérillou.

**M. Serge Mérillou.** Je vais vous parler des affections causées par les ciments. Voilà un sous-amendement en béton ! *(Sourires.)*

Les ciments représentent des matériaux non sans risques pour les professionnels du secteur de la construction, des travaux publics et de l'industrie, qui les manipulent afin de fabriquer ou de mettre en œuvre des bétons, colles et mortiers.

Bien que les chiffres soient en nette diminution, il s'agit toujours d'une des principales causes d'eczéma de contact pour les yeux et la peau.

Les professionnels les plus exposés sont ceux qui doivent appliquer ces matériaux de façon manuelle, comme les carreleurs, les maçons ou les chapistes.

Les risques liés aux ciments peuvent provoquer des maladies, dont certaines se révèlent invalidantes pour les travailleurs si l'on ajoute les facteurs environnementaux – froid, sueur, manipulation de parpaings, lavage avec des produits agressifs – qui aggravent les symptômes.

Les pathologies provoquées par les ciments peuvent être reconnues comme maladies professionnelles au titre du tableau n° 8 du régime général de la sécurité sociale ou au titre du tableau n° 14 du régime agricole de la sécurité sociale.

En conséquence, il nous paraît important de compléter l'amendement de nos collègues, compte tenu des risques importants liés aux ciments.

Cet ajout permettra d'inscrire la prévention desdits risques pouvant conduire à des syndromes d'épuisement professionnel parmi les actions de sensibilisation permises par le fonds de prévention.

Vous voyez : il s'agit non pas d'un sous-amendement d'obstruction, mais d'un sous-amendement constructif qui grandit le Parlement, objet de nombreuses critiques au cours des dernières heures.

**M. le président.** Le sous-amendement n° 5429, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Kerrouche, Jacquin, Chantrel et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Alinéa 3

Après les mots :

« affections psychiques »

Insérer les mots :

« dont les affections professionnelles dues aux amibes »

La parole est à Mme Laurence Rossignol.

**Mme Laurence Rossignol.** J'avoue que, jusqu'à ce que nous fassions, dans le cadre de l'examen de ce projet de loi, ce travail pointu, mais nécessaire, sur les maladies professionnelles, j'ignorais que l'on pouvait trouver des amibes ailleurs que dans les pays exotiques et tropicaux, où les eaux sont très chaudes.

Je pensais que l'amibiase était une maladie des pays tropicaux. Grâce au travail que nous avons réalisé, aux liens que nous entretenons avec les organisations syndicales et à l'appui

des spécialistes des maladies professionnelles, je vais en apprendre à certains d'entre vous, exception faite, peut-être, de nos collègues médecins.

**M. Bernard Bonne.** Je vous le confirme !

**Mme Laurence Rossignol.** Les amibes peuplent les eaux chaudes.

Et où trouve-t-on des eaux chaudes ?

**M. Étienne Blanc.** Dans les baignoires ! (*Rires sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**Mme Laurence Rossignol.** Dans les centrales électriques !

C'est ainsi que je reboucle sur les discussions que nous avons eues précédemment sur le régime de retraite des personnels d'EDF, par exemple.

Ces derniers sont particulièrement exposés aux maladies provoquées par les amibes. Comme je suis généreuse et que, par ailleurs, nous vivons des moments difficiles, je ne vous en ferai pas la liste, mais sachez qu'elles sont graves.

En disant cela, je ne plaisante pas du tout. Je n'ai d'ailleurs jamais plaisanté, à aucun moment de mon propos. Ces maladies peuvent être mortelles et c'est la raison pour laquelle il serait bon de compléter l'excellent amendement de Raymonde Poncet Monge par ce sous-amendement.

**Mme Cathy Apourceau-Poly.** Exactement !

**M. le président.** Le sous-amendement n° 5430, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Kerrouche, Jacquin, Chantrel et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Sous-amendement à l'amendement n° 3314

Alinéa 3

Après les mots :

« affections psychiques »

Insérer les mots :

« dont les affections liées aux travaux en pression supérieure à la pression atmosphérique »

La parole est à M. Rémi Cardon.

**M. Rémi Cardon.** Ce sous-amendement vise à apporter quelques précisions au très bon amendement n° 3314.

Il est ainsi proposé d'élargir le périmètre de ce dernier aux affections liées aux travaux en pression supérieure à la pression atmosphérique.

Je ne ferai pas de commentaire sur la pression atmosphérique de ce débat, puisque, depuis le déclenchement de l'article 44.3, tout va mieux pour le pacte des droites, sénatoriale et gouvernementale : il n'y a plus de débat.

Pourtant, la confrontation ou le débat, c'est la rencontre entre l'air chaud et l'air froid. Nous constatons que ce n'est plus le cas, puisqu'il n'y a plus de débat.

Sachez quand même, mes chers collègues, qu'une pression supérieure à la pression atmosphérique peut entraîner une perte de la vue, une insuffisance rénale, des problèmes de circulation de sang dans le cerveau, une perte d'audition et d'autres lésions encore. C'est la raison pour laquelle nous tenions à apporter ces précisions.

Certains salariés effectuent des travaux dans des milieux où la pression est supérieure à la pression atmosphérique. Cette question méritait selon moi un débat.

Manifestement, vous le refusez.

**M. le président.** Le sous-amendement n° 5431, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Kerrouche, Jacquin, Chantrel et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Sous-amendement à l'amendement n° 3314

Alinéa 3

Après les mots :

« affections psychiques »

Insérer les mots :

« dont les maladies résultant de l'exposition aux dérivés nitrés des glycols et du glycérol »

La parole est à Mme Monique Lubin.

**Mme Monique Lubin.** Le glycol et le glycérol peuvent être à l'origine de nombreux problèmes de santé causés aux salariés, dès lors qu'ils travaillent quotidiennement avec les dérivés nitrés de ces produits, par exemple dans le cadre de la fabrication et du conditionnement de la nitroglycérine et du nitroglycol dans l'industrie des explosifs.

L'effet indésirable principal fréquent est la survenue de céphalées et d'hypotension artérielle.

Ainsi, nous souhaitons compléter l'amendement n° 3314, afin de renforcer les actions de sensibilisation et de prévention des pathologies professionnelles.

Quand on fait le compte, nous passons un nombre d'heures colossal de notre vie au travail. C'est pourquoi nous sommes conduits à nous intéresser à ce qui se passe dans notre vie professionnelle, afin de nous protéger et de protéger notre santé.

Cette protection commence par la mise en place d'actions de prévention visant à réduire les risques liés à cette activité professionnelle.

Le bénéfice de la prévention est évident : on réduit le nombre et l'intensité des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Nous savons bien que ces problèmes de santé représentent un coût pour les entreprises et pour le système de protection sociale. La prévention assurée aujourd'hui représente la promesse d'économies de demain.

Tel est le sens de notre sous-amendement à l'amendement de Raymonde Poncet Monge.

Au-delà, je rappelle que nous avons mené ce travail avec la volonté de débattre sérieusement des maladies professionnelles.

Malgré le léger mieux que nous constatons par rapport au recul de 2018, quand vous ôtiez des maladies du C3P,...

**M. le président.** Il faut conclure !

**Mme Monique Lubin.** ... vous ne les avez pas pour autant réintégrées dans le compte pénibilité.

**M. le président.** Le sous-amendement n° 5432, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou,

Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Kerrouche, Jacquin, Chantrel et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Alinéa 3

Après les mots :

« affections psychiques »

Insérer les mots :

« dont les atteintes auditives provoquées par les bruits lésionnels »

La parole est à Mme Michelle Meunier.

**Mme Michelle Meunier.** Si j'avais l'esprit détendu et l'humeur badine, j'aurais pu dire que, dans le cadre de ce dialogue de sourds, nous souhaitons ajouter les atteintes auditives provoquées par les bruits lésionnels. Étant donné le contexte qui vient d'être rappelé, je n'ai envie ni de sourire ni même de rire. Nous parlons en effet de santé et de souffrance au travail.

Les atteintes auditives sont répertoriées dans un tableau des maladies professionnelles très précis, le tableau n° 42 de la sécurité sociale. Je vous en fais grâce, car la liste est longue.

On y trouve beaucoup de métiers masculins, mais pas seulement, puisque sont listés également les travaux dans l'industrie agroalimentaire : l'abattage et l'éviscération des volailles, des porcs et des bovins, le plumage de volailles – je connais, en Loire-Atlantique, des femmes qui travaillent dans ce genre d'industrie –, ou encore l'emboîtement de conserves alimentaires, qui concerne, par exemple, les sardinières de Vendée, qu'un de nos collègues en particulier connaît bien...

Le diagnostic se révèle délicat à réaliser, mais il est totalement invalidant. Ces pertes et atteintes auditives sont une réalité. C'est pourquoi nous les ajoutons à la liste.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** J'avoue ne pas avoir tout compris. L'amendement n° 3314 porte sur les pathologies et affections psychiques, en lien avec les syndromes d'épuisement professionnel.

Je ne suis pas sûr que le cancer de la prostate, par exemple, relève de cette catégorie.

Le fonds de prévention est destiné aux soignants, non aux soignés. Cette liste n'est donc pas pertinente, d'autant qu'il manque d'innombrables pathologies. Le sujet est inépuisable, mais ce n'est pas celui qui est à l'ordre du jour.

Par conséquent, la commission émet un avis défavorable sur cet amendement et sur les sous-amendements s'y rapportant.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dussopt, ministre.** L'avis du Gouvernement est défavorable sur l'ensemble, pour deux raisons.

Premièrement, les risques psychosociaux évoqués dans l'amendement pourront être intégrés dans le cadre de l'article 9, dont la rédaction est suffisamment large pour pouvoir tenir compte des recommandations formulées par la mission.

Deuxièmement, l'établissement de telles listes dans des sous-amendements soulève un risque de compétence et, *a contrario*, un risque d'oubli de certaines pathologies.

**M. le président.** Le vote est réservé.

L'amendement n° 3347, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 61

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

...° Des facteurs mentionnés au 1°, 2° et 3° du I de l'article L. 4161-1 du code du travail dont les modalités de gestion et d'affectation de ses ressources sont précisées par décret en Conseil d'État. »

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Cet amendement vise à prendre en considération sinon l'ensemble des facteurs de risques professionnels – on ne peut prétendre à l'exhaustivité –, du moins une majorité d'entre eux, et à élargir les critères d'accès au fonds mis en place.

Il s'agit d'étendre les risques professionnels mentionnés dès à présent dans le code du travail, à savoir l'environnement physique agressif – agents chimiques, poussières, fumées, activités exercées en milieu hyperbare, températures extrêmes, bruit –, ainsi que certains rythmes de travail – travail de nuit, en équipes successives alternantes ou travail répétitif.

Les mesures de prévention doivent s'appliquer à l'ensemble des métiers concernés par les risques professionnels existants. Rien ne justifie aujourd'hui de délaisser certains métiers.

Les facteurs de risques professionnels pouvant nuire à la santé physique ou mentale des travailleurs, nous sommes bien là dans le lien entre santé et travail.

Ces facteurs présents dans différents secteurs d'activité peuvent avoir des conséquences graves sur la santé des travailleurs, depuis les maladies chroniques – une problématique de santé majeure de notre siècle – jusqu'aux accidents de travail.

Il est donc de la responsabilité du Gouvernement de prendre des mesures pour prévenir et gérer ces risques professionnels et de tendre à la prise en compte de l'ensemble de ces risques.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Soyez rassurée, madame Poncet Monge, l'ensemble des facteurs de risques professionnels sont pris en compte dans le cadre du fonds destiné aux hôpitaux et établissements médico-sociaux.

L'amendement est donc satisfait. J'en demande le retrait.

**M. le président.** Madame Poncet Monge, l'amendement n° 3347 est-il maintenu ?

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Non, je le retire, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 3347 est retiré.

L'amendement n° 3528, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 62

Compléter cet alinéa par les mots :

en Conseil d'État

La parole est à M. Guy Benarroche.

**M. Guy Benarroche.** Comme cela vient d'être rappelé, la prévention des risques professionnels est une obligation légale.

Le code du travail oblige les employeurs à identifier les facteurs de risques professionnels présents dans leur entreprise et à prendre les mesures nécessaires pour les prévenir.

En tant que garant de la sécurité et de la santé des travailleurs, le Gouvernement a donc le devoir de faire respecter cette obligation légale.

Il doit mettre en place des outils de prévention, des campagnes de sensibilisation, ainsi que des contrôles, pour s'assurer que les employeurs respectent ces obligations.

La gestion des risques professionnels est également, surtout d'ailleurs, une question de justice et de justice sociale.

En effet, les travailleurs les plus vulnérables – les précaires, les migrants, les femmes ou les personnes en situation de handicap – sont souvent plus exposés aux risques professionnels et ont moins accès aux ressources pour les prévenir et les gérer.

À cet égard, je rappellerai que le médecin du travail est très souvent le seul médecin que les salariés consultent.

Un certain nombre de maladies, même si elles ne sont pas professionnelles, échappent ainsi au champ de la loi et la médecine du travail joue un rôle essentiel.

Avec ce projet de loi, vous précariserez encore plus ces travailleurs et travailleuses précaires en les plaçant, après une vie entière de labeur dans des conditions difficiles, dans un sas de précarité.

Je vous rappelle, monsieur le ministre, qu'il est de votre responsabilité et de celle de votre Gouvernement de garantir que ces travailleurs bénéficient de la même protection que les autres, et qu'ils aient accès aux mêmes ressources pour prévenir et gérer les risques professionnels.

Vous pourriez revenir, par exemple, sur la suppression des quatre critères de pénibilité, dont ils sont les premières victimes.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Pourquoi vouloir demander sur ce point l'avis du Conseil d'État ? Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Même avis.

**M. le président.** Le vote est réservé.

L'amendement n° 3526, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 62

Compléter cet alinéa par les mots :

« suite à des négociations avec les organisations syndicales et patronales représentatives au niveau national et interprofessionnel »

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Cet amendement vise, au travers de consultations et négociations, à associer les partenaires sociaux à la conception des actions de sensibilisation et de prévention à l'usure professionnelle.

En impliquant les organisations syndicales dans les actions de prévention de la pénibilité au travail, il est possible d'assurer une meilleure prise en compte, dans les politiques de prévention, des besoins et préoccupations des travailleurs.

Il s'agit également de permettre un accès direct à ce qu'on appelle le travail concret, par opposition au travail abstrait, qui est souvent celui des employeurs.

Les salariés pourraient ainsi faire entendre leur voix pour défendre les droits des travailleurs et faire avancer les politiques de prévention. C'était d'ailleurs, hier, l'objet des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), que vous avez supprimés.

L'implication des syndicats dans les actions de prévention de la pénibilité au travail est essentielle, voire fondamentale, pour garantir une prise en compte effective des besoins des travailleurs, sensibiliser ces derniers aux risques liés à la pénibilité au travail et contribuer à l'élaboration de politiques de prévention. Elle permettra également d'assurer une mise en œuvre effective des mesures de prévention.

Il est donc important de reconnaître le rôle des syndicats dans la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs, et de les impliquer activement dans les actions de prévention de la pénibilité au travail.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Défavorable.

**M. le président.** Le vote est réservé.

L'amendement n° 3821, présenté par Mmes Assassi et Apourceau-Poly, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin, Cohen et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, MM. Ouzoulias et Savoldelli et Mme Varailles, est ainsi libellé :

Alinéa 62

Compléter cet alinéa par les mots :

en y intégrant une perspective genrée

La parole est à Mme Laurence Cohen.

**Mme Laurence Cohen.** Cela fait plusieurs articles que nous discutons de l'impact de cette réforme sur les femmes.

Nous souhaitons qu'un véritable travail de réflexion soit mené quant à la pénibilité particulière et souvent ignorée des métiers dits féminins.

Je pense notamment aux métiers du lien et du soin, où les femmes sont largement majoritaires, ou encore aux personnes travaillant dans le secteur de la propreté, qui sont venues manifester hier devant le Sénat.

On le sait : partant du postulat évidemment faux selon lequel les qualités naturelles des femmes leur permettent d'exercer dans ces métiers, ces professions sont souvent très peu reconnues du fait d'un manque de qualification.

La dimension de la pénibilité est très largement minorée et souvent absente ; pourtant, elle existe vraiment dans ces métiers.

Lorsque les travailleuses et travailleurs du soin et du lien sont interrogés, ils font état de contraintes physiques fortes, liées notamment au port des patients.

Malheureusement, ce critère n'est pas pris en compte pour définir la pénibilité. Or on sait très bien que les gestes répétés, comme celui de soulever ou de déplacer des corps, qu'ils pèsent 50 ou 80 kilogrammes, voire plus encore, abiment celui des soignantes et des soignants.

Le taux d'accidents du travail dans les services d'aide à la personne s'élève à 5,2 %, alors que la moyenne est de 3,8 %. Surtout, le taux de fréquence est supérieur à 36 % et le taux de gravité est de 64 %.

Monsieur le ministre, dois-je vous rappeler que l'espérance de vie d'une infirmière est de six ans inférieure à la moyenne des femmes et que 20 % des infirmières et 30 % des aides-soignantes partent à la retraite en incapacité ?

À cette pénibilité physique, on peut ajouter la charge émotionnelle ressentie par ces professionnels face à la souffrance et à la détresse de leurs patients ou des personnes qu'ils accompagnent.

Je crois que nous pouvons, toutes et tous ici, penser aux aides à domicile qui travaillent auprès de personnes âgées ou handicapées et qui sont confrontées à leurs difficultés quotidiennes.

Une étude de la Dares reconnaît les risques psychosociaux de ces métiers. Les infirmières, les assistantes sociales, les auxiliaires de vie connaissent aussi les taux les plus importants de dépression et d'épuisement professionnel – ce n'est pas un hasard !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Je vous remercie, ma chère collègue, d'avoir mis en avant les difficultés rencontrées par ces personnes.

Les hôpitaux et les établissements médico-sociaux, où la féminisation est importante, bénéficieront du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle, ce qui permettra de mieux reconnaître les difficultés que vous avez mentionnées. Les professionnels de ce secteur méritent une telle reconnaissance.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Le Gouvernement demande le retrait de cet amendement ; à défaut, l'avis sera défavorable.

J'ajoute que nous devons ouvrir un autre chantier sur les métiers du soin : les conditions d'accès et de protection sont radicalement différentes, ce qui n'est pas justifié, selon qu'une personne travaille dans un hôpital public, dans une collectivité locale – par exemple dans un Ehpad – ou dans le secteur privé. Ce chantier relève du champ de compétence de mon collègue ministre de la santé et de la prévention.

**M. le président.** Le vote est réservé.

Le vote sur l'article 9 est également réservé.

### Rappel au règlement

**M. le président.** La parole est à M. Fabien Gay, pour un rappel au règlement.

**M. Fabien Gay.** Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 42 et concerne la sincérité de nos débats.

Monsieur le ministre, depuis plusieurs jours, vous dénoncez le mouvement social et, parfois à juste titre, les désordres dans le pays. Laurence Rossignol a fait état tout à l'heure d'un tweet de l'un de nos collègues, mais dans cet hémicycle il n'y a pas de désordre – il n'y a pas « ces gens-là »...

C'est pourquoi il me semble important de vous faire part de déclarations que nous venons de découvrir dans la presse.

Je veux vous citer cet article : « Le seul événement qui pourrait faire bouger le président, "c'est un pays à l'arrêt, c'est-à-dire une grève générale reconductible qui produirait un choc économique", confie l'un de ses proches. On n'en est pas là, constate-t-on à l'Élysée. Malgré le blocage de cinq dépôts de carburant, des baisses de production d'électricité, l'arrêt de quatre terminaux méthaniers et des perturbations sur les trains régionaux, le pays n'est pas "à l'arrêt". "Le seul scénario où il lâchera, c'est si Paris est en feu, s'il y a un problème aigu de maintien de l'ordre", estime Gilles Savary. "Cela ne peut être qu'un scénario extérieur, un mort dans une manifestation, un attentat..." », approuve un conseiller. »

Mes chers collègues, monsieur le ministre, le mouvement social est uni, rassemblé et pacifique depuis le début. Nous, nous appelons au calme malgré le coup de force démocratique. Nous voulons obtenir le retrait de cette réforme, mais dans le calme.

Les propos que je viens de citer sont incendiaires dans la crise que nous vivons et je pense que nous pouvons les condamner de façon unanime. (*Applaudissements sur les travées des groupes CRCE et GEST, ainsi que sur des travées du groupe SER. – Mme Esther Benbassa applaudit également.*)

**M. Alain Richard.** C'est un article dans un journal !

**M. le président.** Mon cher collègue, un rappel au règlement doit avoir trait à l'organisation de nos débats. Il n'a pas pour objet de commenter les commentaires... (*Applaudissements sur des travées du groupe Les Républicains. – Mme Sylvie Vermeillet applaudit également.*)

**Mme Éliane Assassi.** Ces propos peuvent perturber nos débats !

### Après l'article 9

**M. le président.** L'amendement n° 3529, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Après l'article 9

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le Gouvernement remet au Parlement, dans un délai de trois ans à compter de la promulgation de la présente loi, un rapport sur l'utilisation du fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle mentionnée au I de l'article 9.

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Le nouveau fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle, ou Fipu, vient s'ajouter à d'autres fonds de prévention sans qu'une évaluation de l'utilisation de ces fonds ait réellement été effectuée.

Les actions de prévention des risques professionnels souffrent d'une méconnaissance de la part de nombreux employeurs. Il en résulte, dans certains cas, une défaillance dans l'organisation générale de la prévention, parfois jugée optionnelle par des employeurs, et l'absence de mesures particulières adaptées aux situations vécues par les salariés.

Le rapport de la Cour des comptes sur les politiques publiques de prévention en santé en travail dans les entreprises met en lumière les défauts de l'action publique dans la prévention des risques professionnels et appelle à en améliorer l'efficacité.

Par le présent amendement, nous demandons un rapport qui permette d'évaluer l'efficacité de ce nouveau fonds pour la réduction des risques professionnels liés à la pénibilité au travail. Nous demandons que le Gouvernement remette au Parlement ce rapport dans un délai de trois ans à compter de la promulgation du présent texte.

**M. le président.** Le sous-amendement n° 5721, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol, Rossignol et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Amendement n° 3529

Alinéa 3

Le mot « trois »

Est remplacé par le mot : « deux »

La parole est à Mme Corinne Féret.

**Mme Corinne Féret.** Nous partageons la volonté de nos collègues écologistes de demander un rapport sur l'utilisation du Fipu. C'est un sujet très important, si bien que nous demandons d'anticiper la remise de ce rapport, qui devrait être rendu dans un délai de deux ans après la promulgation de ce texte.

Tel est l'objet de ce sous-amendement, mais je veux profiter de l'occasion qui m'est donnée pour regretter la manière dont les choses se passent ici – je ne me suis pas encore exprimée sur ce sujet.

Je condamne la décision prise par le Gouvernement ce matin d'activer l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, c'est-à-dire le vote bloqué, un véritable 49.3 sénatorial ! Vous avez ainsi décidé de limiter le débat, de l'empêcher.

Après l'activation par la majorité sénatoriale des alinéas 10 et 16 de l'article 42 de notre règlement, voilà qui montre que le Gouvernement et la majorité sénatoriale sont alliés pour rendre impossible ce débat. Vous allez même jusqu'à retirer certains de vos amendements, monsieur le rapporteur, pour nous empêcher de présenter nos sous-amendements. Qu'est-ce donc, si ce n'est faire obstacle au débat !

Depuis le début de l'après-midi, nous présentons nos amendements et nos sous-amendements, mais nous n'avons aucune possibilité de réagir aux avis de la commission et du Gouvernement et de compléter nos arguments.

C'est un nouveau déni de démocratie, une négation du rôle du Parlement !

**M. le président.** Le sous-amendement n° 5722, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol, Rossignol et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Amendement n° 3529

Alinéa 3

Le mot « trois »

Est remplacé par le mot : « 18 mois »

La parole est à M. Jean-Claude Tissot.

**M. Jean-Claude Tissot.** Le rapport proposé par nos collègues sur l'utilisation du Fipu est essentiel.

Les fonds de prévention existants ont manqué d'une évaluation dans le temps et, surtout, des ajustements qui auraient été nécessaires pour donner une réelle impulsion à des actions de prévention encore trop inefficaces, voire inadaptées aux situations des salariés concernés.

Le compte personnel de prévention de la pénibilité a déjà été modifié et transformé en compte professionnel de prévention.

Mais le rapport de la Cour des comptes de décembre 2022 est un nouveau constat d'échec. La Cour dresse un bilan sévère du C2P, qu'elle juge « sans ambition et non contrôlé ». Elle souligne en particulier une faible appropriation du dispositif par les employeurs concernés et regrette la disparition, en 2017, de tout mécanisme d'incitation financière à la prévention.

La prévention de l'usure professionnelle reste encore bien trop peu développée. Pourtant, les salariés que leur domaine d'activité a exposés à des fonctions pénibles, qu'elles soient ou non reconnues en tant que telles au titre de la pénibilité, peuvent se trouver progressivement incités à cesser leur activité professionnelle ou à se reconvertir, au sein de l'entreprise ou en dehors, sans que leur situation relève nécessairement de l'incapacité au sens médical, ou de la maladie professionnelle.

La réalité des efforts consentis pour répondre aux enjeux de l'usure professionnelle, de la pénibilité et de la sinistralité parmi les salariés n'est toujours pas à la hauteur des enjeux. Il convient de mieux veiller à l'adéquation des mesures mises en place au regard des actions réellement engagées et des priorités affichées.

Il faut donc s'assurer rapidement que la mise en œuvre de ce nouveau fonds s'accompagne effectivement d'une prise de conscience au sein des entreprises pour engager une réelle politique de prévention.

Aussi, le groupe Socialiste, Écologiste et Républicain propose que le rapport demandé par nos collègues soit publié dans des délais plus courts.

**M. le président.** Le sous-amendement n° 5723, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol, Rossignol et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Amendement n° 3529

Alinéa 3

Le mot « trois »

Est remplacé par le mot : « un »

La parole est à M. Sébastien Pla.

**M. Sébastien Pla.** Les fonds de prévention existants ont manqué d'une évaluation dans le temps et, surtout, des ajustements qui auraient été nécessaires pour donner une réelle impulsion à des actions de prévention encore trop inefficaces, voire inadaptées aux situations des salariés concernés.

Le rapport de la Cour des comptes de décembre 2022 dresse, de ce point de vue, un constat d'échec. Il faut donc s'assurer rapidement de la mise en œuvre du nouveau fonds et de la réelle prise de conscience, au sein des entreprises, de la nécessité d'engager une réelle politique de prévention.

Aussi, le groupe socialiste propose que le rapport demandé par nos collègues soit publié dans des délais beaucoup plus courts.

Au-delà de l'objet de cet amendement, j'ai un drôle de sentiment. Depuis le début de l'après-midi, nous défendons des propositions qui ne sont pas soumises au vote – cela ne sert donc à rien !

Pourtant, l'examen de l'article 9 aurait pu permettre d'évoquer finement, dans le menu, les vrais problèmes rencontrés par les travailleuses et les travailleurs et de proposer des solutions.

Apporter des solutions aux problèmes des citoyens, c'est ce que je pensais pouvoir faire en entrant dans cette belle institution. Je suis donc particulièrement déçu par le spectacle auquel j'assiste depuis ce matin : le musellement des parlementaires. C'est la règle, je m'y plie, mais je suis profondément déçu.

J'ai été élu sénateur en 2020 et je constate depuis lors que le pays que j'aime tant ressemble de plus en plus à une monarchie présidentielle. Pendant deux ans, nous avons été dirigés par un conseil de défense. Depuis l'année dernière, il n'y a pas de majorité ; c'est du 49.3 en permanence pour faire passer les projets de loi de finances. Aujourd'hui, j'apprends qu'il existe un 44.3 pour museler la parole du Sénat !

Cette attitude prouve vraiment que le Président de la République a bien un problème avec la représentation nationale. Faites attention, mes amis, tout cela est très dangereux pour la République ! (*Applaudissements sur les travées des groupes SER et GEST.*)

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Il reviendra au Parlement de suivre de très près ce que devient ce fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle. L'examen, chaque année, du projet de loi de financement de la sécurité sociale nous en donnera l'occasion.

Un rapport, qu'il soit remis dans trois ans, deux ans, dix-huit mois ou en an, ne me semble pas nécessaire. L'avis est donc défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Dans la liste des amendements auxquels j'ai indiqué ce matin que le Gouvernement était favorable, il n'y avait aucune demande de rapport.

C'est la position habituelle du Gouvernement sur ce type de demande, car nous considérons que les missions d'information, les commissions d'enquête et, de manière générale, les prérogatives du Parlement en matière de contrôle sont plus adéquates.

J'ajoute, comme me le souffle Mme la présidente de la commission des affaires sociales, que, quelles que soient les époques, la réalisation de ces rapports n'est pas toujours au niveau attendu...

**M. Daniel Breuiller.** Vous préférez les rapports des cabinets de conseil !

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Voilà ce qui explique l'avis systématiquement défavorable du Gouvernement sur les demandes de rapport.

**M. le président.** Le vote est réservé.

L'amendement n° 4635, présenté par M. Labbé, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Gontard, Benarroche, Breuiller, Dossus et Fernique, Mme de Marco et MM. Parigi, Salmon et Dantec, est ainsi libellé :

Après l'article 9

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet un rapport au Parlement faisant le bilan de l'application de l'article 9 de la présente loi. Ce rapport analyse la pertinence, le coût et la faisabilité de l'élargissement aux salariés exposés à l'ensemble des facteurs de risques professionnels du bénéfice des actions de prévention de la pénibilité financées par le fonds d'investissement de prévention de la pénibilité créé par ce même article.

La parole est à M. Guy Benarroche.

**M. Guy Benarroche.** Nous considérons que le Gouvernement ne prend pas en compte la pénibilité dans ce projet de loi. Cet amendement s'inscrit dans ce contexte.

Mais je voudrais dire que je reçois depuis ce matin de très nombreux messages qui me disent que les gens ne comprennent rien à ce qui se passe au Sénat ! Ils voient que nous présentons des propositions, en particulier sur la pénibilité, avec des argumentaires structurés, que cela les intéresse, mais qu'on ne passe jamais au vote... Ils ne comprennent pas !

Je veux donc ici leur répondre de manière groupée – cela m'évitera d'avoir à envoyer des centaines de messages identiques ! (*Sourires sur les travées du groupe GEST.*) – que le déclenchement par le Gouvernement de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution avec l'assentiment de la majorité sénatoriale a pour conséquence que nous pouvons présenter nos amendements, mais que personne ne peut y réagir, pas même nos collègues de droite que cela aurait pu intéresser. Personne ne peut s'exprimer, hormis pour la présentation d'un amendement !

**Mme Sophie Primas.** C'est vous qui l'avez voulu !

**M. Guy Benarroche.** Dans ces conditions, je veux remercier nos collègues de droite d'être restés ! Cela doit être particulièrement désagréable de ne pouvoir ni participer aux débats ni voter... D'autant plus que je suis sûr que nous pourrions être d'accord sur certains points !

Vous pouvez aussi nous remercier de continuer à présenter nos arguments avec opiniâtreté alors même que nous savons maintenant que le Gouvernement n'en tiendra absolument aucun compte.

Naturellement, tout cela est aussi un peu à cause de vous, puisque vous le tolérez ! (*Mme Marie-Pierre de La Gontrie applaudit.*)

**M. le président.** Il faut conclure !

**M. Guy Benarroche.** La pénibilité n'est absolument pas prise en compte dans ce projet de loi et nous aurions souhaité pouvoir faire en sorte qu'elle le soit.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Même avis.

**M. le président.** Le vote est réservé.

L'amendement n° 3237 rectifié, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Après l'article 9

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Après le troisième alinéa de l'article L. 461-2 du code de la sécurité sociale, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Un tableau spécial énumère les pathologies psychiques relevant de l'épuisement professionnel et les conditions dans lesquelles elles sont présumées avoir une origine professionnelle lorsque les victimes ont été exposées d'une façon habituelle à des facteurs limitativement énumérés par ce tableau. »

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Les risques psychosociaux sont croissants ; on qualifie les plus intenses d'« épuisement professionnel ». On devrait en parler davantage, parce que, depuis 2016, leur prévalence a quasiment doublé : ils concernent dorénavant plus de 20 % des travailleurs contre 11 % en 2016, dépassant les troubles musculo-squelettiques qui, à 16 % de prévalence, sont désormais la deuxième maladie professionnelle.

En France, selon les chiffres d'une enquête menée par OpinionWay en 2021, 2,5 millions de salariés seraient touchés par un syndrome d'épuisement professionnel – je préfère ce terme à celui de « burn-out »... – et deux salariés sur dix seraient en arrêt maladie pour des raisons psychologiques ayant trait à la fatigue professionnelle.

Ces chiffres en constante augmentation sont corrélés avec le déploiement de plus en plus intense des nouvelles pratiques de management dans les entreprises, qui usent et abusent de l'engagement psychique et physique de leurs salariés.

La perte de solidarité entre les salariés liée à la fragilisation des collectifs de travail et à l'augmentation de la charge de travail mine la santé mentale de nombreux travailleurs sous le coup d'injonctions paradoxales.

D'après l'étude Sumer de la Dares, l'exigence au travail et ses effets psychologiques en matière de stress et d'anxiété sont en forte augmentation. Selon l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail, le coût du stress au travail est évalué à 3 milliards d'euros pour la France ; ces 3 milliards, nous n'en parlons pas assez !

**M. le président.** Veuillez conclure !

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Par cet amendement, nous demandons que cela cesse et qu'on inclue l'épuisement professionnel dans le tableau qui énumère les risques psychiques au travail.

**M. le président.** Je suis saisi de huit sous-amendements identiques.

Le sous-amendement n° 5703 est présenté par M. Kerrouche.

Le sous-amendement n° 5706 est présenté par M. Éblé.

Le sous-amendement n° 5707 est présenté par Mme Lubin.

Le sous-amendement n° 5711 est présenté par M. Assouline.

Le sous-amendement n° 5715 est présenté par Mme Van Heghe.

Le sous-amendement n° 5718 est présenté par M. Durain.

Le sous-amendement n° 5710 est présenté par M. Féraud.

Le sous-amendement n° 5714 est présenté par M. Cardon.

Ces sous-amendements sont ainsi libellés :

Amendement n° 3237 rectifié

Alinéa 4

Après les mots :

« épuisement professionnel »

Ajouter les mots :

« ou du stress chronique au travail »

La parole est à M. Éric Kerrouche, pour présenter le sous-amendement n° 5703.

**M. Éric Kerrouche.** Avec ce sous-amendement, nous venons en renfort de l'amendement déposé par nos collègues écologistes.

**Mme Catherine Deroche, présidente de la commission des affaires sociales.** Quel renfort !

**M. Éric Kerrouche.** Je veux d'abord dire que la plus grande et la plus forte des pénibilités, c'est le recul de 62 à 64 ans de l'âge de départ à la retraite que la majorité sénatoriale a voté.

Nous proposons de compléter l'amendement par une référence au stress chronique au travail, mais l'ensemble de la litanie...

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Ah ! C'est donc bien une litanie...

**M. Éric Kerrouche.** ... des sous-amendements que nous avons portés cet après-midi prouve simplement une chose : ce texte est loin d'être complet sur la pénibilité et il aurait fallu le compléter.

Ensuite, nous ne sommes manifestement plus dans une enceinte parlementaire. Depuis ce matin, cet hémicycle s'est transformé en atelier de macramé ou en groupe de parole... (*M. Alain Richard proteste.*)

Je comprends tout à fait, d'ailleurs, l'ennui de nos collègues du groupe Les Républicains.

**Mme Sophie Primas.** Mais nous aimons vous écouter, monsieur Kerrouche, c'est un vrai bonheur !

**M. Éric Kerrouche.** Nous ne servons strictement à rien. Vous avez simplement créé un écran de fumée. J'espère que les Français se rendent compte qu'il n'est absolument pas possible de faire avancer ce débat.

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** La faute à qui ?

**Mme Véronique Del Fabro.** Je ne vois pas le rapport avec le sous-amendement !

**M. le président.** Le sous-amendement n° 5706 n'est pas soutenu.

La parole est à Mme Monique Lubin, pour présenter le sous-amendement n° 5707.

**Mme Monique Lubin.** Ce sous-amendement est identique à celui qui vient d'être présenté ; je n'y insisterai donc pas.

Si nous avons pu mener un débat classique, nous aurions insisté sur le fait que reculer l'âge de la retraite de 62 à 64 ans, c'est ajouter des problèmes de santé pour un grand nombre de salariés de ce pays. Toutes les études le démontrent : pour nombre de salariés, cela posera un problème pour leur intégrité physique et leur santé.

Lorsque nous parlons de santé et de métiers difficiles, nous pensons toujours aux métiers manuels, mais ce ne sont pas les seuls à être concernés.

Nous savons aujourd'hui que le travail est organisé, dans un certain nombre d'entreprises, avec des exigences de rentabilité et de performance toujours plus importantes.

Les salariés ne travaillent pas forcément dans des postures physiques pénibles, mais ils peuvent avoir une telle charge mentale qu'au bout d'un moment ils finissent par craquer et par avoir de très nombreux soucis de santé, psychiques ou physiques.

Nous aurions pu parler de tout cela, si vous nous aviez autorisés à débattre. *(Mme Marie-Pierre de La Gontrie fait signe à la présidence avec insistance qu'elle demande à faire un rappel au règlement.)*

**M. le président.** Mme de La Gontrie, vous aurez la parole après les avis de la commission et du Gouvernement.

**Mme Marie-Pierre de La Gontrie.** Le règlement dit : « sur-le-champ » !

**M. le président.** Poursuivez, madame Lubin !

**Mme Monique Lubin.** Je suis certaine, mes chers collègues, que les choses auraient pu se passer différemment, sans que nous nous renvoyions la balle en permanence.

**M. le président.** Les sous-amendements n<sup>os</sup> 5711, 5715 et 5718 ne sont pas soutenus.

La parole est à M. Rémi Féraud, pour présenter le sous-amendement n<sup>o</sup> 5710.

**M. Rémi Féraud.** Ce sous-amendement est identique aux précédents. Alors, me demanderez-vous, à quoi bon le présenter de nouveau, puisque de toute façon il n'y aura pas de débat et que les réponses de la commission et du Gouvernement seront certainement succinctes ?

Nous estimons important de redire dans cette enceinte combien les défauts de la réforme qui nous est présentée et dont le but est purement budgétaire sont immenses. Cette réforme repose sur du sable et sur de nombreux mensonges ; elle présente de graves angles morts, en particulier en matière de santé.

Oui, le recul de deux ans de l'âge légal de la retraite sans mesures réelles pour prendre en compte la pénibilité fera exploser le nombre de burn-out, de situations d'épuisement professionnel.

Si nous demandons un rapport sur cette question, c'est parce que nous pensons que c'est un enjeu essentiel qui n'est pas pris en compte par cette réforme – en fait, elle aggravera la situation.

Même si cet amendement et nos sous-amendements ne pourront pas être soumis au vote, nous espérons que cet enjeu sera à l'avenir pris en compte dans l'application de cette réforme, si jamais elle venait à être adoptée.

D'ici là, nous continuerons à nous battre, aux côtés du mouvement social, contre son adoption. *(Mme Émilienne Poumirol applaudit.)*

**M. le président.** La parole est à M. Rémi Cardon, pour présenter le sous-amendement n<sup>o</sup> 5714.

**M. Rémi Cardon.** Ce sous-amendement vise à ajouter une référence au stress chronique au travail.

Figurez-vous, monsieur le ministre, que le cabinet McKinsey n'est pas le seul à produire des rapports : il y en a aussi un du cabinet Empreinte humaine, publié le 9 mars 2023, selon lequel la santé mentale des salariés demeure très dégradée dans notre pays, puisque 44 % des Français sont exposés à la détresse psychologique. Les femmes, les jeunes, les managers sont particulièrement concernés.

L'enquête souligne également que sept salariés sur dix ont peur de ne pas pouvoir tenir après le recul de l'âge de départ à la retraite. Ils déclarent, dans la même proportion, que la perspective de travailler plus longtemps les angoisse.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2022, le burn-out a été intégré par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) dans la nouvelle classification internationale des maladies comme un phénomène lié au travail – peut-être prendrez-vous davantage en considération l'OMS que le Conseil d'État ou la Cour des comptes...

La prévention de ce phénomène qui s'amplifie devient une nécessité. Le burn-out doit être mieux repéré, mieux pris en charge, de manière à mieux traiter les troubles identifiés et à agir sur le contexte socio-professionnel à l'origine de ce trouble. Cela passe par une véritable reconnaissance de celui-ci.

Ce sous-amendement vise donc à compléter l'amendement n<sup>o</sup> 3237 rectifié par une référence explicite au syndrome résultant d'un stress chronique au travail, à savoir le burn-out.

En tout cas, si l'on devait parler de votre activité législative sur cette réforme, mesdames, messieurs les sénateurs républicains et centristes, membres d'une nouvelle union impopulaire et antisociale, je crois qu'on pourrait aisément utiliser l'expression de « train de sénateur »... *(Exclamations sur des travées du groupe Les Républicains.)*

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Nous avons examiné à l'instant l'article 9, dont l'objet est la pénibilité. Il est vrai qu'un certain nombre de personnes vivent, dans leur travail, des situations de pénibilité, ce qui peut avoir des conséquences sur l'espérance de vie ; ils méritent toute notre attention.

Il me semble que ce texte contient des éléments nouveaux en ce qui concerne la prise en compte de l'usure professionnelle. Il est notamment positif de travailler sur ce sujet de manière préventive plutôt qu'au titre de la réparation. Il est vrai aussi que tout cela est compliqué, notamment parce qu'il est difficile de classer les facteurs de risque.

Il faut donc mettre en place des dispositifs adaptés. C'est d'autant plus important que cela emporte des conséquences en termes de départs anticipés pour les carrières longues.

Mais cet amendement et ces sous-amendements sont d'une nature différente : ils visent à reconnaître les pathologies psychiques relevant de l'épuisement professionnel, c'est-à-dire le burn-out, au titre des maladies professionnelles. Cela n'a pas de rapport réel avec nos régimes de retraite.

Ce sujet mérite évidemment d'être traité, mais il relève d'un texte sur le droit du travail. Faut-il prendre en compte le burn-out comme une maladie professionnelle ? C'est une question particulièrement complexe, parce que souvent on ne peut pas dissocier la vie professionnelle de la vie personnelle, familiale.

En tout cas, cet amendement et ces sous-amendements ne relèvent pas du champ de ce texte sur les retraites. C'est pourquoi l'avis de la commission est défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Je partage l'idée que les risques psychosociaux doivent être pris en compte, mais nous avons une difficulté de méthode : quand on parle d'incapacité ou de réparation, il est difficile de quantifier les risques. Il s'agit bien sûr d'un débat politique, mais il est aussi scientifique.

En tout cas, l'avis du Gouvernement est défavorable.

**M. le président.** Le vote est réservé.

### Rappel au règlement

**M. le président.** La parole est à Mme Marie-Pierre de La Gontrie, pour un rappel au règlement.

**Mme Marie-Pierre de La Gontrie.** Mon rappel au règlement se fonde sur les articles 36, 42 et 44 *bis*, ainsi que sur l'article 44 de la Constitution.

Tout d'abord, je me suis permis de rappeler que l'article 36 du règlement dispose que la parole est donnée « sur-le-champ » à un sénateur qui la demande pour un rappel au règlement. Évidemment, vous avez absolument tout pouvoir de ne pas la donner, mais je trouve regrettable de ne pas le faire.

Depuis quelques jours, le Sénat a décidé, parfois à la demande du Gouvernement, de mettre en œuvre des dispositions des articles 38 et 42 de notre règlement, puis l'article 44, alinéa 3, de la Constitution. Ce faisant, il a utilisé la mécanique du garrot : il resserre peu à peu la possibilité pour les parlementaires en général et l'opposition en particulier de s'exprimer.

De ce fait, il se passe quelque chose de curieux, qui a à voir avec la clarté et la sincérité du débat. C'est l'objet de mon rappel au règlement, monsieur le président.

Lorsqu'il a annoncé le recours au 44.3, à un moment sur lequel on peut d'ailleurs s'interroger, M. le ministre a listé les amendements qui seraient retenus *in fine*. Autrement dit, les échanges qui ont lieu désormais n'ont aucune incidence sur la suite des débats et sur le sort des divers amendements.

Pourtant, nous avons vu hier comment des amendements, même issus de l'opposition, en l'occurrence ceux de notre collègue Laurence Rossignol, ont pu donner lieu à un débat transpartisan et même être adoptés.

Je m'interroge : à quoi servent les réponses du rapporteur ? Au fond, il est, d'une certaine manière, ligoté par le fait qu'il ne peut pas donner d'avis favorable, quelle que soit la valeur des échanges que nous pouvons avoir.

Monsieur le président, nous allons souligner toujours plus fort le manque de sincérité et de clarté du débat, car, finalement, ces échanges n'ont rien produit.

**M. le président.** Acte vous est donné de votre rappel au règlement, ma chère collègue.

### Après l'article 9 (suite)

**M. le président.** L'amendement n° 155 rectifié *bis*, présenté par M. Lurel et Mmes Conconne, Le Houerou, G. Jourda et Jasmin, est ainsi libellé :

Après l'article 9

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet un rapport au Parlement faisant le bilan de l'application de l'article 70 de la loi n° 2019-1146 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020.

Ce rapport analyse plus largement l'opportunité, la faisabilité et le coût de l'élargissement aux assurés victimes de l'exposition au chlordécone des dispositions de l'article 9 de la présente loi.

La parole est à Mme Catherine Conconne.

**Mme Catherine Conconne.** Mes chers collègues, vous savez que l'État a fait l'effort de reconnaître sa responsabilité dans le scandaleux dossier du chlordécone. Nos populations ont accusé le coup récemment, quand un non-lieu est venu frapper la procédure judiciaire.

Il y a lieu aujourd'hui de réparer. Des plans chlordécone sont en place. Une chargée de mission, qui travaille formidablement bien, fait de son mieux pour faire avancer les nombreux dossiers ouverts par ce produit qui mène à la mort – à la mort de nos terres, à la mort de nos eaux, à la mort de la mer, mais également à la mort d'ouvriers agricoles et même de personnes qui n'ont pas été directement exposées à ce maudit pesticide.

Ce que nous demandons aujourd'hui, c'est que l'on puisse élargir le fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle aux assurés victimes de l'exposition au chlordécone.

S'il devait y avoir un doute quant à la prise en charge de l'usure des professionnels qui travaillent au contact de ce pesticide, cela remettrait en cause, me semble-t-il, l'engagement de l'État à assumer toute sa responsabilité.

Franchement, monsieur le ministre, l'effort qui vous est demandé est loin de devoir susciter un avis défavorable. Il n'est assorti d'aucune dépense budgétaire supplémentaire. Nous entendons simplement offrir à l'État une occasion supplémentaire de montrer que, oui, le problème du chlordécone relève de sa responsabilité et qu'il y a lieu, aujourd'hui, de réparer cela au mieux et au plus vite.

**M. le président.** Le sous-amendement n° 5448 rectifié n'est pas soutenu.

Quel est l'avis de la commission ?

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Je vous remercie, ma chère collègue, d'avoir soulevé cette question.

Un fonds a été créé en 2020 pour les victimes des pesticides, à des fins de prévention et de réparation des conséquences. Le Fipu, quant à lui, vise les personnes exposées dans un cadre professionnel.

Il peut y avoir une jonction entre les deux. Il ne me paraît pas incohérent que quelqu'un qui parvient à prouver qu'il a été exposé à des facteurs chimiques puisse bénéficier du Fipu – c'est la raison pour laquelle nous avons élargi le champ de ce fonds aux agents chimiques. Vous soulignez l'intérêt de cette initiative. En revanche, il était difficile d'intégrer ces agents dans le C2P.

Mais l'important, c'est l'information. Il est vrai que les personnes concernées ne sont pas toutes au courant. Des membres de la commission se sont rendus sur place : les personnes ne sont pas suffisamment informées.

Plutôt que de rédiger un rapport, il faut travailler sur l'information. Nous avons essayé de le souligner pour que cela soit pris en compte quand le Fipu et l'autre fonds seront mis en place – nous avons rencontré les personnes qui seront chargées de les gérer.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Tout d'abord, je remercie Mme Conconne d'avoir noté que des efforts avaient été faits, même s'il y a encore beaucoup à faire.

Je veux apporter deux précisions.

Premièrement, le pesticide évoqué n'est normalement – vous apprécierez ma précaution – plus utilisé. Le fonds que nous créons, qui vise à accompagner et à prévenir les expositions à venir, ne devrait donc pas avoir de lien direct avec ce produit. S'il y a des manquements à ces règles, il faut évidemment les signaler.

Deuxièmement, contrairement à la présentation que vous en avez faite, cet amendement tend non pas à élargir le Fipu à l'exposition au chlordécone, mais à demander un rapport sur l'utilisation de ce fonds.

Nous disons non à tous les rapports, par principe. Cela n'empêche pas de travailler sur ce sujet.

**M. le président.** Le vote est réservé.

L'amendement n° 2394 rectifié *ter*, présenté par MM. P. Joly, Redon-Sarrazy, Stanzione, Magner, Gillé, Michau et Durain, Mmes M. Filleul, Blatrix Contat et Conway-Mouret, M. Pla, Mmes Conconne, Poumirol et G. Jourda, MM. Temal, Kerrouche et Leconte, Mmes Jasmin, Le Houerou et Monier, MM. Tissot, Lozach et Chantrel, Mme Devésa, M. Jacquin et Mme Prévile, est ainsi libellé :

Après l'article 9

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport un rapport relatif à l'application de l'article 9 de la loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 en indiquant le nombre de bénéficiaires dans les territoires ruraux, sa durée moyenne, ventilés par sexe de la majoration d'assurance vieillesse pour pénibilité prévue à l'article L. 351-6-1 du code de la sécurité sociale. Il décrit également les impacts environnementaux, économiques et géographiques liés aux territoires ruraux sur l'état de santé des salariés issus du secteur agricole, de l'artisanat, commercial et industriel.

La parole est à Mme Hélène Conway-Mouret.

**Mme Hélène Conway-Mouret.** Le présent amendement a pour objet de demander au Gouvernement de présenter, en 2024, un rapport évaluant les critères d'exposition aux facteurs de risque.

En effet, il apparaît indispensable d'avoir une meilleure compréhension de l'usure professionnelle que génèrent certains métiers ou postes de travail au regard des spécificités environnementales, économiques, sociales, géographiques et climatiques des territoires ruraux.

Il y a un instant, nous sommes entrés dans le détail des différentes pathologies qui peuvent être développées par les travailleurs exposés à la pénibilité au travail, notamment ceux qui sont issus du secteur de l'artisanat agricole et commercial, ainsi que des secteurs industriels qui constituent des parts importantes, voire essentielles, de l'économie rurale.

Malheureusement, nous en sommes réduits à vous présenter un inventaire à la Prévert. Aujourd'hui, l'examen de cet amendement aurait pu nous offrir la possibilité d'attirer l'attention sur les améliorations que nous aurions pu apporter à l'environnement et, surtout, au bien-être au travail, mais nous en sommes privés. En effet, nous sommes

forcés de présenter des propositions sans effet au-delà des deux minutes de temps de parole qui nous sont accordées, alors que la pénibilité au travail mériterait que nous lui apportions des solutions, tout au moins des améliorations.

Si nous présentons ces amendements, c'est parce que nous souhaitons demeurer aux côtés de celles et ceux que nous défendons ; nous le ferons jusqu'au bout. Je crois qu'il était possible d'agir au travers de ce texte, sans attendre le prochain texte, encore hypothétique, sur le travail.

En fait, tout ce que l'on fait avec cette réforme, tout ce que les Françaises et les Français en retiendront, c'est que l'on ajoute deux années supplémentaires à leur activité professionnelle.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Le sujet est intéressant, mais la commission émet un avis défavorable sur toutes les demandes de rapport.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Même avis : défavorable.

**M. le président.** Le vote est réservé.

L'amendement n° 4535 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Après l'article 9

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Dans un délai de six mois après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet un rapport au Parlement visant à évaluer l'opportunité d'abroger l'ordonnance n° 2017-1389 du 22 septembre 2017 relative à la prévention et à la prise en compte des effets de l'exposition à certains facteurs de risques professionnels et au compte professionnel de prévention.

La parole est à M. Éric Bocquet.

**M. Éric Bocquet.** Les membres de notre groupe souhaitent, par le biais du rapport que nous sollicitons, montrer l'opportunité que représenterait, pour les salariés, l'abrogation de l'une des cinq ordonnances Pénicaud de 2017, à savoir celle qui a mis à mal – chacun le sait – quatre critères de pénibilité sur les dix qui donnaient droit à un départ anticipé à la retraite.

Hélas ! nous connaissons déjà le sort qui est réservé aux demandes de rapport par le Gouvernement – M. le ministre vient de le rappeler.

En cette journée particulière, que constatons-nous ? Pas de rapport, pas de débat, pas d'avis de la commission, pas d'avis du Gouvernement, pas d'explication de vote, pas de vote... Quelles prérogatives reste-t-il aux parlementaires dans cette instance ? (*Applaudissements sur les travées du groupe CRCE.*)

**M. le président.** Le sous-amendement n° 5724, présenté par M. Jacquin, Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol, Rossignol et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Amendement n° 4535 rectifié

Alinéa 3

À la fin de la phrase, ajouter les mots « , et tout particulièrement de son article 1 »

La parole est à Mme Monique Lubin.

**Mme Monique Lubin.** « Modifier, à des fins de simplification, de sécurisation juridique et de prévention, les règles de prise en compte de la pénibilité au travail, en adaptant les facteurs de risques professionnels, les obligations de déclaration de ceux-ci, les conditions d'appréciation de l'exposition à certains de ces facteurs, les modes de prévention, les modalités de compensation de la pénibilité ainsi que les modalités de financement des dispositifs correspondants. » Tel était, selon l'exposé des motifs du projet de loi d'habilitation, l'objet des ordonnances Pénicaud de 2017. Déjà le double langage, le vrai « en même temps »!

Loin de sécuriser, ces ordonnances ont abrogé des critères de pénibilité introduits par la réforme Touraine, que la majorité sénatoriale loue tant aujourd'hui. Avec l'article 9, la droite, qui avait soutenu ce texte, se rend enfin compte de son erreur. Nous ne nous privons pas de saluer cette évolution.

Dès lors, nous pensons que le rapport demandé par nos collègues du groupe communiste républicain citoyen et écologiste sur cette ordonnance est utile et nécessaire; nous jugeons même qu'il serait tout à fait opportun de préciser qu'il doit se concentrer tout particulièrement sur l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance en question.

Certes, nous sommes un peu satisfaits, mais, comme j'ai eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises, nous ne le sommes tout de même pas complètement, puisque ces critères ne sont pas totalement réintroduits.

Dans ces conditions, et alors que la médecine du travail est loin d'être en aussi bon état que ce que l'on a bien voulu nous dire cet après-midi, le report à 64 ans de l'âge de la retraite risque de poser quelques soucis.

Une fois de plus, je déplore que nous n'ayons pas pu en débattre de manière plus qualitative.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Nous avons étudié tous ces facteurs en commission – Monique Lubin a d'ailleurs assisté à nos débats –, mais nous n'avons pas souhaité ajouter d'autres critères dans le C2P.

On a vu qu'il était très difficile, pour ne pas dire impossible, d'évaluer justement l'exposition des salariés à certains facteurs de risque, ses délais et ses conditions.

Pour certains risques – travail en équipe, travail de nuit –, il est facile de prévoir des critères de prévention de manière quantitative.

Selon la nature des risques – risques ergonomiques, exposition à des facteurs chimiques... –, le traitement est différent. Compte tenu de ces difficultés, il est compliqué d'apporter des réponses.

Nous essayons, dans le cadre de cette réforme des retraites, de procéder à des ajustements dans la prise en compte de la pénibilité et de ses conséquences sur la retraite – cela peut notamment être un âge anticipé.

Il est vrai que l'exercice n'est pas facile, mais on ne peut sans cesse faire, défaire, remettre... Il faut désormais être clair, s'adapter à ces situations et essayer d'y répondre le mieux possible, dans le cadre des exercices législatifs qui nous sont proposés. Nous reverrons cela dans le cadre du projet de loi sur le travail.

Pour l'heure, nous émettons un avis défavorable sur cet amendement, comme sur toutes les demandes de rapport.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Même avis : défavorable.

**M. le président.** Le vote est réservé.

## TITRE II

### RENFORCER LA SOLIDARITÉ DE NOTRE SYSTÈME DE RETRAITE

**M. le président.** L'amendement n° 3397, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Rédiger ainsi cet intitulé :

Quelques mesures atténuant à peine les effets délétères du présent projet de loi

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Monsieur le rapporteur, tout à l'heure, vous avez déclaré qu'il y avait tout de même quelques points positifs à cette réforme.

Certes, mais il y a aussi beaucoup de points négatifs – dans un rapport, d'ailleurs, de 1 à 6!

Je le répète depuis le début : vos mesures sociales ne sont que des mesures d'atténuation de la brutalité de votre réforme.

Dans le rapport sur les objectifs de celle-ci, le Gouvernement prévoit que les mesures paramétriques de la réforme auront un rendement financier – c'est le but! – de 17,7 milliards d'euros, sans faire mention des externalités négatives de la réforme : surcoût de prestations sociales pour les autres branches, impacts environnementaux, effets macroéconomiques... Votre réforme va provoquer un choc social massif, affectant des millions de personnes, un choc beaucoup plus important encore que celui qu'a produit la réforme de 2010.

Vous nous parlez de mesures sociales, mais vous allez aggraver la santé et la précarité de milliers de nos concitoyens. Je citerai cette fois non pas le COR, mais l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE), qui prévoit, à un horizon de dix ans, que la réforme se traduira par une augmentation du chômage de 0,9 %, une contraction des salaires de 3 %, du pouvoir d'achat de 1,3 %, avec une baisse de l'activité de 0,1 point de PIB.

La contraction des salaires fait partie des effets macroéconomiques que j'ai annoncés. Mais il y a autre chose que l'on ne mesure pas : c'est qu'après l'assurance chômage, vous avez encore pour objectif, avec la réforme des retraites, d'affaiblir le poids des travailleurs dans le rapport de force.

Comptez-vous, monsieur le ministre, résoudre la crise d'attractivité qui se diffuse dans tous les secteurs avec ce type de réforme ?

Selon Michaël Zemmour, qui reprend les travaux de la Drees et de la Dares sur les effets d'un report de l'âge,...

**M. le président.** Il faut conclure !

**Mme Raymonde Poncet Monge.** ... 200 000 personnes supplémentaires seront maintenues aux minima sociaux ou au chômage.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Nous entamons l'examen du titre II, qui comprend différents articles relatifs, notamment, au minimum contributif, pour lequel nous aurons des propositions à faire.

Ce titre comporte d'autres dispositifs de solidarité : il permet la prise en compte des stages, des travaux d'utilité collective (TUC), qui avait été largement demandée, de l'assurance vieillesse des aidants (AVA) et de l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF).

Certes, c'est insuffisant. Comme nous l'avons dit à M. le ministre, nous pensons que des mesures de justice sociale doivent être ajoutées à ce texte pour prendre en compte l'effort collectif supplémentaire qui est demandé à tout le monde. Nous essayons d'ailleurs de faire en sorte que cet effort soit le mieux réparti possible.

Dès lors, votre proposition d'intituler ce titre « Quelques mesures atténuant à peine les effets délétères du présent projet de loi » me semble manquer quelque peu d'objectivité... (*Sourires.*) Comme vous vous en doutez, le caractère péjoratif de cet intitulé n'a pas été retenu par la commission : avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Étonnamment, le Gouvernement est lui aussi défavorable à cet amendement, pour les raisons évoquées par M. le rapporteur.

Ainsi, c'est dans ce titre que nous pouvons créer de nouveaux droits. Je pense en particulier à la création et à l'harmonisation des conditions d'accès à la pension de réversion des orphelins, tout particulièrement des orphelins handicapés, qui sont confrontés à des précarités plus importantes.

**M. le président.** Le vote est réservé.

#### Avant l'article 10

**M. le président.** L'amendement n° 4718 rectifié *bis* n'est pas soutenu.

#### Article 10

- ① I. – Le code de la sécurité sociale est ainsi modifié :
- ② 1° L'article L. 114-4 est ainsi modifié :
- ③ a) Après le 3° du II, il est inséré un 4° ainsi rédigé :
- ④ « 4° Analysant si le montant de la majoration prévue au premier alinéa de l'article L. 351-10 permet aux assurés mentionnés à l'article L. 311-2 du présent code et à l'article L. 722-20 du code rural et de la pêche maritime ayant travaillé à temps complet avec un revenu équivalent au salaire minimum de croissance et justifiant d'une durée d'assurance cotisée, tant au régime général que dans un ou plusieurs autres régimes obligatoires, identique à la durée d'assurance nécessaire pour bénéficier du taux plein de se voir servir, lors de la liquidation de leur pension, un montant brut mensuel total des pensions de vieillesse de droit personnel, par les régimes légaux ou rendus légalement obligatoires, de base et complémentaires, au moins égal à 85 % du montant mensuel du salaire minimum de croissance net des cotisations et contributions sociales obligatoires d'origine légale ou conventionnelle. » ;
- ⑤ b) Le III est complété par un 6° ainsi rédigé :
- ⑥ « 6° Les mesures permettant d'atteindre l'objectif mentionné au 4° du II. » ;

- ⑦ 2° L'article L. 351-10 est ainsi modifié :
- ⑧ a) Après la première occurrence du mot : « assuré », la fin de la seconde phrase du premier alinéa est ainsi rédigée : « et, dans la limite d'un plafond fixé par décret, des périodes validées en application des articles L. 381-1 et L. 381-2, lorsque la durée d'assurance correspondant à ces périodes accomplies, tant dans le régime général que dans un ou plusieurs autres régimes obligatoires, est au moins égale à un seuil déterminé par décret. » ;
- ⑨ b) Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :
- ⑩ « Le montant du minimum majoré prévu à la seconde phrase du premier alinéa est revalorisé, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, d'un taux au moins égal à l'évolution, depuis le 1<sup>er</sup> janvier précédent, du salaire minimum de croissance mentionné à l'article L. 3231-2 du code du travail. » ;
- ⑪ 3° Le deuxième alinéa de l'article L. 815-13 est ainsi modifié :
- ⑫ a) La première phrase est complétée par les mots : « et revalorisé dans les mêmes conditions que celles prévues au même article L. 816-2 » ;
- ⑬ b) La seconde phrase est supprimée.
- ⑭ II. – Le code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :
- ⑮ 1° Au 3° de l'article L. 731-3, le taux : « 26,67 % » est remplacé par le taux : « 26,02 % » ;
- ⑯ 2° Au premier alinéa de l'article L. 732-54-3, après la première occurrence du mot : « est », sont insérés les mots : « fixé par décret et est au moins » ;
- ⑰ 3° L'article L. 732-56 est ainsi modifié :
- ⑱ a) À la première phrase du 2° du II, les mots : « et qui justifient, dans un ou plusieurs autres régimes obligatoires, d'une durée d'assurance ou de périodes reconnues équivalentes au moins égale à celle requise par l'article L. 732-25 pour ouvrir droit à une pension à taux plein du régime d'assurance vieillesse des professions non salariées agricoles, et » sont remplacés par les mots : « , qui ont liquidé leur pension à taux plein dans le régime d'assurance vieillesse des personnes non salariées des professions agricoles et qui justifient » ;
- ⑲ b) Au 2° du V, les mots : « et qui justifient, dans un ou plusieurs autres régimes obligatoires, d'une durée d'assurance, ou de périodes reconnues équivalentes, au moins égale à la durée requise par l'article L. 732-25 pour ouvrir droit à une pension à taux plein du régime d'assurance vieillesse des professions non salariées agricoles et » sont remplacés par les mots : « , qui ont liquidé leur pension à taux plein dans le régime d'assurance vieillesse des personnes non salariées des professions agricoles et qui justifient » ;
- ⑳ c) Au VI, les mots : « de durée d'assurance » sont supprimés ;
- ㉑ 4° L'article L. 732-58 est ainsi modifié :
- ㉒ a) Au troisième alinéa, le taux : « 26,73 % » est remplacé par le taux : « 27,38 % » ;
- ㉓ b) Après le même troisième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :
- ㉔ « – par les contributions et subventions de l'État. » ;

- 25 c) Le cinquième alinéa est supprimé ;
- 26 5° À la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 732-60, les mots : « à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2003 au compte des personnes visées au II de l'article L. 732-56, à la date d'effet de la retraite au compte des personnes visées au III de l'article L. 732-56, à la date du 1<sup>er</sup> février 2014 au compte des personnes mentionnées au V du même article, à la date d'effet de la retraite au compte des personnes mentionnées au VI dudit article, » sont remplacés par les mots : « au compte des personnes mentionnées aux II, III, V et VI de l'article L. 732-56 » ;
- 27 6° Au 2° du I de l'article L. 732-63, les mots : « et qui justifient, dans un ou plusieurs autres régimes obligatoires, d'une durée d'assurance ou de périodes reconnues équivalentes au moins égale à la durée requise par l'article L. 732-25, dans sa rédaction en vigueur à la date de liquidation de la pension de retraite, pour ouvrir droit à une pension à taux plein du régime d'assurance vieillesse de base des personnes non salariées des professions agricoles et » sont remplacés par les mots : « , qui liquident leur pension à taux plein dans le régime d'assurance vieillesse des personnes non salariées des professions agricoles et qui justifient » ;
- 28 7° Au début du premier alinéa de l'article L. 781-40, les mots : « Pour l'application de l'article L. 732-56, la référence à l'article L. 781-33 est substituée à la référence à l'article L. 732-25 et » sont supprimés.
- 29 III. – Les montants des majorations prévues aux première et seconde phrases du premier alinéa de l'article L. 351-10 du code de la sécurité sociale et à l'article L. 732-54-1 du code rural et de la pêche maritime sont augmentés par décret pour les pensions de retraite prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.
- 30 Le montant du seuil prévu au premier alinéa de l'article L. 815-12 du code de la sécurité sociale, dans sa rédaction antérieure à l'ordonnance n° 2004-605 du 24 juin 2004 simplifiant le minimum vieillesse, est revalorisé dans les conditions prévues à l'article L. 816-2 du code de la sécurité sociale.
- 31 IV. – Les pensions de vieillesse personnelles de base du régime général de sécurité sociale, y compris les pensions servies aux personnes relevant, à la date de prise d'effet de leur pension, d'un régime ultérieurement intégré au régime général, ainsi que les pensions du régime des salariés agricoles ayant pris effet avant le 31 août 2023 sont assorties d'une majoration, dont le montant est défini par décret, lorsque les deux conditions suivantes sont remplies :
- 32 1° La pension a été liquidée à taux plein ;
- 33 2° Le total des périodes ayant donné lieu à cotisations à la charge de l'assuré tant dans les régimes mentionnés au premier alinéa du présent IV que dans un ou plusieurs autres régimes obligatoires de base est supérieur ou égal à une durée fixée par décret.
- 34 Cette majoration est versée intégralement lorsque le total des périodes ayant donné lieu à cotisations à la charge de l'assuré dans le régime concerné est supérieur ou égal à la limite prévue au troisième alinéa de l'article L. 351-1 du code de la sécurité sociale applicable

à l'assuré. Lorsque le total est inférieur à cette limite, le montant de la majoration est réduit dans la même proportion.

- 35 La somme de la pension du régime de base concerné et de la majoration calculée en application du quatrième alinéa du présent IV ne peut pas excéder un plafond, dont le maximum est fixé par décret et qui est réduit, le cas échéant, en fonction du nombre de trimestres d'assurance validés par l'assuré dans le régime concerné rapporté à la limite prévue au troisième alinéa de l'article L. 351-1 du code de la sécurité sociale applicable à l'assuré. En cas de dépassement, la majoration est écartée.
- 36 La majoration est versée sous réserve que le montant mensuel des pensions personnelles de retraite attribuées au titre d'un ou de plusieurs régimes légaux ou rendus légalement obligatoires, de base et complémentaires, incluant cette majoration n'excède pas le montant prévu à l'article L. 173-2 du même code. En cas de dépassement, la majoration est écartée.
- 37 L'attribution de la majoration ne conduit pas à la révision du montant des majorations de pension mentionnées aux deux derniers alinéas de l'article L. 351-10 dudit code dues à l'assuré.
- 38 La pension majorée en application des sept premiers alinéas du présent IV est ensuite revalorisée dans les conditions prévues à l'article L. 161-23-1 du même code.
- 39 La majoration prévue au présent IV est due à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et versée au plus tard en septembre 2024.
- 40 V. – Le 3° du I entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2023.
- 41 Les 3° et 5° à 7° du II sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, y compris pour les assurés dont la pension a pris effet avant cette date.
- 42 Le 2° des I et II s'applique aux pensions prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.
- 43 Le 1° et le a du 4° du II sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- 44 Pour l'application du 6° du II aux assurés dont les pensions ont pris effet avant le 1<sup>er</sup> septembre 2023, les montants du salaire minimum de croissance et des éléments de calcul du complément différentiel de points de retraite complémentaire obligatoire prévu à l'article L. 732-63 du code rural et de la pêche maritime sont ceux en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**M. le président.** La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, sur l'article.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Je vais vous conter une histoire en plusieurs actes, avec plusieurs protagonistes et de multiples rebondissements. (*Exclamations amusées sur les travées du groupe Les Républicains.*)

Acte I : M. Olivier Dussopt, ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion, déclare que 40 000 futurs retraités bénéficieront chaque année du minimum de 1 200 euros prévu par cet article.

Acte II : Jérôme Guedj, socialiste, en tant que coprésident de la mission d'évaluation et de contrôle de la sécurité sociale, se rend à la direction de la sécurité sociale, l'une des administrations ministérielles chargées de préparer le texte, afin d'obtenir des éclaircissements.

Acte III : il lui est répondu que les services de l'État ne sont pas à l'origine de l'estimation de 40 000 futurs bénéficiaires des 1 200 euros. Je les comprends : ils ont quand même une expertise à faire respecter et ne savent pas eux-mêmes d'où sort ce chiffre... Ainsi, aucune étude ou donnée chiffrée ne prouve que 40 000 individus recevront 1 200 euros grâce à la réforme !

Acte IV : en fin de compte, seulement 10 000 à 20 000 nouveaux retraités atteindraient les 1 200 euros de pension et 250 000 parmi les retraités actuels, soit 1,5 % d'entre eux.

Enfin, acte V : selon la fourchette d'estimation retenue, basse ou haute, ce serait respectivement 10 % ou 20 % des retraités qui seraient concernés par une revalorisation allant de 0 – je dis bien zéro – à 100 euros par mois.

Cela n'est guère étonnant, car très peu de salariés font une carrière complète à temps plein au Smic. Le groupe d'experts sur le Smic indique que seulement 6 % des salariés touchant 1,1 fois le Smic font une carrière complète.

C'est donc l'histoire, monsieur le ministre, d'une imposture et d'un mensonge ! (*Applaudissements sur les travées du groupe GEST et sur des travées des groupes SER et CRCE.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Esther Benbassa, sur l'article.

**Mme Esther Benbassa.** Monsieur le ministre, votre communication autour de la réforme des retraites a été catastrophique. C'est à se demander s'il était vraiment utile de missionner un cabinet de conseil pour nous sortir un tel texte !

Les 1 200 euros pour tous, c'est ce que vous promettiez avant qu'un travail d'enquête ne soit effectué à ce sujet, d'où tous les cafouillages que ma collègue Raymonde Poncet Monge vient de lister.

Vous n'êtes pas sans savoir que l'inflation fait rage. Certes, vous semblez la sous-estimer ou éviter de la prendre en considération, mais elle est là, et la majorité des Français la subissent douloureusement au quotidien.

Élisabeth Borne déclarait que les retraités avaient droit à une retraite digne, en se félicitant de la revalorisation de la pension de retraite à 85 % du Smic, soit 1 100 euros net. Savez-vous à quoi cela correspond ? Prenons un exemple : 600 euros de loyer, 130 euros d'essence, 70 euros de facture d'électricité, 200 euros de courses, 100 euros de frais annexes.

La France compte plus de 1 million de personnes de plus de 65 ans vivant sous le seuil de pauvreté. Faudra-t-il travailler toute sa vie pour que, une fois arrivé à l'âge de 64 ans, un autre combat commence, celui de la survie ? De fait, il est impossible de vivre avec une telle pension. Faites les comptes vous-même : seriez-vous capable de vivre ainsi ?

En affaiblissant encore plus le parlementarisme avec les outils antidémocratiques que vous employez pour bâillonner l'opposition, vous continuez à aiguïser la colère du peuple, qui, selon un récent sondage, est à 82 % contre la politique du Gouvernement.

**M. le président.** Il faut conclure !

**Mme Esther Benbassa.** La droite sénatoriale est juste votre complice ! (*Applaudissements sur des travées des groupes GEST, SER et CRCE.*)

**M. le président.** La parole est à M. Alain Duffourg, sur l'article.

**M. Alain Duffourg.** L'article 10 est effectivement censé instaurer une pension minimum de 1 200 euros.

Aujourd'hui, les retraités les plus modestes pourraient s'en satisfaire. J'ai été amené à discuter avec les organisations agricoles – la Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles (FNSEA), les Jeunes agriculteurs, mais aussi le Mouvement de défense des exploitants familiaux (Modéf), ou la Confédération paysanne –, qui ont estimé, dans le cadre de diverses assemblées générales, que cette mesure allait dans le bon sens.

Le 28 janvier dernier, Mme Schiappa indiquait que cette mesure de 1 200 euros constituait un minimum, un seuil. Le 6 février, le ministre Bruno Le Maire affirmait également que les 1 200 euros étaient nécessaires.

Néanmoins, aujourd'hui, la réalité est tout autre. En effet, après cette réforme, 4,2 à 4,3 millions de retraités seront en dessous de ce seuil, alors qu'ils sont 5 millions aujourd'hui. Les déclarations effectuées par les ministres depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier ne correspondent donc pas à la réalité. Il y aura seulement une augmentation de 33 euros par mois en moyenne. Pour atteindre les 1 200 euros, il faut toucher aujourd'hui 1 100 euros – un quart des retraités seront en deçà de ce montant.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, si cette réforme ne peut aboutir, si les retraités ne peuvent percevoir au minimum 1 200 euros, il y aura des contestations et des revendications syndicales. Les paysans se révolteront. Nous nous associerons à cette demande ! (*Applaudissements sur les travées des groupes GEST, SER et CRCE.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Laurence Cohen, sur l'article.

**Mme Laurence Cohen.** Monsieur le ministre, vous affirmez que cet article traduit l'engagement présidentiel de procéder à une revalorisation significative de la pension minimale afin que les salariés ayant une carrière complète bénéficient d'une pension de 1 200 euros brut, soit 85 % du Smic.

Avec vos collègues du Gouvernement, vous êtes allés jusqu'à prétendre que tous les futurs retraités bénéficieraient de cette avancée historique.

Selon les propos tenus par Mme Borne le 10 janvier, aucun retraité ayant cotisé toute sa vie ne touchera moins de 1 200 euros par mois, soit 100 euros par mois de plus qu'aujourd'hui. Mme Borne part du principe de la carrière complète.

M. Véran lui emboîte le pas, évoquant une prévision minimale de 1 200 euros, oubliant la condition de la carrière complète.

M. Le Maire persiste dans ce dévoiement en février dernier.

La suite, on la connaît : votre entêtement à ne pas reconnaître le peu de portée de la mesure proposée, jusqu'à ce que vous soyez obligé d'avouer, par courrier à M. Guedj, que seules 10 000 à 20 000 personnes seront concernées par cette mesure.

Cette tentative de dissimulation a été vaine et la manipulation est vite apparue pour ce qu'elle est.

Dans votre fameuse interview donnée au *Parisien*, celle où vous avez qualifié votre projet de « réforme de gauche », trois jours avant de féliciter la droite sénatoriale pour le vote de l'article 7, vous persistiez sur vos chiffres, qui ne sont pas exacts.

Monsieur le ministre, vous devez à la représentation nationale de lui remettre les documents précis sur le chiffre.

Dans cette réforme, vous le savez, il y aura majoritairement des perdants et des perdantes, puisque toutes et tous vont devoir, en réalité, travailler deux ans de plus sans voir leur pension majorée.

Quant aux 1 200 euros minimums, c'est une chimère !

Cette réforme va à l'encontre du principe de solidarité, sur lequel se fondent notre sécurité sociale et notre système de retraite par répartition. (*Applaudissements sur les travées du groupe CRCE et sur des travées du groupe SER.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Monique Lubin, sur l'article.

**Mme Monique Lubin.** Monsieur le ministre, lorsque vous avez présenté ce projet de loi, vous aviez deux grandes annonces : les retraites des femmes et les petites retraites, ce qui va d'ailleurs souvent ensemble. Permettez-moi de vous dire que, sur les deux sujets, vous avez tout faux !

Vous aviez annoncé que, pour une carrière complète, tous les salariés payés au Smic percevraient une retraite de 1 200 euros. Mes collègues viennent de démontrer avec précision que toutes vos histoires – les 20 000 ou 40 000 bénéficiaires de la mesure – étaient fausses.

Que dire des propos de M. Véran, qui affirmait que 2 millions de retraités verraient leur pension augmenter avant de prétendre que, si les grévistes étaient très nombreux, la fin du monde s'abattra sur le pays ?

Monsieur le ministre, j'ai une seule question à vous poser : est-ce du cynisme ou de l'inconscience ?

Il y a des arguments pour l'inconscience : promettre à des gens qui vivent avec 1 100 euros ou moins par mois qu'ils toucheront 1 200 euros, avant qu'ils ne comprennent finalement, au bout de quelques jours, que cela ne sera jamais le cas, c'est certainement de l'inconscience, parce qu'ils se révolteront à un moment ! Et s'ils ne se révoltent pas dans la rue, ils se révolteront d'une autre façon !

Mais c'est peut-être aussi du cynisme. Ce projet de loi, il fallait absolument le vendre, n'est-ce pas ? Les Français n'allaient pas tarder à se rendre compte que la réforme était particulièrement injuste, alors il fallait l'enrober... Pour ce faire, on s'est servi d'alibis : les femmes – alibi parfait, comme d'habitude – et les gens les plus modestes de ce pays, à qui l'on a fait croire à des chimères.

Monsieur le ministre, je vous pose la question : cynisme ou inconscience ? (*Applaudissements sur les travées des groupes SER, CRCE et GEST.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Cet article me donne l'occasion de revenir une nouvelle fois sur ces chiffres.

Quel est l'engagement du Président de la République ? Garantir à un assuré qui a réalisé une carrière complète – soit 42 années aujourd'hui et 43 demain – intégralement au Smic une pension minimum équivalant à 85 % du Smic. C'est un engagement qui avait été pris par la Nation au sein de la réforme des retraites de 2003. Mais, pour que cet engagement soit mis en œuvre, il fallait en prévoir le mécanisme, ce qui n'a jamais été fait jusqu'à présent, et il fallait prévoir une indexation, ce qui n'a pas été fait non plus. C'est donc cet objectif qu'a fixé le Président de la République.

Comment comptons-nous procéder ?

Pour les retraités actuels, nous proposons d'augmenter le minimum contributif majoré, auquel sont éligibles les retraités actuels ayant cotisé au moins 120 trimestres, c'est-à-dire 30 ans. Cette augmentation sera proratisée en fonction de la réalité de leur carrière ; elle pourra atteindre jusqu'à 100 euros pour une carrière complète.

Sur les 17 millions de retraités actuels, 5,2 millions ont une retraite inférieure à 1 000 euros. Parmi ceux-ci, la plupart sont des hommes et des femmes qui ont une carrière très incomplète, marquée par la précarité et des carrières hachées. D'autres, en très grand nombre aussi – c'est vrai de beaucoup de femmes –, ont une carrière complète, mais réalisée à temps partiel, avec des salaires de 650, 700, 750 euros. Je pense notamment à un certain nombre de métiers de services, pour lesquels les temps partiels sont systématiques.

La revalorisation que nous proposons permettra d'augmenter, en septembre 2023, si le texte est voté, la pension de 1,8 million de retraités. Cette revalorisation bénéficiera donc à un peu plus de 10 % des retraités actuels.

Pour la moitié d'entre eux, soit 900 000 personnes, cette revalorisation sera comprise entre 70 et 100 euros. On peut me taxer de tous les maux – cynisme, méchanceté délibérée... (*Exclamations sur des travées des groupes SER et GEST.*) –, mais considérer qu'une augmentation de 70 à 100 euros n'est rien pour des personnes qui ont une retraite de 600 ou même de 900 euros montre une forme de déconnexion ! (*Protestations sur des travées des groupes SER et GEST.*)

Je n'ai jamais dit que les gens concernés seraient riches après cette augmentation. Ce que je dis, c'est que cette revalorisation est substantielle !

J'en viens aux nouveaux retraités, qui sont 800 000 chaque année : avec cette réforme, grâce à ce minimum de pension, 200 000 d'entre eux auront une pension plus importante que si la réforme n'était pas votée.

Pour eux, nous procédons légèrement différemment. Grâce à une augmentation de 25 euros du minimum contributif de base et de 75 euros du minimum contributif majoré, 200 000 retraités – sur 800 000 – bénéficieront, grâce à la réforme, d'une revalorisation de leur pension qui variera de 25 à 100 euros par mois.

Pour préciser les chiffres, nous avons effectivement 40 000 retraités qui passeront le cap des 1 200 euros. Certains vont le passer tout de suite, par le seul effet de la réforme, et d'autres par l'effet cumulé de la réforme et de l'indexation des pensions.

Quand on regarde les générations qui viennent, notamment la génération née en 1972, ce sont 40 000 personnes qui passeront le cap des 85 % du Smic par le seul effet de la réforme.

Par ailleurs, 40 000 nouveaux retraités par an auront aussi une revalorisation de 100 euros, mais ce ne sont pas forcément les mêmes. Certains, dont la pension est proche des 1 200 euros, bénéficieront d'une revalorisation intermédiaire. D'autres, qui partent de très loin, auront une revalorisation de 100 euros, sans forcément passer le cap des 1 200 euros. C'est encore un sujet d'une grande complexité.

**Mme Monique Lubin.** Ce n'est pas ce que vous aviez annoncé !

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Ce que je maintiens, c'est que 1,8 million de retraités actuels vont connaître une revalorisation de leur pension, dont la moitié entre 70 et 100 euros par mois. Un retraité sur quatre aura, chaque année, une pension meilleure grâce à la réforme.

Pour donner une idée du coût que représente, pour les finances publiques, cette augmentation de pouvoir d'achat pour les retraités, notre système de retraite consacrerait, en 2030, 1,7 milliard d'euros de plus aux petites pensions grâce à cette réforme.

Si ce n'est pas une augmentation de pouvoir d'achat, il faut me dire ce que c'est ! Peu de gouvernements ont injecté dans le système de retraite 1,7 milliard d'euros supplémentaires pour les petites pensions.

**M. le président.** Mes chers collègues, nous allons maintenant interrompre nos travaux ; nous les reprendrons à vingt et une heures trente.

La séance est suspendue.

*(La séance, suspendue à vingt heures, est reprise à vingt et une heures trente, sous la présidence de M. Roger Karoutchi.)*

#### PRÉSIDENCE DE M. ROGER KAROUTCHI vice-président

**M. le président.** La séance est reprise.

#### Rappel au règlement

**M. le président.** La parole est à M. Thomas Dossus, pour un rappel au règlement.

**M. Thomas Dossus.** Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, ainsi que sur l'article 42 de notre règlement. Ces deux articles entrent ce soir en collision. Je trouve utile, à la reprise de la séance, d'éclairer le public qui nous regarde sur ce qu'il se passe depuis ce matin.

Le Gouvernement et le ministre nous donnent leur avis sur nos amendements. Nous aimerions leur répondre, mais nous ne pouvons le faire. Depuis hier, nous ne pouvons pas débattre sereinement des articles du projet de loi ni des amendements qui visent à en atténuer la brutalité.

La gauche et les écologistes ont des choses à dire sur ces articles, mais nous avons été privés de notre droit de réponse en vertu de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution.

Le volume des amendements à examiner n'avait pourtant rien d'insurmontable pour notre assemblée, mais nous avons bien vu que, après les mobilisations massives, la fébrilité vous a gagnés et vous a fait paniquer.

Nous savons évidemment pourquoi : c'est parce que le débat parlementaire a permis, notamment à l'Assemblée nationale, malgré le contexte dans lequel il s'est déroulé, de mettre en lumière la supercherie et les enfumages du ministre et de sa réforme !

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Ça commence bien !

**M. Thomas Dossus.** Oui, monsieur le ministre, c'est bien le débat et la possibilité de répondre à vos interventions qui permettent de mettre en lumière ces supercheries ! Sur la question des 1 200 euros, il aurait été particulièrement utile de pouvoir débattre.

En raison des articles que j'ai cités au début de mon intervention, les droits d'expression et de débat des sénateurs ont été contraints, concassés, écrasés. *(Marques d'ironie sur les travées des groupes Les Républicains et UC.)*

Le ministre n'ayant aucun intérêt à ce qu'on démonte ses mensonges, il a contraint le débat en se réfugiant derrière la Constitution. Ainsi, nous ne pouvons plus lui répondre. Nous continuerons malgré tout de présenter nos amendements, sans pouvoir ensuite les défendre.

Le débat s'arrête ici au Sénat, il continuera demain dans la rue – nous y serons !

#### Article 10 (suite)

**M. le président.** L'amendement n° 3677, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Supprimer cet article.

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Je commencerai par une citation : « Conformément à l'engagement présidentiel, le Gouvernement souhaite procéder à une revalorisation significative de la pension minimale afin que les salariés ayant effectué une carrière complètement cotisée sur la base d'un Smic... » Bref, vous connaissez la promesse !

Tel était l'objectif affiché par le Gouvernement. À mille lieues de cette promesse, cet article ne garantit en rien une retraite minimale de 1 200 euros par mois.

Après plusieurs rebondissements, entre des annonces floues et erronées de ministres – notamment celui du travail –, le travail d'enquête du député socialiste Jérôme Guedj et la lettre rectificative de M. Dussopt, les chiffres annoncés se révèlent loin, très loin de la portée réelle que pourrait avoir l'article.

En effet, seuls 10 000 à 20 000 nouveaux retraités sur 800 000 par génération atteindraient les 1 200 euros bruts de pension et pas plus de 250 000 parmi les retraités actuels, soit 1,5 % d'entre eux. Selon la fourchette d'estimation, basse ou haute, 10 % à 20 % des retraités seraient concernés par une revalorisation de 0 à 100 euros par mois. Enfin, 4,75 millions de retraités resteraient sous le seuil de 1 200 euros, parmi lesquels une majorité de femmes.

En raison du caractère mensonger de cet article et de l'imposture qu'il représente, le groupe Écologiste – Solidarité et Territoires appelle à l'instauration d'un véritable minimum contributif à hauteur de 100 % du Smic à taux plein. C'est pourquoi nous défendons cet amendement visant à supprimer l'article 10 du projet de loi.

J'ai oublié de préciser que, pour bénéficier d'une retraite au niveau du Smic, il fallait avoir travaillé à temps plein – ce n'est jamais dit. À taux plein et à temps plein, ce n'est pas la même chose !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René-Paul Savary, rapporteur de la commission des affaires sociales pour l'assurance vieillesse.** Il s'agit d'une demande de suppression de l'article 10. Or il serait tout de même dommage de priver ces retraités d'une pension minimale.

Je rappelle que cet article augmente de manière significative les minima de pension, en particulier pour celles et ceux qui bénéficieront, à l'issue d'une carrière complète et d'un nombre suffisant de trimestres cotisés, ou réputés cotisés, d'une pension à taux plein au niveau du Smic, soit 1 200 euros. D'autres profiteront du dispositif du minimum contributif majoré.

Des mesures particulières ont été prises pour les retraites agricoles, qui seront revalorisées en fonction non plus de l'inflation, comme c'était le cas classiquement, mais de l'évolution du Smic.

À cet égard, je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir repris notre amendement visant à indexer la revalorisation de ces pensions minimales sur l'évolution du Smic. Vous nous donnerez votre point de vue sur la question.

La commission émet un avis défavorable sur cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Même avis pour les mêmes raisons.

Je précise, à la demande de M. le rapporteur, que nous avons effectivement retenu un amendement visant à indexer les prestations minimales de retraite pour le monde agricole sur le Smic.

**M. le président.** Le vote est réservé.

L'amendement n° 2566 rectifié, présenté par M. Lurel et Mmes Conconne, Le Houerou et Jasmin, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 2

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

...) Le 3° du II est complété par les mots : « et à ceux résidant dans les territoires régis par les articles 73 et 74 de la Constitution et la Nouvelle-Calédonie ».

La parole est à M. Victorin Lurel.

**M. Victorin Lurel.** Cet amendement tend à préciser que l'avis annuel rendu par le comité de suivi des retraites (CSR) sur l'évolution du pouvoir d'achat des retraités analyse spécifiquement la situation dans les outre-mer et en Nouvelle-Calédonie. J'estime qu'il s'agit d'un des angles morts du projet de loi. On n'a pas suffisamment tenu compte des réalités de ces territoires.

J'entends la nécessité d'appliquer le même texte partout, et je me réjouis de constater que les mesures dont nous avons bénéficié outre-mer sur le seuil de récupération seront bientôt généralisées à toute la Nation.

Toutefois, la vie est beaucoup plus chère dans les outre-mer et les salaires, notamment dans la fonction publique, y ont été pendant très longtemps inférieurs à ceux qui sont pratiqués dans l'Hexagone. Lorsqu'on met tous ces éléments dans le numérateur pour calculer le salaire annuel moyen, qu'il soit établi sur les six derniers mois ou sur les vingt-cinq dernières années, on obtient des salaires inférieurs à la moyenne nationale.

Par ailleurs, il faut 120 trimestres cotisés pour obtenir le minimum contributif. Or la moyenne n'atteint pas 110 trimestres dans l'ensemble des territoires d'outre-mer, et même péniblement 100 par endroits.

Il faut donc ajouter à ce texte un volet ultramarin. Je serais heureux que le ministre me réponde, puisqu'il a déclaré en substance, jeudi de la semaine dernière, que, comme nous partions déjà à la retraite à 65 ou 67 ans, cette réforme était sans conséquence pour nous ! Ce faisant, il cristallise la précarité et la pauvreté dans nos territoires.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Ma réponse portera non seulement sur cet amendement, mais aussi sur plusieurs autres qui vont suivre et qui tous concernent les travaux du comité de suivi des retraites et visent à prendre en compte certains dispositifs.

Je pense que le CSR et le COR n'ont pas attendu que nous prenions des dispositions d'ordre législatif en la matière. Ils remplissent des missions bien spécifiques et sont en mesure de réaliser des prévisions sur divers sujets.

Ils prennent notamment en compte les différences salariales entre hommes et femmes, mais également, monsieur Lurel, les différences qui existent entre différents territoires, y compris avec l'outre-mer.

Votre amendement est à mon sens satisfait. Le CSR et le COR sont déjà en mesure de produire une image de cette situation spécifique. L'avis de la commission est donc défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Même avis.

**M. le président.** Le vote est réservé.

L'amendement n° 2154, présenté par M. Savary et Mme Doineau, au nom de la commission des affaires sociales, est ainsi libellé :

Alinéa 4

1° Remplacer le mot :

Analysant

par le mot :

Examinant

2° Remplacer les mots :

à l'article L. 311-2

par les mots :

aux articles L. 311-2 et L. 631-1

3° Après le mot :

servir

insérer les mots :

par les régimes légaux ou rendus légalement obligatoires, de base et complémentaires

4° Supprimer les mots :

, par les régimes légaux ou rendus légalement obligatoires, de base et complémentaires,

La parole est à M. le rapporteur.

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Amendement rédactionnel.

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Avis favorable.

**M. le président.** Le vote est réservé.

Je suis saisi de cinq amendements et d'un sous-amendement faisant l'objet d'une discussion commune.

Les trois premiers amendements sont identiques.

L'amendement n° 2229 est présenté par M. Lurel.

L'amendement n° 2564 rectifié *quater* est présenté par Mmes Dindar, Malet, Férat et Perrot, M. Hingray, Mmes Gacquerre, Ract-Madoux et Benbassa, MM. Laugier, Folliot, Gremillet et Moga, Mme Phinera-Horth et M. Menonville.

L'amendement n° 2578 rectifié est présenté par Mmes Jasmin et Lubin, M. Raynal, Mmes Le Houerou et Poumirol, M. Tissot, Mme Préville, M. Féraud, Mme Conway-Mouret et MM. Pla, Gillé, P. Joly, Cardon et Bourgi.

Ces trois amendements sont ainsi libellés :

Après l'alinéa 4

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« ...° Analysant la situation comparée des Français du territoire européen de la France et des Français des collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, en tenant compte des différences de montants de pension, de la durée d'assurance respective, de l'impact des écarts de niveaux du salaire minimum de croissance et des années de cotisations des travailleurs indépendants en particulier les artisans et commerçants sur les écarts de pensions. » ;

La parole est à M. Victorin Lurel, pour présenter l'amendement n° 2229.

**M. Victorin Lurel.** Je regrette le silence de M. le ministre, car je garde en mémoire sa réponse consistant à nous dire : « vous êtes déjà pauvres, restez-le », et à prétendre que cette loi ne portera pas conséquence dans les outre-mer. (*M. le ministre fait un signe de dénégation.*)

Il est vrai que l'âge moyen de départ est de 64,7 ans et qu'un grand nombre de personnes attendent l'âge de 67 ans pour partir à la retraite, beaucoup d'autres vivant encore, à 70 ans, du RSA, car ils n'ont toujours pas liquidé leur retraite.

Monsieur le rapporteur, vous affirmez que le COR tient compte de ces éléments. Permettez-moi de vous dire que n'est ni juste ni vrai ! Les analyses du COR sont de nature macroéconomique et de portée globale ; il n'y a pas de focus sur les outre-mer.

Or nous savons que, alors que 20 % de retraités, dans l'Hexagone, prennent une retraite anticipée, ce chiffre n'est que de 1 % en Guadeloupe, de 1 % en Martinique et de 2 % à La Réunion. Les critères de pénibilité ne jouent pas. Le Smic et les allocations familiales ont longtemps différé entre la métropole et les outre-mer, et c'est toujours le cas de certains dispositifs sur le logement.

Des différences ont été institutionnalisées et on refuse d'en tenir compte. Pis encore, on nous oppose un silence qu'on pourrait juger quelque peu méprisant, à moins que l'on nous réponde qu'on fera faire un rapport, que le COR en tient déjà compte, ou qu'on prendra peut-être un décret...

Je m'étonne de cette absence de réponse et de cette attitude de mépris. On cristallise, on minéralise, si j'ose dire, les inégalités existantes, comme si elles n'existaient pas, ou comme s'il ne s'agissait pas de Français.

**M. le président.** La parole est à Mme Viviane Malet, pour présenter l'amendement n° 2564 rectifié *quater*.

**Mme Viviane Malet.** On trouve dans cet amendement de Mme Dindar la même demande de rapport que dans le précédent. Il est donc défendu, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à Mme Annie Le Houerou, pour présenter l'amendement n° 2578 rectifié.

**Mme Annie Le Houerou.** Aux termes de cet amendement de notre collègue Victoire Jasmin, le comité de suivi des retraites, qui est chargé de rendre un avis annuel public, devrait accorder une place spécifique aux problématiques ultramarines en vue de réduire les inégalités par rapport à l'Hexagone.

En effet, si de nombreux paramètres affectent le calcul du montant des pensions de retraite des salariés et travailleurs ultramarins, certaines modalités spécifiques aux outre-mer concourent à de fortes disparités de niveau de pension entre Français, selon qu'ils cotisent en France hexagonale ou dans les territoires ultramarins.

Comme l'a dit M. Lurel, le montant du Smic dans les outre-mer n'a pas toujours été le même que dans l'Hexagone, de même que le niveau et le traitement des cotisations des artisans et commerçants.

Par exemple, à La Réunion, le Smic n'a été aligné sur le montant national qu'en 1996. Par ailleurs, dans les départements d'outre-mer (DOM), le régime de prestations familiales ne fut véritablement appliqué qu'à partir des années 1970, et seulement pour certaines catégories de salariés.

Jusqu'à la suppression définitive du fonds d'action sanitaire et sociale obligatoire (Fasso) en 1993, le versement des allocations familiales dans les DOM ne s'est jamais effectué dans les mêmes conditions qu'en métropole et les barèmes qui y étaient appliqués ont toujours été moins avantageux.

Nous demandons donc d'apporter une attention particulière à ces inégalités afin de ne pas les reproduire dans l'évaluation du montant des retraites des salariés ayant exercé en outre-mer.

Par ailleurs, la situation du régime de cotisation des artisans et commerçants ultramarins a longtemps été spécifique, jusqu'en 2000. Dès lors, un nombre important d'entre eux ne peuvent prétendre qu'à 33 années de cotisations alors même que, dans l'Hexagone, ils pourraient prétendre à 42 ou 43 annuités.

**M. le président.** L'amendement n° 613, présenté par Mmes Conconne, Lubin et G. Jourda et M. Durain, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 4

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« ...° Analysant la situation comparée en France hexagonale et dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution en tenant compte des différences de montants de pension, de la durée d'assurance respective et de l'impact des spécificités de carrière dans les collectivités visées sur les écarts de pension et d'âge effectif de départ en retraite. » ;

La parole est à Mme Catherine Conconne.

**Mme Catherine Conconne.** J'abonderai dans le sens de mon collègue Lurel. Vous savez qu'il a été ministre des outre-mer (*Marques d'ironie sur les travées du groupe Les Républicains.*) et qu'il a porté la loi Égalité réelle outre-mer durant la présidence de François Hollande – ce n'est pas si lointain !

Le décrochage est sévère. La sécurité sociale était censée exister dans nos territoires depuis la départementalisation obtenue en 1946 après un long combat, mais les premiers

frétillements ne se sont fait sentir que dans les années 1980, puis sous le gouvernement de Lionel Jospin, et des inégalités d'applications demeurent.

Cela donne des retraités pauvres : la retraite moyenne y est de 541 euros – ce n'est pas moi qui le dis, je pense que le ministre dispose des mêmes chiffres. Ce n'est pas moi non plus qui dis que nous partons en général à la retraite avec seulement 110 trimestres validés. Pourquoi ? L'application des lois sociales a pris tellement de temps, elle a été tellement chaotique, celles-ci ont tellement pris la poussière que beaucoup de gens n'ont, pendant longtemps, pu bénéficier des divers dispositifs. De plus, beaucoup de patrons les contournaient.

Résultat : on part à la retraite cassé, à 65,3 ans en moyenne – pas 62 ans ni même 64 ans. On pourrait presque dire que la retraite à 64 ans serait une aubaine pour nous... Or on va demander à ces personnes de travailler deux années de plus, c'est-à-dire qu'on va les pousser jusqu'à 67 ans. Voilà la réalité.

Or que demandons-nous au travers de ces amendements ? Nous ne demandons pas la lune ! Nous ne demandons pas l'impossible ! Nous demandons simplement qu'un point soit réalisé par le comité de suivi des retraites et que la situation des travailleurs d'outre-mer soit réellement analysée. Est-ce une montagne à déplacer ? Est-ce la mer à boire ?

**M. le président.** L'amendement n° 3941 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 4

Insérer deux alinéas ainsi rédigés :

« 5° Analysant la situation comparée des pensions de retraite perçues dans l'Hexagone et dans les départements et régions d'outre-mer, et examinant la situation du système de retraite appliqué dans lesdits départements et régions d'outre-mer au regard, en particulier, de l'impact de l'économie informelle, des taux de chômage et de la non-intégration de la majoration de traitement perçue par les fonctionnaires en service dans le calcul des retraites. » ;

...) Au cinquième alinéa du II, les mots : « le cas prévu au 1° » sont remplacés par les mots : « les cas prévus aux 1° et 5° » ;

La parole est à Mme Marie-Claude Varailles.

**Mme Marie-Claude Varailles.** Créé en 2014, le comité de suivi des retraites est notamment chargé de rendre chaque année un avis public portant sur les objectifs financiers et les objectifs d'équité assignés au système de retraite.

S'il considère que le système s'éloigne de manière sensible de ces objectifs, le CSR adresse des recommandations au Gouvernement, au Parlement et aux régimes de retraite. Sur le fondement de ces recommandations, le Gouvernement consulte les partenaires sociaux, puis présente au Parlement les suites qu'il entend donner à ces propositions.

Chacun, au sein de cet hémicycle, connaît la situation des outre-mer, à savoir des inégalités de revenus nettement plus marquées que dans l'Hexagone. Une étude réalisée par l'Insee en juillet 2022 a même été intitulée, de façon éloquent, « La grande pauvreté bien plus fréquente et beaucoup plus intense dans les DOM ».

Ainsi, 9 % à 15 % des retraités ultramarins sont en situation de grande pauvreté, contre 1 % en moyenne en métropole. La pension des retraités y est en moyenne inférieure de 10 % à 17 %, si l'on se réfère à des données de la Cnav de 2021 et de l'Agirc-Arrco de 2020.

Par exemple, à La Réunion, 50 % des pensions de retraite sont inférieures à 850 euros brut par mois. En Guyane, les pensions mensuelles moyennes s'élèvent à 663 euros. À Mayotte, elles sont de 282 euros en moyenne et atteignent difficilement 617 euros au titre d'une carrière complète.

Par ailleurs, les fonctionnaires bénéficient en outre-mer d'une sur-rémunération justifiée par le différentiel du coût de la vie par rapport à l'Hexagone. Pourtant, cette majoration n'est pas prise en compte dans le calcul des retraites.

Au regard de tous ces éléments, nous proposons par cet amendement d'élargir la palette des indicateurs de suivi du CSR pour prendre en compte à part entière et de manière spécifique les caractéristiques structurelles et conjoncturelles des territoires d'outre-mer.

**M. le président.** Le sous-amendement n° 4959, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol, Rossignol et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Amendement n° 3941 rectifié

Alinéa 3

après les mots : « des taux de chômage »

Insérer les mots : « de l'impact exceptionnel de la crise sanitaire »

La parole est à Mme Monique Lubin.

**Mme Monique Lubin.** Peut-être le COR serait-il mieux placé que le CSR pour ce faire, mais il serait bon qu'une étude spécifique soit réalisée sur les effets de la crise sanitaire sur la situation de l'emploi et des retraites en outre-mer.

Compte tenu des nombreux enquêtes et travaux que mène le COR, il ne serait pas anormal de lui demander de s'intéresser spécifiquement aux outre-mer.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Monique Lubin vient de clarifier le débat. Ce sujet relève plus du COR que du CSR. L'un est chargé du diagnostic ; l'autre, du traitement.

La commission émet donc un avis défavorable sur ces amendements.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dussopt, ministre.** L'avis du Gouvernement est défavorable ; sinon, le Gouvernement aurait intégré ces amendements à la liste de ceux qu'il souhaite soumettre au vote unique de votre assemblée.

J'adresserai toutefois deux remarques aux sénateurs qui m'ont interpellé.

Tout d'abord, madame Conconne, j'entends votre demande, mais le rapporteur a raison : le CSR n'est pas le plus à même de mener une telle étude ; cela relève plutôt des travaux du COR. Aussi, je m'engage devant vous à saisir ce dernier de la situation spécifique des territoires d'outre-mer.

**Mme Catherine Conconne.** Merci !

**M. Olivier Dussopt**, *ministre*. Ensuite, en écho à la fois à votre intervention et à celle de M. Lurel, je répondrai sur le niveau des pensions et sur l'âge de départ à la retraite outre-mer.

Personne ne se félicite que les assurés partent plus tard à la retraite dans les outre-mer. Pourquoi le font-ils alors que l'âge légal est de 62 ans ? Parce que leur carrière est incomplète. Pourquoi l'est-elle ? Parce qu'il y a plus de précarité économique et de difficultés sociales dans ces territoires, mais aussi parce que les systèmes déclaratifs et d'obligation d'affiliation sont plus récents qu'en métropole.

L'exemple le plus frappant est Mayotte, où le système obligatoire, pour le seul régime de base, a été créé en 1987. Les assurés qui bénéficient d'une pension dans ce département affichent en moyenne une carrière cotisée de neuf années, ce qui explique le niveau très faible des pensions.

Ce qui nuit, ce qui pousse à travailler plus longtemps les assurés en outre-mer, ce n'est pas la question de l'âge, mais celle de la durée de cotisation, notamment le passage de 42 à 43 ans. En effet, pour avoir une carrière complète, ils doivent atteindre cette borne de temps. Or ils doivent actuellement aller largement au-delà de l'âge de 62 ans pour ce faire ; ils iront également – sauf amélioration économique exceptionnelle, ce que chacun souhaite – au-delà de l'âge de 64 ans après la mise en œuvre de la réforme.

**M. le président**. Le vote est réservé. (*MM. Ronan Dantec et Thomas Dossus demandent un rappel au règlement.*)

Monsieur Dantec, le président Larcher l'a dit et je l'ai répété : la conférence des présidents a clairement fait savoir que la parole ne serait pas systématiquement accordée pour des rappels au règlement. M. Dossus s'en est vu accorder un il y a quelques instants ; je n'en accorderai pas d'autres pour le moment. (*Protestations sur les travées des groupes CRCE, SER et GEST.*)

**Mme Raymonde Poncet Monge**. Dans quel article limite-t-on les rappels au règlement ?

**M. Thomas Dossus**. C'est le règlement du Sénat !

**M. Ronan Dantec**. Je souhaite réagir à la déclaration du ministre.

**M. le président**. Vous ne pouvez pas utiliser un rappel au règlement pour répondre à des déclarations du ministre. (*Mêmes mouvements.*)

**M. Thomas Dossus**. Par rapport à votre intervention !

**M. le président**. Merci de respecter la décision de la conférence des présidents. (*Les protestations s'intensifient.*)

**M. Pascal Savoldelli**. C'est à quelle heure, le prochain rappel au règlement ?

**M. le président**. C'est encore moi qui fais la police de cette séance, mes chers collègues, et je vous prie de respecter la décision de la conférence des présidents.

**M. Thomas Dossus**. Rappel au règlement sur votre intervention, monsieur le président !

**M. Ronan Dantec**. Je veux répondre à la déclaration de M. le ministre !

**M. le président**. Vous ne pouvez pas, dans le cadre d'un rappel au règlement, répondre à la déclaration du ministre, ce n'est pas relatif à l'organisation des travaux ! (*Applaudissements sur les travées des groupes Les Républicains, UC, RDPI et INDEP.*)

**Mme Laurence Rossignol**. Rappel au règlement, concernant l'organisation des travaux !

**M. le président**. Madame Rossignol, vous n'allez pas vous y mettre vous aussi... (*Brouhaha sur les travées des groupes CRCE, SER et GEST.*)

Je vous donnerai la parole dans un instant si votre rappel au règlement porte sur l'organisation des travaux.

**Mme Laurence Rossignol**. Vous allez voir à quel point il porte sur l'organisation des travaux !

**Mme Marie-Pierre de La Gontrie**. La parole doit être donnée sur-le-champ à notre collègue, c'est le règlement !

**M. Ronan Dantec**. Je veux parler de l'organisation des travaux !

**M. Roger Karoutchi**. S'il vous plaît chers collègues, nous n'allons pas reproduire le bazar de ce matin !

Je donnerai la parole à Mme Rossignol et à un sénateur du groupe Écologiste – Solidarité et Territoires, à la condition que ces rappels au règlement portent bien sur l'organisation de nos travaux et ne constituent pas une réponse au ministre.

### Rappels au règlement

**M. le président**. La parole est à Mme Laurence Rossignol, pour un rappel au règlement.

**Mme Laurence Rossignol**. Vous allez voir combien mon rappel au règlement porte sur l'organisation des travaux. Comme vous le savez, nous ne sommes pas coutumiers de l'application pratique de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, que nous découvrons donc heure par heure.

Ma question porte sur le nombre d'amendements qu'il nous reste à examiner. Le chiffre qui est indiqué sur les écrans de cet hémicycle n'est pas le même que celui qui figure sur le site du Sénat. Je sais à quel point il est difficile de gérer tout cela pour la direction de la séance ; ce n'est ni une critique ni une quelconque suspicion !

Peut-on simplement nous dire, nonobstant les amendements qui seront retirés et rendront des sous-amendements sans objet, combien il nous reste, à cet instant précis, d'amendements à présenter ?

**M. le président**. Il nous en reste 861.

**M. Fabien Gay**. À présenter ?

**M. le président**. Tout à fait.

La parole est à M. Ronan Dantec, pour un rappel au règlement.

**M. Ronan Dantec**. J'interviens au titre de l'article 42, alinéa 9 de notre règlement.

Monsieur le ministre, vous venez de dire que, si vous aviez trouvé les amendements proposés intéressants, vous les auriez mis dans votre liste. Pourquoi croyez-vous que nous présentons l'ensemble de ces amendements ? Dans l'esprit de la Constitution, la présentation d'un amendement doit permettre au Gouvernement de changer d'avis s'il a jugé celle-ci pertinente.

Sinon, nous le faisons strictement pour rien ! Ce n'est pas l'esprit de la Constitution. Si le constituant a permis de présenter l'ensemble des amendements, c'est précisément pour laisser une marge de manœuvre au Gouvernement, pour qu'il puisse se dire que, finalement, ce n'était pas si con ! On peut changer d'avis. Le Gouvernement peut intégrer à sa liste des amendements supplémentaires qu'il aura trouvés pertinents.

Les propos de M. le ministre sont en contradiction avec l'esprit même de la Constitution.

**M. François Patriat.** Le ministre a raison !

**M. Ronan Dantec.** Je formule donc un rappel au règlement par rapport à l'essence même de l'esprit de la Constitution, que M. le ministre ne semble pas avoir bien compris ! (*Applaudissements sur les travées du groupe GEST. – M. le ministre lève les yeux au ciel.*)

### Article 10 (suite)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements et de onze sous-amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

Les deux amendements sont identiques.

L'amendement n° 3949 rectifié est présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli.

L'amendement n° 4595 est présenté par M. Labbé, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Gontard, Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus et Fernique, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Après l'alinéa 4

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« ...° Analysant le temps passé à la retraite et le temps passé à la retraite en bonne santé, tenant compte de l'évolution de l'espérance de vie et de l'espérance de vie en bonne santé des retraités, en tenant compte des différences liées au genre et aux catégories socio-professionnelles. » ;

La parole est à M. Gérard Lahellec, pour présenter l'amendement n° 3949 rectifié.

**M. Gérard Lahellec.** Cet amendement m'a été inspiré par une situation concrète : celle d'un non-salarié agricole. Celui-ci s'est trouvé en situation d'invalidité dans les trois mois qui ont précédé son soixantième anniversaire. Par conséquent, il est parti à la retraite à l'âge de 60 ans, mais sans bénéficier de la plénitude des droits garantis par les lois Chassaigne.

Or l'article 10 prévoit notamment d'assouplir les dispositions différentielles, comme vous vous y étiez engagé devant moi, monsieur le ministre, lors de l'examen, dans cet hémicycle, de la loi visant à calculer la retraite de base des non-salariés agricoles en fonction des vingt-cinq années d'assurance les plus avantageuses.

La rédaction ici retenue me convient assez bien, dans la mesure où la revalorisation des pensions de retraite bénéficiant du taux plein sera désormais mieux assurée.

Toutefois, dans le même temps, la personne dont je parle, qui a dû prendre sa retraite dans des conditions particulières, à 60 ans, devrait actuellement attendre 62 ans pour bénéficier d'une retraite à taux plein.

Par conséquent, nous demandons que ces situations particulières soient prises en considération pour des catégories sociales qui – passez-moi l'expression – ne roulent pas sur l'or.

Monsieur le ministre, quelles suites envisagez-vous de donner à ma question, qui porte sur une situation qui affecte des personnes en situation de nécessité ?

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Fernique, pour présenter l'amendement n° 4595.

**M. Jacques Fernique.** Mon collègue Joël Labbé est à l'initiative de cet amendement ; il espère convaincre le Gouvernement de l'ajouter à la liste des amendements acceptés, comme l'article 42, alinéa 9, de notre règlement et l'article 44, alinéa 3, de la Constitution le permettent.

L'espérance de vie en bonne santé stagne depuis dix ans. Alors que la France occupe l'une des meilleures places en matière d'espérance de vie à la naissance, elle est proche de la moyenne européenne pour l'espérance de vie en bonne santé. De plus, celle-ci est marquée par de fortes inégalités, comme cela a été reconnu lors des débats sur l'article 8.

Votre projet est injuste, monsieur le ministre, car ce sont les personnes dont l'espérance de vie et, *a fortiori*, l'espérance de vie en bonne santé sont les plus faibles qui subiront le plus votre réforme, c'est à eux que ce texte retirera des années de retraite.

Rappelons-le, l'espérance de vie à la naissance des hommes est de 84,4 ans pour les 5 % les plus riches, contre seulement 71,7 ans pour les 5 % les plus pauvres, soit un écart de treize ans.

Au travers de cet amendement, nous souhaitons, une nouvelle fois, dénoncer le caractère injuste et brutal de cette réforme et proposer que l'évolution de l'espérance de vie en bonne santé soit incluse dans le rapport annuel du comité de suivi des retraites, avec une attention particulière pour les inégalités liées au genre et aux catégories socio-professionnelles.

**M. le président.** Les onze sous-amendements déposés sur cet amendement sont identiques.

Le sous-amendement n° 5725 est présenté par M. Kerrouche.

Le sous-amendement n° 5729 est présenté par Mme Meunier.

Le sous-amendement n° 5738 est présenté par M. Fichet.

Le sous-amendement n° 5739 est présenté par M. Féraud.

Le sous-amendement n° 5740 est présenté par Mme Le Houerou.

Le sous-amendement n° 5742 est présenté par M. Éblé.

Le sous-amendement n° 5743 est présenté par Mme Rossignol.

Le sous-amendement n° 5744 est présenté par M. Mérillou.

Le sous-amendement n° 5745 est présenté par Mme Van Heghe.

Le sous-amendement n° 5746 est présenté par M. Tissot.

Le sous-amendement n° 5747 est présenté par M. Cardon.

Ces sous-amendements sont ainsi libellés :

Amendement n° 4595, alinéa 3

1° Après le mot :

santé

insérer les mots :

et les incidences sur la vie et les activités quotidiennes

2° Après les mots :

au genre

insérer les mots :

au niveau de vie

Le sous-amendement n° 5725 n'est pas soutenu.

La parole est à Mme Michelle Meunier, pour présenter le sous-amendement n° 5729.

**Mme Michelle Meunier.** Voilà un beau sujet, dont nous aurions pu débattre si nous discussions encore dans un cadre ordinaire, dans un Sénat normal, lors de l'examen d'un projet de loi classique ; mais tel n'est pas le cas...

Nous proposons un sous-amendement à l'amendement que vient de présenter notre collègue, qui tend à compléter l'analyse du CSR en y incluant l'espérance de vie en bonne santé. Cet indicateur de santé publique mesure le nombre d'années que peut espérer vivre une personne sans être limitée dans ses activités quotidiennes par un problème de santé. L'espérance de vie à la naissance s'allonge régulièrement, mais ces années supplémentaires de vie ne sont pas toutes nécessairement passées en bonne santé.

En 2021, les hommes âgés de 65 ans peuvent espérer vivre encore 11,3 ans ; les femmes du même âge, 12,6 ans. Derrière ces moyennes se cachent toutefois d'énormes disparités : si l'espérance de vie en bonne santé a augmenté dans tous les groupes socioprofessionnels, l'écart entre ouvriers et cadres reste le même. Une étude a montré que les ouvriers vivent moins longtemps que les cadres et qu'ils passent plus de temps avec des incapacités et des handicaps.

Une analyse fine et précise de l'espérance de vie sans incapacité des différentes catégories socioprofessionnelles est donc primordiale pour traiter de la question des retraites avec plus de justice et d'égalité.

**M. le président.** La parole est à M. Jean-Luc Fichet, pour présenter le sous-amendement n° 5738.

**M. Jean-Luc Fichet.** Est-il nécessaire de l'expliquer longuement ? Les ouvriers et les salariés exposés, en raison de leur métier, au port de charges lourdes, au chaud et au froid, ou à des produits chimiques sont soumis à des risques de maladie, à une pénibilité, qui raccourcissent l'espérance de vie.

Ainsi, si la moyenne de l'espérance de vie est de 11,3 ans pour les hommes âgés de 65 ans et de 12,6 ans pour les femmes du même âge, on sait bien qu'il y a des écarts très importants selon les individus. C'est d'ailleurs pourquoi l'instauration de la retraite à 60 ans au début des années 1980 a engendré une explosion de joie chez les ouvriers et les salariés.

Je peux ainsi porter témoignage de personnes que je connaissais qui étaient dans ce cas. Je pense en particulier à un homme qui, trente ans durant, avait porté des caisses de douze bouteilles de vin. Il m'avait dit son bonheur lors de cette décision, parce que, en partant à la retraite à 60 ans, il pouvait espérer être encore en bonne santé pendant cinq ou six années et faire les choses qui lui plaisaient. C'est d'ailleurs ainsi que cela s'est passé, puisque, ensuite, il a été condamné à rester au lit.

Ce sous-amendement se justifie donc par son texte même.

**M. le président.** La parole est à M. Rémi Féraud, pour présenter le sous-amendement n° 5739.

**M. Rémi Féraud.** Ce sous-amendement est identique. Je souhaite toutefois utiliser ces quelques minutes pour évoquer un sujet essentiel : les inégalités que cette réforme des retraites creusera, et ce à un moment crucial de la vie de la plupart des

hommes et des femmes, les premières années de la retraite, qui sont souvent parmi les plus belles années de la vie, celles pendant lesquelles on peut mener les projets auxquels on n'a pas pu se consacrer quand on travaillait.

Avec cette réforme, ce sont les deux premières de ces années que vous prenez aux Français, mais ces deux années n'ont pas la même valeur selon que l'on est riche ou pauvre, selon la profession que l'on a exercée et selon l'état de santé dans lequel on se trouve à la fin de sa vie professionnelle et au début de sa retraite.

Ces modestes sous-amendements tendent donc à prévoir que soient établies objectivement les inégalités que cette réforme creuse entre les Français, en fonction de leur catégorie socioprofessionnelle et de leurs revenus.

Une réforme des retraites qui ne lutte pas contre les inégalités ne sera jamais une réforme de gauche, monsieur le ministre ! (*Mme Émilienne Poumirol et MM. Thomas Dossus et Jacques Fernique applaudissent.*)

**M. Éric Bocquet.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à Mme Annie Le Houerou, pour présenter le sous-amendement n° 5740.

**Mme Annie Le Houerou.** Ce sous-amendement identique repose sur la même préoccupation que ceux de mes camarades.

L'espérance de vie à la naissance s'allonge régulièrement, mais ces années supplémentaires de vie ne sont pas toutes nécessairement vécues en bonne santé. Derrière les moyennes citées se cachent d'énormes disparités. Si l'espérance de vie en bonne santé a augmenté dans tous les groupes socioprofessionnels, l'écart entre ouvriers et cadres reste important, puisqu'il est de treize années.

Je veux vous citer l'exemple concret de Christelle, une aide-soignante de 48 ans diplômée depuis 1998. Elle souffre de douleurs cervicales et dorsales, d'arthrose et d'arthrite. Ses douleurs étaient telles qu'elle a dû avoir recours à un arrêt de travail de longue durée, à un traitement à base de corticoïdes et à un repos strict pour se refaire un semblant de santé. Elle doit se maintenir dans des postures pénibles, la manutention des patients est très difficile ; les corps sont mis à rude épreuve. Il lui reste encore quinze ans à travailler, mais son corps n'en peut plus. Pour cette personne, la notion d'espérance de vie en bonne santé a une portée réelle.

C'est pourquoi nous demandons que cet élément particulier, l'espérance de vie en bonne santé, et, plus largement, les incidences du travail sur la vie et les activités quotidiennes en fonction du niveau de vie comptent parmi les éléments d'appréciation figurant dans le rapport du CSR.

**M. le président.** Le sous-amendement n° 5742 n'est pas soutenu.

La parole est à Mme Laurence Rossignol, pour présenter le sous-amendement n° 5743.

**Mme Laurence Rossignol.** Le rapport annuel du CSR constitue un outil précieux, parce qu'il permet d'identifier les réalités humaines différentes qui se cachent derrière des politiques sociales généralement uniformes.

On a beau avoir discuté – lorsque l'on pouvait encore discuter dans le but de faire adopter des amendements, c'est-à-dire avant que le Gouvernement ne déclenche la procédure du 44.3 – de toutes les situations spécifiques, on n'a pour autant pas fini de montrer à quel point cette réforme paraît injuste pour tout le monde, parce qu'elle appliquera le même âge couperet à tout le monde.

Ce sujet figure déjà dans le rapport du CSR, mais, au travers de ces sous-amendements, nous souhaitons que ce rapport soit encore plus fin et, surtout, qu'il inspire réellement les choix politiques du Gouvernement. Une fois que l'on a constaté que les inégalités de sexe, de condition, de pouvoir d'achat, et les inégalités sociales ont un effet considérable sur la durée de vie et l'espérance de vie en bonne santé, le Gouvernement doit en tirer des politiques sociales justes et dignes de ce qu'ont vécu les individus.

Or, dans cette affaire, le Gouvernement nous montre que sa réforme fait fi des réalités humaines, de la vie des salariés; elle les enjambe totalement.

Au travers de ces sous-amendements, qui visent à enrichir le très bon amendement de nos collègues écologistes, nous souhaitons aussi vous passer un appel, monsieur le ministre, un appel à changer de politique, tout bonnement ! Disons les choses simplement : au travers de tous nos amendements et sous-amendements – il ne nous reste plus que cela –, nous essayons de vous dire que votre politique est injuste, inégalitaire, et qu'elle aggrave les inégalités de sexe et les inégalités sociales. Changez-en ! (*Mme Émilienne Poumirol applaudit.*)

**M. le président.** La parole est à M. Serge Mérimou, pour présenter le sous-amendement n° 5744.

**M. Serge Mérimou.** Monsieur le ministre, avec la complicité de la droite, dont on ne distingue plus vraiment les frontières avec votre famille politique, vous avez fait adopter le report de l'âge de la retraite de 62 à 64 ans. Aujourd'hui, la majorité sénatoriale et vous vous accordez, main dans la main, pour bloquer le Sénat et pour bloquer votre position.

Parmi les arguments fallacieux sur lesquels se construit votre raisonnement mensonger, on trouve l'allongement de l'espérance de vie. Une propagande efficace passe par de bons éléments de langage; vous avez choisi : « Vivre plus pour travailler plus ». Ce raisonnement *a priori* logique et efficace est simpliste, réducteur et lacunaire. Tout n'est pas si simple, monsieur le ministre, et vos tentatives pour tromper les Français sont vaines.

En effet toute votre argumentation s'effondre quand on accorde un minimum d'importance aux inégalités qui touchent nos concitoyens et à l'espérance de vie en bonne santé. Certes, elle a augmenté dans tous les groupes socio-professionnels, mais l'écart entre ouvriers et cadres reste le même. Les années ne valent pas le même prix selon que l'on est maçon, éboueur, égoutier, hôte de caisse, agent d'entretien ou banquier d'affaires, pour ne prendre que ces exemples.

Avec cette réforme, vous pénalisez ceux qui exercent des métiers pénibles, vous punissez ceux qui se lèvent tôt, vous lésez ceux qui ont commencé à travailler jeunes. Une analyse fine et précise de l'espérance de vie sans incapacité des différentes catégories socioprofessionnelles est donc primordiale pour traiter la question des retraites avec plus de justice et d'égalité. Peut-être vous rendrez-vous compte, monsieur le ministre, avec cette analyse, du caractère injuste de votre réforme !

**M. le président.** Il faut conclure !

**M. Serge Mérimou.** Aussi ce sous-amendement tend-il à compléter ce rapport par une analyse des incidences de la vie professionnelle sur la vie et les activités quotidiennes des personnes.

**M. le président.** Le sous-amendement n° 5745 n'est pas soutenu.

La parole est à M. Jean-Claude Tissot, pour présenter le sous-amendement n° 5746.

**M. Jean-Claude Tissot.** Nous souhaitons encadrer précisément l'âge jusqu'auquel il est possible d'obtenir le versement d'une pension dite « orphelin », en l'écrivant précisément dans la loi. Nous entendons également étendre ce dispositif jusqu'à 25 ans.

Je tiens à saluer l'amendement des rapporteurs ayant pour objet de fixer un niveau minimal de pension et d'inclure une majoration pour les orphelins souffrant d'un handicap supérieur à 80 % avant 21 ans.

Toutefois, le groupe SER considère que, eu égard aux arbitrages budgétaires qui auront lieu lors de la commission mixte paritaire ou au travers des nombreux décrets prévus dans ce projet de loi, il est indispensable d'inscrire précisément dans la loi la borne d'âge permettant de bénéficier de ce dispositif. Un coup de rabot sur ce public serait difficilement acceptable et certainement mal perçu, s'agissant d'une réforme qui ne suscite pas, vous en conviendrez, un enthousiasme débordant.

Ainsi, en toute logique, nous vous proposons l'âge de 25 ans, afin de faire la jonction avec le revenu de solidarité active, accessible à partir de cet âge. Pour ces personnes, qui ont déjà vécu des expériences difficiles, il est du devoir de la Nation de les empêcher de tomber dans la précarité, qu'ils aient 22, 23 ou 25 ans.

Cette proposition s'inscrit dans la logique que suit le groupe SER, à savoir l'accès à l'ensemble des droits sociaux dès que cela est nécessaire. Nous avons déjà soutenu de telles propositions dans cet hémicycle, notamment au travers de la proposition de loi de notre collègue Rémi Cardon, que je salue, donnant droit au RSA dès 18 ans.

**M. le président.** Il me semble, monsieur Tissot, que vous n'avez pas défendu le bon sous-amendement...

La parole est à M. Rémi Cardon, pour présenter le sous-amendement n° 5747.

**M. Rémi Cardon.** Je vous serais reconnaissant de ne pas commenter le fond des amendements, monsieur le président, puisque vous avez souhaité mettre fin aux débats...

Au travers de ce sous-amendement, nous proposons d'ajouter à l'amendement n° 4595 la mention des incidences sur la vie et les activités quotidiennes, mais également du niveau de vie.

L'espérance de vie en bonne santé est un indicateur de santé publique qui mesure le nombre d'années que peut espérer vivre une personne sans être limitée dans ses activités quotidiennes par un problème de santé. L'espérance de vie à la naissance s'allonge régulièrement, mais ces années supplémentaires de vie ne sont pas toutes nécessairement passées en bonne santé.

En 2021, les hommes âgés de 65 ans peuvent espérer vivre encore onze ans; les femmes du même âge, douze ans. Derrière ces moyennes se cachent toutefois d'énormes disparités : si l'espérance de vie en bonne santé a augmenté dans tous les groupes socioprofessionnels, l'écart entre ouvriers et cadres reste le même; on vous l'a suffisamment rappelé. Une étude a montré que les ouvriers vivent moins longtemps que les cadres et qu'ils passent plus de temps avec des incapacités et des handicaps.

Une analyse fine et précise de l'espérance de vie sans incapacité des différentes catégories socioprofessionnelles est donc essentielle pour traiter la question des retraites avec plus de justice et d'égalité.

Notre sous-amendement se justifie donc par son texte même.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Je vous rassure, mes chers collègues, ni le COR ni le CSR n'ont attendu tous vos sous-amendements pour se pencher sur la problématique de l'espérance de vie en fonction du niveau de vie.

**M. Éric Kerrouche.** C'est faux ! C'est factuellement faux !

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Je vous invite à relire le compte rendu intégral de nos débats : des travaux sont menés en permanence, depuis des lustres, sur ces sujets d'importance, qui méritent effectivement une attention particulière.

La commission a donc émis un avis défavorable sur ces amendements et sous-amendements répétitifs.

Je souhaite néanmoins répondre à M. Lahellec, qui a soulevé un véritable problème. Il a bien exposé les difficultés du monde agricole ; il faut effectivement garantir que ceux qui ont cotisé au moins au Smic pendant une carrière complète, c'est-à-dire pendant la durée requise pour un taux plein, et qui ont atteint l'âge légal puissent toucher 85 % du Smic net.

C'est pour cette raison que nous avons fait en sorte que la pension majorée de référence (PMR) soit revalorisée et que nous avons été attentifs à la question de la durée. En effet, il y avait un problème lié au complément différentiel. Nous avons tâché de régler ce problème, je ne suis pas sûr que nous y arrivions complètement, c'est pourquoi nombre d'agriculteurs toucheront encore l'allocation de solidarité aux personnes âgées ; aujourd'hui, ils ne font pas suffisamment appel à cette allocation du fait de la reprise sur succession.

Je vous remercie d'avoir posé cette question, mon cher collègue.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Je veux compléter la réponse du rapporteur. Le fait de considérer comme complètes les carrières interrompues du fait d'une invalidité permettra à 45 000 exploitants agricoles retraités de bénéficier de la garantie Chassaigne, pour un montant moyen de 80 euros par mois, alors qu'ils n'en bénéficient pas aujourd'hui.

Le Gouvernement a émis un avis défavorable sur ces amendements et sous-amendements.

**M. le président.** Le vote est réservé.

L'amendement n° 4699 rectifié, présenté par Mmes M. Vogel et Poncet Monge, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique, Gontard et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi, Salmon, Chantrel et Leconte, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 4

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

« ...° Analysant les conséquences des évolutions législatives et de la situation économique survenues depuis son dernier rapport annuel sur les retraites des Françaises et Français établis à l'étranger » ;

La parole est à M. Jacques Fernique.

**M. Jacques Fernique.** Je souhaite vous signaler, au nom de ma collègue Mélanie Vogel, sénatrice des Français établis hors de France, une absence remarquable dans ce texte : celle de nos compatriotes ayant une carrière internationale. Leur situation est particulière et, trop souvent, de nombreuses dispositions de notre système de retraite les pénalisent.

Prenons l'exemple du minimum contributif majoré, qui vise à garantir une pension à ceux qui ont cotisé à de faibles salaires. Il s'élève actuellement à 747,57 euros brut. Pour avoir droit à ce dispositif, il faut avoir cotisé au moins 120 trimestres, soit trente ans.

La réforme augmente le Mico (minimum contributif) majoré, mais cette augmentation ne profitera pas aux Français de l'étranger, car, bien souvent, ils n'ont pas cotisé pendant 120 trimestres en France et sont donc inéligibles au Mico.

Le problème est que les Français ayant des carrières internationales sont systématiquement oubliés ; ce projet de loi en est la preuve. Il faut donc changer de méthode. Les effets négatifs sur les Français de l'étranger, ces ruptures d'égalité, doivent être systématiquement recensés, ce qui est indispensable pour y remédier.

Mélanie Vogel échange régulièrement avec nos compatriotes établis hors de France qui se préoccupent de l'avenir de leur retraite – certains sont devenus de véritables experts et défendent leur cause devant l'Assemblée des Français de l'étranger – et cette situation ne peut plus durer, car ce recensement des effets négatifs manque cruellement.

Dans ce contexte, le présent amendement vise à prévoir que le comité de suivi des retraites inclue, dans son rapport annuel, une section analysant les conséquences sur les retraites des Français de l'étranger.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** C'est un véritable sujet, qui doit être traité par le COR et le CSR, mais cette demande est satisfaite, malgré la complexité du dispositif exposé. Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Même avis.

**M. le président.** Le vote est réservé.

Je suis saisi de trois amendements identiques.

L'amendement n° 2059 rectifié *ter* est présenté par MM. Retailleau, Mouiller, Anglars, Babary, Bacci, Bas, Bascher, Bazin et Belin, Mmes Bellurot, Belrhiti et Berthet, MM. E. Blanc et J.B. Blanc, Mme Bonfanti-Dossat, MM. Bonhomme, Bonne et Bonnus, Mme Borchio Fontimp, MM. Bouchet et Bouloux, Mme Bourrat, MM. Brisson, Burgoa, Cadec, Calvet et Cambon, Mme Canayer, M. Cardoux, Mme Chain-Larché, MM. Chaize, Charon et Chevrollier, Mmes de Cidrac et L. Darcos, MM. Darnaud et Daubresse, Mmes Delmont-Koropoulis, Demas, Deseyne, Di Folco, Dumas, Dumont, Estrosi Sassone et Eustache-Brinio, MM. Favreau, B. Fournier, Frassa et Frogier, Mme Garnier, M. Genet, Mmes F. Gerbaud et Gosselin, M. Gremillet, Mme Gruny, MM. Guené, Gueret, Hugonet et Husson, Mmes Imbert, Jacques et Joseph, MM. Joyandet et Karoutchi, Mme Lassarde, M. D. Laurent, Mme Lavarde, MM. Lefèvre, de Legge, H. Leroy et Le Rudulier, Mme Malet, MM. Mandelli et Meignen, Mme Micouleau, M. Milton, Mme Muller-Bronn, M. de Nicolaj, Mme Noël, MM. Nougéin, Panunzi, Perrin et Piednoir, Mme Pluchet, M. Pointereau, Mmes Primas, Puissat et Raimond-Pavero, MM. Rapin et Regnard, Mmes Renaud-Garabedian et Richer, MM. Rietmann, Rojouan, Sauray, Sautarel et Savin, Mme Schalck, MM. Segouin, Sido, Sol, Somon et Tabarot, Mmes Thomas et Ventalon et MM. C. Vial et J.P. Vogel.

L'amendement n° 2569 est présenté par le Gouvernement.

L'amendement n° 4736 est présenté par Mme Doineau et M. Savary, au nom de la commission des affaires sociales.

Ces trois amendements sont ainsi libellés :

I. – Après l'alinéa 10

Insérer quinze alinéas ainsi rédigés :

2° *bis* Le titre V du livre III est complété par un chapitre VIII ainsi rédigé :

« Chapitre VIII

« Pension d'orphelin

« *Art. L. 358-1.* – En cas de décès, de disparition ayant entraîné une déclaration judiciaire de décès en application de l'article 88 du code civil ou d'absence telle que définie aux articles 112 et 122 du même code, de l'ensemble des personnes avec lesquelles il entretient un lien de filiation au sens des articles 310-1, 356 et 358 dudit code, l'orphelin a droit à une pension pour chaque assuré décédé, disparu ou absent.

« La pension d'orphelin est égale à un pourcentage fixé par décret de la pension principale dont bénéficiait ou aurait bénéficié chaque assuré décédé, disparu ou absent au régime général. Lorsque l'assuré concerné n'a pas atteint l'âge fixé à l'article L. 161-17-2 du présent code, les modalités de calcul de la pension principale sont précisées par décret.

« *Art. L. 358-2.* – La somme des pensions d'orphelins versées au titre de l'article L. 358-1 au titre d'un assuré décédé, disparu ou absent ne peut excéder la pension principale dont bénéficiait ou aurait bénéficié cet assuré au régime général. Le cas échéant, la pension principale est répartie à parts égales entre les orphelins ayant demandé à bénéficier de la prestation.

« En cas d'ouverture d'un nouveau droit pour un nouveau bénéficiaire, le montant des pensions d'orphelin des autres bénéficiaires est révisé.

« *Art. L. 358-3.* – Sans préjudice des dispositions du premier alinéa de l'article L. 358-2, la pension d'orphelin ne peut être inférieure à un montant minimum fixé par décret.

« *Art. L. 358-4.* – La pension est versée sur le compte de dépôt mentionné à l'article L. 312-1 du code monétaire et financier personnel de l'orphelin.

« *Art. L. 358-5.* – La pension d'orphelin est due jusqu'à un âge prévu par décret. Cet âge est majoré d'un nombre d'années déterminé par décret si les revenus d'activité éventuels du bénéficiaire n'excèdent pas un plafond dans des conditions prévues par décret.

« La pension d'orphelin est due sans condition d'âge aux bénéficiaires qui, à l'âge non majoré prévu au premier alinéa du présent article, justifient d'une incapacité permanente au moins égale au pourcentage prévu au premier alinéa de l'article L. 821-1, et sous réserve que leurs revenus d'activité éventuels, prévus au premier alinéa du présent article, n'excèdent pas le plafond mentionné au même premier alinéa.

« *Art. L. 358-6.* – La pension prend définitivement fin :

« 1° En cas d'adoption plénière de l'orphelin ou lorsque le parent absent ou disparu reparait au lieu de son domicile ;

« 2° Lorsque la condition de revenus mentionnée à l'article L. 358-5 n'est plus remplie.

« *Art. L. 358-7.* – Les bénéficiaires de la pension d'orphelin ou, lorsqu'ils sont mineurs non émancipés, leurs tuteurs sont tenus de déclarer à l'organisme qui leur sert cette pension tout changement survenu dans leurs liens de filiation et, à compter de l'âge non majoré mentionné au premier alinéa de l'article L. 358-5, tout changement survenu dans leurs revenus d'activité. Ils sont tenus de déclarer au même organisme tout changement au regard de l'incapacité permanente des bénéficiaires mentionnés au second alinéa du même article L. 358-5. » ;

II. – Alinéa 40

Après le mot :

3°

insérer les mots :

et le 4°

III. – Après l'alinéa 42

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

Le 2° *bis* du I s'applique aux décès, disparitions et absences survenus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

La parole est à Mme Dominique Estrosi Sassone, pour présenter l'amendement n° 2059 rectifié *ter*.

**Mme Dominique Estrosi Sassone.** Cet amendement de justice, déposé par Bruno Retailleau et l'ensemble des membres du groupe Les Républicains, vise à corriger une inégalité de traitement.

Les enfants devenus orphelins et dont les parents étaient affiliés au régime général ne peuvent prétendre à aucune pension au titre de ce régime. Or, si leurs parents avaient été affiliés au régime de la fonction publique, ces enfants pourraient en bénéficier.

Au travers de cet amendement, nous proposons donc que les enfants dont les parents étaient affiliés au régime général puissent bénéficier d'une pension d'orphelin jusqu'à leurs 21 ans.

Par ailleurs, pour les orphelins souffrant d'un handicap supérieur à 80 %, nous proposons que le bénéfice de la pension de réversion leur soit attribué, quel que soit leur âge. (*Applaudissements sur des travées du groupe Les Républicains.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre, pour présenter l'amendement n° 2569.

**M. Olivier Dusopt, ministre.** Il est défendu : il a pour objet principal de lever tout risque d'irrecevabilité au titre de l'article 40 de la Constitution.

**Mme Laurence Rossignol.** Je n'ai rien compris...

**M. le président.** La parole est à Mme la rapporteure générale, pour présenter l'amendement n° 4736.

**Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales.** Il est défendu, monsieur le président !

**M. le président.** L'un de ces trois amendements identiques étant présenté par la commission et un autre par le Gouvernement, j'en déduis que les avis de l'une et de l'autre sont favorables. (*M. le rapporteur et M. le ministre le confirment.*)

Le vote est réservé.

L'amendement n° 4650, présenté par le Gouvernement, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 8

Après la référence :

L. 381-2

insérer les mots :

ou des périodes pendant lesquelles les fonctionnaires, magistrats et militaires vérifiaient les conditions d'affiliation à l'assurance vieillesse du régime général mentionnées à ces articles mais étaient affiliés à un régime spécial

II. – Après l'alinéa 28

Insérer un paragraphe ainsi rédigé :

... – Le dernier de l'article L. 17 du code des pensions civiles et militaires de retraite est ainsi rédigé :

« Un décret en Conseil d'État détermine les conditions dans lesquelles les périodes validées en application des articles L. 381-1 et L. 381-2 du code de la sécurité sociale ou les périodes pendant lesquelles les fonctionnaires, magistrats et militaires vérifiaient les conditions d'affiliation obligatoire à l'assurance vieillesse du régime général mentionnées à ces articles mais étaient affiliés à un régime spécial sont considérées comme des périodes de services effectifs pour l'application du présent article. »

La parole est à M. le ministre.

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Cet amendement de coordination vise à assimiler les périodes de congé de présence parentale et les congés de proche aidant aux trimestres cotisés pour le droit au Mico ou au Mico majoré.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Avis favorable !

**M. le président.** Le vote est réservé.

L'amendement n° 2155, présenté par M. Savary et Mme Doineau, au nom de la commission des affaires sociales, est ainsi libellé :

Alinéa 10

Remplacer les mots :

majoré prévu à la seconde phrase du premier alinéa est revalorisé

par les mots :

prévu à la première phrase du premier alinéa et celui du minimum majoré prévu à la seconde phrase du même alinéa sont revalorisés

La parole est à M. le rapporteur.

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Amendement rédactionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Avis favorable.

**M. le président.** Le vote est réservé.

L'amendement n° 2058 rectifié, présenté par MM. Retailleau, Anglars, Babary, Bacci, Bas, Bascher, Bazin et Belin, Mmes Bellurot, Belrhiti et Berthet, MM. E. Blanc et J. B. Blanc, Mme Bonfanti-Dossat, MM. Bonhomme, Bonne et Bonnus, Mme Borchio Fontimp, MM. Bouchet, Bouloux, J.M. Boyer et Chatillon, Mme Di Folco, MM. J.P. Vogel et C. Vial, Mmes Ventalon et Thomas, MM. Tabarot, Somon, Sol, Sido et Segouin, Mme Schalck, MM. Savin, Sautarel, Saury, Rojouan et Rietmann, Mme Richer, MM. Regnard et Rapin, Mmes Raimond-Pavero et Puissat, M. Pointereau, Mme Pluchet, MM. Piednoir, Perrin, Panunzi et Nougain, Mme Noël, M. de Nicolay, Mme Muller-Bronn, MM. Mouiller, Milon, Meignen et Mandelli, Mmes Malet et Micouleau, MM. Le Rudulier, de Legge, H. Leroy et Lefèvre, Mme Lavarde, M. D. Laurent, Mme Lassarade, MM. Karoutchi et Joyandet, Mmes Joseph, Jacques et Imbert, MM. Hugonet, Gueret et Guené, Mme Gruny, M. Gremillet, Mmes Goy-Chavent, Gosselin et F. Gerbaud, M. Genet, Mme Garnier, MM. Frogier, Frassa, B. Fournier et Favreau, Mmes Eustache-Brinio, Estrosi Sassone, Dumont, Dumas, Deseyne et Delmont-Koropoulis, MM. Daubresse et Darnaud, Mmes L. Darcos et de Cidrac, MM. Chevrollier, Charon et Chaize, Mme Chain-Larché, M. Cardoux, Mme Canayer, MM. Cambon, Calvet, Cadec, Burgoa et Brisson et Mme Bourrat, est ainsi libellé :

I. – Après l'alinéa 10

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

2° bis. Le second alinéa de l'article L. 815-1 est complété par les mots : « sa durée ne pouvant être inférieure à neuf mois par année civile ».

II. – Alinéa 42

Remplacer les mots :

Le 2° des I et II s'applique

par les mots :

Les 2° et le 2° bis du I ainsi que les 1° bis, 2° et 2° bis du II s'appliquent

La parole est à Mme Dominique Estrosi Sassone.

**Mme Dominique Estrosi Sassone.** Cet amendement a également été déposé par Bruno Retailleau et l'ensemble des membres du groupe Les Républicains.

L'allocation de solidarité aux personnes âgées, ou « minimum vieillesse », est versée aux retraités justifiant de faibles ressources et résidant sur le territoire français. Cette prestation n'est pas exportable. L'assuré doit en effet justifier qu'il réside six mois en France au cours de l'année civile pour en bénéficier.

Au travers de cet amendement, nous souhaitons que cette condition de résidence soit portée à neuf mois pour les allocations prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, en cohérence avec la règle applicable pour le bénéfice du revenu de solidarité active.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Avis favorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Même avis.

**M. le président.** Le vote est réservé.

Je suis saisi de vingt-quatre amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

L'amendement n° 3951 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Lienemann, M. Ouzoulias, Mme Varaillas et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

I. – Alinéas 11 à 13

Supprimer ces alinéas.

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Éric Bocquet.

**M. Éric Bocquet.** Cet amendement vise à supprimer la condition de remboursement par les héritiers prévue pour l'allocation de solidarité aux personnes âgées, l'Aspa.

Malgré des pensions de retraite bien plus faibles qu'en métropole, dues aux carrières incomplètes, à une activité plus faible et à des salaires de références plus bas, nombre de nos compatriotes ultramarins font le choix de refuser de recourir à l'Aspa, à cause de la condition de remboursement lors de la succession. Ils craignent en effet de mettre en danger l'héritage destiné à leurs enfants. Ce besoin de léguer un bien, de faire montre de générosité, supplante le souci de vivre décemment pendant leur retraite.

Sans doute, cela n'explique pas la totalité du non-recours, qui s'élevait en 2016 à 50 % ; notons qu'il est même de 43 % pour les montants les plus élevés, qui sont de plus de 700 euros. Le montant économisé, si je puis dire, du fait du non-recours s'élève, d'après la Drees, à 1,1 milliard d'euros. Le taux de non-recours des femmes est plus élevé de 8 points que celui des hommes ; il atteint même 62 % quand l'allocataire éligible touche une pension de réversion.

Nous refusons de placer des femmes et des hommes vivant déjà de peu face à ces cas de conscience. Une allocation « de solidarité » doit être réellement de solidarité.

De même, il ne peut revenir aux enfants de rembourser l'allocation de leurs parents qui avaient de très faibles revenus. Considérer que l'Aspa est une avance consentie par la société à un ménage pauvre, que les héritiers devront rembourser, revient à nous placer résolument du côté du maintien des déterminismes sociaux.

**M. le président.** Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 778 rectifié est présenté par Mme M. Carrère, MM. Artano, Bilhac, Cabanel et Corbisez, Mme N. Delattre, MM. Gold et Guiol, Mme Pantel et M. Roux.

L'amendement n° 3689 rectifié est présenté par MM. Bouad, Montaugé, Michau et Bourgi, Mme Blatrix Contat, M. Pla, Mme Poumirol, MM. Stanzione, Temal et Kerrouche, Mme Jasmin, MM. Redon-Sarrazy et Tissot, Mme Le Houerou et MM. Méryllou, Cardon, P. Joly et Féraud.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

I. – Alinéas 11 à 13

Remplacer ces alinéas par un alinéa ainsi rédigé :

3° L'article L. 815-13 est abrogé.

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Henri Cabanel, pour présenter l'amendement n° 778 rectifié.

**M. Henri Cabanel.** Cet amendement a été déposé par ma collègue Maryse Carrère.

Une étude de la Drees publiée l'année dernière estimait que le non-recours au minimum vieillesse s'élevait à près de 50 % parmi les personnes seules. Ce phénomène s'expliquerait en grande partie par le fait que certains bénéficiaires potentiels ne demanderaient pas l'Aspa par crainte d'amputer le patrimoine qu'ils légueront à leurs enfants.

L'article 10 du présent projet de loi lutte contre le non-recours à l'allocation de solidarité aux personnes âgées. Le seuil de récupération sur succession de cette allocation devrait être porté de 39 000 euros à 100 000 euros dès le 1<sup>er</sup> septembre 2023 et indexé sur l'inflation de façon pérenne. C'est une bonne chose, puisque ce seuil n'avait pas été revalorisé depuis 1982.

Pour autant, comme le rappelle un rapport d'information de l'Assemblée nationale de 2016 sur l'évaluation des politiques publiques en faveur de l'accès aux droits sociaux, « loin d'être une économie pour la Nation, le non-recours aux droits et prestations mine notre pacte social ».

Pour cette raison, nous proposons, au travers de cet amendement, de supprimer la récupération sur succession de l'Aspa, qui pénalise l'accès à cette allocation, notamment dans les départements ruraux.

**M. le président.** La parole est à M. Sébastien Pla, pour présenter l'amendement n° 3689 rectifié.

**M. Sébastien Pla.** Je promeus cet amendement avec mon collègue Denis Bouad, sénateur du Gard.

À l'heure où nous discutons de la réforme des retraites, la question du niveau de vie des retraités français mérite d'être posée. En France métropolitaine, 1 million de Français âgés de plus de 65 ans vivent aujourd'hui sous le seuil de pauvreté.

Au moment où je vous parle, j'ai une pensée émue pour mes deux grands-mères, qui, comme des milliers de femmes, après s'être usées toute leur vie à la tâche – à la vigne, aux champs et aux tâches domestiques –, se retrouvent à 90 ans avec une pension de retraite indécente. Comment vivre dignement avec 400 euros par mois ? J'ai honte, je suis malheureux pour elles et pour tous ces agriculteurs et retraités pauvres.

Avec l'allocation de solidarité aux personnes âgées, nous disposons pourtant d'un mécanisme censé permettre garantir un minimum de revenu à nos retraités. Certes, ce minimum n'atteint pas 1 200 euros, mais il a le mérite d'exister et de s'élever à 903 euros. Cette allocation est un pilier de notre modèle social.

Pour autant, avec seulement 50 % de recours parmi les bénéficiaires potentiels, elle est également la championne du non-recours ! Quelque 790 millions d'euros par an ne sont pas versés à nos anciens, qui, dans la plupart des cas, en auraient bien besoin.

Nous connaissons la cause de ce non-recours : c'est la reprise de la prestation au moment de la succession. Dans nos départements, nous connaissons beaucoup d'exemples de cette situation. Ce non-recours n'exprime pas un calcul rationnel, il repose uniquement sur une volonté de transmission d'un patrimoine chèrement acquis à leurs enfants. Alors, supprimons la possibilité de reprise de l'Aspa !

Malheureusement, la pantalonnade parlementaire qui nous est imposée ne nous permettra pas de nous prononcer sur cette mesure d'aide aux retraités pauvres. Aussi, je vous invite avec force, monsieur le ministre, en vous regardant dans les yeux, à mettre en place ce dispositif. Si vous ne le faites pas pour moi, faites-le au moins pour les retraités pauvres ! *(Applaudissements sur des travées du groupe SER.)*

**M. le président.** L'amendement n° 3324, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 11 à 13

Remplacer ces alinéas par deux alinéas ainsi rédigés :

3° L'article L. 815-13 est ainsi rédigé :

« *Art. L. 815-13.* – Le versement de l'allocation ne donne lieu à aucun recouvrement sur les successions après le décès du bénéficiaire. »

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Deux raisons justifient l'abrogation de cette récupération sur succession : ces dispositions sont scandaleuses parce qu'elles produisent du non-recours et parce qu'elles constituent une taxation des successions réservée aux plus modestes, alors que les contournements de la taxation des gros patrimoines fleurissent.

Sur 17 millions de retraités, 5,8 millions touchent moins de 1 000 euros. Ils ont cru à la revalorisation promise par ce gouvernement, mais celle-ci sera assujettie à une condition de carrière complète. Ainsi, 4 millions d'entre eux ne seront plus concernés.

Les 1,8 million de retraités restants ont peut-être fait une carrière complète, mais pas forcément à plein temps ; leur retraite est donc calculée au prorata. Au total, 30 % de retraités bénéficieront d'une augmentation de moins de 30 euros, alors qu'on leur promet cette revalorisation depuis 2008 et qu'ils en attendent la mise en œuvre depuis 2017.

M. le ministre dit que la moitié d'entre eux, soit 900 000 retraités, toucheront plus de 70 euros supplémentaires. Certes, mais combien percevront une augmentation de 100 euros ? M. le rapporteur nous a donné la réponse : 125 000 personnes.

En résumé, cette histoire me fait penser aux *Dix petits nègres* d'Agatha Christie. Alors que 5,8 millions de retraités devaient initialement bénéficier du dispositif, seuls 125 000 d'entre eux toucheront 100 euros supplémentaires, alors que 4 millions de retraités, qui ont cru qu'ils y auraient droit, ne les auront pas.

Vous dites que la revalorisation à 85 % du Smic ne concernera que les retraités ayant effectué une carrière complète, mais les gens ne le savaient pas ! Les 4 millions de retraités qui ne bénéficieront pas de cette revalorisation, ce sont les femmes, car ce sont elles qui ne font pas de carrière complète ! *(Applaudissements sur les travées du groupe GEST et sur des travées du groupe SER.)*

**M. le président.** L'amendement n° 4597, présenté par M. Labbé, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Gontard, Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus et Fernique, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

I. – Alinéas 11 à 13

Remplacer ces alinéas par deux alinéas ainsi rédigés :

3° Le deuxième alinéa de l'article L. 815-13 est ainsi rédigé :

« Toutefois, la récupération n'est opérée que sur la fraction de l'actif net qui excède un seuil dont le montant, revalorisé dans les mêmes conditions que celles prévues au même article L. 816-2, est fixé par décret, et ne peut être inférieur à 300 000 euros. » ;

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Daniel Breuiller.

**M. Daniel Breuiller.** Je défends cet amendement de notre collègue Joël Labbé, même si nos débats n'ont plus qu'une utilité relative compte tenu de la mise en œuvre de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, qui nous empêche de débattre et nous restreint à la seule présentation de nos amendements.

L'objet du présent amendement de repli est de porter le seuil de recouvrement sur succession de l'allocation de solidarité aux personnes âgées à un montant minimal de 300 000 euros.

Pour rappel, l'aide versée peut en effet être reprise sur la succession du bénéficiaire après son décès ; cette récupération ne s'opère que sur la fraction de l'actif net qui excède 39 000 euros, ce montant ayant été porté à 100 000 euros pour les outre-mer. Le Gouvernement s'est engagé à porter ce montant à 100 000 euros sur tout le territoire national par décret.

Si le groupe Écologiste – Solidarité et Territoires souhaite la suppression de la règle de récupération sur succession de l'Aspa, il propose, par cet amendement de repli, d'inscrire dans la loi le rehaussement à 300 000 euros du seuil de recouvrement pour la métropole et les outre-mer, ce montant correspondant à la valeur du patrimoine de gens modestes.

La récupération sur succession de l'Aspa est en effet scandaleuse, car il s'agit bien d'une taxation sur succession réservée aux plus modestes, alors que fleurissent de nombreux contournements de la taxation des gros patrimoines.

Il a en outre été montré que cette récupération était l'une des principales raisons du non-recours à l'Aspa dans les milieux populaires. Vous le savez bien, dans ces milieux, lorsque l'on a réussi à acquérir un bien, on fait tout pour le préserver et le transmettre à ses enfants, parce qu'on sait que la vie sans aucun bien est dure.

Merci de prendre en compte nos arguments sur cet article.

**M. le président.** L'amendement n° 4598, présenté par M. Labbé, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Gontard, Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus et Fernique, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

I. – Alinéas 11 à 13

Remplacer ces alinéas par deux alinéas ainsi rédigés :

3° Le deuxième alinéa de l'article L. 815-13 est ainsi rédigé :

« Toutefois, la récupération n'est opérée que sur la fraction de l'actif net qui excède un seuil dont le montant, revalorisé dans les mêmes conditions que celles prévues au même article L. 816-2, est fixé par décret, et ne peut être inférieur à 200 000 euros. » ;

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration de l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Daniel Salmon.

**M. Daniel Salmon.** Cet amendement de repli de notre collègue Joël Labbé vise à porter le seuil de recouvrement de l'Aspa à 200 000 euros.

À l'occasion de la présentation de cet amendement, nous tenons à rappeler que, si le Gouvernement voulait véritablement agir sur le non-recours à l'Aspa, il aurait pu évaluer et mettre en œuvre une automatisation de son versement, associée à une suppression de la récupération sur la succession.

Rappelons que, selon la Drees, en 2016, seuls 50 % des 646 800 personnes éligibles percevaient effectivement ce minimum vieillesse, l'autre moitié n'en ayant pas fait la demande.

Si la récupération sur la succession est un facteur de non-recours, les chiffres sur les autres difficultés d'accès sont éloquents : si cette allocation est connue de 62 % des Français, seuls 19 % d'entre eux savent assez précisément qui peut en bénéficier.

Dans un rapport d'octobre 2021, la Cour des comptes relevait le taux élevé de non-recours et pointait la complexité du dispositif. Elle mettait également en avant les résultats d'une enquête de 2018 réalisée par la Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole (CCMSA) auprès de plusieurs caisses de son réseau. Ces résultats ont confirmé la nécessité d'une information plus systématique des personnes éligibles sur le minimum vieillesse afin de diminuer le taux de non-recours.

Une fois de plus se pose la question des inégalités face aux services publics et au système d'aides de l'État. Les inégalités se cumulent et créent un système qui rend plus difficile la sortie de la précarité. Une personne en situation de précarité dispose de bien moins de ressources pour accéder aux informations sur les aides sociales et effectuer une demande.

En revanche, vous le savez, un ménage aisé pourra, lui, déployer des moyens et obtenir l'aide de conseillers en gestion de patrimoine pour bénéficier des nombreux dispositifs d'optimisation fiscale qui existent dans notre pays.

**M. le président.** L'amendement n° 159 rectifié, présenté par M. Lurel et Mmes Conconne et Le Houerou, est ainsi libellé :

I. – Alinéas 11 à 13

Remplacer ces alinéas par un alinéa ainsi rédigé :

3° Au deuxième alinéa de l'article L. 815-13, les mots : « par décret. Dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, ce seuil est de 100 000 euros jusqu'au 31 décembre 2026 » sont remplacés par les mots : « à 100 000 euros et revalorisé dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article L. 816-2 » ;

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par deux paragraphes ainsi rédigés :

... – La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Victorin Lurel.

**M. Victorin Lurel.** Je tiens à rappeler certains faits. En 2017, nous avons demandé la suppression de la récupération sur succession des sommes versées au titre de l'Aspa outre-mer. Nous avons eu les pires difficultés avec Bercy, avant qu'un compromis ne soit finalement trouvé : compte tenu de l'état du patrimoine et des prix de l'immobilier outre-mer, ce seuil y a été porté à 100 000 euros, contre 39 000 euros dans le reste du territoire national.

Nous demandions simplement à revenir à l'état de la législation sous Lionel Jospin. Il n'y avait alors pas de récupération. Ce sont les gouvernements du président Sarkozy qui sont revenus au seuil de 1982.

Aujourd'hui, je demande la suppression de cette récupération, qui est une injustice. Le Gouvernement nous demande de lui faire aveuglément confiance et de le laisser fixer ce seuil par décret. Or ce que nous voulons, à tout le moins, c'est qu'il soit inscrit dans la loi et étendu à toute la Nation.

**M. le président.** L'amendement n° 2912 rectifié, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzone et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G.

Jourda, M. Devinaz, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Alinéa 12

Supprimer cet alinéa.

La parole est à M. Lucien Stanzione.

**M. Lucien Stanzione.** On ne peut que déplorer l'impossibilité de débattre de cette question, qui est importante, si l'on en juge par le nombre d'interventions qu'elle suscite, et sur laquelle vous venez d'être interpellé, monsieur le ministre.

Le montant de l'allocation de solidarité aux personnes âgées est de 961,08 euros pour une personne seule et de 1 492 euros pour un couple. Cette allocation vient au secours des plus démunis. Comme l'ont rappelé certains de mes collègues, à peine 50 % des bénéficiaires potentiels en font la demande. L'octroi de cette allocation devrait être automatisé.

Que se passe-t-il lors du décès du bénéficiaire de l'Aspa ? Monsieur le ministre, il faudrait que vous graviez dans le marbre l'engagement du Gouvernement de relever le seuil de récupération sur succession à 100 000 euros, contre 39 000 euros actuellement.

Plusieurs possibilités vous ont été suggérées par mes collègues, vous avez donc le choix, monsieur le ministre, mais la solution proposée par mon collègue Victorin Lurel, à savoir une suppression complète de cette récupération, est probablement la meilleure.

**M. le président.** Les trois amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 2156 est présenté par M. Savary et Mme Doineau, au nom de la commission des affaires sociales.

L'amendement n° 2499 est présenté par M. Lurel et Mmes Conconne, G. Jourda et Le Houerou.

L'amendement n° 2574 rectifié est présenté par Mmes Jasmin et Le Houerou, M. Éblé, Mmes Blatrix Contat et Préville, M. Tissot, Mme Poumirol, MM. Féraud, Bourgi et P. Joly, Mme Conway-Mouret et MM. Pla, Gillé et Cardon.

Ces trois amendements sont ainsi libellés :

Alinéa 12

Rédiger ainsi cet alinéa :

...) À la première phrase, les mots : « par décret » sont remplacés par les mots : « à 100 000 euros au 1<sup>er</sup> septembre 2023 et revalorisé dans les mêmes conditions que celles prévues au même article L. 816-2 » ;

La parole est à M. le rapporteur, pour présenter l'amendement n° 2156.

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** La commission a souhaité inscrire dans le projet de loi le seuil de récupération sur succession de 100 000 euros afin que sa revalorisation se fasse à partir d'un seuil bien défini.

**M. le président.** La parole est à M. Victorin Lurel, pour présenter l'amendement n° 2499.

**M. Victorin Lurel.** J'avoue être un peu étonné : le rapporteur vient de proposer par son amendement de généraliser le seuil aujourd'hui applicable outre-mer, je l'en remercie, mais la

commission a émis un avis défavorable sur les amendements strictement identiques au sien ! Est-ce parce que M. le rapporteur n'a pas lu ces amendements, ou parce qu'il souhaite se réserver la paternité de cette disposition ?

**Mme Catherine Deroche, présidente de la commission des affaires sociales.** C'est une simple erreur...

**M. Victorin Lurel.** Je vous demande donc, monsieur le rapporteur, d'émettre un avis favorable sur ces amendements identiques.

**M. le président.** La parole est à Mme Annie Le Houerou, pour présenter l'amendement n° 2574 rectifié.

**Mme Annie Le Houerou.** Il est défendu !

**M. le président.** L'amendement n° 3960 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Alinéa 12

Compléter cet alinéa par les mots :

qui ne peut être inférieur à 300 000 euros

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Jérémy Bacchi.

**M. Jérémy Bacchi.** Cet amendement de repli vise à relever le seuil au-delà duquel le remboursement de l'Aspa est dû par les héritiers. Nous proposons de le porter à 300 000 euros afin que les personnes âgées éligibles ne se privent pas de cette allocation pour laisser un bien en héritage à leurs enfants.

Il faut lire sur internet les nombreuses pages de discussion où s'expriment des personnes qui découvrent l'Aspa, sur les conseils de leur caisse de retraite, mais veulent léguer leur maison, généralement à leurs enfants. Elles se posent la question de la donation en nue-propriété, puis apprennent que les donations de moins de dix ans sont réintégrées dans l'actif net pris en compte pour le remboursement de l'Aspa. Des couples se demandent si le conjoint survivant devra vendre la maison pour rembourser l'Aspa du conjoint décédé ; d'autres mettent de côté le peu qu'ils ont pour rembourser eux-mêmes leur Aspa.

Je pense que vous avez compris à quel point cela est sinistre !

**M. le président.** Les trois amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 157 rectifié *bis* est présenté par M. Lurel et Mmes Le Houerou et Jasmin.

L'amendement n° 610 est présenté par Mmes Conconne, Lubin et G. Jourda et M. Durain.

L'amendement n° 3966 rectifié est présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli.

Ces trois amendements sont ainsi libellés :

Alinéa 13

Supprimer cet alinéa.

La parole est à M. Victorin Lurel, pour présenter l'amendement n° 157 rectifié *bis*.

**M. Victorin Lurel.** Cet amendement vise à supprimer l'alinéa 13 de l'article, afin de conserver les progrès inscrits dans la loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer.

Je rappelle, à l'instar de mes collègues, que la récupération de l'Aspa est une taxation de la pauvreté ! Lorsqu'on regarde la structure des patrimoines, cela est évident. On ne devrait pas imposer ainsi aux héritiers de verser une sorte de pension alimentaire à leurs parents ou grands-parents.

**M. le président.** La parole est à Mme Catherine Conconne, pour présenter l'amendement n° 610.

**Mme Catherine Conconne.** Il est défendu, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. Jérémy Bacchi, pour présenter l'amendement n° 3966 rectifié.

**M. Jérémy Bacchi.** Il est également défendu !

**M. le président.** L'amendement n° 3953 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varailas et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 13

Rédiger ainsi cet alinéa :

b) La seconde phrase est ainsi rédigée : « Dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, ce seuil est supprimé. »

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Pierre Laurent.

**M. Pierre Laurent.** Je n'ai pas voulu faire un rappel au règlement précédemment, mais il faudra nous expliquer comment l'amendement n° 2059 rectifié *ter* de Bruno Retailleau a pu être déclaré irrecevable par le ministre, dans cet hémicycle, au titre de l'article 40 de la Constitution sans l'avoir été précédemment. Il y a là un mystère ! Peut-être nous donnera-t-on un jour une explication...

L'amendement n° 3953 rectifié vise à supprimer le seuil au-delà duquel le remboursement de l'Aspa est dû par les héritiers.

L'Aspa correspond au minimum accordé à toute personne n'ayant pas de pension. Elle peut aussi compléter une faible pension, afin de la porter à 961 euros. Cette prestation sociale est récupérable après le décès de l'allocataire si l'actif net de la succession est supérieur à 39 000 euros, ce seuil étant de 100 000 euros dans les outre-mer.

Nous n'avons pu nous exprimer précédemment sur les effets de cette disposition : les personnes éligibles hésitent à bénéficier de l'Aspa par crainte de ne pouvoir transmettre d'héritage à leurs enfants. De ce fait, leur vieillesse se passe dans des conditions misérables.

Nous souhaitons pour notre part que toutes les personnes remplissant les conditions d'éligibilité puissent bénéficier de cette allocation de solidarité. Faute de mieux, nous sommes favorables à un rehaussement du seuil applicable.

Si les bénéficiaires de l'Aspa savent que les sommes versées peuvent être reprises sur la succession, ces personnes sont en revanche rarement informées sur le dispositif, en sont éloignées et le méconnaissent. Personne ne vient contredire cette mésestime de l'Aspa.

Au lieu de recouvrer des allocations de survie, il vaudrait mieux mettre en œuvre une politique publique volontaire en la matière.

Aussi proposons-nous de supprimer le seuil afin de balayer les craintes des personnes éligibles et d'accroître le recours à cette allocation, que mérite toute personne âgée sans ressources.

**M. le président.** Les deux amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 2230 est présenté par M. Lurel.

L'amendement n° 2579 rectifié est présenté par Mmes Jamin, Le Houerou et Poumirol, M. Tissot, Mme Prévaille, M. Féraud, Mme Conway-Mouret, MM. Cardon, Gillé et Pla, Mme Monier et MM. Bourgi et P. Joly.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

I. – Alinéa 13

Rédiger ainsi cet alinéa :

b) Après les mots : « de la Constitution, », la fin de la seconde phrase est ainsi rédigée : « la récupération ne peut être opérée sur la résidence principale du bénéficiaire de l'allocation. »

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Victorin Lurel, pour présenter l'amendement n° 2230.

**M. Victorin Lurel.** Cet amendement vise à exclure de l'actif successoral la résidence principale du bénéficiaire de l'Aspa. C'est déjà le cas pour les agriculteurs : il serait difficile de démanteler une exploitation agricole, ne serait-ce que pour parvenir à une égalité des lots.

Compte tenu du prix du mètre carré, qui est très élevé à La Réunion ou dans les Caraïbes, la plupart des gens ont souvent construit leur maison « en coup de main » ; ils en sont propriétaires.

J'ai passé mon temps, lorsque j'étais plus jeune, à aider les gens à liquider leur retraite. Ils refusaient souvent d'avoir recours à l'Aspa, car ils souhaitaient laisser quelque chose à leurs enfants.

Il serait donc de bonne politique d'exclure la résidence principale, ou à tout le moins de l'affecter d'un coefficient, afin de diminuer le montant de l'actif successoral soumis à cette récupération.

**M. le président.** La parole est à Mme Émilienne Poumirol, pour présenter l'amendement n° 2579 rectifié.

**Mme Émilienne Poumirol.** Il est défendu !

**M. le président.** L'amendement n° 614, présenté par Mmes Conconne, Lubin et G. Jourda et M. Durain, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 13

Rédiger ainsi cet alinéa :

b) À la seconde phrase, les mots : « ce seuil est de 100 000 euros jusqu'au 31 décembre 2026 » sont remplacés par les mots : « la récupération ne peut être opérée sur la résidence principale, telle que mentionnée à l'article 10 du code général des impôts, du bénéficiaire de l'allocation ».

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Catherine Conconne.

**Mme Catherine Conconne.** Comme vient de le dire mon collègue Victorin Lurel, il faut exclure la résidence principale de l'actif successoral soumis à la récupération des sommes versées au titre de l'Aspa.

Comme il l'a expliqué, l'habitat dans les outre-mer est particulier, il est construit avec ce que l'on appelle des « coups de main », c'est-à-dire des gestes d'entraide. Saisir une maison, même si elle vaut 100 000 euros, c'est déposer des gens qui ont dû avoir recours à l'Aspa pour toutes les raisons que j'ai énumérées précédemment.

**M. le président.** L'amendement n° 2500, présenté par M. Lurel et Mmes Conconne, Le Houerou et G. Jourda, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 13

Rédiger ainsi cet alinéa :

b) À la fin de la seconde phrase, les mots : « 100 000 euros jusqu'au 31 décembre 2026 » sont remplacés par le montant : « 250 000 euros ».

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Victorin Lurel.

**M. Victorin Lurel.** On parle d'avantage différentiel. Comme on le dit en latin de cuisine – j'ai quelques souvenirs de mes études ! –, *ceteris paribus sic stantibus* – « toutes choses étant égales par ailleurs » –, si le seuil devait être fixé à

100 000 euros dans l'Hexagone, il devrait être 2,5 fois supérieur dans les outre-mer, donc être porté à 250 000 euros, voire à 300 000 euros, comme viennent de le suggérer nos collègues, afin de conserver l'écart existant.

Je suis sûr que cet argument est de nature à convaincre M. le ministre !

**M. le président.** L'amendement n° 106 rectifié *quater*, présenté par Mmes Malet et Dindar, MM. Mouiller et Bascher, Mmes M. Mercier et Belhiti, M. Paccaud, Mmes Muller-Bronn, Petrus, Jacques et Billon, M. Pellevat, Mme Lassarade, MM. Favreau et Genet, Mme Guidez et MM. D. Laurent, Charon, Frassa, Lagourgue et Dennemont, est ainsi libellé :

Alinéa 13

I. – Rédiger ainsi cet alinéa :

b) À la fin de la seconde phrase, les mots : « 100 000 euros jusqu'au 31 décembre 2026 » sont remplacés par le montant : « 150 000 euros ».

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Viviane Malet.

**Mme Viviane Malet.** La loi du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer a porté le seuil de récupération sur succession de 39 000 euros à 100 000 euros jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2027 dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution. Ce relèvement n'a cependant pas suffi à réduire le non-recours à l'allocation de solidarité aux personnes âgées dans les outre-mer.

Dans beaucoup de familles modestes, la personne âgée contribue au fonctionnement familial par l'apport du logement dont elle est propriétaire. Ce capital immobilier représente souvent la seule richesse économique partagée de la famille.

Le principe de récupération de l'Aspa sur l'actif net au moment de la succession constitue donc pour ces ménages un frein insupportable. Nos seniors préfèrent bien souvent vivre en dessous du seuil de pauvreté plutôt que de gager leur seul bien.

Cet amendement vise donc à porter à 150 000 euros le seuil de récupération de l'Aspa dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution.

**M. Guy Benarroche.** Bravo !

**M. le président.** L'amendement n° 612 rectifié *bis*, présenté par Mme Conconne, M. Lurel, Mmes Jasmin, Lubin et G. Jourda et M. Durain, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 13

Rédiger ainsi cet alinéa :

b) À la seconde phrase, les mots : « jusqu'au 31 décembre 2026 » sont supprimés.

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à Mme Catherine Conconne.

**Mme Catherine Conconne.** N'oublions pas que le seuil spécifique de recouvrement de l'Aspa est applicable jusqu'en 2026 seulement. C'est très bientôt ! Il faut penser dès à présent à prolonger ce seuil afin de ne pas revenir au seuil ridicule de 39 000 euros.

**M. le président.** L'amendement n° 158 rectifié *bis*, présenté par M. Lurel et Mmes Conconne, Le Houerou et Jasmin, est ainsi libellé :

I. – Alinéa 13

Rédiger ainsi cet alinéa :

b) À la seconde phrase, l'année : « 2026 » est remplacée par l'année : « 2036 ».

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par deux paragraphes ainsi rédigés :

... – La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Victorin Lurel.

**M. Victorin Lurel.** Cet amendement a pour objet de prolonger jusqu'en 2036 le seuil de 100 000 euros applicable dans les outre-mer.

Si j'ai bien compris, le rapporteur pourra me répondre que cet amendement est satisfait, puisque l'amendement de la commission, identique à celui que j'ai défendu, ne tend plus à prévoir de date limite ou d'expérimentation. Le seuil est donc pérennisé. Si tel est le cas, je me rangerai à son avis.

**M. le président.** L'amendement n° 3955 rectifié, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

I. – Après l'alinéa 13

Insérer deux alinéas ainsi rédigés :

...° Après le même deuxième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Dans les collectivités régies par l'article 73, la résidence principale n'est pas prise en compte pour l'application du deuxième alinéa du présent article. »

II. – Pour compenser la perte de recettes résultant du I, compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – La perte de recettes résultant pour l'État du présent article est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Pascal Savoldelli.

**M. Pascal Savoldelli.** Cet amendement vise à exclure la résidence principale du champ de recouvrement de l'allocation de solidarité aux personnes âgées, à l'instar du capital d'exploitation des agriculteurs, qui n'est déjà pas pris en compte.

Nous le savons tous, lorsque la spéculation immobilière fait rage et que les prix au mètre carré s'envolent dans des territoires où les revenus des habitants sont faibles, cela pose d'énormes problèmes de succession.

Dans les outre-mer, nombre de personnes éligibles à l'Aspa n'ont pas recours à cette allocation, par solidarité intergénérationnelle avec leurs descendants.

Dans un document de travail de janvier 2014, le Conseil d'orientation des retraites constatait que les propriétaires n'ont pas recours à l'Aspa, malgré un taux de pauvreté important. Selon le COR, « il existerait un effet d'éviction : les propriétaires recourraient peu au minimum vieillesse, contrairement aux non-propriétaires qui, de ce fait, représenteraient l'essentiel des effectifs de bénéficiaires. »

De plus, les montants récupérés en 2010 étaient particulièrement faibles. Ils ont atteint 132 millions d'euros, pour deux milliards d'euros d'allocations versées. Cela représente un sacré différentiel !

Nous ne faisons donc pas face, mes chers collègues, à un phénomène de délinquance visant à détourner le minimum vieillesse.

Projet de loi après projet de loi, nous dénonçons les abaissements de taxes et autres cadeaux fiscaux qui coûtent des millions et des milliards d'euros aux Français. Et on empêcherait des personnes sans ressources de léguer à leurs enfants une maison familiale !

Le principe même d'une récupération sur un minimum vieillesse auquel nous contribuons tous nous pose problème. Le Fonds de solidarité vieillesse est alimenté en majorité par la CSG, donc par la solidarité nationale, et ne devrait pas être ponctionné au titre de la solidarité familiale.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Nous souhaitons porter le seuil de recouvrement sur succession de l'Aspa à 100 000 euros et l'inscrire dans la loi.

Je suis donc favorable aux amendements identiques à celui que j'ai déposé, les amendements n° 2499 et 2574 rectifié. Je vous prie de bien vouloir m'excuser, monsieur Lurel, si nous avons fait une erreur sur ces amendements. Sur 4 800 amendements, on a le droit d'en faire une ! J'é mets en revanche un avis défavorable sur tous les autres.

Pour les outre-mer, nous avons été sensibles au seuil de 150 000 euros que propose Viviane Malet, qui nous paraît plus raisonnable que le seuil de 250 000 euros qu'elle avait initialement proposé. Monsieur le ministre, il faut que vous nous écoutiez sur ce sujet. La nécessité de différencier les seuils a été expliquée. Nous espérons que ce seuil sera repris par la commission mixte paritaire. À titre personnel, j'é mets donc un avis favorable sur cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Permettez-moi de faire un rappel historique. L'Aspa a été mise en place pour compléter la retraite de ceux qui ont une toute petite pension. Son montant est certes modeste, mais nous l'avons augmenté de 100 euros il y a trois ans pour le porter à 960 euros environ. Cette allocation est destinée à se substituer à la solidarité familiale lorsque celle-ci n'existe pas ou n'est pas exercée. Lorsqu'il a créé l'Aspa, le législateur a considéré que, à défaut de solidarité familiale, il était logique de prévoir une reprise sur succession si l'allocataire était propriétaire d'un patrimoine considéré à l'époque comme important.

Or ce niveau de patrimoine n'a jamais été revalorisé depuis 1982. Cela fait donc plus de quarante ans que le seuil de récupération est fixé à 39 000 euros, ce qui a évidemment un effet très désincitatif et explique le faible niveau de recours à cette allocation.

Le Gouvernement s'est engagé à porter à 100 000 euros le niveau de patrimoine à partir duquel il y a reprise sur succession. Nous avons prévu de le faire par décret. M. le rapporteur, ainsi que les auteurs des amendements identiques n<sup>os</sup> 2499 et 2574 rectifié, proposent de l'inscrire dans la loi. Soit. Le Gouvernement y est favorable. Ils proposent en outre d'indexer ce seuil sur l'inflation. Nos successeurs n'auront ainsi pas à faire face à une absence de revalorisation pendant des décennies.

L'avis du Gouvernement est en conséquence défavorable sur tous les autres amendements en discussion commune.

J'indique que la différence entre les seuils de récupération en France métropolitaine et dans les outre-mer s'explique par les prix très hétérogènes du foncier dans certains territoires. Il ne nous a pas paru raisonnable de porter le seuil outre-mer à 250 000 euros, voire plus, comme certains amendements tendent à le prévoir. Nous reviendrons sur cette question lors de la réunion de la commission mixte paritaire.

Enfin, il faut avoir en tête que la valeur du patrimoine médian est de 100 000 euros. Cela signifie que le nombre de bénéficiaires de l'Aspa ayant de faibles revenus et un patrimoine supérieur à 100 000 euros est réduit.

**M. le président.** Le vote est réservé.

L'amendement n<sup>o</sup> 4700 rectifié, présenté par Mmes M. Vogel et Poncet Monge, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique, Gontard et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi, Salmon, Chantrel et Leconte, est ainsi libellé :

Après l'alinéa 13

Insérer un paragraphe ainsi rédigé :

... – Au plus tard six mois après la promulgation de la présente loi, le Conseil d'orientation des retraites remet au Parlement un rapport sur le profil des personnes ne bénéficiant pas de l'augmentation du minimum contributif majoré et sur les possibilités de verser ce minimum contributif majoré aux personnes n'ayant effectué qu'une partie de leur carrière en France au prorata des trimestres cotisés en France.

La parole est à M. Jacques Fernique.

**M. Jacques Fernique.** Alors que le présent projet de loi prévoit une augmentation du minimum contributif et du Mico majoré, le Gouvernement semble avoir oublié que les personnes qui ont passé une partie de leur vie professionnelle à l'étranger n'y sont en général pas éligibles.

D'une part, n'ont droit au Mico majoré que les personnes ayant cotisé 120 trimestres en France, ce qui n'est pas le cas de la majorité des Français de l'étranger.

D'autre part, le versement du Mico est soumis à une autre condition. Le Mico visant à garantir un certain niveau de retraite à celles et ceux qui ont eu toute leur vie un salaire faible, il est versé aux seuls retraités dont le montant mensuel total des pensions et retraites ne dépasse pas 1 322,87 euros.

Ce plafond tient également compte d'une éventuelle pension versée par un pays tiers. Même si le plafonnement est tout à fait justifié, compte tenu de la nature du dispositif, il pénalise en l'état les assurés ayant effectué une carrière à l'international et ayant peu cotisé en France, qui ont, de ce fait, une faible retraite française.

Comme ils n'ont pas droit au Mico, leur pension est moins élevée que celle d'une personne qui n'est pas partie à l'étranger. Autrement dit, pour les mêmes cotisations en France, la retraite est moins élevée. Cette rupture d'égalité se trouverait encore accrue si le Mico était augmenté de 25 euros et le Mico majoré de 75 euros, comme il est prévu dans le présent projet de loi.

Comment faire pour que les Français de l'étranger ayant une faible retraite française puissent toucher le Mico ? Le plafond de 1 322,87 euros pourrait être abaissé en fonction du nombre de trimestres cotisés en France. Autrement dit, au lieu d'un plafond absolu, il faudrait un calcul proratisé. Changer la méthode de calcul du Mico permettrait également aux Français de l'étranger de percevoir l'augmentation du Mico et du Mico majoré.

Aussi cet amendement vise-t-il à demander au Conseil d'orientation des retraites de réaliser un rapport sur les possibilités de verser le minimum contributif majoré aux personnes n'ayant effectué qu'une partie de leur carrière en France, au prorata des trimestres cotisés en France.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Cet amendement visant à demander un rapport, la commission lui est défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Même avis.

**M. le président.** Le vote est réservé.

L'amendement n<sup>o</sup> 3507, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 16

Après le mot :

décret

insérer les mots :

en Conseil d'État

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Il s'agit d'un amendement d'appel.

Les associations et les syndicats nous ont envoyé de nombreux projets d'amendements visant à préciser que diverses mesures seraient prises par des décrets en Conseil d'État. En effet, leur confiance à l'égard des annonces du Gouvernement est entamée, car la parole du Gouvernement est un peu démonétisée, notamment au sujet de cet article 10.

Dans le rapport sur les objectifs et les effets du projet de réforme des retraites, le Gouvernement indique que 200 000 personnes, sur environ 800 000, seraient concernées chaque année par la mesure centrale de cet article.

Pour ces 200 000 assurés, vous indiquez, monsieur le ministre, que la hausse de pension représentera en moyenne 400 euros par an. N'hésitez pas à rapporter cette somme à un mois ! En effet, cela correspond à une augmentation de 33 euros par mois, accordée contre deux ans de travail supplémentaires. Vous conviendrez que la mesure d'accompagnement est faible, et ce d'autant plus qu'elle aurait dû avoir lieu depuis six ans.

Ensuite, qui touchera 100 euros supplémentaires, chiffre un peu fétiche ? Moins de 1,7 % des nouveaux retraités seront concernés, soit 13 000 personnes toutes générations confondues, toujours contre deux ans de travail en plus pour tous. Vous conviendrez de nouveau que c'est un peu faible !

La Dares s'étonne un peu de ces chiffres. Si elle note que les seniors sont particulièrement concernés par le Smic, elle indique que moins de 10 % des périodes rémunérées au salaire minimum durent plus de trois ans.

Par la suite, les chiffres du Gouvernement n'ont cessé de varier, passant de 40 000 à finalement 13 000 bénéficiaires. Malheureusement, cet épisode a fortement nui à la qualité des débats, ainsi qu'à l'information sincère – nous en parlions justement – de nos concitoyens et des parlementaires.

Ainsi, il est évident qu'une défiance s'installe.

Par cet amendement d'appel, nous tentons, une nouvelle fois, de le dénoncer en rappelant que seulement 1,5 % des nouveaux retraités de toutes les générations toucheront les fameux 100 euros supplémentaires contre deux ans de travail de plus pour tous.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Je vous remercie de ces commentaires, qui n'ont aucun lien avec l'objet de l'amendement... Avis défavorable ! (*Rires sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**Mme Raymonde Poncet Monge.** On ne peut pas répondre, alors on place nos prises de parole où on peut ! C'est odieux !

**M. le président.** Le vote est réservé.

Je suis saisi de quatre amendements identiques.

L'amendement n° 2052 est présenté par Mme Sollogoub, M. Duffourg et les membres du groupe Union Centriste.

L'amendement n° 2060 rectifié *bis* est présenté par MM. Retailleau, Duplomb, Anglars, Babary, Bacci, Bas, Bascher, Bazin et Belin, Mmes Bellurot, Belrhiti et Berthet, MM. E. Blanc et J.B. Blanc, Mme Bonfanti-Dossat, MM. Bonhomme, Bonne et Bonnus, Mme Borchio Fontimp, MM. Bouchet et Bouloux, Mme Bourrat, MM. Brisson, Burgoa, Cadec, Calvet et Cambon, Mme Canayer, M. Cardoux, Mme Chain-Larché, MM. Chaize, Charon et Chevrollier, Mmes de Cidrac et L. Darcos, MM. Darnaud et Daubresse, Mmes Delmont-Koropoulis, Demas, Deseyne, Di Folco, Dumas, Dumont, Estrosi Sassone et Eustache-Brinio, MM. Favreau, B. Fournier, Frassa et Frogier, Mme Garnier, M. Genet, Mmes F. Gerbaud, Gosselin et Goy-Chavent, M. Gremillet, Mme Gruny, MM. Guené, Gueret, Hugonet et Husson, Mmes Imbert, Jacques et Joseph, MM. Joyandet et Karoutchi, Mme Lassarade, M. D. Laurent, Mme Lavarde, MM. Lefèvre, de Legge, H. Leroy et Le Rudulier, Mme Malet, M. Mandelli, Mme Micouleau, MM. Milon

et Mouiller, Mme Muller-Bronn, M. de Nicolaj, Mme Noël, MM. Nougéin, Panunzi, Perrin et Piednoir, Mme Pluchet, M. Pointereau, Mmes Primas, Puissat et Raimond-Pavero, MM. Rabin et Regnard, Mmes Renaud-Garabedian et Richer, MM. Rietmann, Rojouan, Saury, Sautarel et Savin, Mme Schalck, MM. Segouin, Sido, Sol, Somon et Tabarot, Mmes Thomas et Ventalon et MM. C. Vial et J.P. Vogel.

L'amendement n° 3389 est présenté par MM. Rambaud, Iacovelli, Lévrier, Hassani, Patriat, Bargeton et Buis, Mme Cazebonne, MM. Dagbert et Dennemont, Mme Duranton, M. Gattolin, Mme Havet, MM. Haye, Kulimoetoke, Lemoyne, Marchand, Mohamed Soilihi et Patient, Mme Phinera-Horth, MM. Richard et Rohfritsch, Mme Schillinger, M. Théophile et les membres du groupe Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants.

L'amendement n° 4602 est présenté par M. Labbé, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique et Gontard, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon.

Ces quatre amendements sont ainsi libellés :

I. – Après l'alinéa 15

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

1° *bis* La seconde phrase du second alinéa de l'article L. 732-54-2 est remplacée par deux phrases ainsi rédigées : « Le montant minimum est revalorisé, au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, d'un taux au moins égal à l'évolution, depuis le 1<sup>er</sup> janvier précédent, du salaire minimum de croissance mentionné à l'article L. 3231-2 du code du travail. La majoration de pension servie à l'assuré est revalorisée dans les conditions prévues à l'article L. 161-23-1 du code de la sécurité sociale. »

II. – Après l'alinéa 16

Insérer un alinéa ainsi rédigé :

2° *bis* À la fin du troisième alinéa de l'article L. 732-54-3, les mots : « dans les conditions prévues à l'article L. 161-23-1 du code de la sécurité sociale » sont remplacés par les mots : « dans des conditions fixées par décret ».

III. – Alinéa 42

Remplacer les mots :

Le 2° des I et II s'applique

par les mots :

Les 2° et le 2° *bis* du I ainsi que les 1° *bis*, 2° et 2° *bis* du II s'appliquent

La parole est à Mme Nadia Sollogoub, pour présenter l'amendement n° 2052.

**Mme Nadia Sollogoub.** Les pensions minimales, telle que la pension majorée de référence pour les non-salariés agricoles, visent à valoriser la carrière de ceux qui, bien qu'ayant travaillé un grand nombre d'années, n'obtiennent qu'une faible retraite, notamment en raison de rémunérations peu élevées. Au sein du régime des non-salariés agricoles, 11 % des nouveaux retraités percevaient une pension complétée de ladite PMR.

Dans le cadre du présent projet de loi, il est prévu que, lors de la liquidation de la pension de retraite, le montant du minimum contributif majoré applicable aux régimes alignés

ne soit plus indexé sur l'inflation, mais au moins sur l'évolution de la valeur du Smic. Par ailleurs, le plafond du Mico majoré est déjà indexé sur l'évolution de la valeur du Smic.

Par mesure d'équité à l'égard des non-salariés agricoles, le présent amendement vise à transposer ces modalités de revalorisation à la définition du montant et du plafond de la PMR.

**M. le président.** La parole est à Mme Dominique Estrosi Sassone, pour présenter l'amendement n° 2060 rectifié bis.

**Mme Dominique Estrosi Sassone.** Cet amendement est identique à celui qu'a défendu à l'instant notre collègue.

Au sujet de cette pension majorée de référence, qui s'adresse uniquement aux non-salariés agricoles ayant cotisé au régime de la Mutualité sociale agricole et percevant de faibles pensions tous régimes confondus, j'ajouterai que les femmes en sont les principales bénéficiaires.

Ainsi, en 2022, celles-ci représentaient plus de 51 % des bénéficiaires et percevaient en moyenne un montant mensuel de 123 euros au titre de ce dispositif.

Au travers de cet amendement, nous souhaitons également que le montant de la PMR soit revalorisé sur la base de l'évolution du Smic et non sur celle de l'inflation constatée.

**M. le président.** La parole est à M. Thani Mohamed Soilihi, pour présenter l'amendement n° 3389.

**M. Thani Mohamed Soilihi.** Cet amendement étant identique aux précédents, il est défendu.

**M. le président.** La parole est à M. Daniel Salmon, pour présenter l'amendement n° 4602.

**M. Daniel Salmon.** Il s'agit d'un amendement déposé sur l'initiative de mon collègue Joël Labbé.

Une telle mesure avait été proposée par le Gouvernement pour atténuer la brutalité de sa réforme et prendre en compte les non-salariés agricoles, dont les retraites sont bien trop faibles, avec un montant moyen inférieur au seuil de pauvreté, en particulier pour les femmes.

Nous avons repris cette proposition pour tenter de contribuer, dans la mesure du possible, à limiter la brutalité de cette réforme, mais aussi et surtout pour interroger le Gouvernement sur ses engagements et ainsi les clarifier.

Nos prises de parole étant limitées par tous les articles possibles de notre règlement, cet amendement nous donne une occasion de nous exprimer sur ce sujet et de demander des clarifications.

En effet, comme pour l'ensemble des autres mesures prétendument sociales et correctrices des inégalités qui figurent dans cette réforme, le contenu est flou ; on donne souvent un blanc-seing au Gouvernement pour agir par décret.

Ainsi, sur le sujet de la PMR, les engagements de revalorisation ne sont pas garantis et sont flous. Pour rappel, la PMR permet aux retraites agricoles d'atteindre un montant minimal, selon le modèle du Mico.

Le projet de loi dispose que la PMR sera revalorisée par décret. Le montant annoncé par le Gouvernement est de 100 euros, ce qui constitue une avancée pour les personnes concernées. Cependant, aucune garantie n'est inscrite dans le projet de loi quant à ce montant.

Enfin, concernant la sincérité de cette réforme, rappelons qu'une autre des mesures proposées pour l'amélioration des retraites des agriculteurs, à savoir la suppression du critère de

carrière complète pour l'accès aux 85 % du Smic garantis par la loi Chassaing, avait été refusée par le Gouvernement lors de l'examen du PLFSS pour 2023, alors que la Mutualité sociale agricole et les syndicats agricoles y étaient favorables. Ce n'est pas digne de la situation de ces personnes !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Le Mico est valable pour les régimes alignés – le régime général, celui des indépendants et celui des salariés agricoles ; son pendant, la PMR, s'adresse aux non-salariés agricoles.

Si les uns bénéficient d'une revalorisation au niveau du Smic, nous devons procéder de façon identique pour les autres.

Par conséquent, la commission a émis sur ces amendements identiques un avis tout à fait favorable !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Favorable.

**M. le président.** Le vote est réservé.

L'amendement n° 2157, présenté par M. Savary et Mme Doineau, au nom de la commission des affaires sociales, est ainsi libellé :

Alinéa 26

Compléter cet alinéa par les mots :

et les mots : « II, III, V et VI du même article » sont remplacés par les mots : « mêmes II, III, V et VI »

La parole est à M. le rapporteur.

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Favorable.

**M. le président.** Le vote est réservé.

L'amendement n° 4698, présenté par Mmes M. Vogel et Poncet Monge, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique, Gontard et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 29

Après le mot :

décret

insérer les mots :

en Conseil d'État

La parole est à M. Jacques Fernique.

**M. Jacques Fernique.** Comme évoqué lors de la défense des précédents amendements déposés sur l'initiative de ma collègue Mélanie Vogel, le projet de loi prévoit que le montant du Mico sera défini par décret, sans consultation préalable des acteurs qui pourraient apporter leur expertise et ainsi donner des repères essentiels.

En complément des amendements précédents visant à améliorer la consultation, celui-ci tend à préciser que le décret définissant le montant du Mico sera pris en Conseil d'État.

Cet amendement est d'autant plus important que ces dernières semaines ont semé quelques doutes quant à la gestion des retraites. Je rappelle les annonces contradictoires

émanant de différents ministres au sujet du nombre de personnes qui pourraient bénéficier d'une augmentation de leur pension grâce à la réforme.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Même avis.

**M. le président.** Le vote est réservé.

L'amendement n° 443, présenté par M. Benarroche, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 29

Après le mot :

décret

insérer les mots :

pris après avis du Défenseur des droits

La parole est à M. Guy Benarroche.

**M. Guy Benarroche.** Par cet amendement, le groupe Écologiste – Solidarité et Territoires demande que le décret définissant le montant du minimum contributif soit pris après consultation de la Défenseuse des droits.

La question du minimum vieillesse est intrinsèquement liée à celle de la justice. Lors du vote de l'article 7, un sénateur centriste déclarait : « Vous découvrez que le système des retraites est injuste », blâmant les sénateurs des travées de gauche de cet hémicycle de n'avoir pas agi plus tôt, tout en leur reprochant leurs tentatives actuelles pour changer ce qui est une injustice !

Nous voulons agir ; vous le voyez et le craignez. La justice du minimum vieillesse n'est qu'un pas, certes insuffisant, mais nécessaire.

La Drees a publié de nombreux documents sur ce sujet. Près de quatre retraités sur dix – plus précisément 38 % – bénéficient d'un minimum de pension dans un régime de base. Cette part est toutefois plus faible parmi les retraités les plus jeunes, à la suite du durcissement des conditions d'attribution effectué le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Les nouvelles règles d'attribution du minimum contributif ont eu pour conséquence, entre autres, des retards dans les délais de traitement, retards dont l'incidence sur la baisse du nombre de nouveaux bénéficiaires du Mico n'est pas négligeable.

En effet, son versement implique que le régime concerné connaisse l'ensemble des droits à la retraite de l'assuré.

Dans la pratique, cela n'est parfois pas le cas, ou ça ne l'est que tardivement, et de nombreux dossiers d'attribution du minimum contributif pour des pensions liquidées entre 2012 et 2018 – 263 000 dossiers – n'étaient toujours pas traités en 2019.

Le point de vue du Défenseur des droits pourrait guider l'orientation que doit prendre ce minimum. C'est une question majeure pour les femmes. Quoi qu'en disent le Président de la République et les membres du Gouvernement, leur combat pour l'égalité salariale n'est ni suffisant ni efficace et les conséquences de cette inaction pèsent plus lourdement sur les femmes.

Le ministre Dussopt a répété plusieurs fois : « Il n'y a pas de perdants. » Il me semble qu'il ne dispose pas d'une vue complète du problème.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Concernant cet amendement, mais aussi tous les autres amendements portant sur l'alinéa 29 de cet article, nous estimons que, pour la revalorisation de 100 euros du minimum contributif pour une carrière complète cotisée au niveau du Smic, il n'y a pas lieu de consulter différents organismes d'une longue liste, où il est sûr que certains auront été oubliés...

C'est pourquoi notre avis est défavorable sur l'ensemble de ces amendements.

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** Forcément, pour vous, la concertation est du temps perdu...

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Même avis défavorable sur tous ces amendements.

**M. le président.** Le vote est réservé.

L'amendement n° 444, présenté par M. Benarroche, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 29

Après le mot :

décret

insérer les mots :

pris après avis de la Caisse nationale d'assurance vieillesse

La parole est à M. Guy Benarroche.

**M. Guy Benarroche.** Complexes, mais nécessaires, les minima de pension répondent à l'impératif primordial de solidarité. Minimum contributif, minimum garanti, pension minimale, tous répondent à des attentes légitimes de la population, des attentes de dignité, mais aussi d'une certaine autonomie financière pour nos aînés.

Depuis 1983, ce minimum contributif s'applique aux seuls salariés du régime général et des régimes alignés qui partent à la retraite à taux plein après avoir cotisé durant leur carrière sur la base de salaires très modestes. En cela, il se distingue du minimum vieillesse, qui est versé sans contrepartie de cotisations et uniquement sur des critères de niveau de ressources du ménage, à partir de 65 ans. J'espère que la différence est bien perçue.

Si la durée validée dans le régime correspond à celle qui est requise pour une carrière complète, le minimum est versé en intégralité. Sinon, il est calculé au prorata de la durée validée dans le régime. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, le montant du minimum contributif s'élève à 645,50 euros par mois, ou 705,35 euros avec majoration pour une carrière complète.

Vous le savez, l'enjeu de nos discussions est aussi celui d'une meilleure prise en compte des situations sortant du cas dit « typique », à savoir celui d'une carrière complète sans interruption.

À notre sens, il s'agit d'un des grands oublis dans la construction de ce projet de loi et dans la communication dont il fait l'objet ; nous constatons, heure après heure, qu'il se concentre uniquement sur le financement des caisses de retraite et non pas suffisamment sur les retraités.

Nous le regrettons et pensons que, avant toute décision aussi importante que la fixation d'un minimum de pension, il convient de prendre conseil auprès des organismes compétents.

**M. le président.** La commission et le Gouvernement ont déjà émis leur avis, qui est défavorable.

Le vote est réservé.

L'amendement n° 445, présenté par M. Benarroche, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 29

Après le mot :

décret

insérer les mots :

pris après avis de la Mutualité sociale agricole

La parole est à M. Guy Benarroche.

**M. Guy Benarroche.** Parmi les agriculteurs, 43 % sont âgés de plus de 55 ans et, chiffre important, plus de 210 000 d'entre eux devraient prendre leur retraite au cours de la prochaine décennie.

La Mutualité sociale agricole, gestionnaire du régime de protection sociale des agriculteurs, a dit regretter le report de l'âge de départ et l'augmentation de la durée de cotisation.

La Confédération paysanne s'est, elle aussi, mobilisée contre la réforme. Le Modef a demandé le retrait de la réforme et a réclamé un régime spécial pour l'agriculture, du fait de la pénibilité due au port de charges lourdes, aux contraintes, aux risques liés à la manipulation des animaux, au travail par mauvais temps, aux maladies professionnelles...

Même la FNSEA, avec son habituelle mesure, s'est déclarée inquiète de l'absence de dispositions pour gérer les fins de carrière difficiles ou pour mieux prendre en compte la pénibilité.

La Confédération paysanne dénonce pour sa part une annonce trompeuse, digne d'une escroquerie à grande échelle. Cette annonce ne concerne que les carrières complètes, avec 43 ans de cotisation, contre 42 années actuellement, et laisse donc de côté toutes les carrières incomplètes, qui concernent un nombre important d'agriculteurs.

Alors que le Gouvernement et le Président de la République se targuent d'être à l'écoute du monde paysan, les faits sont têtus. Tout comme pour la réponse à l'urgence climatique, les actes ne sont pas à la hauteur des enjeux ; surtout, ils ne sont pas à la hauteur des promesses : minima souvent repoussés, explications au mieux hasardeuses, faible prise en compte des particularités des parcours des exploitants agricoles...

Encore une fois, à défaut d'écouter les attentes et les craintes des syndicats en amont de la réforme, il nous semble à tout le moins nécessaire que, à propos de textes aussi importants que ceux qui fixent les minima, il ne soit pas possible de faire l'économie de l'avis de la MSA.

Monsieur le ministre, en l'absence, à l'heure qu'il est, de réelle discussion, nous espérons que vous satisferez notre demande sans avoir besoin d'interventions plus fortes des agriculteurs.

**M. le président.** La commission et le Gouvernement ont déjà émis leur avis, qui est défavorable.

Le vote est réservé.

L'amendement n° 446, présenté par M. Benarroche, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 29

Après le mot :

décret

insérer les mots :

pris après avis de l'Association générale des institutions de retraite des cadres et l'Association des régimes de retraite complémentaire

La parole est à M. Guillaume Gontard.

**M. Guillaume Gontard.** Cet amendement, qui me tient particulièrement à cœur, a été signé par un nombre important de mes collègues.

J'ai l'impression, monsieur le ministre, que nous sommes aujourd'hui dans cette situation parce que vous n'avez pas assez écouté les syndicats, nos concitoyennes et nos concitoyens, mais aussi les experts du sujet des retraites.

Votre réforme est incomprise et rejetée par une majorité de nos compatriotes. À l'évidence, c'est un véritable problème.

Par conséquent, au travers de cet amendement, je propose que, avant toute réforme de notre système de retraite, nous consultions notre collègue Raymonde Poncet Monge, grâce à une note spécifique.

Je vous propose également de remettre, à titre honorifique, à Raymonde Poncet Monge un amendement d'or pour l'ensemble de son œuvre. (*Rires et applaudissements sur les travées des groupes GEST, SER et CRCÉ.*)

**M. le président.** Ce n'était pas tout à fait l'objet de l'amendement... (*Sourires.*)

La commission et le Gouvernement ont déjà émis leur avis, qui est défavorable.

Le vote est réservé.

Je suis saisi de deux amendements et d'un sous-amendement faisant l'objet d'une discussion commune.

Les deux amendements sont identiques.

L'amendement n° 447 est présenté par M. Benarroche, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon.

L'amendement n° 3958 rectifié est présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varailas et M. Savoldelli.

Ces deux amendements sont ainsi libellés :

Alinéa 29

Après le mot :

décret

insérer les mots :

pris après avis du Conseil d'orientation des retraites

La parole est à M. Guy Benarroche, pour présenter l'amendement n° 447.

**M. Guy Benarroche.** Certes, à la lecture du rapport du COR et au regard de l'interprétation qui en est faite, malgré les déclarations de son président devant la commission de l'Assemblée nationale, nous avons hésité à proposer une telle demande d'avis.

Pour rappel, le Gouvernement fonde l'urgence de réformer les retraites sur le délabrement des comptes, alors que, selon le président du COR, monsieur le ministre, « les dépenses de retraites ne dérapent pas,...

**Mme Élisabeth Doineau, rapporteure générale de la commission des affaires sociales.** Ce sont les recettes qui baissent !

**M. Guy Benarroche.** ... mais, pour autant, elles évoluent à un niveau qui n'est pas compatible avec les objectifs de politique économique et de finances publiques du Gouvernement ».

Quels sont ces objectifs ? Réaliser des économies et réduire le déficit, selon la trajectoire budgétaire transmise par le Gouvernement à la Commission européenne, ce qui confirme les premières déclarations du Président de la République expliquant que la réforme était nécessaire pour financer la santé et l'éducation. L'avantage de dire tout et son contraire, c'est que l'on dit la vérité au moins une fois !

Pour en revenir à cette demande d'avis, nous avons la faiblesse de croire que l'éclairage de spécialistes, sans pour autant conduire à un gouvernement d'experts, peut aider le décideur à faire des choix et à comprendre les ressorts de la situation.

À la mi-février, le COR s'est même penché sur le niveau de vie des retraités et sur les petites retraites. Selon les derniers chiffres disponibles, à savoir ceux de 2019, qui sont le reflet de la situation avant la crise sanitaire et avant l'inflation que nous vivons actuellement, leur taux de pauvreté était à peu près stable depuis les années 1980 et s'établissait autour de 10 %.

Par conséquent, il nous semble évident que cet organisme puisse se prononcer sur le niveau des minima de retraite.

**M. le président.** La parole est à M. Fabien Gay, pour présenter l'amendement n° 3958 rectifié.

**M. Fabien Gay.** Monsieur le ministre, vous avez de la chance que le « 49.3 sénatorial » ait été déclenché ; sinon, le débat sur l'article 10 et les 1 200 euros aurait été tout autre ! Désormais, nous pouvons à peine défendre nos amendements, vous ne répondez pas et nous ne pourrions pas répliquer à la réponse que vous ne nous ferez d'ailleurs pas...

Monsieur le ministre, tout le monde a cru que ce serait 1 200 euros pour tout le monde, y compris pour les retraités actuels.

Je veux rendre hommage d'abord aux journalistes, qui ont réalisé un important travail d'enquête, puis à l'économiste Michaël Zemmour (*Applaudissements sur les travées des groupes CRCE, SER et GEST.*), qui a mis en lumière ce que vous étiez en train de faire. Je veux également rendre hommage au travail parlementaire de notre collègue député Jérôme Guedj (*Mêmes mouvements.*), qui a agi et démontré de quoi il était question.

D'ailleurs, à l'heure actuelle, il me semble nécessaire de renforcer les contre-pouvoirs, notamment celui des journalistes entravés par le secret des affaires, mais aussi le pouvoir

des parlementaires face au pouvoir exécutif afin d'être dans une position d'égal à égal. Ce n'est pas le cas aujourd'hui, y compris en raison du « 49.3 sénatorial ».

Monsieur le ministre, finalement, seules 20 000 personnes chaque année toucheront ces 1 200 euros sur 800 000 nouveaux retraités. Voilà la réalité ! Il n'y aura rien de plus.

Cette réforme permettrait de réaliser 17 milliards d'euros d'économies. Ce n'est pas vrai qu'il y aura des gagnants : il n'y aura finalement que des perdants ! Les 30 euros de revalorisation moyenne seront de toute façon mangés par l'inflation des prix alimentaires ou des prix de l'énergie, notamment du gaz. En effet, le 30 juin prochain, le tarif réglementé disparaîtra et il ne restera que le marché ! (*Applaudissements sur les travées des groupes CRCE, SER et GEST.*)

**M. le président.** Le sous-amendement n° 4960, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol, Rossignol et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Amendement n° 3958 rectifié

Alinéa 5

compléter cet alinéa par les mots suivants : « et du comité de suivi des retraites »

La parole est à Mme Monique Lubin.

**Mme Monique Lubin.** Je ne développerai pas l'objet de l'amendement. Pour qui connaît le fonctionnement du CSR, qui travaille déjà sur de nombreux sujets, il est aisé de se rendre compte qu'une expertise sur ce sujet ne relève pas véritablement de son rôle.

Néanmoins, le débat sur les 1 200 euros soulevé par Fabien Gay ne pourra pas se dérouler normalement, de même que celui sur le coût de cette réforme des retraites. Il est bien dommage qu'on ne puisse pas en parler.

En effet, cette réforme des retraites a été lancée pour économiser 18 milliards d'euros. Or on ignore quel en sera le coût – elle en aura un, même si quelques économies seront peut-être réalisées –, puisque nous n'avons pas accès aux documents nécessaires à sa connaissance. Mais nous aurons l'occasion d'en reparler...

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** La commission a émis un avis défavorable sur ces deux amendements et ce sous-amendement, comme sur tous les amendements portant sur l'alinéa 29 de cet article.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Même avis.

**M. le président.** Le vote est réservé.

L'amendement n° 2429, présenté par M. Salmon, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique, Gontard et Labbé, Mme de Marco et M. Parigi, est ainsi libellé :

Alinéa 29

Après le mot :

décret

insérer les mots :

pris après avis de l'Établissement pour l'insertion dans l'emploi

La parole est à M. Daniel Salmon.

**M. Daniel Salmon.** Monsieur le ministre, avant de présenter l'objet de l'amendement, comme nous ne pouvons faire d'explication de vote, je veux revenir sur la réponse que vous avez apportée tout à l'heure à notre collègue Catherine Conconne au sujet du chlórdécone.

Vous avez laissé entendre, si je vous ai bien compris, que ce sujet de santé publique s'estomperait rapidement, puisque l'insecticide en question est aujourd'hui interdit. Je comprends parfaitement que vous ne puissiez pas avoir une connaissance exhaustive de l'ensemble des sujets. Par conséquent, je profite de cette occasion pour vous apporter quelques éléments d'information.

Le chlórdécone fait partie des polluants organiques persistants, avec une grande stabilité physique et chimique. Ces éléments figurent dans le rapport de notre collègue Catherine Procaccia, où vous apprendrez que le chlórdécone a une rémanence de sept siècles – excusez du peu! –, ce qui signifie que les problèmes de santé ne s'estomperont pas dans les années à venir.

Après cette digression, faite pour votre gouverne, monsieur le ministre, j'en reviens à l'objet de cet amendement et, plus largement, au sujet de la retraite à 1 200 euros.

Autant il est compréhensible que vous puissiez avoir une certaine méconnaissance du sujet des pesticides, autant, à propos de la retraite à 1 200 euros, cela ne me semble pas être du même tabac, mais bien relever d'une volonté de tromper.

Il s'agit d'une forme de publicité sinon mensongère, du moins trompeuse, comme celles qui, pour vendre de grosses berlines, expliquent qu'il est possible de les acheter pour 300 euros par mois, alors que de petites lignes rédigées en corps 3 font état de nombreuses conditions et révèlent, en fin de compte, qu'on s'est bien moqué de vous, puisque cela vous est inaccessible!

C'est exactement le même cas de figure pour les 1 200 euros: une grosse publicité trompeuse! C'est véritablement dommage pour ceux qui attendent une revalorisation de leur retraite.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission?

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Les propos tenus par notre collègue n'ont rien à voir avec l'amendement. L'avis de la commission est défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement?

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Défavorable.

**M. le président.** Le vote est réservé.

L'amendement n° 2431, présenté par M. Salmon, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique, Gontard et Labbé, Mme de Marco et M. Parigi, est ainsi libellé:

Alinéa 29

Après le mot:

décret

insérer les mots:

pris après avis de l'union nationale des missions locales

La parole est à M. Jacques Fernique.

**M. Jacques Fernique.** Pour s'assurer que le décret qui fixera le montant du minimum contributif soit le moins excluant possible, il est proposé par cet amendement de recueillir l'avis de l'Union nationale des missions locales (UNML). Celle-ci représente le réseau des missions locales à l'échelle nationale.

Comme on le sait, la mission locale intervient en matière d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans dans tous les domaines – orientation, formation, emploi, logement, santé, mobilité, citoyenneté, sport, loisirs, culture... – et aide ces jeunes à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion sociale et professionnelle.

L'objectif des missions locales est de favoriser la concertation entre les différents partenaires pour construire des actions adaptées aux besoins des jeunes et aux réalités locales. Cette démocratie sociale et ces corps intermédiaires sont utiles. Ceux-ci réalisent un travail de terrain exemplaire et devraient être intégrés à la réflexion sur la question du minimum contributif.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission?

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement?

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Même avis.

**M. le président.** Le vote est réservé.

L'amendement n° 2432, présenté par M. Salmon, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique, Gontard et Labbé, Mme de Marco et M. Parigi, est ainsi libellé:

Alinéa 29

Après le mot:

décret

insérer les mots:

pris après avis de Pôle emploi

La parole est à M. Daniel Salmon.

**M. Daniel Salmon.** Au travers de cet amendement, le groupe Écologiste – Solidarité et Territoires demande que Pôle emploi soit consulté avant que ne soit pris le décret qui définira le montant du minimum contributif.

J'aimerais, si vous le permettez, revenir une nouvelle fois sur le dispositif de cet article, dont le Gouvernement a voulu se servir pour donner l'impression que sa réforme était équilibrée entre efforts et progrès social, alors qu'en réalité il s'agit d'un projet d'économies très dur comportant une mesure sociale très modérée.

Cette revalorisation des petites pensions concernées par le minimum contributif sera réellement très limitée, comme je vais le détailler.

Selon la durée de la carrière, cette revalorisation sera comprise entre 0 et 100 euros; pour en bénéficier, il faudra en outre avoir liquidé sa pension à taux plein, c'est-à-dire sans décote.

Seuls 20 % des futurs retraités seront concernés par une revalorisation, qui s'élèvera en moyenne à 33 euros brut par mois. Quant à ceux qui sont déjà à la retraite, environ 10 % d'entre eux seront concernés, pour un gain de 56 euros brut par mois en moyenne. La plupart des personnes ayant des carrières complètes sont déjà au-dessus du seuil de 1 200 euros et ne sont donc pas affectées par cette revalorisation.

Les seules personnes qui atteindront les 1 200 euros à la faveur de ce dispositif sont celles qui perçoivent déjà 1 100 euros et gagneront 100 euros, ou celles qui touchent 1 150 euros et gagneront 50 euros.

On en revient au caractère trompeur de cet affichage permettant de vendre votre réforme brutale.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Même avis.

**M. le président.** Le vote est réservé.

L'amendement n° 2430, présenté par M. Salmon, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique, Gontard et Labbé, Mme de Marco et M. Parigi, est ainsi libellé :

Alinéa 29

Après le mot :

décret

insérer les mots :

pris après avis des maisons de l'emploi

La parole est à M. Ronan Dantec.

**M. Ronan Dantec.** Nous l'avons maintenant tous dit : ces 1 200 euros ont été agités en guise de leurre afin de masquer que cette réforme s'inscrivait réellement – et peut-être plus lisiblement que beaucoup d'autres depuis plusieurs années – dans une véritable lutte des classes.

Une analyse totalement marxiste de ce qui est aujourd'hui proposé peut être faite. (*Marques d'approbations sur les travées du groupe CRCE.*) Je savais que cela vous intéresserait, mes chers collègues ! (*Sourires.*)

Très clairement, quelques chiffres nous manquent.

Même en prenant pour hypothèse qu'il faut en urgence rééquilibrer le régime de retraite et que la question ne concerne que les salariés, en oubliant le basculement des revenus du travail vers le capital depuis trente ans, il n'en reste pas moins qu'un élément aurait été extrêmement intéressant à connaître, monsieur le ministre.

En effet, si la réforme avait augmenté la durée de cotisation pour tout le monde, sans report à 64 ans de l'âge légal de départ à la retraite, qui aurait contribué au rééquilibrage ? Dans ce cas, ç'aurait plutôt été les classes moyennes supérieures, voire très supérieures.

Or votre réforme fait payer par les salariés les plus modestes, ceux dont l'espérance de vie est la plus faible – cela a été rappelé plusieurs fois –, la retraite de ceux qui ont les meilleurs boulots dans notre société.

Cela s'inscrit dans une logique ancienne, mise en place probablement avant la formation de votre gouvernement, mais l'élection du Président Macron l'a exacerbée et elle a été, en quelque sorte, industrialisée.

Le leurre des 1 200 euros n'a pas tenu le temps du débat ; nous avons d'ailleurs adressé nos remerciements à ceux qui ont permis cet éclaircissement.

Par conséquent, votre réforme apparaît profondément injuste. Elle participe à la fracturation de la société française et au délitement de sa cohésion. Il est encore temps de revenir en arrière. (*M. Jacques Fernique applaudit.*)

**M. le président.** La commission et le Gouvernement ont déjà émis leur avis, qui est défavorable.

Le vote est réservé.

L'amendement n° 2433, présenté par M. Salmon, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique, Gontard et Labbé, Mme de Marco et M. Parigi, est ainsi libellé :

Alinéa 29

Après le mot :

décret

insérer les mots :

pris après avis de l'Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce

La parole est à M. Daniel Salmon.

**M. Daniel Salmon.** Les dispositions de l'article 10 sont présentées comme une compensation du report de l'âge de départ à la retraite et comme une mesure de justice sociale. Or, à ce jour, nous ne disposons d'aucune donnée quant au nombre de personnes qu'elles concernent réellement.

Rappelons que les conditions retenues sont très restrictives. Les salariés devront justifier à la fois d'une carrière complète à temps plein dans le privé et d'un niveau de salaire n'ayant jamais dépassé le Smic.

De fait, d'après un rapport mandaté par le Gouvernement et portant sur la trajectoire professionnelle de 2,5 millions de personnes pendant vingt et un ans, seules quarante-huit personnes n'avaient pas dépassé le Smic durant cette période.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Ça ne fait pas beaucoup...

**M. Daniel Salmon.** Ce dispositif risque fort de ne pas améliorer la situation des retraités. Je pense en particulier aux femmes, lesquelles sont majoritairement touchées par la décote. Il ne s'agit que d'un effet d'annonce – on commence, il est vrai, à s'y habituer...

L'Unédic s'assure de la mise en œuvre de la réglementation de l'assurance chômage, dont elle garantit le financement. Aussi, cet amendement vise à préciser que son avis est obtenu avant que le montant du minimum contributif ne soit fixé.

En reportant l'âge légal de départ à la retraite, vous allongez mécaniquement la durée du chômage pour les seniors. Passé 60 ans, le taux d'emploi n'est plus que de 35,5 % ; il chute même à 20 % après 64 ans. Je ne suis pas le premier à vous rappeler ces chiffres incontestables.

L'avis de l'Unédic est donc tout à fait opportun : il garantira une meilleure compréhension du sujet et une plus grande visibilité. On voit bien que les études d'impact de ce projet de loi ont été complètement bâclées.

**M. le président.** La commission et le Gouvernement ont déjà émis leur avis, qui est défavorable.

Le vote est réservé.

L'amendement n° 3508, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 29

Après le mot :

décret

insérer les mots :

pris après avis de l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Il s'agit d'un amendement d'appel.

Nous le rappelions tout à l'heure : la loi Fillon de 2003 prévoyait qu'à compter de 2008 la pension minimale pour une carrière complète serait égale à 85 % du Smic. Cette disposition, qui concerne aujourd'hui un nouveau retraité sur quatre, n'a jamais été mise en œuvre par Emmanuel Macron depuis 2017.

En prenant pour base le Smic actuel, si la loi avait été appliquée, ce minimum de pension devrait être aujourd'hui de 1 150 euros ; et je ne parle même pas de ce que ce retard a coûté à des dizaines de milliers de pensionnés. Cela représente des dizaines d'euros chaque mois !

Bien sûr, pour ainsi dire personne ne passe une carrière complète au Smic : il s'agit presque d'une fiction statistique et, dans les quelques cas constatés, d'une anomalie scandaleuse.

Je rappelle qu'en France le Smic est censé être un salaire minimum sans qualification ni ancienneté. Par définition, on ne doit pas rester au Smic.

De fait, très peu de salariés font une carrière complète au Smic. Un groupe d'experts qui constitue un très proche conseil du Gouvernement l'a relevé, à l'instar de la Dares, dont la compétence ne souffre aucune contestation : parmi les personnes ayant effectué des périodes au salaire minimum entre 1995 et 2015, aucune n'est restée au Smic plus de douze ans. Alors, qui cette disposition peut-elle bien viser ?

Cela étant, puisque le Gouvernement semble enfin prêt à augmenter le Mico, nous vous proposons de le porter jusqu'au Smic net. Comment peut-on vivre sous le salaire minimum, y compris quand on est retraité ?

**M. le président.** La commission et le Gouvernement ont déjà émis leur avis, qui est défavorable.

Le vote est réservé.

L'amendement n° 3509, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 29

Après le mot :

décret

insérer les mots :

pris après avis de l'Association pour l'emploi des cadres

La parole est à M. Jacques Fernique.

**M. Jacques Fernique.** Il s'agit également d'un amendement d'appel.

L'augmentation du minimum contributif promise par le Gouvernement n'améliorera pas la situation des retraités concernés. Non seulement ces derniers devront attendre l'âge d'annulation de la décote, car ils devront partir à taux plein, mais ils continueront de percevoir des revenus insuffisants pour vivre dignement.

En effet, le minimum contributif n'est même pas indexé sur le Smic et la revalorisation n'est que de 22 euros supérieure au seuil de pauvreté, ce qui est gravement insuffisant pour subvenir aux besoins de base. Nous sommes bien loin d'une retraite décente.

Il faudrait une indexation sur le Smic ; c'est aussi une question d'égalité. En effet, 52 % des femmes perçoivent une pension mensuelle inférieure à 1 000 euros, contre 20 % des hommes. Si la pension moyenne des hommes s'élève à 1 931 euros par mois, celle des femmes n'est que de 1 154 euros. Une vie de travail au Smic doit donner droit à une retraite digne. Monsieur le ministre, qui pourrait soutenir le contraire ?

**M. le président.** La commission et le Gouvernement ont déjà émis leur avis, qui est défavorable.

Le vote est réservé.

L'amendement n° 3510, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 29

Après le mot :

décret

insérer les mots :

pris après avis de l'Association nationale pour l'amélioration des conditions de travail

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** J'ai senti un certain effroi parcourir l'hémicycle lorsque j'ai demandé que le minimum contributif soit aligné sur le Smic. Je précise qu'en parallèle nous souhaitons porter l'allocation de solidarité aux personnes âgées au niveau du seuil de pauvreté. Sinon, l'écart entre le minimum vieillesse et le minimum contributif serait important, et je sais que c'est une préoccupation de la droite – je parle de cet écart, bien entendu, non de la nécessité de porter la retraite contributive au niveau du Smic...

Cet article prévoit effectivement une revalorisation du Mico, mais cette dernière, trop restreinte, ne concerne que peu de monde.

De surcroît, qu'en est-il des outre-mer ? Les retraités ultramarins doivent bénéficier du Mico dès 80 trimestres cotisés, soit vingt ans : c'est ce que nous demandons, afin de mettre en œuvre les principes constitutionnels d'égalité et de différenciation.

Le principe constitutionnel d'égalité ne s'applique pas aux moyens mis en œuvre, mais aux objectifs à atteindre. Or, dans les territoires ultramarins, où le contexte économique et social est tout à fait défavorable, les carrières hachées sont bien plus nombreuses et le taux de pauvreté est bien plus élevé qu'en métropole.

On connaît les chiffres ; par exemple, en Guadeloupe, un tiers de la population vit sous le seuil de pauvreté. Une étude de l'Insee datant de 2000 le confirme, la pauvreté est bien plus forte dans les outre-mer ; trois personnes sur dix ont un revenu inférieur à 950 euros par mois, voire à 800 euros aux Antilles.

Le principe de différenciation demande, quant à lui, que l'on adapte les normes aux réalités spécifiques des différents territoires. Or le nombre de trimestres requis par les textes actuels, à savoir 120, ne permet pas à nos concitoyens des

outré-mer qui ont pourtant travaillé toute leur vie, mais qui ont subi une carrière hachée, de bénéficier d'une retraite décente.

Monsieur le ministre, quelles dispositions spécifiques prévoyez-vous pour elles et pour eux ?

**M. le président.** La commission et le Gouvernement ont déjà émis leur avis, qui est défavorable.

Le vote est réservé.

L'amendement n° 3511, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 29

Après le mot :

décret

insérer les mots :

pris après avis de Cap emploi

La parole est à M. Guy Benarroche.

**M. Guy Benarroche.** Il s'agit également d'un amendement d'appel, dans la lignée des précédents. En l'occurrence, nous souhaitons attirer l'attention sur le cas des personnes en situation de handicap.

Consulté pour avis par le Gouvernement, le conseil de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) a émis un avis très défavorable, non pas sur notre amendement, mais sur ce projet de loi en général et sur l'article 10 en particulier.

Cette instance a notamment pointé les mesures concernant les personnes en situation de handicap.

Pour rappel, voici la position du collectif Handicaps, qui réunit la plupart des associations spécialisées : « Le recul de l'âge de départ à la retraite va aggraver la précarisation de tous les travailleurs qui ne bénéficient pas de dispositifs dérogatoires et qui ont déjà des difficultés d'accès à l'emploi, en plus d'avoir un impact direct sur l'état de santé des travailleurs. »

Le collectif « s'oppose donc à cette mesure et appelle à une meilleure prise en compte de la pénibilité et de la fatigabilité dans le calcul des droits à la retraite. Les travailleurs doivent pouvoir bénéficier de la retraite sans attendre qu'un surhandicap, un handicap ou une maladie survienne. »

Monsieur le ministre, que pouvez-vous répondre au sujet des cas précis sur lesquels les associations concernées par le handicap appellent notre attention ? Que pouvez-vous leur répondre à propos de la revalorisation du minimum contributif ?

**M. le président.** La commission et le Gouvernement ont déjà émis leur avis, qui est défavorable.

Le vote est réservé.

L'amendement n° 3512, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 29

Après le mot :

décret

insérer les mots :

pris après avis du Centre animation ressources d'information sur la formation

La parole est à M. Daniel Breuiller.

**M. Daniel Breuiller.** Avant tout, je tiens à remercier ma collègue Raymonde Poncet Monge, qui m'a proposé de défendre cet amendement.

Ceux qui me connaissent savent mon attachement à l'esthétique, notamment à l'esthétique de l'inutile, que les Anglais nomment « l'art pur » ; à vrai dire, c'est un geste esthétique inouï que de défendre des amendements qui ne seront ni débattus ni soumis au vote, du fait de la censure prononcée par le Gouvernement en vertu du 44.3. Encore une fois, merci, ma chère collègue ! (*Sourires sur les travées du groupe GEST.*)

Je pourrais citer Baudelaire, qui proposait de transformer la laideur en beauté. La laideur des manœuvres procédurières auxquelles nous sommes confrontés fera peut-être la beauté de cet amendement. (*Nouveaux sourires.*)

Il s'agit d'un amendement d'appel. Actuellement, le Mico est composé de deux étages, à savoir une base et une majoration. À la différence du Mico de base, la majoration n'est calculée qu'à partir des trimestres cotisés.

Le législateur a alourdi les conditions requises pour obtenir le Mico majoré, en le limitant aux assurés pouvant justifier de 120 trimestres cotisés.

Cette distinction complexe est difficile à comprendre pour les non-spécialistes. À l'évidence, même les ministres et le Président de la République ont eu du mal avec ce point de la réforme, comme avec les fameux 1 200 euros.

Par ailleurs, cette disposition pénalise certains travailleurs, notamment celles et ceux qui ont perçu une pension d'invalidité pendant une grande partie de leur carrière. À titre de comparaison, dans la fonction publique, il n'existe qu'un seul minimum, le minimum garanti. On n'y distingue pas une base et une majoration.

Ce projet de loi entend revaloriser les minima, mais en opérant une distinction entre la revalorisation du minimum de base, de 25 euros, et celle du minimum majoré, de 75 euros. Pour simplifier et clarifier ces dispositions tout en renforçant la politique de revalorisation du minimum contributif, nous proposons la création d'un seul minimum...

**M. le président.** Merci, mon cher collègue !

La commission et le Gouvernement ont déjà émis leur avis, qui est défavorable.

Le vote est réservé.

L'amendement n° 3513, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 29

Après le mot :

décret

insérer les mots :

pris après avis des Chambres de commerce et d'industrie

La parole est à M. Daniel Salmon.

**M. Daniel Salmon.** Ce nouvel amendement d'appel visait à susciter le débat à propos du Mico, sujet important s'il en est. Mais, vous le savez, il n'y aura pas de débat : vous l'avez tué avec le 44.3!

**Mme Catherine Deroche, présidente de la commission des affaires sociales.** Oh là là...

**M. Daniel Salmon.** Nous l'avons dit, il est très difficile de répondre aux conditions fixées pour être éligible au dispositif du Gouvernement.

Tout d'abord, il faut avoir effectué une carrière complète, ce qui est très rare pour les personnes précaires ou celles dont l'état de santé pose des difficultés, qu'il résulte d'un handicap, d'un accident ou d'une situation d'invalidité.

Selon un rapport de la Dares datant de 2019, la grande majorité des salariés ne travaillent qu'une ou deux années au Smic. « La majorité des salariés qui ont connu un épisode au Smic sur la période n'y sont cependant restés que de façon transitoire : les deux tiers des périodes passées au salaire minimum n'ont duré qu'une seule année au plus. Les épisodes de Smic les plus longs se concentrent ainsi sur une part minoritaire des salariés, qui restent durablement rémunérés à ce niveau : en moyenne, chaque année, seuls 2 % des salariés sont rémunérés au salaire minimum depuis au moins deux ans. » En définitive, parmi les personnes ayant effectué des périodes au salaire minimum entre 1995 et 2015, aucune n'y est restée plus de douze ans.

Ensuite, il faut avoir travaillé à temps complet en percevant un revenu équivalent au Smic. Cette disposition risque d'exclure un grand nombre de personnes, notamment les indépendants.

Bien sûr, la situation des personnes restant au Smic est grave, car l'état de pauvreté dans lequel elles demeurent n'est pas acceptable. C'est pourquoi nous demandons que la majoration du Mico ne soit pas à 85 % du Smic, mais à tout le moins au niveau du Smic.

De même, pourquoi retenir comme condition une carrière complète au Smic ? Il faudrait réellement avancer vers une pension minimale au niveau du Smic.

**M. le président.** La commission et le Gouvernement ont déjà émis leur avis, qui est défavorable.

Le vote est réservé.

L'amendement n° 3514, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 29

Après le mot :

décret

insérer les mots :

pris après avis du Comité de suivi des retraites

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** La hausse du minimum contributif prévue à l'article 10 ne concerne que les personnes ayant une carrière complète et un salaire moyen au niveau du Smic.

Or peu de personnes en situation de handicap disposent d'une carrière complète. Ces dernières ne pourront donc pas, dans leur très grande majorité, bénéficier de cette mesure

censée atténuer la brutalité de votre réforme. Elles basculeront souvent vers l'Aspa, dont le montant est inférieur au seuil de pauvreté.

Pour éviter une telle précarisation, il faut permettre à tous les bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) de continuer à la percevoir au-delà de l'âge légal de départ à la retraite, quel que soit leur taux d'incapacité.

Actuellement, cette possibilité n'est offerte qu'aux personnes dont le taux d'incapacité est supérieur ou égal à 80 %, autrement dit celles qui relèvent de l'AAH 1, et qui ont atteint l'âge légal de la retraite après le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Pour mettre un terme à cette injustice, il faudrait supprimer l'obligation prévue pour les bénéficiaires de l'AAH 2, c'est-à-dire ayant un taux d'incapacité de 50 % à 79 %, de basculer vers l'Aspa lors de la liquidation de leurs droits à la retraite. Cette inégalité de traitement crée effectivement des disparités.

Monsieur le ministre, envisagez-vous d'avancer vers de telles dispositions ?

Cette fois, j'espère une réponse, ne serait-ce que par respect pour les personnes concernées. Pour ma part, je ne saurais attendre de vous une quelconque marque de respect, car je n'ai même pas la possibilité de vous répondre à mon tour par une explication de vote...

**M. le président.** La commission et le Gouvernement ont déjà émis leur avis, qui est défavorable.

Le vote est réservé.

L'amendement n° 3515, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 29

Après le mot :

décret

insérer les mots :

pris après avis du Fonds de solidarité vieillesse

La parole est à M. Guillaume Gontard.

**M. Guillaume Gontard.** Alors que le Président de la République refuse encore et toujours de recevoir les syndicats, alors que vous vous entêtez dans l'approximation et l'injustice, alors que vous refusez le débat, même au Parlement, plus personne ne comprend rien à votre texte.

Qui touchera 1 200 euros ? On le voit bien, pas grand monde. Pourtant, vous avez fait espérer de nombreuses personnes, que vous avez ainsi terriblement déçues.

Nous avons besoin de vérité et de sincérité. Avec cet amendement de Raymonde Poncet Monge, nous souhaitons évoquer les retraités pauvres, qui font précisément l'objet de l'article 10. Les dispositions dont il s'agit auraient pu enrichir les débats que nous n'avons pas...

Le minimum contributif – je ne vous apprend rien – permet aux retraités du régime général de l'assurance vieillesse de la sécurité sociale qui ont cotisé sur de faibles salaires de percevoir un montant minimum de retraite de base.

Si l'assuré présente au moins 120 trimestres cotisés, le minimum contributif s'élève à 8 970,87 euros brut par an, soit 747,57 euros brut par mois. Si l'assuré totalise moins de 120 trimestres cotisés au régime général, ce montant est fixé à 8 209,62 euros brut par an, soit 684,14 euros brut par mois.

Le problème, comme vous le savez, c'est que l'attribution du minimum contributif ne peut pas porter le total des pensions de retraite au-delà du plafond mensuel des retraites personnelles. La complexité de ces dispositifs pourrait nous conduire à imaginer une règle plus simple, dont nous avons bien besoin.

Ainsi, nous proposons que le minimum contributif corresponde au seuil de pauvreté, que l'Insee établit à 60 % du niveau de vie médian, soit, actuellement, 1 100 euros.

Monsieur le ministre, il est dommage que vous ne nous écoutiez pas. Il s'agit d'un point sur lequel vous auriez pu réfléchir et j'espère qu'à un moment donné vous nous fournirez quand même une petite réponse...

Même si vous avez décidé de museler le Parlement, vous pourriez faire un effort pour nous donner quelques explications. Pourquoi ne pas avoir retenu ces différents amendements ?

**M. le président.** La commission et le Gouvernement ont déjà émis leur avis, qui est défavorable.

Le vote est réservé.

L'amendement n° 3516, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 29

Après le mot :

décret

insérer les mots :

pris après avis du Fonds de réserve pour les retraites

La parole est à M. Ronan Dantec.

**M. Ronan Dantec.** Le Fonds de réserve pour les retraites (FRR) a été créé en 1999.

Cet établissement public d'État avait justement pour mission principale de gérer les sommes qui lui étaient affectées afin de constituer des réserves destinées à contribuer à la pérennité des régimes de retraite. Il avait vocation à faire fructifier ses ressources en vue d'assurer le financement de la bosse démographique à partir de 2020 : nous savions depuis longtemps que le début de cette décennie poserait difficulté !

Depuis 2011, corollairement à la loi allongeant l'âge légal, qui en reprend indirectement l'objet, la loi disposait que, jusqu'en 2024, le fonds verserait chaque année 2,1 milliards d'euros à la caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades). Mais, dans le même temps – c'est bien là qu'est le problème –, on a tari son alimentation.

La suppression de la plupart des sources d'abondement du FRR a mis un terme à l'augmentation de ses fonds propres. Avant l'entrée en vigueur de la loi Woerth, ces derniers auraient dû atteindre environ 65 milliards d'euros. Ils auraient ainsi permis de rembourser les déficits de la décennie actuelle, marquée par la fameuse bosse démographique. J'y insiste, c'était la vocation première de cette

réserve. Mais, aujourd'hui, le FRR ne dispose que de 36 milliards d'euros et l'on nous annonce un nouveau report de l'âge légal.

Je tiens donc à évoquer rapidement la réforme de 2010 et son auteur, Éric Woerth, qui apparaîtrait aujourd'hui comme un dangereux gauchiste : il avait en effet prévu dans cette réforme d'autres ressources que la mesure d'âge, notamment une contribution sur les stock-options et une surtaxe sur l'immobilier.

Monsieur le ministre, pour votre part, vous vous êtes débarrassé de ces réflexes gauchistes. Vous assumez une vision ultralibérale : au moins, sur ce point, vous êtes clair. À l'époque, on considérait à l'inverse que l'équilibre du régime devait être assuré par la contribution, non seulement des salariés, mais aussi du capital.

**M. le président.** La commission et le Gouvernement ont déjà émis leur avis, qui est défavorable.

Le vote est réservé.

L'amendement n° 3517, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 29

Après le mot :

décret

insérer les mots :

pris après avis de la Caisse de prévoyance et de retraite de la Société nationale des chemins de fer français

La parole est à M. Guy Benarroche.

**M. Guy Benarroche.** Cet amendement vise à préciser que le décret fixant le montant du minimum contributif est pris après consultation de la caisse de prévoyance et de retraite de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF). Je rappelle à ce propos que le présent texte supprime un certain nombre de régimes spéciaux ou autonomes, après celui de la SNCF.

Aucun dialogue social n'a été mené. Aucun dialogue social n'est envisagé. Rien n'est prévu pour répondre aux légitimes revendications des salariés de la SNCF concernés par la fin brutale d'une des clauses de leur engagement dans ces métiers.

Monsieur le ministre, les diverses organisations syndicales ont déjà exprimé leur opinion, sans que vous les écoutiez. Mais, bien entendu, vous allez le faire maintenant, puisque Emmanuel Macron va les recevoir... (*Sourires sur les travées du groupe GEST.*)

Je vous rappelle quand même ce qu'a expliqué la Confédération générale du travail (CGT) : ces systèmes particuliers participent de l'attractivité de professions qui peinent à recruter. Vous savez très bien que ces difficultés sont particulièrement fortes en ce moment.

Selon Catherine Perret, secrétaire confédérale de la CGT chargée des retraites, les régimes dits « spéciaux » de retraite jouent un rôle pionnier. Ils sont justes et adaptés à l'organisation du travail dans ces secteurs.

Un autre syndicat, Solidaires, a expliqué que les salariés devraient tenir deux ans de plus jusqu'à leur départ anticipé en subissant des traitements médicaux, des arrêts de maladie, voire des situations d'inaptitude. Ils vont donc arriver à la retraite en moins bon état de santé qu'aujourd'hui.

Enfin, pour Force ouvrière, après la réforme Woerth – Ronan Dantec l'a évoquée – qui a déjà reculé de deux ans l'âge légal dans la fonction publique et porté atteinte aux régimes spéciaux, cette nouvelle casse sociale est inacceptable.

Voilà pourquoi nous vous demandons de ne prendre le décret fixant le montant du minimum contributif qu'après consultation de la caisse de prévoyance et de retraite de la SNCF.

**M. le président.** La commission et le Gouvernement ont déjà émis leur avis, qui est défavorable.

Le vote est réservé.

L'amendement n° 3518, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 29

Après le mot :

décret

insérer les mots :

pris après avis de la Caisse de retraites du personnel de la Régie autonome des transports parisiens

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Le décret définissant le montant du minimum contributif doit être pris après consultation de la caisse de retraites du personnel de la Régie autonome des transports parisiens (RATP).

Je vous rassure, il s'agit bien d'une consultation et non d'une négociation. Cela, vous savez faire, et il faut le faire.

Nous avons auditionné les représentants de la caisse de retraites du personnel de la RATP et nous avons ainsi pu constater leur grande expertise : ils peuvent apporter leur contribution au débat qu'appelle le Mico.

Ils ont notamment opéré la mise au point suivante. On dit souvent que les salariés de la RATP bénéficient d'une retraite à 75 %, comme les fonctionnaires, mais leur taux de remplacement est aujourd'hui de 65 %. Pour eux comme pour tout le monde, il faut prendre en compte à la fois l'âge et la décote : on éviterait ainsi beaucoup de mensonges. Veillons à la réalité des chiffres.

Non seulement cet organisme sait de quoi il parle – nous avons parfois quelques doutes à propos d'autres interlocuteurs –, mais sa gestion est particulièrement efficiente. Or l'efficacité et l'expertise vont de pair. Ainsi, cette caisse gère 1,2 milliard d'euros de prestations avec seulement 40 personnes, pour 52 000 pensionnés et 42 000 affiliés. Ses frais de gestion ne sont que de 0,4 %, pour une qualité de service exceptionnelle.

La consulter sur ce point, c'est consulter des experts, des personnes qui savent ce dont elles parlent.

**M. le président.** La commission et le Gouvernement ont déjà émis leur avis, qui est défavorable.

Le vote est réservé.

L'amendement n° 3519, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 29

Après le mot :

décret

insérer les mots :

pris après avis de la Caisse des dépôts et consignations

La parole est à M. Thomas Dossus.

**M. Thomas Dossus.** Sans céder au mélenchonisme de mon collègue Ronan Dantec (*Sourires sur les travées du groupe GEST.*), je suis d'accord avec lui sur un point : d'une certaine manière, cette réforme est le reflet de la lutte des classes.

Évidemment, les 1 200 euros sont un leurre. À mesure qu'ils l'ont compris, les Français sont venus gonfler les rangs de la mobilisation. En effet, ils sont très attachés à l'égalité, comme à la probité des ministres. Certains d'entre eux ont avancé que les 1 200 euros seraient une retraite plancher : plus les Français ont compris que c'était un mensonge, plus ils ont compris que cette réforme était injuste.

Pourtant, les membres du Gouvernement continuent de mentir. Le ministre des relations avec le Parlement vient ainsi de tweeter que nous pouvions défendre nos amendements, alors qu'en réalité nous pouvons à peine les présenter ; après que les avis sont rendus, nous ne pouvons plus les défendre. Mieux vaut qu'il arrête de parler. Chaque fois qu'il ouvre la bouche, il raconte des bêtises...

**M. Rémy Pointereau.** Ce n'est pas votre cas...

**M. Thomas Dossus.** J'insiste sur le caractère inégalitaire de cette réforme.

En 2015, la France comptait 802 000 personnes âgées pauvres, vivant avec moins de 1 000 euros par mois. Aujourd'hui, près de 5 millions de seniors vivent avec moins de 1 000 euros par mois.

Selon le rapport parlementaire que nos collègues députés Lionel Causse et Nicolas Turquois ont consacré aux petites pensions en 2021, un tiers des retraités perçoivent moins de 1 000 euros. Nos aînés représentent 10 % des personnes pauvres et leur situation ne s'améliore pas.

À l'opposé, chez les multimillionnaires, les néoretraités profitent de leur retraite. Voici quelques exemples de grands patrons qui ont pris leur retraite ces derniers mois : Antoine Frérot, Veolia, 64 ans ; Jean-Paul Agon, L'Oréal, 65 ans ; Benoît Potier, Air Liquide, 64 ans ; Pierre-André de Chalendar, Saint-Gobain, 63 ans.

De toute évidence, les inégalités vont perdurer. Ce ne sont pas les 1 200 euros, proposés pour seulement 13 000 retraités, ...

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Le chiffre baisse de jour en jour...

**M. Thomas Dossus.** ... qui résoudront les problèmes.

**M. le président.** La commission et le Gouvernement ont déjà émis leur avis, qui est défavorable.

Le vote est réservé.

### Rappels au règlement

**M. le président.** La parole est à Mme Marie-Noëlle Lienemann, pour un rappel au règlement.

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 44 *ter*.

Monsieur le président, j'observe que M. le ministre et Mme la présidente de la commission poursuivent une conversation particulière. Bien sûr, cela arrive dans tous nos débats; mais, en l'occurrence, il s'agit manifestement d'une marque de mépris. Ils n'ont rien écouté de la série d'amendements présentés par nos collègues du groupe écologiste.

Non seulement on nous empêche de débattre; non seulement le Président de la République refuse de recevoir les syndicats; mais maintenant on cumule les méthodes répressives...

**Mme Sophie Primas.** Alors, c'est bien mieux à l'Assemblée nationale?

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** L'Assemblée nationale ne peut pas s'exprimer, car on limite le temps législatif. À présent, au Sénat, tout en utilisant l'article 44, alinéa 3, de la Constitution, on exprime un mépris profond pour les propos de nos collègues. Non seulement on ne leur apporte pas de réponse, mais en plus on ne les écoute même pas!

Je demande à M. le ministre d'avoir au moins la correction d'écouter la présentation des amendements,...

**Mme Catherine Deroche, présidente de la commission des affaires sociales.** On les connaît par cœur!

**Mme Marie-Noëlle Lienemann.** ... ce que font beaucoup de nos collègues. (*Applaudissements sur des travées des groupes CRCE et SER.*)

**M. le président.** La parole est à M. Guillaume Gontard, pour un rappel au règlement – c'est le dernier que j'accepte ce soir! (*Protestations sur les travées des groupes GEST, SER et CRCE.*)

Mes chers collègues, la conférence des présidents a relevé que les rappels au règlement ne devaient pas devenir systématiques.

**M. Guillaume Gontard.** Je m'exprime sur la base de l'article 44 *bis*. J'ajoute que la conférence des présidents n'a pas statué sur ce point: le rappel au règlement est de droit... (*Protestations sur les travées du groupe Les Républicains.*)

**Mme Sophie Primas.** Non!

**M. Guillaume Gontard.** On ne peut pas dire que nous avons abusé.

**M. le président.** Monsieur Gontard, en la matière, c'est la conférence des présidents qui décide; vous ne pouvez pas contester ses décisions.

**M. Guillaume Gontard.** À l'évidence, quelque chose est en train de se passer.

On nous a totalement muselés... (*Protestations sur les mêmes travées.*) Notre droit d'amendement est bafoué. On nie notre droit au débat... (*Nouvelles protestations.*)

**M. Thomas Dossus.** Il a raison!

**M. Guillaume Gontard.** Chers collègues de la majorité sénatoriale, vous pouvez y aller: cela ne me dérange pas.

Le ministre ne participe plus. La commission ne participe plus. Et, maintenant, je découvre un tweet du ministre chargé des relations avec le Parlement... (*Protestations sur les travées des groupes Les Républicains et UC.*)

**Mme Dominique Estrosi Sassone.** Votre collègue l'a déjà dit!

**Mme Sophie Primas.** Ce n'est pas un rappel au règlement!

**M. Guillaume Gontard.** « Le débat va continuer au Sénat avec une discussion de fond sur le texte. Chaque sénateur pourra défendre ses amendements, puis il y aura un vote à la fin du texte. C'est l'obstruction qui aurait mis fin au débat. »

**M. le président.** Monsieur Gontard, ce n'est pas un rappel au règlement!

**M. Guillaume Gontard.** À un moment donné, il faut arrêter la provocation...

**M. le président.** Mon cher collègue, vous connaissez parfaitement la distinction entre une intervention politique et un propos relatif au déroulement de nos débats.

**M. Guillaume Gontard.** Nous avons des amendements, nous les défendons...

**M. le président.** Merci, monsieur Gontard. Nous vous avons écouté.

Acte est donné de vos rappels au règlement, mes chers collègues, mais je n'accepterai plus de rappel au règlement politique. Je dois veiller à la bonne application du règlement du Sénat. (*Applaudissements sur des travées des groupes Les Républicains et UC.*)

### Article 10 (suite)

**M. le président.** L'amendement n° 4584, présenté par M. Fernique, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Gontard et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon, est ainsi libellé:

Alinéa 29

Après le mot:

décret

insérer les mots:

pris après avis des chambres des métiers et de l'artisanat

La parole est à M. Jacques Fernique.

**M. Jacques Fernique.** Monsieur le ministre, si, à l'alinéa 29 de l'article 10, vous insérez après le mot « décret » les mots « pris après avis des chambres des métiers et de l'artisanat », vous garantirez davantage de dialogue social.

**M. le président.** La commission et le Gouvernement ont déjà émis leur avis, qui est défavorable.

Le vote est réservé.

L'amendement n° 4693, présenté par Mmes M. Vogel et Poncet Monge, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique, Gontard et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon, est ainsi libellé:

Alinéa 29

Après le mot:

décret

insérer les mots :

pris après avis du Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

La parole est à M. Thomas Dossus.

**M. Thomas Dossus.** Cette réforme des retraites soulève de multiples problèmes, tant du point de vue de la procédure – on le voit bien dans le déroulement des débats au Parlement – que vis-à-vis de la mise en œuvre de la réforme.

Nous vivons une limitation préoccupante de nos droits d'opposition, cela a été dit et répété. Le Gouvernement a utilisé un véhicule législatif très limitatif, qui empêche les deux chambres de discuter au fond ; comme si cela ne suffisait pas, la droite sénatoriale ne s'est pas gênée pour abuser des dispositions du règlement afin d'écourter encore davantage les débats.

Leur objectif est d'empêcher la discussion, au fur et à mesure que dimanche soir se rapproche. D'où l'activation de l'article 42 de notre règlement, qui a limité grandement le nombre de nos interventions, et la mise en cause régulière de notre droit d'amendement. Nos nombreux sous-amendements à l'amendement de M. le rapporteur portant réécriture de certains alinéas de l'article 7 ont été déclarés irrecevables mardi soir ; aujourd'hui, le recours à l'article 44, alinéa 3, de la Constitution a rendu nos débats extrêmement peu pertinents.

**Mme Sophie Primas.** On n'avait pas entendu ce discours depuis longtemps...

**M. le président.** Je vous prie de revenir à l'objet de votre amendement, mon cher collègue.

**M. Thomas Dossus.** Il y a un autre problème de procédure. Il est prévu, dans le projet de loi, de procéder par voie de décret pour de nombreux sujets, mais c'est oublier l'importance de consulter les acteurs qui connaissent le mieux les réalités du terrain du monde du travail.

En plus d'ignorer les milliers de Françaises et de Français opposés à la réforme, ainsi que la contestation franche des syndicats, les auteurs de ce projet de loi négligent le rôle des acteurs qui connaissent le mieux le monde du travail.

Il en est ainsi pour la définition du minimum contributif, le fameux Mico. Son montant pourra être augmenté par décret, mais aucune consultation préalable n'est prévue.

C'est pourquoi le groupe écologiste demande que le Mico ne puisse être augmenté qu'après consultation du Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

**M. le président.** La commission et le Gouvernement ont déjà émis leur avis, qui est défavorable.

Le vote est réservé.

L'amendement n° 4694, présenté par Mmes M. Vogel et Poncet Monge, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique, Gontard et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 29

Après le mot :

décret

insérer les mots :

pris après avis du Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge

La parole est à M. Jacques Fernique.

**M. Jacques Fernique.** Le Haut Conseil de la famille, de l'enfance et de l'âge (HCFEA) est un organisme consultatif placé sous l'autorité de la Première ministre. Il succède au comité interministériel de la famille et au Haut Comité consultatif de la population et de la famille, qui avait été créé après la Libération.

Le HCFEA vise à conseiller le Gouvernement sur les questions démographiques qui se posent surtout à long terme. Sa mission est notamment d'apporter aux pouvoirs publics une expertise prospective et transversale sur les questions liées à la famille, à l'enfance, à l'avancée en âge, à l'adaptation de la société au vieillissement et à la bientraitance, dans une approche intergénérationnelle.

À ce titre, il devrait être entendu lors des discussions sur le montant du Mico.

Aussi, cet amendement vise à spécifier que le montant du minimum contributif ne pourra être défini sans consultation du HCFEA.

**M. le président.** La commission et le Gouvernement ont déjà émis leur avis, qui est défavorable.

Le vote est réservé.

L'amendement n° 4695, présenté par Mmes M. Vogel et Poncet Monge, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique, Gontard et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 29

Après le mot :

décret

insérer les mots :

pris après avis du Comité national consultatif des personnes handicapées

La parole est à M. Thomas Dossus.

**M. Thomas Dossus.** Cet amendement vise à garantir que l'augmentation du Mico ne pourra être accomplie par un simple décret, car on risquerait ainsi de passer outre les différentes réalités du terrain.

Cet amendement a plus particulièrement pour objet de faire en sorte que le montant du minimum contributif ne puisse être fixé sans que le Comité national consultatif des personnes handicapées ait été consulté. Cette consultation est essentielle, car notre système de retraite ne tient pas suffisamment compte des personnes en situation de handicap, dont le parcours, difficile, est trop souvent semé d'embûches.

Je tiens à rappeler que le taux de chômage des personnes en situation de handicap est de six points supérieur au taux de chômage moyen, atteignant 14 %, contre 8 % pour l'ensemble de la population.

De plus, ces personnes ont souvent des carrières hachées, ce qui aggrave la faiblesse de leurs pensions. Malheureusement, une fois à la retraite, elles sont beaucoup trop souvent confrontées à la pauvreté. En effet, le taux de pauvreté des retraités en situation de handicap ou en perte d'autonomie est très nettement supérieur à celui des autres retraités, atteignant 12,7 %, contre 8 % pour l'ensemble des retraités, selon les derniers chiffres de la Drees. C'est injuste et cela montre, une fois de plus, qu'il est urgent de lutter contre la pauvreté dans notre pays.

C'est dans ce contexte que nous proposons, par cet amendement, que le décret définissant le montant du minimum contributif ne soit pris qu'après avis du Comité national consultatif des personnes handicapées.

**M. le président.** La commission et le Gouvernement ont déjà émis leur avis, qui est défavorable.

Le vote est réservé.

L'amendement n° 4696, présenté par Mmes M. Vogel et Poncet Monge, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique, Gontard et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 29

Après le mot :

décret

insérer les mots :

pris après avis du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes

La parole est à M. Jacques Fernique.

**M. Jacques Fernique.** Cet amendement vise à empêcher que le montant du Mico soit laissé à la seule discrétion du Gouvernement ; on risquerait ainsi d'ignorer les réalités et les parcours de vie des personnes concernées.

Nous demandons donc que le Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes soit consulté pour avis, ce qui permettrait de limiter la casse...

En effet, ce projet de loi est profondément injuste pour les femmes, qui sont affectées de manière disproportionnée par nombre de dispositions de cette réforme. Ce n'est pas moi qui le dis, mais le ministre chargé des relations avec le Parlement, Franck Riester, qui a lui-même déclaré sur l'antenne de Public Sénat que « les femmes sont un peu pénalisées et un peu plus impactées que les hommes par cette réforme ».

En effet, les femmes devront travailler en moyenne neuf mois de plus, alors que les hommes ne devront travailler que cinq mois de plus. Par ailleurs, 60 % des économies immédiates liées au décalage de l'âge de départ à la retraite sont assumées par les femmes, alors même que l'écart des pensions de droit direct entre les hommes et les femmes est de 39 %.

Qui peut trouver cela juste ? Qui peut approuver une réforme qui demande aux femmes de travailler plus longtemps, alors qu'elles sont moins bien payées que les hommes ? Pourquoi y a-t-il de tels écarts ?

La réponse est simple : les femmes ont souvent des carrières hachées, car, au sein des couples, ce sont souvent elles qui s'occupent des enfants, de la famille, du ménage ; ce sont elles qui assument les tâches du « prendre soin », ou, comme on dit, du *care*.

Or, à chaque fois qu'elles s'occupent de ces tâches, elles ne cotisent pas pour leur retraite, contrairement aux hommes, qui, grâce à elles, peuvent aller travailler. C'est ainsi que, à la fin de la carrière, se creusent des inégalités inacceptables, entre les niveaux des pensions des femmes et des hommes.

Il faut donc prendre des mesures pour éviter que ces inégalités ne s'aggravent encore davantage.

**M. le président.** La commission et le Gouvernement ont déjà émis leur avis, qui est défavorable.

Le vote est réservé.

L'amendement n° 4697, présenté par Mmes M. Vogel et Poncet Monge, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Fernique, Gontard et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 29

Après le mot :

décret

insérer les mots :

pris après avis de la Fédération nationale Solidarité femmes

La parole est à M. Thomas Dossus.

**M. Thomas Dossus.** C'est le dernier amendement...

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Déjà ! (*Sourires sur des travées du groupe Les Républicains.*)

**M. Thomas Dossus.** ... déposé par ma collègue Mélanie Vogel.

Le problème des politiques publiques est qu'elles perpétuent un biais de genre. Elles sont trop souvent conçues par et pour les hommes et ne tiennent guère compte des situations auxquelles peuvent être exposées les femmes. Trop souvent, elles sont adaptées à un parcours type, qui est celui d'un homme, sans tenir compte de celui des femmes. Dans le meilleur des cas, des adaptations sont faites à la marge pour mieux y répondre.

Dans ce cas spécifique, il convient d'être vigilant sur les conditions de définition du Mico. D'après la Caisse nationale d'assurance vieillesse, 80 % des bénéficiaires du Mico sont des femmes. Cela résulte du fait que les femmes ont plus souvent des carrières hachées et qu'elles ont en moyenne des salaires moins élevés. Ainsi, elles ont plus souvent des retraites très faibles ; voilà pourquoi elles sont éligibles au Mico.

Il convient donc de veiller à ce que les perspectives des bénéficiaires, c'est-à-dire majoritairement des femmes, soient mieux prises en compte.

En complément de l'amendement précédent, celui-ci vise à ce que le montant du Mico ne puisse être laissé à la seule discrétion du Gouvernement ; on risquerait ainsi d'ignorer les réalités et les parcours des personnes concernées. Nous demandons donc que la fédération nationale Solidarité Femmes soit consultée pour avis.

**M. le président.** La commission et le Gouvernement ont déjà émis leur avis, qui est défavorable.

Le vote est réservé.

L'amendement n° 2911 rectifié, présenté par Mme Lubin, M. Kanner, Mmes Conconne et Féret, M. Fichet, Mme Jasmin, M. Jomier, Mmes Le Houerou, Meunier, Poumirol et Rossignol, MM. Lurel, Chantrel et Féraud, Mme Monier, MM. Marie, Bourgi et Cardon, Mme de La Gontrie, MM. Tissot, Leconte, Raynal, Stanzione et Durain, Mme Carlotti, M. Redon-Sarrazy, Mme Artigalas, MM. Jacquin et Temal, Mme Blatrix Contat, MM. Assouline et Mérillou, Mmes Harribey et G. Jourda, M. Devinez, Mmes S. Robert et Briquet, MM. Houllegatte et Lozach, Mmes Van Heghe et Conway-Mouret, M. Magner, Mme Bonnefoy, MM. Roger, Montaugé, Cozic et les membres du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, est ainsi libellé :

Alinéa 31

Après le mot :

décret

insérer les mots :

pris après avis du Conseil d'orientation des retraites

La parole est à M. Jean-Pierre Sueur.

**M. Jean-Pierre Sueur.** Cet amendement vise à prévoir que le décret fixant la majoration du minimum contributif pour les personnes déjà à la retraite soit pris après avis du Conseil d'orientation des retraites. Pourquoi ? Parce que chien échaudé craint l'eau froide, monsieur le ministre ! Nous avons entendu tellement d'imprécisions, malgré les jours et les nuits de débats.

Aujourd'hui encore, j'ai rencontré des personnes qui m'ont dit qu'elles allaient toucher au minimum 1 200 euros ; elles en étaient persuadées ! Mais je leur ai dit qu'il était question de cela voilà quelque temps, avant que l'on nous indique d'abord que seules 40 000 personnes seraient concernées, puis 20 000 ; et aujourd'hui nous ne sommes même pas sûrs de ce chiffre !

Autrement dit, il y a tout de même une sorte de mépris dans cette imprécision constante. C'est pourquoi nous demandons des précautions. Nous avons bien raison de les demander, parce que nous n'avons pas eu les réponses que nous devons attendre sur des points essentiels de ce projet de loi.

Je dois dire que je suis quelque peu frappé par la différence d'atmosphère, dans cette enceinte, entre hier et aujourd'hui. Il s'est passé quelque chose ce matin, me suis-je dit en arrivant... En effet, l'utilisation de l'article 44, alinéa 3, de la Constitution a pour effet qu'il n'y a plus de réponses, plus de contradictions, plus d'explications de vote ni plus même de vote...

**Mme Sophie Primas.** Vous êtes tellement convaincant ! *(Sourires sur des travées du groupe Les Républicains.)*

**M. Jean-Pierre Sueur.** Ma chère collègue, d'une certaine façon on annihile ce qui fait l'intérêt et le charme, la force et la profondeur du Sénat.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Sur cet amendement, comme sur tous ceux qui tendent à demander des consultations avant de prendre un décret, nous émettons un avis défavorable.

Monsieur le ministre, je vous prie de publier vos décrets plus rapidement, sans attendre les vingt-cinq ou trente consultations demandées, qui retarderaient la revalorisation des petites pensions... *(Sourires sur des travées du groupe Les Républicains.)*

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Avis défavorable.

**M. le président.** Le vote est réservé.

L'amendement n°4583, présenté par M. Fernique, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus, Gontard et Labbé, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Alinéa 31

Après le mot :

décret

insérer les mots :

pris après avis des chambres d'agriculture

La parole est à M. Jacques Fernique.

**M. Jacques Fernique.** À la suite de M. Jean-Pierre Sueur, je vais essayer de défendre mon amendement, qui tend à demander la consultation des chambres d'agriculture. C'est une précaution de plus pour les chiens échaudés...

**M. Olivier Paccaud.** Ce ne sont pas les chiens qui sont échaudés, ce sont les chats ! *(Exclamations amusées sur des travées des groupes SER et Les Républicains.)*

**M. Jacques Fernique.** M. Sueur a dit les chiens !

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Cela mérite un rappel au règlement ! *(Mêmes mouvements.)*

**M. le président.** Cela suffit, mes chers collègues ! Laissons les débats se poursuivre, il ne sert à rien de les retarder... Merci de reprendre votre présentation, monsieur Fernique !

**M. Jacques Fernique.** J'aimerais bien, monsieur le président, mais j'ai terminé... *(Rires et applaudissements sur les travées des groupes SER et Les Républicains.)*

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Défavorable !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Même avis.

**M. le président.** Le vote est réservé.

L'amendement n°2158, présenté par M. Savary et Mme Doineau, au nom de la commission des affaires sociales, est ainsi libellé :

Alinéa 34

Seconde phrase

Remplacer les mots :

dans la même proportion

par les mots :

à due concurrence

La parole est à M. le rapporteur.

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Amendement rédactionnel.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Favorable.

**M. le président.** Le vote est réservé.

L'amendement n°2159, présenté par M. Savary et Mme Doineau, au nom de la commission des affaires sociales, est ainsi libellé :

Alinéa 35

1° Première phrase

Remplacer les mots :

, dont le maximum est fixé par décret et qui est

par les mots :

fixé par décret et

2° Seconde phrase

Rédiger ainsi cette phrase :

En cas de dépassement de ce plafond, la majoration est réduite à due concurrence du dépassement.

La parole est à M. le rapporteur.

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Rédactionnel !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Favorable !

**M. le président.** Le vote est réservé.

L'amendement n° 2160, présenté par M. Savary et Mme Doineau, au nom de la commission des affaires sociales, est ainsi libellé :

Alinéa 36, seconde phrase

Rédiger ainsi cette phrase :

En cas de dépassement de ce plafond, la majoration est réduite à due concurrence du dépassement.

La parole est à M. le rapporteur.

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Rédactionnel aussi !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Favorable également !

**M. le président.** Le vote est réservé.

L'amendement n° 3325, présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

... – Le Gouvernement remet un rapport au Parlement, dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi, sur l'application du présent article. Ce rapport évalue notamment le nombre de bénéficiaires concernés intégralement par la revalorisation de la pension minimale la portant à 85 % du SMIC.

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Bonjour, mes chers collègues ! (*Sourires et applaudissements sur diverses travées.*) Eh oui, il est plus de minuit ; peut-être les règles restreignant les rappels au règlement ne s'appliquent-elles plus...

Cet amendement vise à demander un rapport qui évaluera le nombre de personnes qui bénéficieront pleinement de la revalorisation de la pension minimale à hauteur de 85 % du Smic.

Je pense que c'est d'une grande importance, car il y a une démonétisation de la parole du Gouvernement sur ce sujet. Il nous faut résoudre ce problème ; pour ce faire, nous avons besoin d'un rapport.

Comme cela a été dit, la grande majorité des personnes ne travaillent qu'un an ou deux au Smic – en temps normal –, mais, selon la Dares, les périodes plus longues passées à ce niveau de rémunération concernent une part minoritaire de salariés qui restent durablement rémunérés à ce niveau. En moyenne, chaque année, toujours selon la Dares, seuls 2 % des salariés sont rémunérés au salaire minimum depuis au moins deux ans.

Ainsi, on ne voit pas très bien comment la revalorisation du Mico pourrait atteindre 40 000 bénéficiaires, ou même 13 000, comme cela a été annoncé.

Si l'on se concentre sur les périodes passées avec un salaire proche du seuil du salaire minimum, c'est-à-dire les intervalles de temps caractérisés pour les individus, sur une période donnée, par une ou plusieurs années consécutives où ils touchent un salaire proche du Smic, les deux tiers

d'entre eux n'y restent qu'une seule année. Moins de 10 % des périodes rémunérées au salaire minimum durent plus de trois ans.

Cependant, il y a une chose importante à noter, compte tenu de ce que nous avons dit sur le sas de précarité, qui est sans doute la conséquence sociale la plus grave de cette réforme. Je pense à ces personnes qui restent dans le sas de précarité pendant deux ans. Le risque accru de se maintenir durablement autour du niveau de rémunération minimum se fait davantage sentir après 50 ans.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Même avis.

**M. le président.** Le vote est réservé.

L'amendement n° 4600, présenté par M. Labbé, Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Gontard, Benarroche, Breuiller, Dantec, Dossus et Fernique, Mme de Marco et MM. Parigi et Salmon, est ainsi libellé :

Compléter cet article par un paragraphe ainsi rédigé :

...- Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'application du présent article. Ce rapport évalue notamment les risques de retards dans les traitements des demandes d'attribution du minimum contributif, liés à la mise en place des nouvelles dispositions du présent projet de loi.

La parole est à M. Guy Benarroche.

**M. Guy Benarroche.** Cet amendement déposé par notre collègue Joël Labbé et signé par l'ensemble des membres de notre groupe vise à évaluer les risques de retard dans les traitements des demandes d'attribution du minimum contributif, à la suite de la mise en place des nouvelles dispositions du présent projet de loi.

D'après un rapport de la Drees de 2020, les modifications des règles d'attribution du minimum contributif ont entraîné des retards dans le traitement des demandes, retards dont l'incidence sur la baisse des attributions de ce minimum n'est pas négligeable. En effet, le versement du Mico implique que les régimes concernés connaissent l'ensemble des droits à la retraite de l'assuré ; or, dans la pratique, ce n'est parfois pas le cas, ou ça l'est tardivement. Nombre de dossiers d'attribution du minimum contributif pour des pensions liquidées entre 2012 et 2018 n'avaient toujours pas été traités en 2019.

C'est également le constat fait par la Cour des comptes dans son rapport sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale publié en octobre 2020. La grande complexité des minima de pension a eu pour effet que, en pratique, au 31 décembre 2018, en raison des insuffisances de coordination entre les régimes de retraite, les dossiers de 500 000 personnes restaient durablement en suspens, alors qu'elles avaient pris leur retraite et étaient potentiellement éligibles au minimum contributif servi par le régime général.

Cette situation est susceptible de priver certaines d'entre elles de leurs droits, malgré des versements d'acompte d'une partie de leurs ressources mensuelles, qui sont en moyenne d'environ 130 euros.

Les conséquences de ces retards sont très problématiques, puisque le Mico concerne des personnes pour qui un versement de 130 euros constitue, en proportion, une part importante de leurs revenus.

Autre conséquence négative pour les bénéficiaires : les avances auxquels ces retards donnent lieu pourront être régularisées *a posteriori*. Ainsi, alors même que les retraités concernés ne bénéficient que de revenus très modestes, rien ne leur garantit que l'avance offerte corresponde bien à leurs droits et qu'ils n'auront pas à en rembourser une partie, voire l'intégralité si finalement le droit au Mico n'est pas ouvert. C'est une source d'insécurité supplémentaire pour des publics déjà précaires.

Avec votre réforme, dont la mise en œuvre est précipitée du fait du choix du véhicule législatif, que nous n'avons de cesse de contester, on peut craindre que ces retards soient d'autant plus nombreux, ce qui viendrait ainsi pénaliser encore davantage des individus en situation de précarité.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Défavorable !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Défavorable !

**M. le président.** Le vote est réservé.

Le vote sur l'article 10 est également réservé.

**M. Fabien Gay.** Et les explications de vote sur l'article, monsieur le président ?

**M. le président.** Mon cher collègue, il n'y a pas d'explications de vote (*M. Fabien Gay marque son étonnement.*), mais seulement des prises de parole sur article.

Comme il n'y a pas de vote, il n'y a pas non plus d'explications de vote ! (*M. Fabien Gay acquiesce.*)

### Après l'article 10

**M. le président.** L'amendement n° 2565, présenté par M. Lurel et Mmes Conconne et Le Houerou, est ainsi libellé :

Après l'article 10

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Après le 7° de l'article L. 114-2 du code de la sécurité sociale, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« ...° De suivre l'évolution comparée des écarts et inégalités de pensions des assurés résidant en France hexagonale et des assurés résidant dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution en tenant compte des différences de montants de pension, de la durée d'assurance respective et de l'impact des écarts de niveaux du salaire minimum de croissance. »

II. – La perte de recettes résultant pour les organismes de sécurité sociale du I est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I<sup>er</sup> du livre III du code des impositions sur les biens et services.

La parole est à M. Victorin Lurel.

**M. Victorin Lurel.** Avant d'exposer les motifs de cet amendement, j'aimerais dire à M. le ministre que sa réponse sur le chlordécone doit être revue et corrigée.

Au moment où nous parlons, après le fameux colloque qui s'est récemment tenu en Martinique et en Guadeloupe, vingt-trois ans se sont écoulés depuis la première alerte sur le temps de décomposition de la structure de la molécule. Cette décomposition peut prendre de six à sept siècles, même

si certains estiment que, dès la fin de ce siècle, il y aura peut-être une dilution dans les sols et les eaux ; ils en sont moins sûrs encore pour l'air.

Nous aimerions bien pouvoir bénéficier autant que possible d'un traitement identique à celui qui a été prévu pour l'amiante. Il suffirait d'un arrêté ministériel pour que le préjudice d'angoisse puisse être invoqué devant le tribunal. Ce n'est pas le cas aujourd'hui. Alors, bien entendu, il y a eu des poursuites pénales et le fameux non-lieu que vous connaissez tous.

Ensuite, le fonds d'indemnisation existant est réservé aux travailleurs et à leurs ayants droit. Près de 95 % de la population guadeloupéenne et martiniquaise est contaminée, je dirais même infectée. Il faut revoir ce point.

Par cet amendement, nous entendons confier une nouvelle mission au COR, puisqu'il y a véritablement un déficit statistique dans les outre-mer. Il a fallu demander à la direction de la sécurité sociale de nous remettre un dossier en vue de l'examen du présent texte. Il n'y avait aucune statistique ! Il faut donc corriger les choses.

Enfin, je rappelle que l'égalité ne consiste pas à traiter de manière identique des situations différentes. Or, manifestement, les situations sont différentes dans les outre-mer.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Même avis.

**M. le président.** Le vote est réservé.

L'amendement n° 3999 rectifié *bis*, présenté par Mmes Assassi, Apourceau-Poly et Cohen, MM. Bacchi et Bocquet, Mmes Brulin et Cukierman, M. Gay, Mme Gréaume, MM. Lahellec et P. Laurent, Mme Liemann, M. Ouzoulias, Mme Varailles et M. Savoldelli, est ainsi libellé :

Après l'article 10

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Pour les modalités de calcul de la revalorisation des pensions servies outre-mer, le Gouvernement tient compte de l'évolution de l'indice des prix propres à ces départements et collectivités, et modifie en conséquence l'article L. 161-23-1 du code de la sécurité sociale.

**M. le président.** La parole est à M. Pierre Ouzoulias.

**M. Pierre Ouzoulias.** L'objet de cet amendement est de revaloriser les pensions versées outre-mer, en fonction de l'évolution de l'indice des prix propre à chacun de ces départements et collectivités.

En effet, à La Réunion, par exemple, le surcoût de l'alimentation est de 28 %, ce qui fait qu'une pension minimale ne dépasse pas un équivalent métropolitain brut de 1 000 euros. De plus, 29 % des personnes âgées de 60 à 74 ans vivent sous le seuil de pauvreté ; ce taux s'élève à 36 % pour les personnes de 75 ans et plus.

C'est pourquoi nous pensons qu'il est absolument essentiel de prendre en compte l'évolution divergente des prix dans les territoires d'outre-mer par rapport à la métropole. Tel est l'objet de cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Il n'est pas possible de différencier les revalorisations selon les territoires. C'est pourquoi l'avis de la commission est défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Même avis.

**M. le président.** Le vote est réservé.

Je suis saisi de sept amendements faisant l'objet d'une discussion commune.

Les trois premiers sont identiques.

L'amendement n° 2023 est présenté par M. Marseille et les membres du groupe Union Centriste.

L'amendement n° 2436 rectifié est présenté par MM. Retailleau, Babary, Bacci et Bazin, Mme Belrhiti, MM. J.B. Blanc et Bouloux, Mme V. Boyer, MM. Brisson, Burgoa, Calvet et Cambon, Mme Canayer, M. Cardoux, Mme Chain-Larché, MM. Chaize, Charon, Chatillon et Chevrollier, Mmes de Cidrac, L. Darcos, Deseyne, Di Folco, Dumont, Estrosi Sassone et Eustache-Brinio, MM. Favreau et Frassa, Mme F. Gerbaud, M. Gremillet, Mme Gruny, M. Husson, Mmes Imbert et Jacques, MM. Joyandet, Karoutchi et Klinger, Mme Lassarade, M. D. Laurent, Mme Lavarde, MM. Lefèvre, de Legge, H. Leroy, Le Gleut et Le Rudulier, Mmes Lopez et Malet, M. Mandelli, Mme Micouleau, MM. Milon, Mouiller, Perrin et Pointereau, Mmes Puissat et Raimond-Pavero, M. Rapin, Mme Richer, MM. Rietmann, Sautarel, Sido, Sol et Somon, Mme Thomas et M. J.P. Vogel.

L'amendement n° 3412 est présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon.

Ces trois amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 10

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Les pensions de vieillesse servies par le régime mahorais, ayant pris effet avant le 31 août 2023, sont majorées à titre exceptionnel au 1<sup>er</sup> septembre 2023 d'un montant forfaitaire fixé par décret.

II. – Lorsqu'elles ont été liquidées à taux plein, les pensions de vieillesse personnelles servies par le régime mahorais, ayant pris effet avant le 31 août 2023, sont assorties d'une majoration, dont le montant est défini par décret.

Cette majoration est versée intégralement lorsque le total des périodes d'assurance validées par l'assuré dans le régime mahorais est égal à la durée minimale d'assurance prévue au premier alinéa de l'article 6 de l'ordonnance n° 2002-411 du 27 mars 2002 relative à la protection sanitaire et sociale à Mayotte. Lorsque le total est inférieur à cette limite, le montant de la majoration est réduit dans la même proportion.

La somme de la pension du régime de base mahorais et de la majoration calculée en application du deuxième alinéa du présent II ne peut pas excéder un plafond, dont le maximum est fixé par décret. En cas de dépassement, la majoration est écartée.

La majoration est versée sous réserve que le montant mensuel des pensions personnelles de retraite attribuées au titre d'un ou plusieurs régimes légaux ou rendus légalement obligatoires, de base et complémentaires, incluant cette majoration, n'excède pas le montant prévu à l'article L. 173-2 du code de la sécurité sociale. En cas de dépassement, la majoration est écartée.

La pension majorée en application des quatre premiers alinéas du présent II est ensuite revalorisée dans les conditions prévues à l'article 13 de l'ordonnance n° 2002-411 du 27 mars 2002 précitée.

La majoration prévue au présent II est due à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et versée au plus tard en septembre 2024.

III. – Le salaire de base prévu au deuxième alinéa de l'article 12 de l'ordonnance n° 2002-411 du 27 mars 2002 relative à la protection sanitaire et sociale à Mayotte est revalorisé à titre exceptionnel au 1<sup>er</sup> septembre 2023, dans des conditions fixées par décret.

IV. – Le montant maximum de l'allocation spéciale pour les personnes âgées prévu à l'article 29 de l'ordonnance n° 2002-411 du 27 mars 2002 précitée est revalorisé à titre exceptionnel à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 d'un montant forfaitaire fixée par décret.

La parole est à Mme Jocelyne Guidez, pour présenter l'amendement n° 2023.

**Mme Jocelyne Guidez.** Cet amendement de M. Hervé Marseille vise à revaloriser les retraites à Mayotte.

Aujourd'hui, la retraite moyenne n'y est que de quelque 280 euros par mois, en raison de la jeunesse du régime, créé en 1987, de la faiblesse des durées d'assurance, du faible niveau des salaires cotisés et du faible montant du plafond de sécurité sociale. Il en résulte un recours important à l'allocation de solidarité pour les personnes âgées, dont le montant est fixé à 50 % de l'Aspa versée en France métropolitaine pour une personne seule, soit 480,55 euros par mois, contre 961,08 euros en métropole.

Aux termes de notre amendement, les pensions liquidées à taux plein avant le 31 août 2023 seront majorées de 100 euros, qui seront proratisés sur la durée d'assurance.

De plus, au 1<sup>er</sup> septembre 2023, une revalorisation exceptionnelle d'un montant forfaitaire de 50 euros par mois sera appliquée aux pensions de retraite servies aux assurés relevant de la Caisse de sécurité sociale de Mayotte. Le champ de la mesure concerne les salariés, les agents contractuels de droit public, ainsi que les travailleurs indépendants.

Cet amendement est recevable au regard de l'article 40 de la Constitution du fait du dépôt d'un amendement identique par le Gouvernement à l'Assemblée nationale.

**M. le président.** La parole est à Mme Dominique Estrosi Sassone, pour présenter l'amendement n° 2436 rectifié.

**Mme Dominique Estrosi Sassone.** Il est identique à celui que vient de présenter notre collègue.

Notre groupe souhaite relayer cette demande défendue par notre collègue député de Mayotte Mansour Kamardine, afin d'améliorer les pensions des Mahorais.

**M. le président.** La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour présenter l'amendement n° 3412.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Je souhaite à titre personnel souligner que des efforts considérables ont été entrepris ; il faut le noter, car c'est rare !

Tout d'abord, afin de valoriser l'effort contributif au regard de l'Aspa, le montant du minimum de pension mahorais a été aligné sur celui du minimum contributif métropolitain pour une durée d'assurance complète.

De plus, un dispositif dérogatoire et temporaire d'amélioration des modalités de calcul du minimum de pension a été adopté pour les assurés ayant une carrière incomplète.

Enfin, l'ordonnance du 1<sup>er</sup> décembre 2021 a introduit une mesure de validation rétroactive gratuite des périodes d'assurance. Cependant, il est primordial de continuer en ce sens.

La mesure de revalorisation proposée dans cet amendement vise précisément à poursuivre cette dynamique de valorisation de retraite. Les pensions liquidées à taux plein avant le 31 août 2023 seront majorées de 100 euros proratisés sur la durée d'assurance. De plus, une revalorisation exceptionnelle d'un montant forfaitaire de 50 euros par mois sera appliquée à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2023 aux pensions de retraite servies aux assurés relevant de la Caisse de sécurité sociale de Mayotte.

Le champ de la mesure concerne les salariés, les agents contractuels de droit public, ainsi que les travailleurs indépendants, ce qui offrira une amélioration non négligeable à des assurés dont la situation de pauvreté avant la retraite constituait pour nous une injustice insupportable.

**M. le président.** L'amendement n° 2295 rectifié, présenté par MM. Mohamed Soilihi, Hassani, Iacovelli, Lévrier, Patriat, Bargeton et Buis, Mme Cazebonne, MM. Dagbert et Dennemont, Mme Duranton, M. Gattolin, Mme Havet, MM. Haye, Kulimoetoke, Lemoyne, Marchand et Patient, Mme Phinera-Horth, MM. Rambaud, Richard et Rohfritsch, Mme Schillinger, M. Théophile et les membres du groupe Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants, est ainsi libellé :

Après l'article 10

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

I. – Les pensions de vieillesse servies par le régime mahorais, ayant pris effet avant le 31 août 2023, sont majorées à titre exceptionnel au 1<sup>er</sup> septembre 2023 d'un montant forfaitaire fixé par décret.

II. – Lorsqu'elles ont été liquidées à taux plein, les pensions de vieillesse personnelles servies par le régime mahorais, ayant pris effet avant le 31 août 2023, sont assorties d'une majoration, dont le montant est défini par décret.

Cette majoration est versée intégralement lorsque le total des périodes d'assurance validées par l'assuré dans le régime mahorais est égal à la durée minimale d'assurance prévue au premier alinéa de l'article 6 de l'ordonnance n° 2002-411 du 27 mars 2002 relative à la protection sanitaire et sociale à Mayotte. Lorsque le total est inférieur à cette limite, le montant de la majoration est réduit dans la même proportion.

La somme de la pension du régime de base mahorais et de la majoration calculée en application du deuxième alinéa du présent II ne peut pas excéder un plafond, dont le maximum est fixé par décret. En cas de dépassement, la majoration est écartée.

La majoration est versée sous réserve que le montant mensuel des pensions personnelles de retraite attribuées au titre d'un ou plusieurs régimes légaux ou rendus légalement obligatoires, de base et complémentaires, incluant cette majoration, n'excède pas le montant prévu à l'article L. 173-2 du code de la sécurité sociale. En cas de dépassement, la majoration est écartée.

La pension majorée en application des quatre premiers alinéas du présent II est ensuite revalorisée dans les conditions prévues à l'article 13 de l'ordonnance n° 2002-411 du 27 mars 2002 précitée.

La majoration prévue au présent II est due à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 et versée au plus tard en septembre 2024.

III. – Les salaires portés au compte avant le 1<sup>er</sup> septembre 2023 servant au calcul du salaire annuel moyen mentionné au deuxième alinéa de l'article 12 de l'ordonnance n° 2002-411 du 27 mars 2002 relative à la protection sanitaire et sociale à Mayotte sont revalorisés à titre exceptionnel pour les pensions prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, dans des conditions fixées par décret.

La parole est à M. Thani Mohamed Soilihi.

**M. Thani Mohamed Soilihi.** Ma présentation de cet amendement vaudra aussi défense de l'amendement n° 2296.

De manière générale, la fragilité sociale des retraités dans les départements d'outre-mer est patente. Elle est notamment liée aux caractéristiques du marché du travail dans ces territoires. En effet, beaucoup de ces retraités ont été confrontés au chômage, au temps partiel subi, voire au travail informel, ce qui a entraîné des niveaux de pension réduits.

À Mayotte, la retraite moyenne ne s'élève qu'à 276 euros par mois et l'Aspa est plafonnée à la moitié de son montant en métropole, faute d'alignement des droits sociaux. La majeure partie des retraités survit grâce à la solidarité familiale. Cette situation n'est pas acceptable, surtout lorsque l'on sait que 77 % de la population mahoraise vit sous le seuil de pauvreté et que le coût de la vie y est, en moyenne, 35 % plus élevé que sur le reste du territoire national.

L'adoption de ces amendements permettra donc une augmentation des pensions et une revalorisation de l'Aspa. C'est un point de départ pour arriver à la convergence accélérée que vous avez évoquée, monsieur le ministre, lors de la séance de questions au Gouvernement de l'Assemblée nationale du 31 janvier dernier. Vous le savez, à Mayotte, la moitié de la population est mineure et les plus de 60 ans ne représentent que 4 % de la population.

Un effort supplémentaire ne serait pas considérable. Faisons tous en sorte qu'il se poursuive !

À ce titre, je tiens à vous remercier, monsieur le ministre, pour les travaux que nous menons ensemble depuis longtemps pour arriver à ce résultat. Bien évidemment, je remercie également les groupes Union Centriste, Les Républicains et écologiste pour l'appui qu'ils nous ont apporté en déposant les amendements précédents, ainsi que tous les collègues qui les ont appuyés.

**M. le président.** Les trois amendements suivants sont identiques.

L'amendement n° 2024 est présenté par M. Marseille et les membres du groupe Union Centriste.

L'amendement n° 2296 est présenté par MM. Mohamed Soilihi, Hassani, Iacovelli, Lévrier, Patriat, Bargeton et Buis, Mme Cazebonne, MM. Dagbert et Dennemont, Mme Duranton, M. Gattolin, Mme Havet, MM. Haye, Kulimoetoke, Lemoyne, Marchand et Patient,

Mme Phinera-Horth, MM. Rambaud, Richard et Rohfritsch, Mme Schillinger, M. Théophile et les membres du groupe Rassemblement des démocrates, progressistes et indépendants.

L'amendement n° 3413 est présenté par Mmes Poncet Monge et M. Vogel, MM. Benarroche, Breuiller et Dantec, Mme de Marco et MM. Dossus, Fernique, Gontard, Labbé, Parigi et Salmon.

Ces trois amendements sont ainsi libellés :

Après l'article 10

Insérer un article additionnel ainsi rédigé :

Le montant maximum de l'allocation spéciale pour les personnes âgées prévu à l'article 29 de l'ordonnance n° 2002-411 du 27 mars 2002 relative à la protection sanitaire et sociale à Mayotte est revalorisé à titre exceptionnel à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 d'un montant forfaitaire fixée par décret.

La parole est à Mme Jocelyne Guidez, pour présenter l'amendement n° 2024.

**Mme Jocelyne Guidez.** Afin de valoriser l'effort contributif au regard de l'Aspa, à Mayotte, le montant du minimum de pension mahorais a été aligné sur le montant du minimum contributif métropolitain pour une durée d'assurance complète, soit 747,57 euros en 2022.

Il a en outre été adopté un dispositif dérogatoire et temporaire d'amélioration des modalités de calcul du minimum de pension pour les assurés ayant une carrière incomplète.

Cet amendement est recevable au regard de l'article 40 de la Constitution du fait du dépôt d'un amendement identique par le Gouvernement à l'Assemblée nationale.

**M. le président.** L'amendement n° 2296 a déjà été défendu.

La parole est à Mme Raymonde Poncet Monge, pour défendre l'amendement n° 3413.

**Mme Raymonde Poncet Monge.** Par cet amendement, qui a le même objet que le précédent, nous souhaitons valoriser au mieux les petites pensions de Mayotte, où la pauvreté est vraiment trop élevée.

La jeunesse du régime et la faiblesse des durées d'assurance, du plafond de sécurité sociale et des durées d'assurance expliquent que le montant moyen de la retraite ne dépasse pas 280 euros par mois dans ce territoire.

En conséquence, le recours à l'Aspa est important, mais le montant de cette allocation à Mayotte est trop faible, car il est fixé à 50 % de l'Aspa métropolitaine pour une personne seule, soit 480 euros contre 960 euros par mois en métropole. Qui peut réellement vivre avec seulement 480 euros, y compris à Mayotte ?

Des efforts ont été fournis, je les ai évoqués lors de ma précédente intervention, mais il me semble qu'ils doivent être poursuivis.

Tous les membres de notre assemblée connaissent la situation de pauvreté du territoire de Mayotte et savent qu'il est inacceptable d'observer un tel écart entre ce département et la métropole sans agir.

Le principe constitutionnel d'égalité a été plusieurs fois invoqué lors de ce débat, mais il est ici plus que jamais applicable ; il doit donc nous pousser à agir.

Je remarque que cet amendement a reçu un avis favorable de la commission, tout comme le précédent. Le groupe écologiste s'en satisfait, car l'adoption de cet amendement permettra d'activer une revalorisation du montant de l'Aspa, ce qui ne peut être que bienvenu.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. René-Paul Savary, rapporteur.** Le rapporteur est heureux de donner un avis favorable sur l'ensemble de ces amendements, qui nous réunissent pour remédier aux difficultés rencontrées par nos amis mahorais. Avis très favorable !

**Mme Sophie Primas.** Très bien !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Olivier Dussopt, ministre.** Nous partageons l'avis du rapporteur, car nous soutenons l'objet commun de tous ces amendements, qu'ils aient trait à l'Aspa ou au niveau minimum de pension.

Je le redis, à Mayotte, la pension moyenne s'élève à 287 euros ; il y a entre 2 500 et 2 600 personnes pensionnées, auxquelles s'ajoutent 3 300 bénéficiaires de l'Aspa. Les pensionnés ont des carrières de neuf ans, telles qu'elles ont été reconstituées et déclarées. Il n'y a pas de régime complémentaire obligatoire, ce qui explique largement les difficultés du territoire et la nécessité d'accélérer la convergence.

L'ensemble de ces amendements vont être satisfaits. Pour des raisons purement légistiques, les quatre amendements qui ont reçu un avis favorable du Gouvernement et qui sont intégrés dans le texte soumis au vote unique de votre assemblée sont les amendements n° 2295 rectifié, 2024, 2296 et 3413. L'amendement n° 2436 rectifié, déposé par M. Retailleau et défendu par Mme Estrosi Sassone, a le même objet, mais des raisons légistiques nous ont conduits à choisir les quatre que j'ai cités, sur lesquels j'émet un avis favorable.

**M. le président.** Le vote est réservé.

Nous avons examiné 262 amendements au cours de la journée ; il en reste 763 à étudier sur le projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, samedi 11 mars 2023 :

À neuf heures trente, quatorze heures trente, le soir et la nuit :

Suite du projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023, dont le Sénat est saisi en application de l'article 47-1, alinéa 2, de la Constitution (texte n° 368, 2022-2023).

Personne ne demande la parole?...

La séance est levée.

*(La séance est levée le samedi 11 mars 2023, à zéro heure trente.)*

*Pour le Directeur des comptes rendus du Sénat,  
le Chef de publication*

FRANÇOIS WICKER